Boves

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08071901
DU 08 Juillet 2019

Convocation du 02 juillet 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mrs Daniel PARISOT, Pierre VIEL, Patrick BUDIN, Patrick DUPUIS, Daniel ALLARD, André DEPOORTER, Clément VASSEUR, Maxime GOMBART et Mmes Maryse VANDEPITTE, Yvette DARSIN, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Karine LEJAY, Nathalie COPPENS et Danièle SERGENT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :
Jean-Louis LECLERCQ
Magali HEMART
Bruno ASNAR
Alice TOURNEUR
Aurélien CROMBEZ
Marie-Hélène LEROUX
Bernard BREBANT : donne pouvoir à Mr Daniel PARISOT

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mr Daniel PARISOT.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Yvette DARSIN et Mr Clément VASSEUR

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRÉSENTS : 16
MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 17

VOTE : UNANIMITÉ

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de concertation et arrêt de projet.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12,

Vu la délibération n°15031701 en date du 15 mars 2017 prescrivant la révision du PLU,

Entendu les débats au sein du conseil municipal en date du 20 Juin 2018 et du 29 Avril 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé joint en annexe,

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 20 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,

Considérant que le conseil municipal, lors de la séance du 15 Mars 2017, a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Considérant que différentes thématiques sont abordées dans le pr
démographie, l'habitat, le renouvellement urbain, le paysage, la nature, l'économie, l'agriculture, les déplacements… pour répondre aux objectifs suivants :

- Redéfinir les conditions de l'urbanisation de Boves.
- Préserver son cadre de vie notamment en encadrant les zones naturelles et agricoles.
- Permettre un développement maîtrisé du territoire.
- Favoriser le développement de la SECODE.
- Accompagner l'extension du pôle Jules Verne.
- S'inscrire dans les objectifs des documents d'aménagement

Considérant que, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu lors des séances du conseil municipal du 20 juin 2018 et du 29 avril 2019, est décliné autour de cinq grands axes :

- Préserver et améliorer le cadre de vie communale et ses richesses naturelles.
- Prendre en compte les différents types de déplacements facilitant la circulation intra-urbaine.
- Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique.
- Pérenniser et développer l'activité économique, les services et les équipements au sein du bourg.
- Accompagner le développement de l'activité agricole.

Considérant que, lors du lancement de la révision, le conseil municipal avait retenu les modalités de concertation suivantes :

- Deux réunions publiques.
- La publication sur le site internet de la commune des éléments d'études constitutifs du projet de révision.
- Une communication, via le flash info, sur l'évolution de la procédure de révision et des articles dédiés après chaque étape de l'élaboration du document (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement et annexes).
- La mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir les remarques et observations de tous les citoyens.
- La possibilité d'envoi de courriers et courriels à l'attention de Monsieur le Maire.

Considérant que le bilan de la concertation annexé fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de la procédure de concertation.

Elle a permis au document définitif d'arrêt du projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des Personnes Publiques Associées à la révision du PLU. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure de révision du PLU, ont été traités et pris en compte dans le projet de PLU.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Article 1 : décide de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Article 2 : décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boves tel qu'il est annexé.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Article 3 : décide de soumettre, pour avis, le projet de Plan Local d
publiques :

1. conformément aux articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à la personne publique initiatrice de la ZAC.

2. conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme :

- à la chambre d'agriculture,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- au centre national de la propriété forestière (CNPF).

Article 4 : décide d'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Article 5 : dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 09 juillet 2019.
Le Maire,
Daniel PARISOT

MAIRIE DE BOVES (SOMME)

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Commune de BOVES

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme





BILAN DE LA CONCERTATION

DOCUMENT DE TRAVAIL

Non opposable aux tiers

Arrêt	Approbatio
Vu pour être annexé à la date de délibération	Vu pour être annexé à la date de délibération du

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 2

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION 3
1. LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ET LA CONCERTATION 3

3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION 4

4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION 5
1. SITE INTERNET DE LA MAIRIE 5
2. AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS 6
3. EXPOSITION PUBLIQUE 6
4. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL 8
5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS 11
6. REUNION PUBLIQUE 11
7. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 13

5. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET DES REPONSES APPORTEES PAR LE PLU 14
1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION 14
2. LES REUNIONS PUBLIQUES 15
3. LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 16

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

1. INTRODUCTION

Par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil municipal de Boves a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme disposent qu'avant toute révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation.
- Avec le Conseil Municipal qui débat notamment des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...) qui demandent à être associées lors de la révision du PLU.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

1. LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ET LA CONCERTATION

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial...

La procédure de révision du PLU comprend plusieurs étapes, détaillées dans le schéma ci-dessous. Tel qu'il peut être constaté sur le schéma, la concertation n'est donc pas une étape de la révision du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux phases peuvent être distinguées :

- La première étape réalisée durant la révision du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

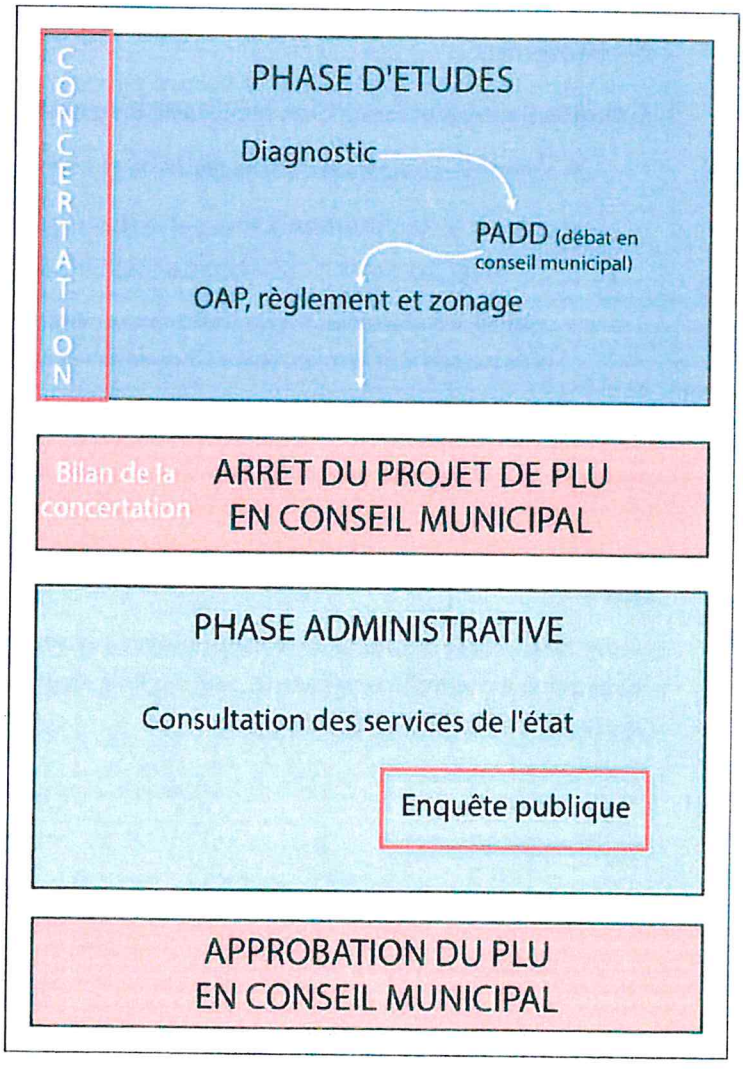

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2017. Cette délibération a été publiée et affichée en mairie depuis cette date. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Extrait des modalités de concertation inscrites dans la délibération du 15 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

« décide l'ouverture d'une concertation, en application des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités ont été déterminées ainsi :

- *deux réunions publiques,*
- *la publication sur le site internet de la commune des éléments d'études constitutifs du projet de révision,*
- *une communication, via le flash info, sur l'évolution de la procédure de révision et des articles dédiés après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement et annexes),*
- *la mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir les remarques et observations de tous les citoyens,*
- *la possibilité d'envoi de courriers et courriels à l'attention de Monsieur le Maire. »*

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

1. SITE INTERNET DE LA MAIRIE

La ville de Boves a utilisé le site internet de la commune (http://www.ville-boves.fr) pour améliorer l'accès à l'information des bovois sur la révision du PLU. Ainsi, le site internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. On y trouve :

- Un premier article de concertation sur le diagnostic, informant qu'un registre est disponible en mairie afin de recueillir les observations des habitants.
- Un deuxième article de concertation sur le PADD diagnostic, informant qu'une réunion publique est organisée à la salle des fêtes de Boves le lundi 22 octobre 2018 à 19h.
- Les panneaux de concertation résumant la procédure de révision du PLU, le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD débattu en Conseil Municipal.

Le site internet a donc également servi de support à la concertation en annonçant la date de la première réunion publique du 22 octobre 2018.

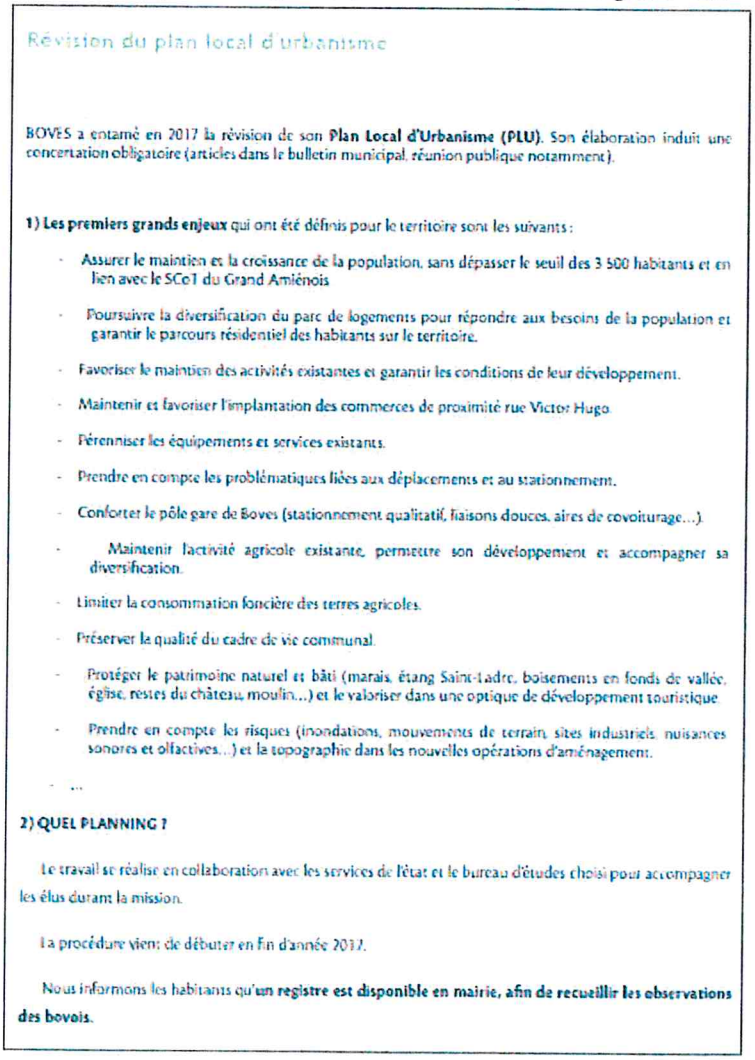

Révision du plan local d'urbanisme

BOVES a entamé en 2017 la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Son élaboration induit une concertation obligatoire (articles dans le bulletin municipal, réunion publique notamment).

1) Les premiers grands enjeux qui ont été définis pour le territoire sont les suivants :

- Assurer le maintien et la croissance de la population, sans dépasser le seuil des 3 500 habitants et en lien avec le SCoT du Grand Amiénois
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de la population et garantir le parcours résidentiel des habitants sur le territoire.
- Favoriser le maintien des activités existantes et garantir les conditions de leur développement.
- Maintenir et favoriser l'implantation des commerces de proximité rue Victor Hugo.
- Pérenniser les équipements et services existants.
- Prendre en compte les problématiques liées aux déplacements et au stationnement.
- Conforter le pôle gare de Boves (stationnement qualitatif, liaisons douces, aires de covoiturage...).
- Maintenir l'activité agricole existante, permettre son développement et accompagner sa diversification.
- Limiter la consommation foncière des terres agricoles.
- Préserver la qualité du cadre de vie communal.
- Protéger le patrimoine naturel et bâti (marais, étang Saint-Ladre, boisements en fonds de vallée, église, restes du château, moulin...) et le valoriser dans une optique de développement touristique.
- Prendre en compte les risques (inondations, mouvements de terrain, sites industriels, nuisances sonores et olfactives...) et la topographie dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- ...

2) QUEL PLANNING ?

Le travail se réalise en collaboration avec les services de l'état et le bureau d'études choisi pour accompagner les élus durant la mission.

La procédure vient de débuter en fin d'année 2017.

Nous informons les habitants qu'**un registre est disponible en mairie, afin de recueillir les observations des bovois.**

Extrait du site internet www.ville-boves.fr

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

2. AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS

Le public a été informé des dates et lieux des deux réunions publiques (22 octobre 2018 et 19 juin 2019 à la salle des fêtes), en mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

Par ailleurs, la délibération du 15 mars 2017 prescrivant la révision du PLU a été affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure du PLU. (Certificat d'affichage du 21 avril 2017)

3. EXPOSITION PUBLIQUE

Une exposition a été mise en place à partir du 23 octobre 2018 dans le hall de la mairie pour faire suite à la première réunion publique du 22 octobre 2018.

Ces panneaux sont constitués de textes, d'illustrations et de cartes. Un effort pédagogique a été fait dans la production de ces panneaux afin qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLU et donc accessibles à tous.

Cette exposition est composée de 3 panneaux de concertation :

- 1 panneau rappelant la procédure de révision du PLU.
- 1 panneau synthétisant le diagnostic et les enjeux du diagnostic.
- 1 panneau sur les 2 axes du PADD.



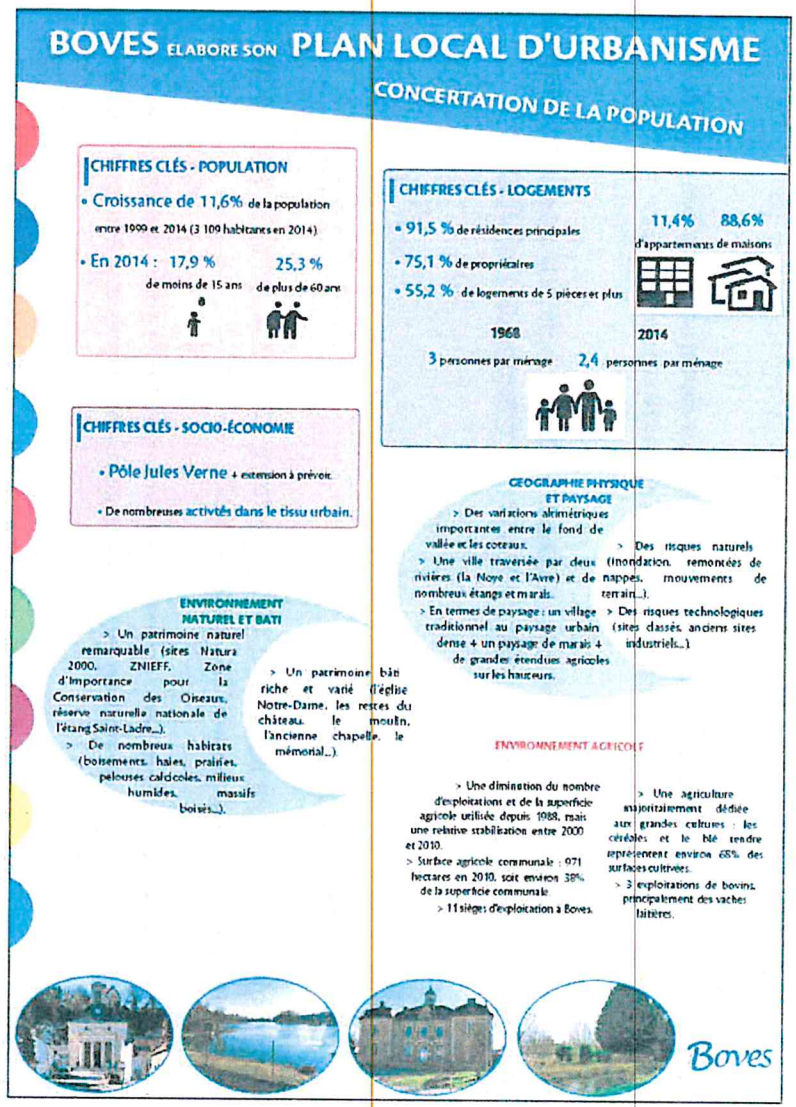

Extraits panneaux d'exposition

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

4. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL

3 articles sont apparus dans le journal municipal de Boves :

- MARS 2017 : informant les administrés de la délibération de prescription de la mise en révision du PLU.
- Septembre 2018 : informant les administrés de la réunion publique sur le PLU du 22/10/2018
- Mai 2019 : informant les administrés de la réunion publique sur le PLU du 19/06/2019

Extrait du Flash info distribution mars 2017 :

« REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Le conseil municipal doit, tous les trois ans, s'interroger sur le fait que les objectifs du plan local d'urbanisme soient atteints. Il importe donc d'effectuer ce travail et de prévoir une extension du centre d'enfouissement des déchets, donc une modification du zonage. Adopté à la majorité »

Extrait du Flash info distribution septembre 2018 :

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE



BOVES a entamé en fin d'année 2017 la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Son élaboration induit une concertation obligatoire (articles dans le bulletin municipal, réunion publique notamment).

Au printemps, les élus ont travaillé sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).** Celui-ci permet de fixer le projet d'urbanisme pour les 10-15 prochaines années, en s'appuyant sur le diagnostic qui a été réalisé préalablement et les enjeux qui en découlent.

Le PADD de Boves s'organise selon deux grands axes, déclinés en plusieurs orientations :

1) BOVES, VILLE NATURE

2) BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

Pour présenter les grands enjeux et le projet de territoire aux habitants, une réunion publique sera organisée le lundi 22 octobre à 19h à la salle des fêtes de Boves.

QUEL PLANNING ?

Le travail sur les enjeux et le projet de développement du territoire étant validé en conseil municipal, le PLU va désormais entrer dans sa phase règlementaire. Elle va permettre de définir un nouveau dispositif règlementaire pour la commune, en s'appuyant sur celui existant. Le travail se réalisera toujours en collaboration avec les services de l'État et le bureau d'études choisi pour accompagner les élus durant la mission.

Nous informons également les habitants **qu'un registre est disponible en mairie, afin de recueillir les observations des Bovois.**

Par ailleurs, une enquête publique sera organisée en fin de procédure dans le courant de l'année 2019, pour permettre aux habitants de consulter le projet et d'émettre éventuellement leurs observations sur ce projet.

RÉUNION PUBLIQUE
le 22 octobre 2018 à 19 heures, salle des fêtes de Boves

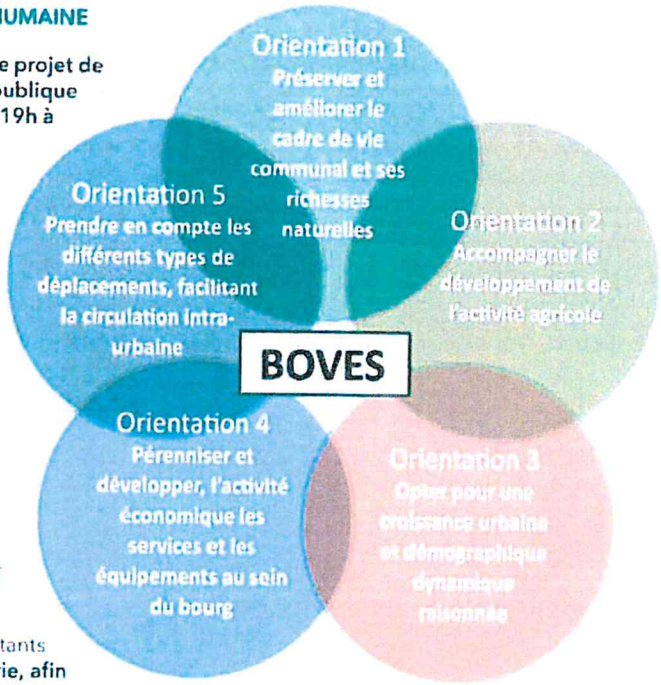

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Extrait du Flash info distribution mai 2019 :

PLU

BOVES a entamé en fin d'année 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPEL DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE PLU

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

• Expose le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et justifie les dispositons du PLU.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

• Fixe les grandes orientations du projet de territoire pour les 15 prochaines années.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

•Fixent les principes d'aménagement souhaités par la commune sur les secteurs à enjeux de Boves (sites de projet notamment).

LE PLAN DE ZONAGE

•Spatialise le projet de territoire en différentes zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

LE RÈGLEMENT

• Il précise les règles d'urbanisme applicables pour chacune des zones (constructions autorisées ou interdites, règles de hauteur, règles d'implantation de la construction sur la parcelle, règles de stationnement...).

Afin de vous associer à cette démarche importante,
une réunion publique est organisée
le mercredi 19 juin à 19h
à la salle des fêtes de Boves.

Flash Info > Mai 2019

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS

Dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU, un registre a été ouvert dès le début de la procédure. Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Deux personnes ont fait des remarques sur le registre.

6. REUNION PUBLIQUE

Une première réunion publique a été organisée le lundi 22 octobre 2018, après le débat du PADD en Conseil Municipal. L'objet de la réunion était justement la présentation du diagnostic, des enjeux identifiés sur le territoire et des grandes orientations du PADD. Rassemblant environ 25 personnes, elle s'inscrit dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elle été organisée en soirée, à 19h à la salle des fêtes. La population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en mairie.

Une seconde réunion publique s'est ensuite déroulée le mercredi 19 juin 2019, toujours à la salle des fêtes de Boves, pour présenter le projet de PLU avant l'arrêt projet en Conseil Municipal. Une vingtaine de personnes étaient présentes à cette réunion. La population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en mairie.

Ces deux réunions ont permis de présenter les différentes phases de révision du document (diagnostic, PADD, zonage et règlement) et ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. Quelques remarques et questions ont été posées. Les élus et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Planification urbaine à moyen terme (10-15 ans) et de maîtrise du droit des sols



Est susceptible d'évoluer dans le temps

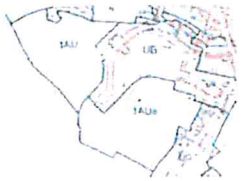

Un document d'urbanisme

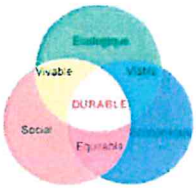

Intègre les principes du développement durable

Intègre les obligations législatives et règlementaires :

-SCoT du Grand Amiénois.
- PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents.
- Servitudes d'utilité Publiques.
- Lois SRU / Grenelle / ALUR.

LES PRINCIPALES REGLES DU REGLEMENT

L'implantation des bâtiments

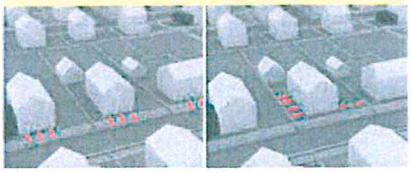

Implantation par rapport à la voie publique *Implantation par rapport aux limites séparatives*

La hauteur

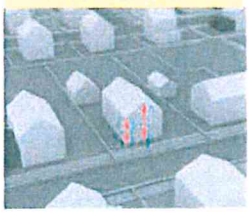

L'emprise au sol



Façades, toitures, clôtures...



Espaces verts

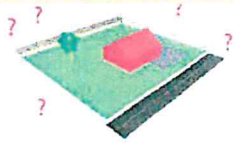

Stationnement

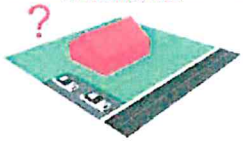

Extrait du support projeté lors des réunions publiques

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

7. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Durant la procédure de révision de PLU, deux réunions avec les personnes publiques associées (PPA) ont été organisées :

- Le lundi 28 mai 2018, sur les éléments de diagnostic et les enjeux du diagnostic, ainsi que sur le PADD.
- Le mardi 9 avril 2019, sur la traduction graphique et règlementaire du nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme.

A travers ces échanges à chaque étape de la démarche, l'objectif a été d'anticiper au maximum les remarques qui pourraient être émises lors de la consultation officielle qui sera effectuée à l'issue de l'arrêt du projet de PLU.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

5. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET DES REPONSES APPORTEES PAR LE PLU

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principales propositions et questions formulées au cours de la concertation et les éléments de réponse apportées par le PLU.

Pour la réunion publique comme pour le registre de concertation :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte.
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont également pas reprises.

1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Le registre compte deux observations. La première observation a été déposée le 5 octobre 2018 et la dernière le 22 novembre 2018.

Les sujets abordés et les remarques portées sur ce registre sont les suivantes :

Extraits des observations tirés du registre d'observations ;

Extrait 1 : « Je vous fais part de cette lettre afin de vous expliquer ma situation.
En effet je suis en possession d'un terrain qui était constructible en date du 4 mars (certificat d'urbanisme daté du dépôt le 6 janvier 2011) et qui maintenant ne l'est plus lors de mon passage chez le notaire en date du 26 janvier 2015.
Je suis donc allé me renseigner auprès de Mr le MAIRE afin d'avoir une explication à ce sujet, c'est alors que l'on m'apprend que mon terrain a été effectivement déclassé.
Aucune explication m'a été confié, ni courrier pour m'informer.
Cela m'empêche de me projeter dans l'avenir car cette situation dure depuis 3 ans voir plus lors de mon passage chez le notaire.
Pourrait on prendre mon dossier un peu plus en considération afin de clarifier cette situation qui est mobilisé depuis un certain temps, la réponse faite à chaque passage à la mairie est que "mon dossier est en cour"
Pour plus d'information je reste à votre disposition et vous prie d'accepter mes sincères salutations les plus distingués. »

Extrait 2 : « voici mes réflexions citoyennes pour la révision du PLU de la commune de Boves :

- Zone cadastrale AK : maintenir la Zone Naturelle (N) dans son ensemble, et de ce fait non constructible, afin de préserver un cadre de vie aéré et vert, sauvegarder l'habitat de la faune sauvage des cours d'eau et sa population forestière. Empêchant ainsi la création de zone pavillonnaire sur les rives de l'Avre et de ses étangs (privilégier les zones urbanisée extérieures P et ZB))
- Zone Ub : Baisser le COS à 0.5 afin d'égaliser nature sur bâti
- Zone Ua : Inadmissible que le COS soit à 1
- Zone P : Maintenir son développement en construction sur les hauteurs
- Zone ZB : Privilégier les constructions en regard des nouvelles entreprises »

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

2. LES REUNIONS PUBLIQUES

Il est ressorti principalement de la première réunion publique, des questions et remarques sur les sujets suivants :

- La question de la prise en compte des ***logements vacants*** dans les possibilités de renouvellement.

  ➔ *Le potentiel de réinvestissement des logements vacants a été analysé dans le cadre du PLU.*

- La question de la ***croissance démographique*** (pourquoi se limiter à 3 500 habitants maximum ?)

  ➔ *Il est précisé que les statuts changent au-delà des 3 500 habitants. De plus, avec la hausse de population projetée, la commune n'a pas nécessité de construire de nouveaux équipements et de nouveaux espaces publics.*

- La question de la ***limitation de la consommation foncière à vocation d'habitat***, par rapport au fait qu'on consomme 34 ha pour le développement économique (extension de la ZAC Jules Verne).

  ➔ *Il s'agit là de deux comptes fonciers différents pour les services de l'Etat : le compte foncier pour le développement économique est à distinguer du compte foncier pour l'habitat. Il est également rappelé que si la commune souhaite se développer, cela passe forcément par la création d'emplois et donc le développement de nouvelles activités.*

- La question de ***l'extension de la SECODE*** (cela va-t-il générer des nuisances ?)

  ➔ *Dans le cadre de l'extension de la SECODE, il n'est pas prévu d'augmentation de l'activité, donc pas de nuisances olfactives, sonores ou de trafic particulières.*

  Pour information, l'électricité produite par la SECODE équivaut à 7 000 équivalent-habitants.

- Toujours sur ***l'extension de la SECODE***, il est suggéré de conserver les perspectives paysagères vers la forêt.

  ➔ *Le projet d'extension prévoit justement la conservation d'une lisière de 10 à 15 mètres de bois en haut et en bas de la butte.*

- La question du ***traitement paysager de la zone à urbaniser***.

  ➔ *L'urbanisation du site intégrera la mise en place de haies, permettant une bonne insertion du site dans son environnement : transition entre l'espace urbain et l'espace rural (principe qui est inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation).*

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Il est ressorti principalement de la seconde réunion publique, des questions et remarques sur les sujets suivants :

- La possibilité de ***consulter les documents du PLU***.
  - ➔ *Les documents arrêtés seront consultables au moment de l'enquête publique (pour laquelle les habitants seront conviés). En outre, le PLU sera disponible en mairie, une fois approuvé (en début d'année 2020).*
- La possibilité de ***construire dès aujourd'hui dans la zone à urbaniser***.
  - ➔ *Pour urbaniser la zone à urbaniser prévue dans le PLU, il convient d'attendre l'approbation du PLU, qui devrait intervenir en début d'année 2020.*
- Des discussions sur le ***développement économique du Grand Amiénois*** et plus particulièrement de Boves, au nord de la commune (ZAC Jules Verne notamment).

3. LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Lors de la première réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à la révision du PLU relative à la présentation du diagnostic, des enjeux et du PADD (28 mai 2018), ont été évoqués les sujets suivants :

- ***Les espaces naturels, la biodiversité*** : intégrer au PADD un objectif relatif à la remise en état des corridors écologiques.
- ***L'environnement agricole*** : intégrer au PADD un objectif de préservation des prairies et des marais + un objectif de préservation des haies et de maintien des chemins ruraux.
- ***Les objectifs démographiques prévus dans le PADD*** : la DDTM rappelle que la priorité doit être donnée au renouvellement du tissu urbain existant.
- ***Les terres agricoles*** : la chambre d'agriculture déclare qu'elle sera vigilante quant au classement des terres agricoles en zone naturelle, si tel est le cas dans le PLU.

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 080-218001246-20190709-08071901-DE

Lors de la seconde réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à la révision du PLU relative au dispositif règlementaire (9 avril 2019), ont été évoqués les sujets suivants :

- ***La zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (1AU)*** : La DDTM se montre en désaccord par rapport aux perspectives démographiques et aux objectifs de construction de logements inscrits dans le projet communal. La zone de 4 ha prévue au zonage semble disproportionnée pour les services de la DDTM. Après réunion, les objectifs démographiques ont été revus à la baisse et la superficie de la zone à urbaniser a été diminuée pour atteindre 1,9 ha. Ces deux points ont été validés lors d'un Conseil Municipal exceptionnel organisé le lundi 29 avril 2019.
- ***Le classement des terrains de la SECODE*** : La DDTM propose de classer ces terrains en secteur de la zone N ou A (par exemple As ou Ns : secteur de la zone naturelle ou agricole spécifique à la SECODE). Il a été décidé de maintenir le classement en zone UE des terrains de la SECODE, car un classement en secteur de la zone N ou A sur une si grande superficie ne correspondrait pas au caractère « limité » de la définition de la STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). Toutefois, il a été décidé d'inscrire dans le PADD la vocation de la zone de la SECODE, afin de figer cette vocation et d'empêcher la transformation ultérieure du secteur en zone d'habitat ou d'activité.
- ***Le classement des terrains de la ZAC Jules Verne*** : La CCI demande à ce que les terrains déjà urbanisés de la ZAC Jules Verne passent en zone UI. De même, il est demandé que la zone d'extension de la ZAC soit également classée en zone UI. Les deux points sont validés par les élus, sous réserve d'apporter les justifications nécessaires sur le fait que les réseaux soient en capacité suffisante pour accueillir les activités sur la zone d'extension.
- ***La densification*** : La DDTM rappelle que le règlement de PLU doit intégrer des dispositions favorisant la densification des espaces bâtis (zones U et AU). Il est répondu que :
    - Le règlement du PLU de Boves s'inscrit dans la recherche de densification (pas d'emprise au sol maximum, règles d'implantation par rapport à l'alignement et aux limites séparatives facilitant l'implantation de nouvelles constructions...).
    - Une OAP a été réalisée pour la réhabilitation de l'existant dans le centre-bourg sur le terrain Chrétien, rue des Déportés Résistants, face à la pharmacie Tanquerel.

La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des Personnes Publiques Associées à la révision du PLU. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure de révision du PLU, ont été traités et pris en compte dans le projet de PLU.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 mars 2017 ont bien été respectées.

Commune de BOVES

Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme





DOSSIER APPROBATION

Arrêt Projet	Approbation
Vu pour être annexé à la date de délibération du conseil municipal	Vu pour être annexé à la date de délibération du conseil municipal

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Eleu dit Leauwette CS 20061
62 302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





RAPPORT DE PRESENTATION
1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêt Projet	Approbation
Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal	Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Eleu dit Leauwette CS 20061
62 302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

Sommaire

0. AVANT-PROPOS ---- 6

1. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan du PLU en vigueur ---- 7

2. La procédure de révision du PLU ---- 10

3. Constitution du dossier de PLU ---- 11

4. L'articulation du PLU de Boves avec les autres documents, plans et programmes ---- 14

1. Le SCoT du Grand Amiénois ---- 14
2. Le SDAGE Artois Picardie ---- 18
3. Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers ---- 22
4. Le Schéma Régional Climat air Énergie ---- 23
5. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ---- 27
6. Le PDU ---- 29
7. Le Programme Local de l'habitat ---- 30
8. L'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ---- 31
9. Les servitudes d'Utilité Publique ---- 32

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ---- 34

1. Situation géographique ---- 35

2. Situation administrative et intercommunale ---- 36

2. DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE ---- 38

1. La population : caractéristiques et évolutions ---- 39

1. Une évolution démographique à la hausse depuis 1999 ---- 39
2. Un solde naturel stable, un solde migratoire qui retrouve des valeurs positives ---- 40
3. Une population qui vieillit ---- 41
4. Caractéristiques et évolution de la population : synthèse ---- 44

2. Le parc de logements communal : caractéristiques et évolutions ---- 45

1. Les principales évolutions du parc ---- 45
2. Un parc plutôt adapté à la population ---- 48

3. Les perspectives d'évolution du parc de logements d'ici 2030 ---- 54

1. Les mécanismes de consommation du parc entre 1999 et 2015 ---- 54

2. Estimation des besoins en logements pour assurer le maintien de la population de 2015 (3 104 habitants) ---- 57
3. Estimation des besoins en logements pour assurer la croissance de la population de 2015 (3 400 habitants) ---- 59
4. Besoins en terrains pour permettre le maintien et la croissance de la population ---- 60
5. Bilan des dents creuses recensées – potentiel de constructibilité ---- 61
6. Logements et perspectives d'évolution : synthèse ---- 68

4. L'activité économique sur la commune ---- 69
1. Population active et chômage ---- 69
2. Les migrations pendulaires ---- 71
3. Des activités économiques bien présentes et diversifiées ---- 72
4. Le tissu économique de la commune : synthèse ---- 77

3. DIAGNOSTIC URBAIN ---- 78

1. Occupation du sol, évolution de l'urbanisation et paysage urbain ---- 79
1. L'Evolution de l'urbanisation ---- 79
2. Structure générale de la ville ---- 82
3. Analyse sensible urbaine ---- 84
4. L'occupation actuelle du territoire ---- 87
5. Les entrées de ville ---- 88
6. Les formes architecturales ---- 93
7. Le fonctionnement urbain ---- 96
8. Le patrimoine ---- 97
9. Occupation du sol et évolution de l'urbanisation : synthèse ---- 101

2. Les déplacements sur la commune ---- 102
1. Les infrastructures routières ---- 102
2. Les transports en commun ---- 104
3. Les liaisons douces ---- 106
4. Le stationnement ---- 108
5. Les projets d'infrastructures ---- 110
6. Les déplacements : synthèse ---- 110

3. Les équipements ---- 111
1. Les equipements publics ---- 111
2. Le tissu associatif ---- 115
3. Les équipements de fonctionnement ---- 116
4. Les projets d'équipements ---- 120

5. Les équipements : synthèse ---- 121

4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ---- 122

1. Les caractéristiques physiques du territoire ---- 123

1. Topographie ---- 123
2. Sol et Sous-sol ---- 124
3. L'eau sur le territoire ---- 127
4. Climatologie ---- 129
5. Les caractéristiques physiques du territoire : synthèse ---- 135

2. Végétation et milieux naturels ---- 136

1. Les espaces naturels protégés ---- 136
2. Les espaces naturels sensibles du département ---- 172
3. Les espaces naturels de la commune ---- 172
4. La trame verte et bleue de la picardie ---- 174
5. Aménagement forestier ---- 176
6. Végétation et milieux naturels : synthèse ---- 176

3. Le paysage ---- 177

1. l'Atlas des Paysages de la Somme ---- 177
2. Le paysage de Boves ---- 180
3. Le paysage : synthèse ---- 182

4. Le diagnostic agricole ---- 183

1. Le contexte ---- 183
2. Le nombre d'exploitations ---- 184
3. Emplois dans les exploitations agricoles ---- 186
4. Les chefs d'exploitation ---- 186
5. Surface agricole utile ---- 187
6. Orientations technico-économiques des exploitations ---- 188
7. Les résultats de L'enquête agricole menee aupres des exploitants ---- 189
8. Valeur vénale des terres ---- 191
9. Le diagnostic agricole : synthèse ---- 192

5. Les risques et nuisances ---- 193

1. Contexte et définitions ---- 193
2. Le risque sismique ---- 195
3. Le risque mouvement de terrain ---- 196

4. Le risque de retrait-gonflement des argiles ---- 198
5. Le risque d'inondation ---- 199
6. Les risques technologiques ---- 207
7. Les nuisances ---- 213
8. La pollution par les nitrates ---- 217
9. Les risques et nuisances : synthèse ---- 218

5. SYNTHESE DES ENJEUX ---- 219

0. AVANT-PROPOS

1. LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DU PLU EN VIGUEUR

Le précédent Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Boves a été approuvé en 2012 et modifié en 2013.

La révision du PLU va permettre à la commune de mettre à jour son document sur plusieurs aspect synthétisés dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th>RAPPORT DE PRESENTATION</th><th>PADD</th></tr>
<tr><td rowspan="3">- Mise à jour des données INSEE (démographie, habitat, économie) et des perspectives d'évolution de la commune et des objectifs démographiques.
- Mise à jour des données sur l'activité économique.
- Mise à jour des données sur l'intercommunalité + Intégrer les documents supra-communaux (SCoT, PLH, PDU, PPRI).
- Mise à jour avec les projets sur la commune (notamment extension SECODE et extension ZAC Jules Verne).
- Etude sur les risques et nuisances.
- Etude sur les énergies (énergies renouvelables…).
- Renforcement du volet biodiversité et corridors écologiques.
- Etude sur les éléments remarquables du patrimoine bâti (recensement des Monuments historiques, reportage photographique…).
- Renforcement de l'étude paysagère urbaine (structuration de la ville, identités des quartiers…).
- Etude sur le commerce et le tourisme à approfondir.
- Etude sur le développement numérique.
- Inventaire des capacités de stationnement des vélos et des véhicules (dont électriques).
- Renforcement du volet paysager (reportage photographique…).
- Renforcement de l'étude agricole.
- Etude environnementale plus poussée → évaluation environnementale.</td><td>- Actualisation du PADD en fonction des évolutions du projet communal et en lien avec l'extension de SECODE (notamment volet paysager et environnemental, gestion et de protection de l'eau, gestion des risques et nuisances, volet agricole).
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.</td></tr>
<tr><th>OAP</th></tr>
<tr><td>- Suppression de l'OAP du quartier Saint-Nicolas (car réalisé).
- Modification de l'OAP du quartier Notre-Dame (supprimer le programme d'équipements publics qui n'est plus justifié + mise à jour car certains lots ont déjà été urbanisés).</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>- Bilan des disponibilités foncières (dents creuses, divisions parcellaires…).
- Bilan de la consommation foncière des 10 dernières années.</td><td></td></tr>
<tr><td>REGLEMENT</td><td>PLAN DE ZONAGE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">- Suppression du COS et des superficies minimales de parcelles.
- Intégration de la nouvelle forme du règlement (réorganisation des articles, possibilité de fixer des règles qualitatives, possibilité de simplifier ou de préciser certaines règles…).
- Instauration d’obligations minimales de normes de stationnement pour les vélos dans le cadre d’immeubles d’habitation et de bureaux.
- Recours à des illustrations pour préciser certaines règles.
- Evolutions proposées par le service instructeur : clôtures, réflexion paysagère, stationnement, prise en compte du risque d’inondation par remontées de nappes, protection des cônes de vues, encadrement de la division parcellaire…
- Mise en place d’un lexique sur le règlement.</td><td>- Mise en forme du zonage sous SIG (pour respecter les normes CNIG).
- Prise en compte du projet d’extension de la ZAC Jules Verne (entreprise Amazon).
- Prise en compte du projet d’extension du centre de stockage/enfouissement des déchets non dangereux (SECODE).
- Amélioration de la cartographie + reprise de la légende.</td></tr>
<tr><td>ANNEXES</td></tr>
<tr><td></td><td>- Mise à jour des documents (PPRI notamment).</td></tr>
</table>

Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Boves et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune : ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

- **Équilibre entre le développement urbain et le développement rural** ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.

- **Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural**. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.

- **Principe de respect de l'environnement** qui implique une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

2. LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

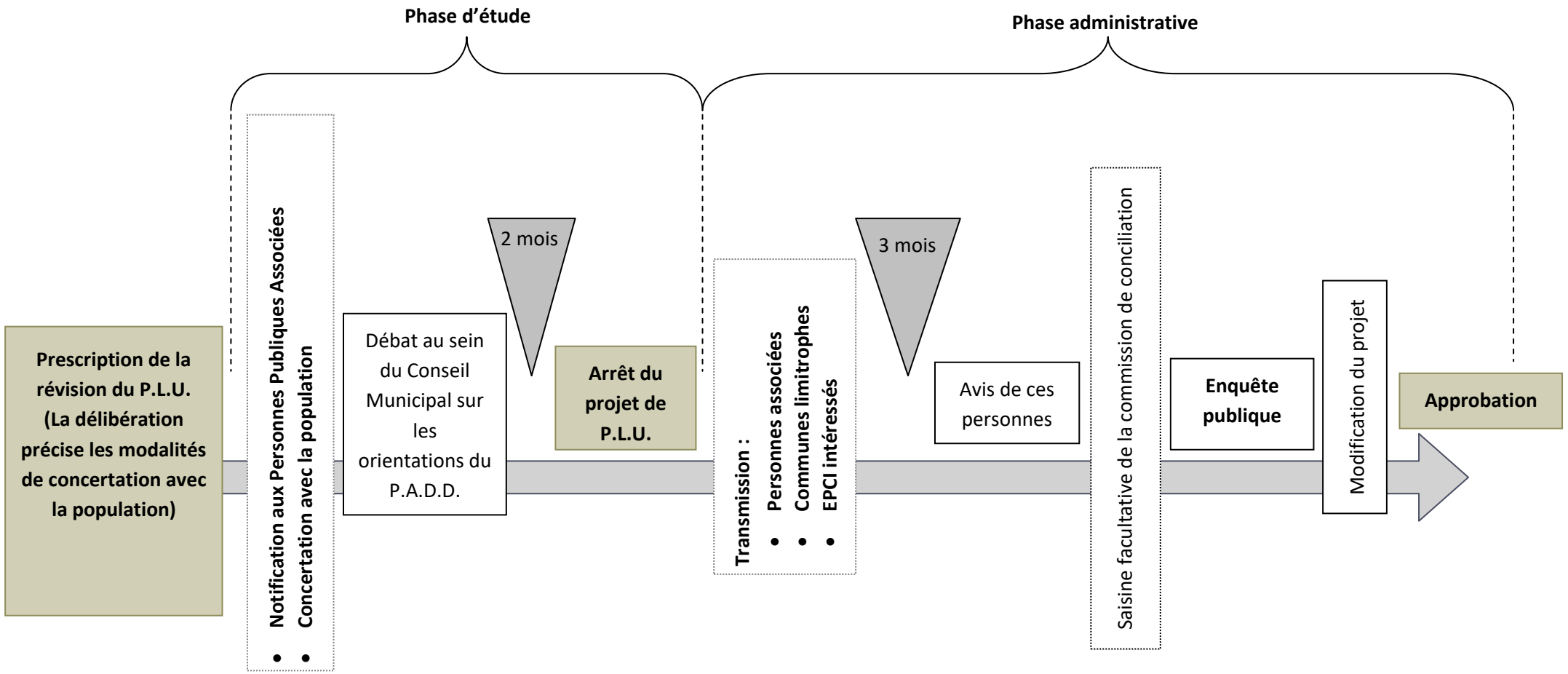

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- **Le rapport de présentation** qui rassemble le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux ainsi que les justifications du projet retenu, du zonage et des règles fixées.
  L'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme précise que :
  « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
  Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
  Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.
  Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D)** définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
  L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme précise que :
  « Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

- **Les orientations d'aménagement**
  L'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme précise que :
  « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements ».

- **Le plan de zonage** *« délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger ».* Article L.151-9 du Code de l'Urbanisme.

- **Le règlement**, qui, selon l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme « *Fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme ».*
  L'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme précise que :
  « Le règlement peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

- **Les documents techniques annexes** concernant notamment :

  . Les annexes sanitaires et réseaux publics.
  . Les servitudes d'utilité publique et contraintes.
  . La liste des emplacements réservés.
  . …

  Les articles R.151-53 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme portent sur les annexes.

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

En application de l'article L.152-1, le règlement et son document graphique sont opposables à toute personne pour l'exécution de travaux (nécessitant une déclaration ou un permis de construire). Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.

Boves a sur son territoire communal deux sites appartenant au réseau Natura 2000 : il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des Tourbières et marais de l'Avre, et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Etangs et marais du bassin de la Somme.

En application du décret du 27 mai 2005, complété par le décret d'août 2008 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le PLU de Boves est soumis à une évaluation environnementale (application du L414-4 du code de l'environnement).

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation, en plus des obligations générales, se doit :

- De décrire l'articulation du document avec les autres documents et les plans et programmes.

- D'analyser les perspectives de l'évaluation de l'état initial de m'environnement.

- D'analyser les incidences notables prévisibles sur l'environnement (Natura 2000).

- D'expliquer les choix retenus pour établir le PADD aux regards des objectifs de protection de l'environnement.

- De justifier le cas échéant les choix opérés.

- De présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

- Des présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan ou tout au moins faire le rappel de l'obligation de suivi.

- De comporter un résumé non technique.

4. L'ARTICULATION DU PLU DE BOVES AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1. *LE SCOT DU GRAND AMIENOIS*

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Amiénois, arrêté le 20 Avril 2012.

Le PADD s'articule aujourd'hui autours de 3 axes :

Axe 1 : Améliorer les conditions de vie pour les habitant du Grand Amiénois et ceux qui s'y installent :

1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030.
2. Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire.
3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier.
4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs.
5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous.

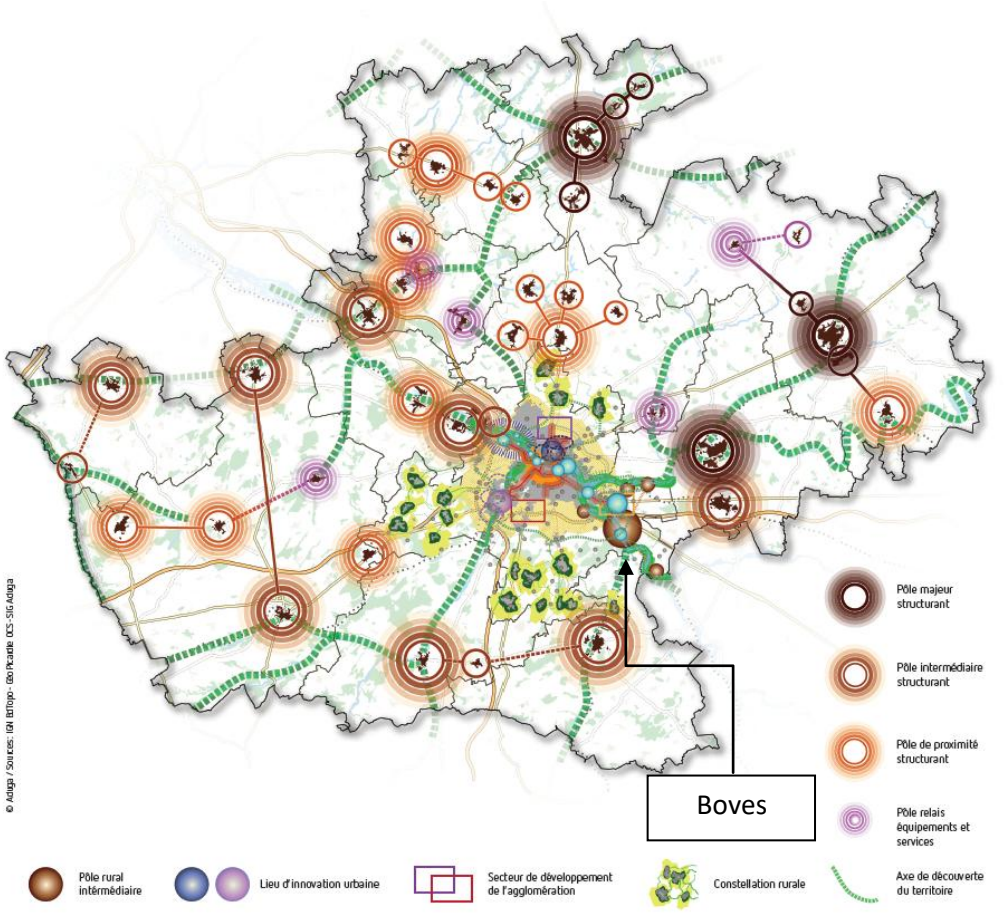

Axe 2 : Développer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois dans le bassin Parisien et l'Europe du Nord :

1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie.

2. Mettre en œuvre une stratégie de développement économique visant la création d'une image reconnue.

3. Investir sur l'image verte et bleue du Grand Amiénois et en renforcer les attraits.

4. Améliorer les relations avec les grandes métropoles voisines et l'accessibilité aux portes internationales.

5. Contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Axe 3 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois :

1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux.

2. Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource.

3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et durable, respectueuse du territoire.

6. Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique.

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) énonce les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Un certains nombres de prescriptions concernent plus particulièrement la commune de Boves :

Fiche Objectif A – Adopter une consommation foncière raisonnée

- Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain.
- Optimiser la ressource foncière.

Fiche Objectif B – Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

- Proposer des programmes de logements diversifiés.

Fiche Objectif C – Organiser un développement économique équilibré

- Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité.
- Disposer d'une offre de qualité.

Fiche Objectif F – Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

- Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs.
- Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales.
- Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement.

Fiche Objectif G – Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

- Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue.
- Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire.

Fiche Objectif H – Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

- Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles.

Fiche Objectif I – Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

- Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie.
- Protéger et valoriser le patrimoine identitaire.

Fiche Objectif K – Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

- Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire.

Plan Guide du SCoT

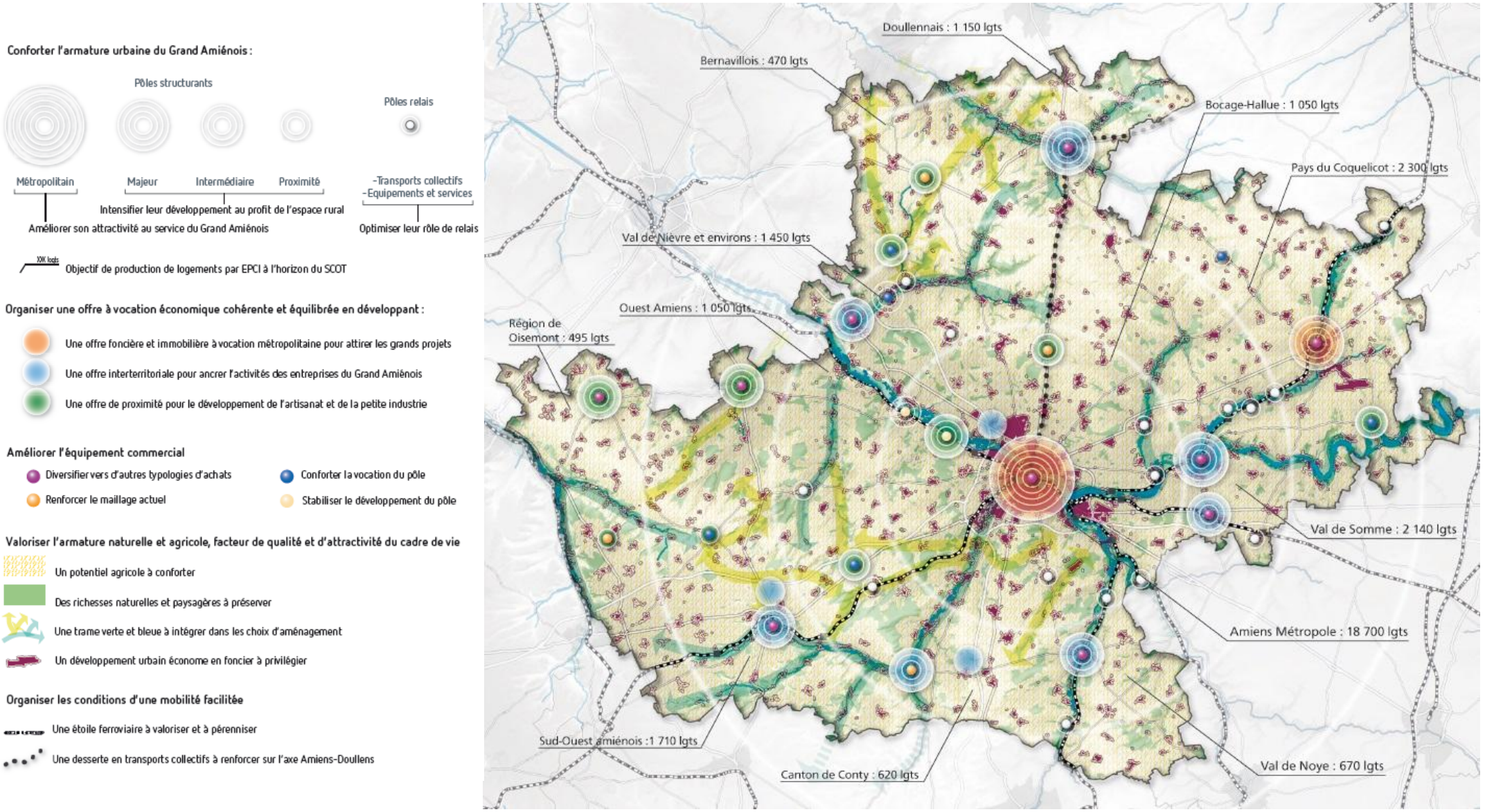

2. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

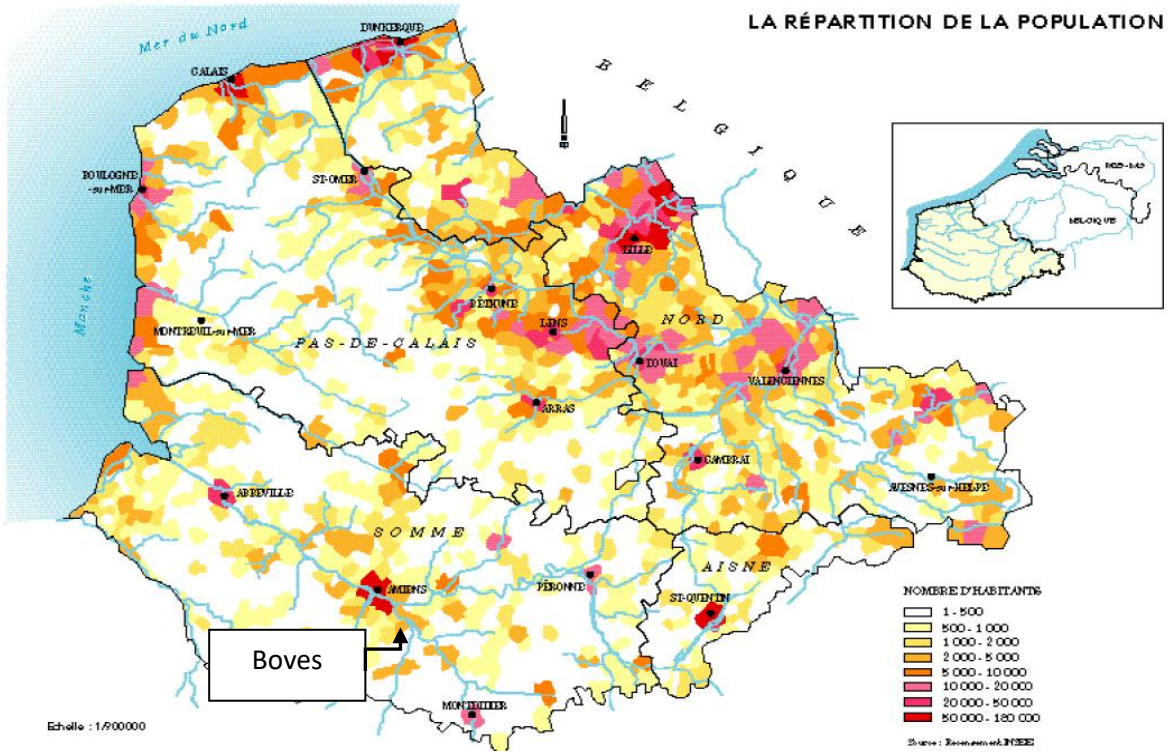

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible avec "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux". Sur le territoire de la commune, c'est le **SDAGE Artois-Picardie** qui s'applique.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie**, adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2015, s'applique pour la période 2016-2021. Le territoire du SDAGE couvre 4 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme et une partie de l'Aisne) pour une superficie d'environ 20 000 km².

Les dispositions du SDAGE sont prise en compte dans le PLU, comme le précise le tableau qui suit.

ENJEU	ORIENTATION	PRECONISATIONS/DISPOSITIONS	TRADUCTIONS POSSIBLES DANS LE PLU
Enjeu A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	**Orientation A-1** Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	· Favoriser un système de réseau séparatif qui permet de renvoyer directement les eaux de pluie à la terre et de traiter (station d'épuration) uniquement les eaux domestiques et l'eau potable.	Règlement, et plus particulièrement l'article sur la desserte par les réseaux.
	Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).	· Réaliser un prétraitement des eaux de pluie avant déversement dans la nature ou rejet dans les réseaux. · Limiter le ruissellement des eaux de pluie en favorisant le stockage ou l'infiltration à la parcelle. · Réaliser un « zonage pluvial ».	Règlement, et plus particulièrement l'article sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions et l'article sur la desserte par les réseaux.
	Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.	· Protéger les zones vulnérables qui contribuent à l'alimentation des masses d'eaux superficielles et/ou souterraines des activités polluantes.	Zonage. Règlement.
	Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	· Encourager les aménagements permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel à l'exutoire des réseaux de drainage. · Conserver, entretenir et recréer les fossés. · Maintenir les prairies et éléments de paysage qui contribuent à la lutte contre l'érosion, à la préservation des zones humides et des aires d'alimentation de captage. · En cas d'aménagement des berges des cours d'eau, veiller à la plantation d'une végétation autochtone en lien avec la trame verte et bleue locale.	Zonage Prescriptions du type « élément de paysager à préserver » OAP Règlement (articles 6 et 9).

ENJEU	ORIENTATION	PRECONISATIONS/DISPOSITIONS	TRADUCTIONS POSSIBLES DANS LE PLU
Enjeu A - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	**Orientation A-5** Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	· Rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques en préservant le lit majeur du cours d'eau.	Zonage Prescriptions du type « élément de paysager à préserver » OAP Règlement.
	Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.	· Mettre en place des moyens de lutte contre les espèces invasives.	Règlement (article 6)
	Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	· Eviter l'implantation d'habitation légères et de loisirs dans le lit majeur du cours d'eau. · Strictement protéger les zones à dominante humides : appliquer la consigne « éviter, réduire, compenser ». En cas de destruction d'une zone humide, le projet doit justifier d'un intérêt général et des compensations seront apportées : restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ou création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue. (une dérogation doit être accordée aux bâtiments liés à l'élevage en ce qu'ils contribuent à préserver les sites).	Zonage Règlement.
	Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.	· Encadrer le rejet des micropolluants et des substances dangereuses des établissements industriels pour limiter leurs présences dans les réseaux et les milieux. · Prévenir tout danger de pollution accidentelle (ex : par un dispositif de confinement sur site ou voie publique).	OAP Règlement (articles 1 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » et 9)
	Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.	· Surveiller les sites potentiellement pollués.	Zonage Règlement

ENJEU	ORIENTATION	PRECONISATIONS/DISPOSITIONS	TRADUCTIONS POSSIBLES DANS LE PLU
Enjeu B - Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	**Orientation B-1** Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	· Préserver les aires d'alimentation des captages en eau potable.	Règlement, et plus particulièrement dans l'article qui traite des occupations des sols interdites ou autorisées sous conditions.
	Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	· Mettre en adéquation les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles.	Rapport de présentation (justifications). PADD.
	Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau.	· Encourager le recours de ressources alternatives à l'eau potable (eau de pluie, eau épurée) lorsque cela est possible d'un point de vue sanitaire.	Règlement.
Enjeu C - S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	**Orientation C-1** Limiter les dommages liés aux inondations.	· Identifier et réaliser une règlementation adaptée pour les zones inondables connues	Zonage. Règlement.
	Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.	· En cas d'urbanisation de nouvelles zones, prévoir toutes les dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…).	Zonage, avec une prescription du type « élément de paysager à préserver ». OAP. Règlement.
	Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations. **et Orientation C-4** Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.	· Lorsque cela est possible, préserver et restaurer les zones d'expansion des crues. Réserver l'endiguement aux lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations.	Zonage. OAP. Règlement.

3. LE SAGE SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

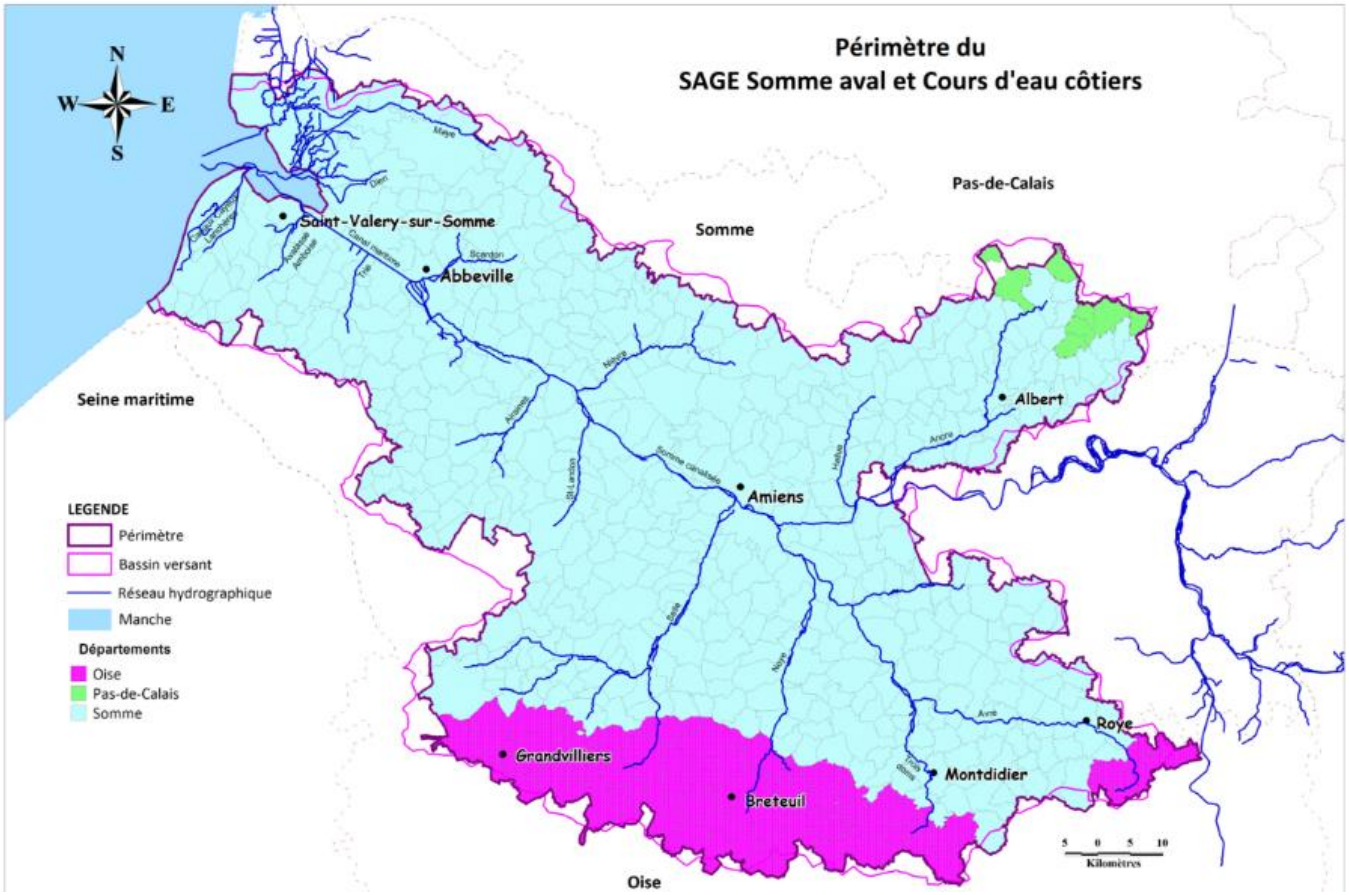

Boves appartient au territoire du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers **en cours d'élaboration** et porté par le Syndicat mixte AMEVA.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4530 km².

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source dans l'Oise, au sud du territoire.

Le SAGE couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais).

4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE

La France s'est engagée au niveau international à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cet engagement est fixé par la loi dite « Grenelle 1 », du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. La loi dite « Grenelle2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a défini la méthode pour permettre d'atteindre cet objectif. » Ainsi, dans chaque région, un cadre d'action permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables a été mis en œuvre : le SRCAE.

Le SRCAE de la Picardie, approuvé par arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012, comprend :

- Le diagnostic et la prospective « climat-air-énergie » de la Picardie.
- Des éléments de prospective et de scénarisation.
- Les propositions d'orientations stratégiques.
- Les intitulés des dispositions à portée plus opérationnelle.

Quatre axes stratégiques ont été développés autour des thématiques suivantes :

- Des conditions de vie durables, un cadre de vie renouvelé.
- Un système productif innovant et décarboné.
- Une mobilisation collective et positive.
- Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées.

Les orientations et dispositions du SRCAE Picardie

ENJEUX \ SECTEURS	BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	**ORIENTATION 1** La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur	**ORIENTATION 2** La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	**ORIENTATION 6** La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction	**ORIENTATION 7** La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	**ORIENTATION 11** La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques	**ORIENTATION 12** La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE	**ORIENTATION 16** La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants	

AGRICULTURE & FORÊT

ORIENTATION 3
La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée

- **D1** : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe
- **D2** : Développer les productions pour une consommation directe et locale
- **D3** : Accroître les puits de carbone

ORIENTATION 8
La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires

- **D1** : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires
- **D2** : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards

ORIENTATION 13
La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel

- **D1** : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau
- **D2** : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales
- **D3** : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement

INDUSTRIE & SERVICES

ORIENTATION 4
La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises

- **D1** : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport
- **D2** : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises

ORIENTATION 9
La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte

- **D1** : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique
- **D2** : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché
- **D3** : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises
- **D4** : Promouvoir l'écologie industrielle

ORIENTATION 14
La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles

- **D1** : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie
- **D2** : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production

ÉNERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATION 5
La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants

- **D1** : Faire de la Picardie la première région éolienne de France
- **D2** : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables
- **D3** : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

ORIENTATION 10
La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables

- **D1** : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards
- **D2** : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- **D3** : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux

ORIENTATION 15
La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine

- **D1** : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage

- **D1** : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat
- **D2** : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat
- **D3** : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation

Le Schéma Régional Éolien est annexé au SRCAE. Il doit permettre d'accompagner le développement de l'éolien Picardie, et doit contribuer à l'objectif national de 19000MW de puissance éolienne terrestre d'ici 2020. Les principaux enjeux sont donc d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone. **Boves n'est pas concernée par le développement éolien.**

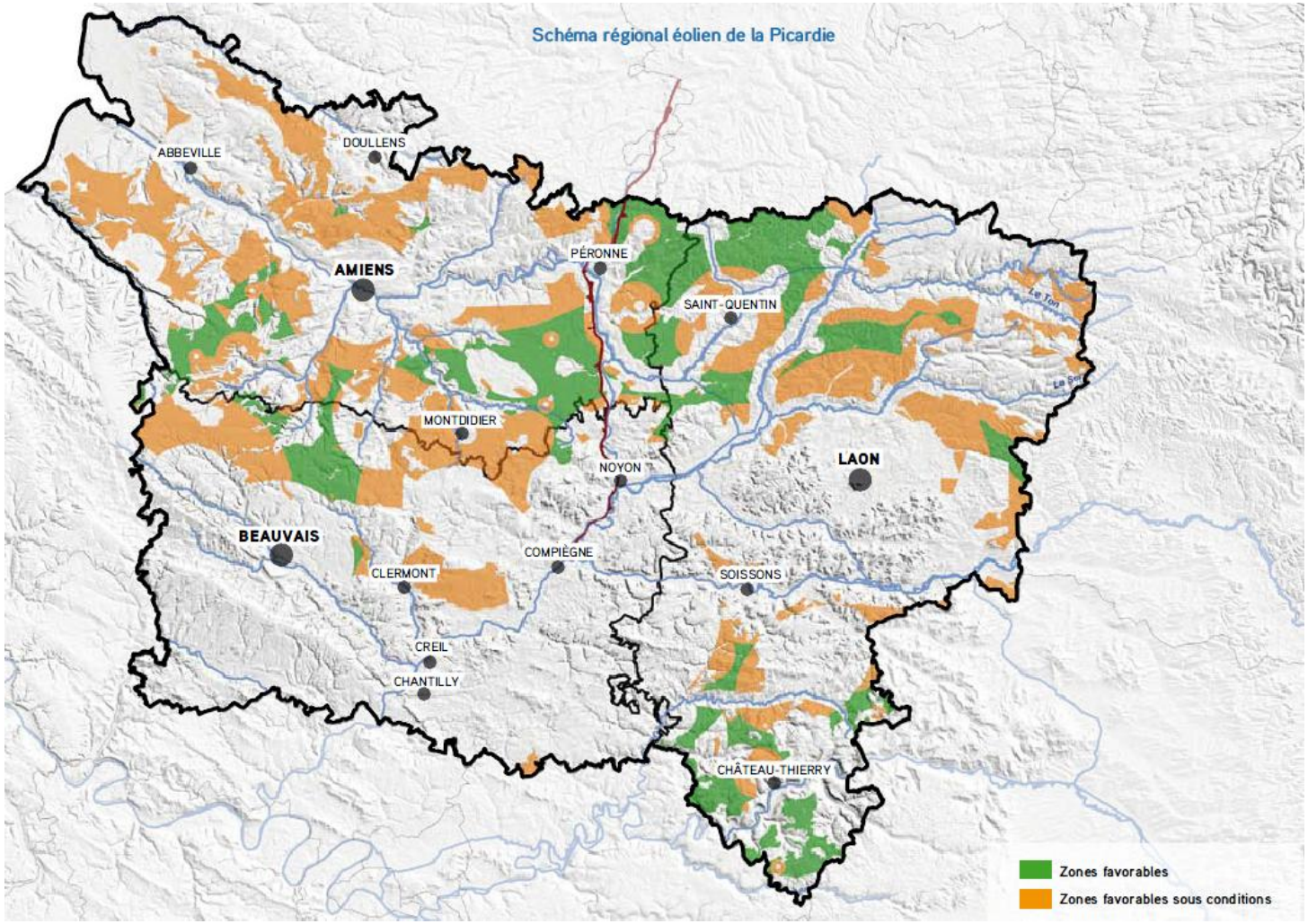

5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale, l'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit un **Schéma Régional de Cohérence Écologique.** Il est en cours d'élaboration pour la Picardie.

Le SRCE est fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (…), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement
- Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue
- Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

La démarche en Picardie, étapes préalables au SRCE :

- recueils d'informations sur les textes réglementaires et les projets
- analyse des trames vertes et bleues déjà existantes dans les autres régions
- analyse des données existantes auprès des partenaires locaux et enquête sur leur perception d'une trame verte et bleue en Picardie ;
- concertation, proposition d'un cahier des charges pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

CORRIDORS DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - DÉPARTEMENT DE LA SOMME

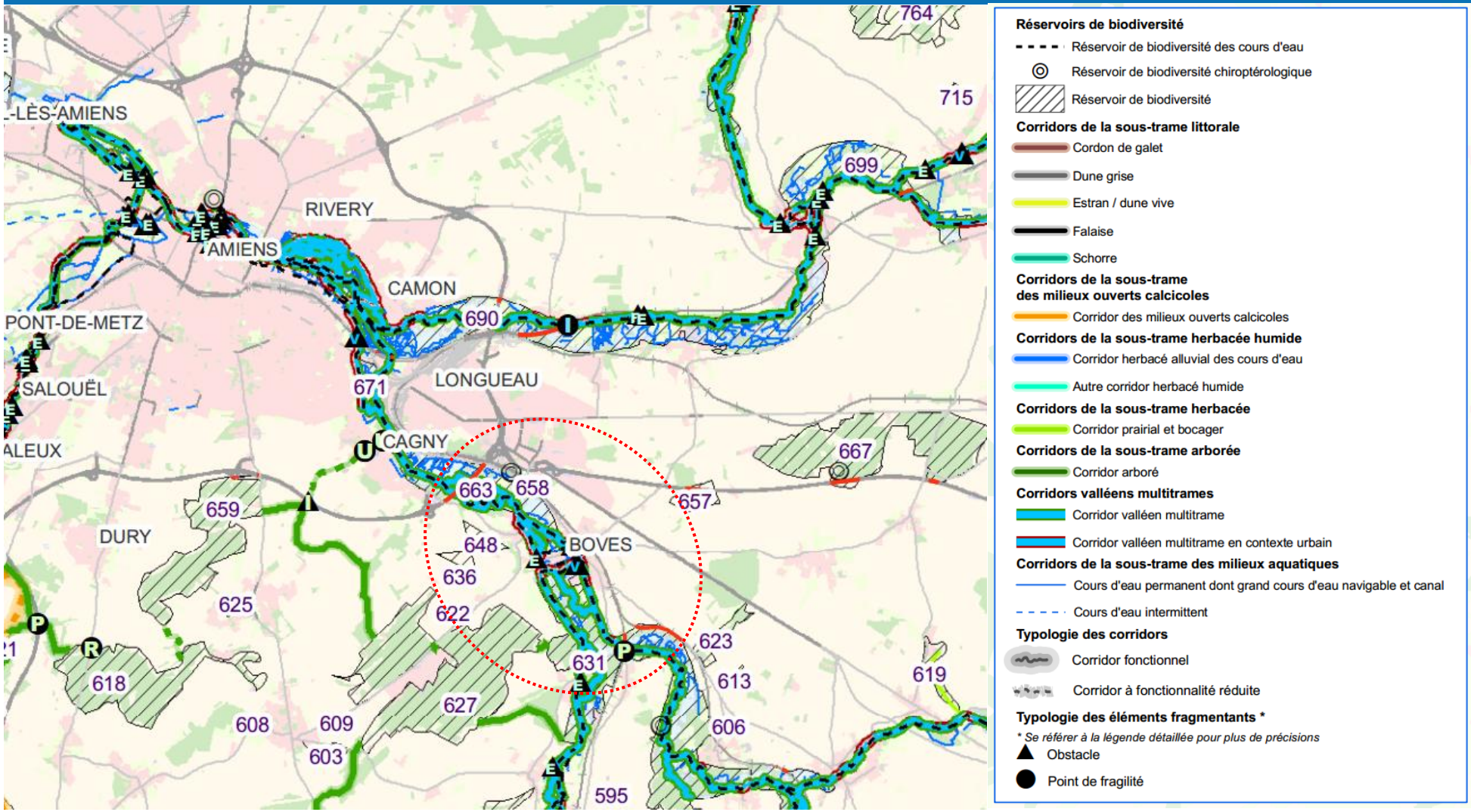

Extrait du diagnostic écologique

La carte ci-dessus, indique que les vallées de l'Avre et de la Somme sont des réservoirs de biodiversité et constituent des corridors valléens multitrames. La commune de Boves est donc concernée par ces trames ; elle accueille également des réservoirs de biodiversité liés au cours d'eau et des éléments fragmentant ont été repérés sur son territoire (obstacles et point de fragilité).

6. LE PDU

Le Plan de Déplacements Urbains est un document qui définit la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements. Cette stratégie est déclinée dans un plan d'actions sur 10 ans, qui doit être chiffré et précisé dans le temps. Il concerne tous les modes de déplacements. Toutes les collectivités de plus de 100 000 habitants ont l'obligation d'avoir un PDU.

Le PDU d'Amiens Métropole a été approuvé par le Conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole le 19 décembre 2013.

La stratégie de mobilité durable à l'horizon 2023 s'articule autour de deux axes :

- 1 déplacement sur 2 sans voiture d'ici 10 ans,
- Un meilleur partage de l'espace public.

Ces deux axes sont déclinés en enjeux et en 38 actions, dont les suivantes :

- Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires, et des stations de tramway.
- Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.
- Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagements cyclables.

Il est rappelé que depuis la 1er janvier 2018, toute entreprise regroupant au-moins 100 salariés sur un même site et se trouvant dans le périmètre d'un PDU doit élaborer un plan de mobilité, conformément à l'article L.1214-8-2 du code des transports.

7. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Boves est concernée par le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole approuvé le 15 décembre 2011. Son objectif est de traduire la politique de l'habitat de l'agglomération.

Le PLH est articulé autour de 2 grandes orientations :

- Accompagner le développement économique par une offre disponible et diversifiée de logements au sein de l'agglomération.
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Ces deux orientations sont décomposées en 6 axes :

- Construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins.
- Construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur, et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable.
- Poursuivre la rénovation urbaine.
- Accompagner les mutations urbaines des quartiers.
- Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques.
- Construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du PLH.

Le PLH est décliné par secteurs géographiques et Boves appartient au territoire Est. Ce secteur est considéré comme prioritaire.

Le PLH inscrit une programmation de 137 logements sur 6 ans répartis en 91 logements privés, 26 logements locatifs aidés et 20 logements en accession sociale.

8. L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Boves a participé à une OPAH entre 2008 et 2011, qui concernait les communes de Blangy-Tronville, Boves, Cagny, Glisy et Thézy-Glimont. L'enjeu était multiple :

- Produire de nouveaux logements (logements locatifs à loyer maîtrisé, logements en accession…).
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Permettre aux personnes de condition très modeste de réaliser des travaux dans leur résidence principale (notamment les personnes âgées et les personnes handicapées).
- Inciter les propriétaires occupants et bailleurs à se préoccuper de la maîtrise de leurs charges et de la préservation de leur environnement.
- Prolonger les aménagements urbains entrepris par une action de valorisation du parc immobilier de la métropole amiénoise en accompagnant et en encadrant les efforts des propriétaires.

9. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire d'une commune peut être grevé par des servitudes relatives à la conservation du patrimoine (naturel, culturel, sportif), à l'utilisation de certaines ressources et équipements (énergies, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications, travaux géodésiques et cadastraux), à la défense nationale ou à la salubrité et la sécurité publique.

On retrouve sur Boves les servitudes suivantes :

- A1 – Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
  - Bois de Fau Timon.
  - Bois de Boves.
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques :
  - Eglise Notre-Dame : façades et toitures (arrêté du 29 octobre 1975).
  - Ruines du château (arrêté du 04 mars 1926).
- AC3 – Servitudes concernant les réserves naturelles.
- I3 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- A4 – Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied.
- EL7 - Servitudes d'alignement.
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomérations.
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- PT3 – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières.
- PM2 – Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées dans un site nouveau.

Le détail de ces servitudes est repris en annexe du PLU ainsi que sur la carte suivante :

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune de
BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

Réalisation : DDTM80 / SAP / BSIG

Sources : © IGN SCAN 25 ®
DDTM80 / SATU / BPT
Août 2017 carte n° 20170824501

Direction départementale
des territoires et de la mer

A1. Bois et forêts
Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier

A4. Conservation des eaux
Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

A5. Canalisations d'eau et assaisissement
Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

AC1. Monuments historiques
Assiette de la servitude

AC3. Environnement
Servitudes concernant les réserves naturelles

EL3. Cours d'eau
Servitudes de halage et de marchepied

EL7. Circulation routière
Générateur de servitudes d'alignement

EL11. Voies express et déviations d'agglomération
Assiette de la servitude
Générateur de la servitude

I3. Gaz
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

INT1. Cimetières
Servitudes au voisinage des cimetières

PM1. Risques naturels
Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)

PM2. Installations classées
Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées poue la protection de l'environnement.

PT1. Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

PT2. Télécommunications
Générateur des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

PT3. Télécommunications
Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

T1. Voies ferrées
Servitudes relatives aux chemins de fer

T5. Relations aériennes
Servitudes aéronautiques de dégagement

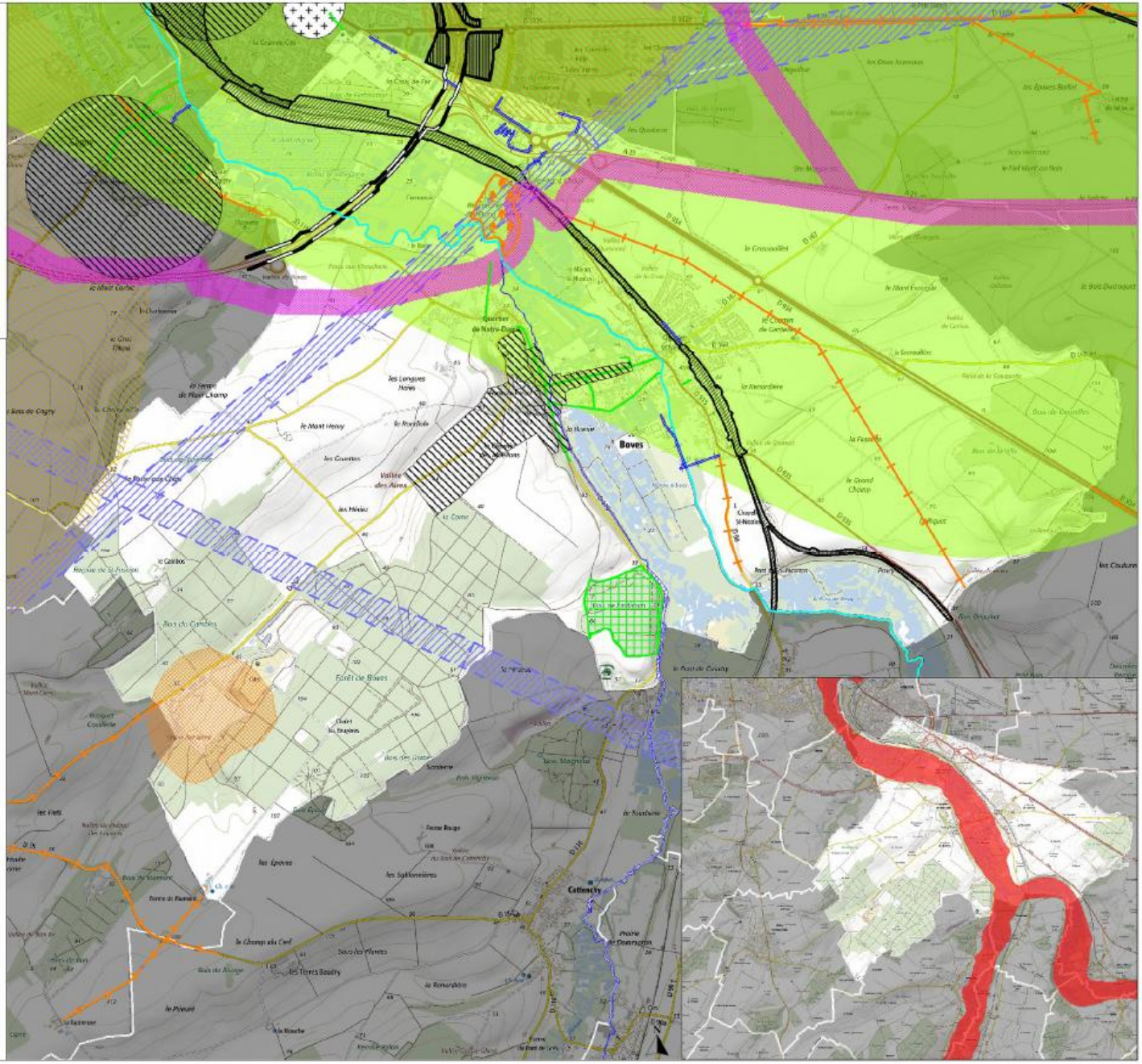

1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Boves est localisée dans le **département de la Somme** (80), au Sud-est d'Amiens.

<u>Elle est limitrophe des communes suivantes :</u>

Longueau Glisy Blangy-Tronville

Cagny Gentelles

Sains-en-Amiénois Fouencamps Thésy-Glimont

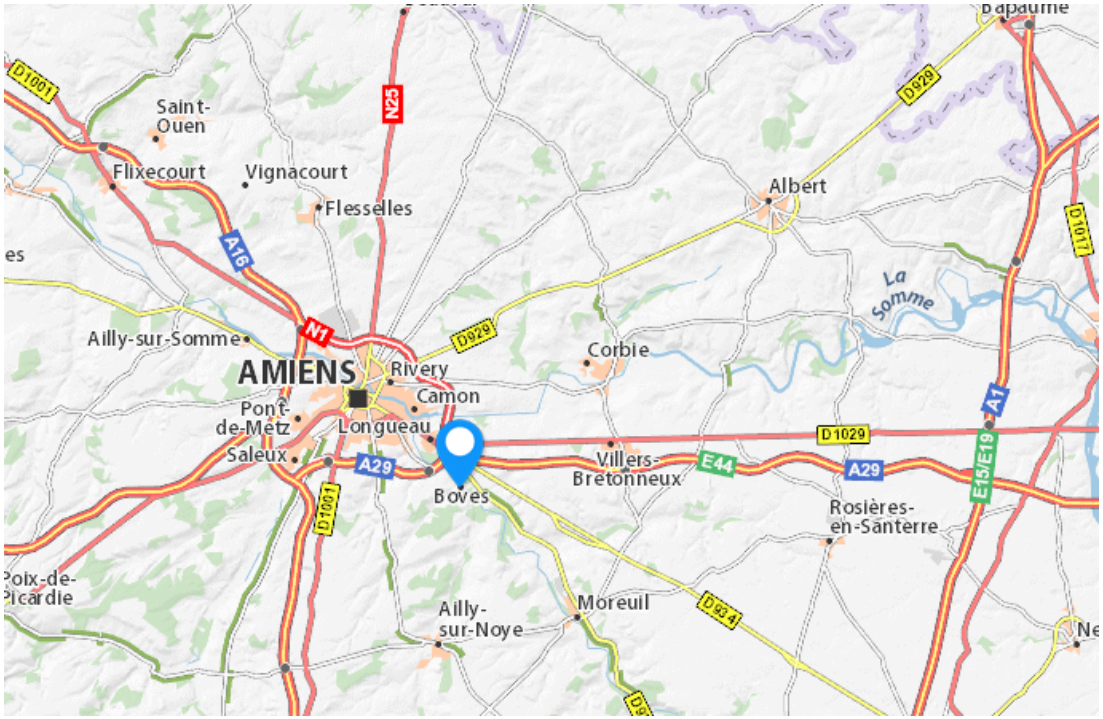

Avec une superficie de 2 537 hectares et une population de 3 109 habitants en 2014, la commune de Boves présente une densité de **122,5 habitants au km²**. Pour comparaison, les densités à l'échelle du département et d'Amiens Métropole sont respectivement de **93** et **564.5** habitants par km².

2. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALE

Boves appartient à la **communauté d'agglomération Amiens Métropole.**

La communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est créée le 1er janvier 2000 et compte environ 175 000 habitants. Elle est composée de 33 communes. Ses compétences sont multiples :



Compétences obligatoires

- Le développement économique.
- L'aménagement de l'espace communautaire.
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (PLH, politique du logement, …).
- La politique de la ville dans la communauté.

Compétences exceptionnelles

- Assainissement.
- Eau.
- Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire.
- Politiques de développement sportif et culturel d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- Politique de formation d'intérêt communautaire.
- Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.
- Adhésion à toute structure ayant pour objet la création et la mise en œuvre de l'espace de développement dit EUROPAMIENS.
- Mission locale.
- Création et gestion d'un crématorium.
- Création des aires d'accueil des gens du voyage.

Boves appartient également à plusieurs structures administratives : SIVOM de Boves, SISA (Syndicat Intercommunal de Soins à domicile du Sud-Amiénois, dont le siège est à Estrées-sur-Noye), FDE (Fédération Départementale Energie de la Somme, dont le siège est à Boves).

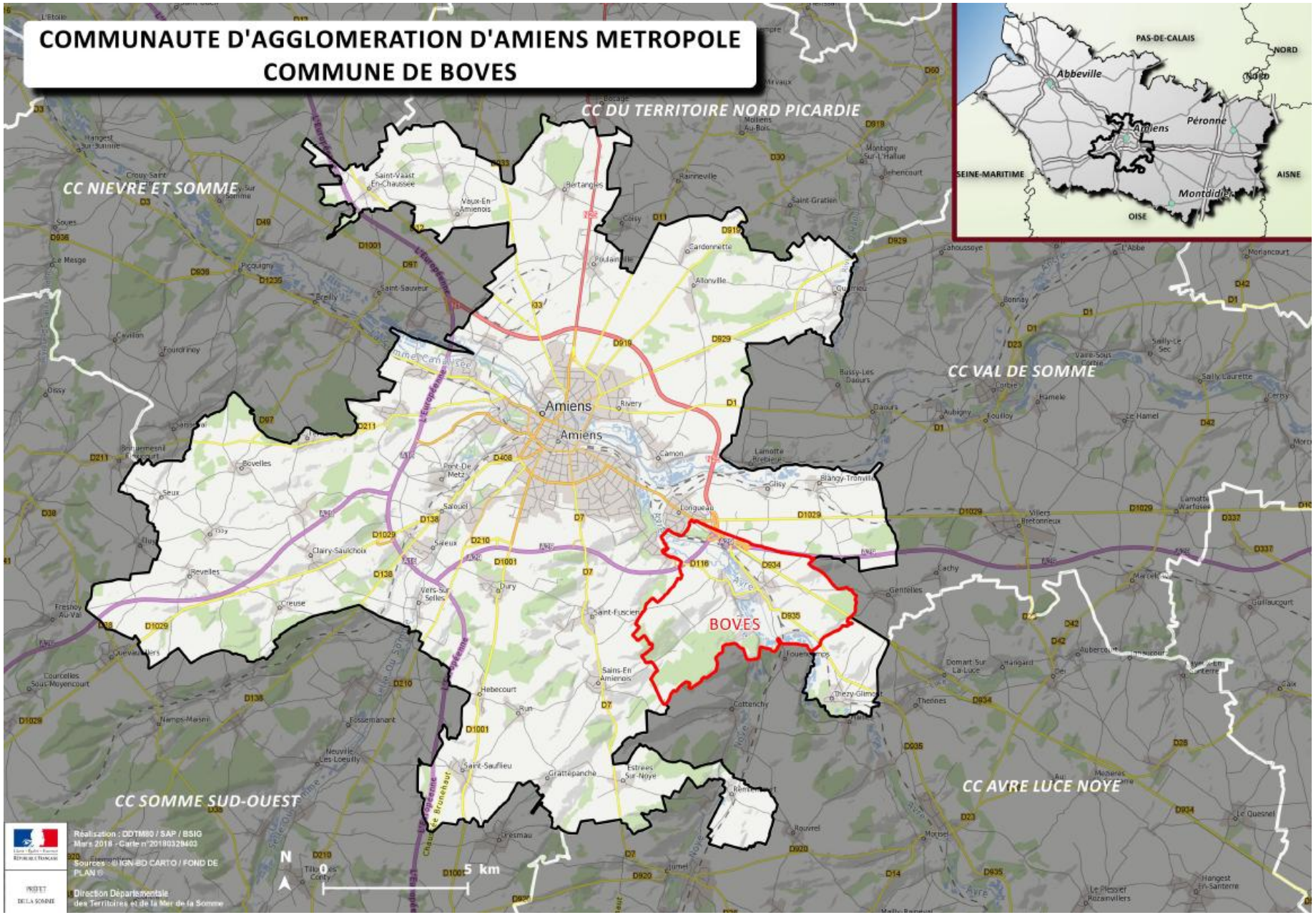

Carte issus du Porter-A-Connaissance de la commune de Boves

2. DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1. LA POPULATION : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS

L'analyse démographique de Boves est fondée sur les résultats des recensements de 1982, 1990, 1999, 2010 et 2015 fournis par l'INSEE.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A LA HAUSSE DEPUIS 1999

La population de Boves a connu des fluctuations différentes selon les périodes intercensitaires : elle a augmenté entre 1968 et 1982, puis a diminué entre 1982 et 1999, avant de connaître une nouvelle hausse depuis 1999, pour atteindre 3 104 habitants en 2015, soit quasiment le niveau de population de 1982. En 2018, la commune compte 3 146 habitants.

Entre 1999 et 2015, la population a augmenté de 318 habitants soit une hausse de +11.4% sur la période.
Ce schéma est spécifique à Boves puisqu'à l'échelle d'Amiens Métropole, l'évolution démographique est nettement moins forte (+2.07%) entre 1999 et 2015, date à laquelle elle s'élève à 175 894 habitants.
A l'échelle du département, la croissance est continue entre 1968 et 2015.

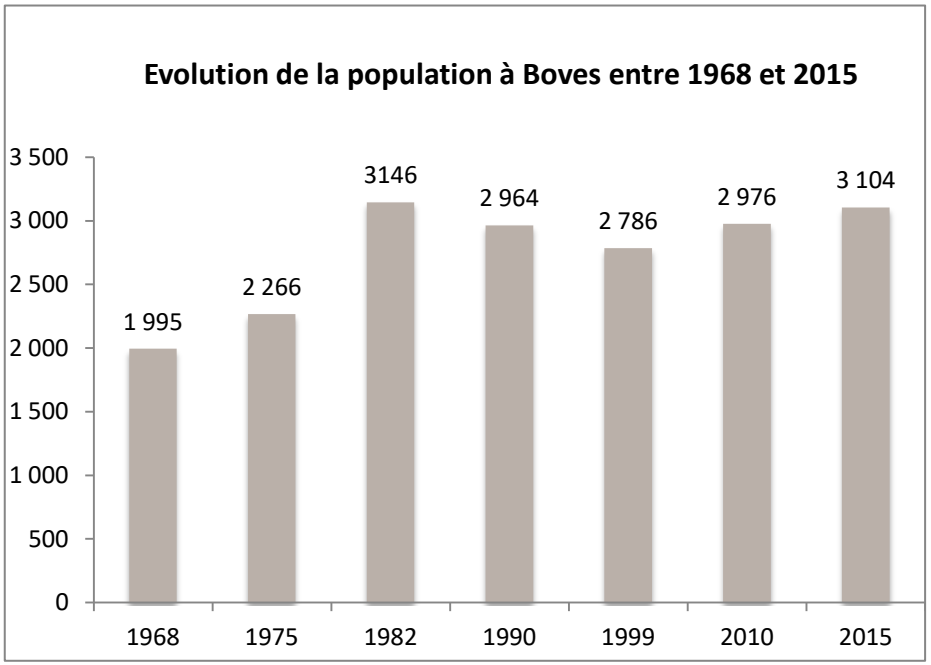

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	Variation 1968/1982	Variation 1982/1999	Variation 1999/2015
Boves	**1 995**	**2 266**	**3 146**	**2 964**	**2 786**	**2 976**	**3 104**	**+57.69 %**	**-11.44 %**	**+ 11.4 %**
Amiens Métropole	146 029	164 967	168 738	171 287	175 745	175 308	175 894	+ 15.55 %	+ 4.15%	+2,07 %
Département de la Somme	511 491	538 462	544 570	547 825	555 551	570 741	571 879	+ 6.47 %	+ 2.02 %	+ 2.9 %

2. UN SOLDE NATUREL STABLE, UN SOLDE MIGRATOIRE QUI RETROUVE DES VALEURS POSITIVES

L'augmentation (ou la baisse) de la population observée sur un territoire est la résultante de la combinaison du solde naturel (naissances – décès) et du solde migratoire (arrivées – départs).

A Boves, le solde naturel reste positif et stable sur la période d'étude, il était de +0.3 entre 1968 et 1975 et il s'élève à +0.4 entre 2010 et 2015.
Le solde migratoire, quant à lui, est plus changeant : passant de +1.5 entre 1968 et 1975 à 4.1 entre 1975 et 1982 (hausse la plus importante), puis il devient négatif sur les périodes 1982-1990 et 1990-1999, avant de repartir à la hausse pour atteindre +0.5 entre 2010 et 2015.

C'est bien le solde migratoire qui influence l'évolution de population, puisque ces deux courbes sont similaires sur les périodes d'étude.

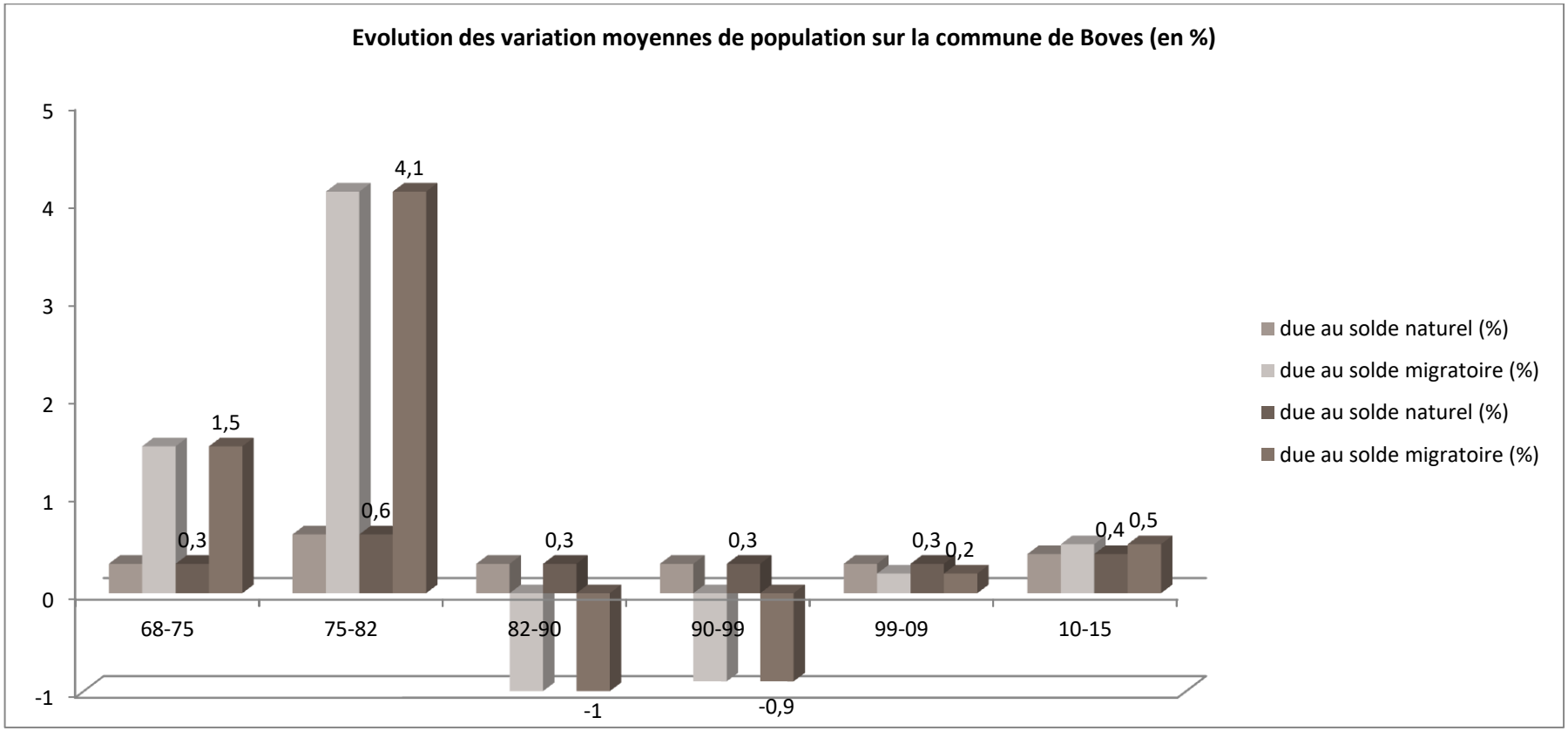

3. UNE POPULATION QUI VIEILLIT

A. UN INDICE DE JEUNESSE MOINS ELEVE QUE SUR LES TERRITOIRES DE REFERENCE

L'examen de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) montre que celui-ci est plus élevé sur l'agglomération ou le département que sur la commune de Boves.

L'indice de jeunesse de Boves s'élève à 0.94, alors qu'il est de 1.22 sur Amiens Métropole et de 1.003 au niveau départemental.

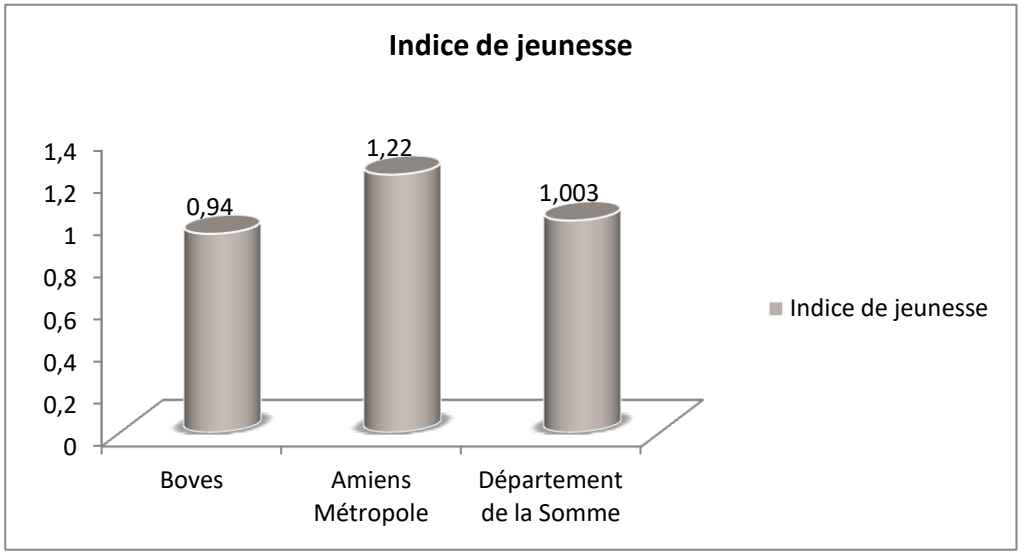

	0 à 14 ans		15 à 29 ans		30 à 44 ans		45 à 59 ans		60 à 75 ans		75 ans et +	
2010	573	19.3%	473	15.9%	639	21.5.%	601	20.2%	506	17%	184	6.2%
2015	559	18%	537	17,3%	623	20,1%	598	19,3%	575	18,5%	212	6,8%

B. UNE POURSUITE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION A PREVOIR

La part des 60 – 74 ans et des 75 ans et plus est en augmentation entre 2010 et 2015, cela témoigne d'un vieillissement de la population déjà engagé de la population.
La part des 0 - 14 et des 30 - 44 ans est en baisse.

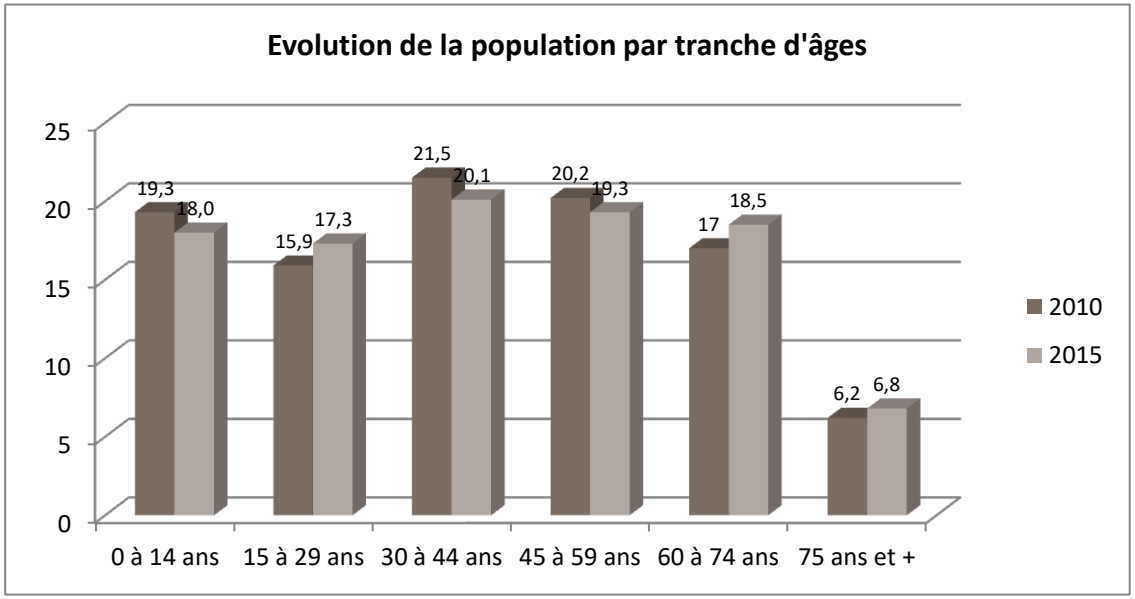

Le second histogramme indique que Boves a une population globalement plus âgée qu'au niveau départemental, notamment la part des 60-74 ans qui est plus élevée sur la commune que sur les territoires de référence.

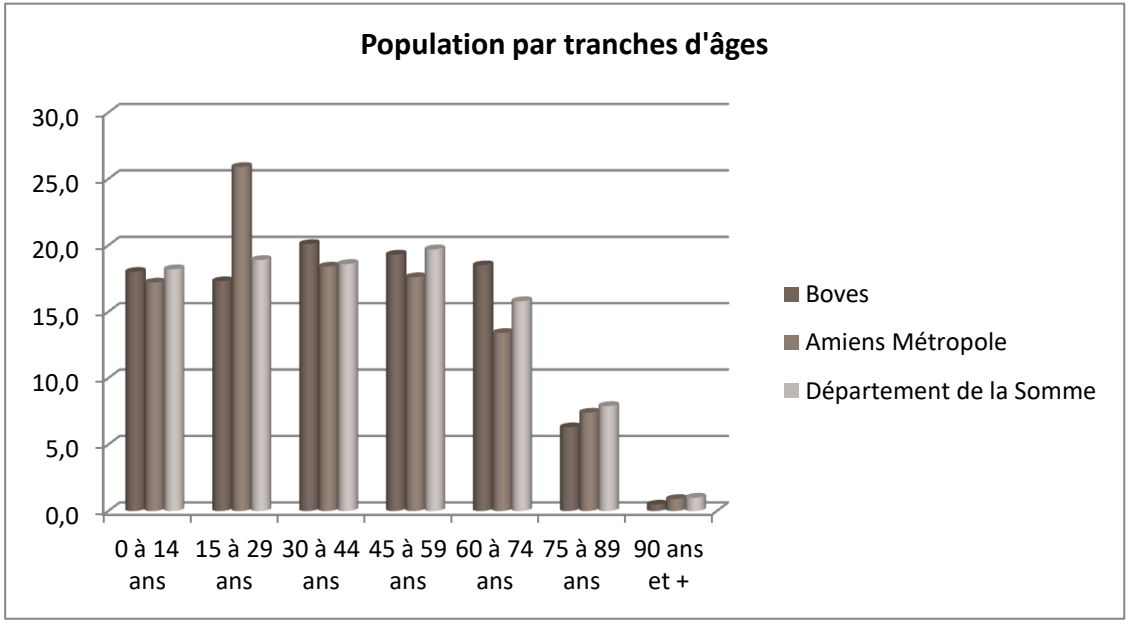

C. *LA FIXITE DE LA POPULATION*

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- Le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- L'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

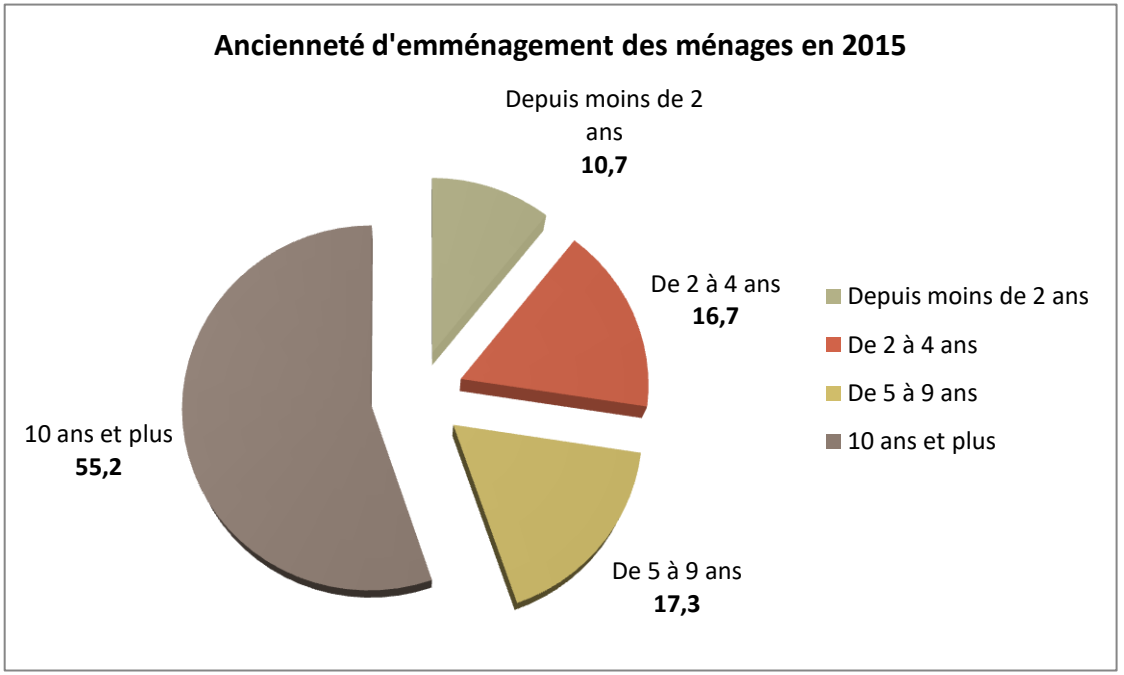

	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015 (part des ménages)		
	Boves	**Amiens Métropole**	**Somme**
Depuis moins de 2 ans	10.7 %	18,7 %	12.5 %
De 2 à 4 ans	16.7 %	24.4 %	18,4 %
De 5 à 9 ans	17.3 %	15.9 %	16,0 %
10 ans ou plus	55.2 %	41.0 %	53,1 %

D'après l'analyse du graphique et du tableau précédent, on constate que l'attachement de la population à la commune est plus important qu'à l'échelle d'Amiens Métropole ou du département, avec 55.2 % des ménages qui ont emménagé dans leur logement au moins 10 ans auparavant, contre 53,1 % pour la Somme et 41.0% pour Amiens Métropole.

4. *CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE LA POPULATION : SYNTHESE*

Élément	Point clé
• **Évolution démographique**	→ ***Une augmentation de la population depuis 1999.*** → ***Une évolution du solde migratoire qui influence les variations de population.***
• **Age de la population**	→ ***Un indice de jeunesse moins élevé que sur le département ou la métropole d'Amiens.*** → ***Un vieillissement de la population : augmentation des + de 60 ans.***
• **Fixité de la population**	→ ***Un attachement à la commune important : 55.2 % de la population actuelle vit sur la commune depuis au-moins 10 ans.***

2. LE PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL : CARACTERISTIQUES ET EVOLUTIONS

1. *LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PARC*

A. *UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS*

	Population totale	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Nombre d'habitants/ résidence principale
1990	**2 964**	**1 070**	**980** → *91.6 %*	**23** → *2.1 %*	**67** → *6.3 %*	**3.02**
Evolution 1990-99 (nombre et %)	*-178 -6 %*	*+53 +5 %*	*+74 +7.6 %*	*-7 -30.4 %*	*-14 -20.9 %*	
1999	**2 786**	**1 123**	**1 054** → *93.9 %*	**16** → *1.4 %*	**53** → *4.7 %*	**2.64**
Évolution 1999-2010 (nombre et %)	*+190 +6.8 %*	*+ 195 +17.3 %*	*+166 +15.7 %*	*-5 -31.3 %*	*+34 +64.2 %*	
2010	**2 976**	**1 318**	**1 220** → *92,6 %*	**11** → *0.8 %*	**87** → *6.6 %*	**2.4**
Évolution 2010-2015 (nombre et %)	*+128 +4.3 %*	*+97 +7.4%*	*+67 +5.5%*	*-1 -9.1 %*	*+31 +35.6 %*	
2015	**3 104**	**1 415**	**1 287 → 91%**	**10 → 0,7%**	**118 → 8.3%**	**2.4**

L'évolution du parc de logements est relativement constante avec une augmentation du nombre de résidences principales comprises entre +5,5% et 15.7% sur les trois dernières périodes intercensitaires, soit environ 12 résidences principales par an. En parallèle, l'augmentation de la population sur ces périodes est comprise entre -6% et +6.8%.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse, et passe de 23 en 1990, à 10 en 2015. Cette variation n'a pas d'impact significatif sur le parc de logements.

En revanche, la variation des logements vacants est plus marquée. Entre 1990 et 1999, leur nombre diminue au profit des résidences principales. Entre 1999 et 2015, la tendance s'inverse et leur nombre augmente de 105.7 %, pour atteindre 118 logements vacants en 2015, soit un taux de vacance de 7.8%. Ce phénomène peut être associé soit à la vétusté de ces logements, soit à des typologies non adaptées aux besoins de la population.

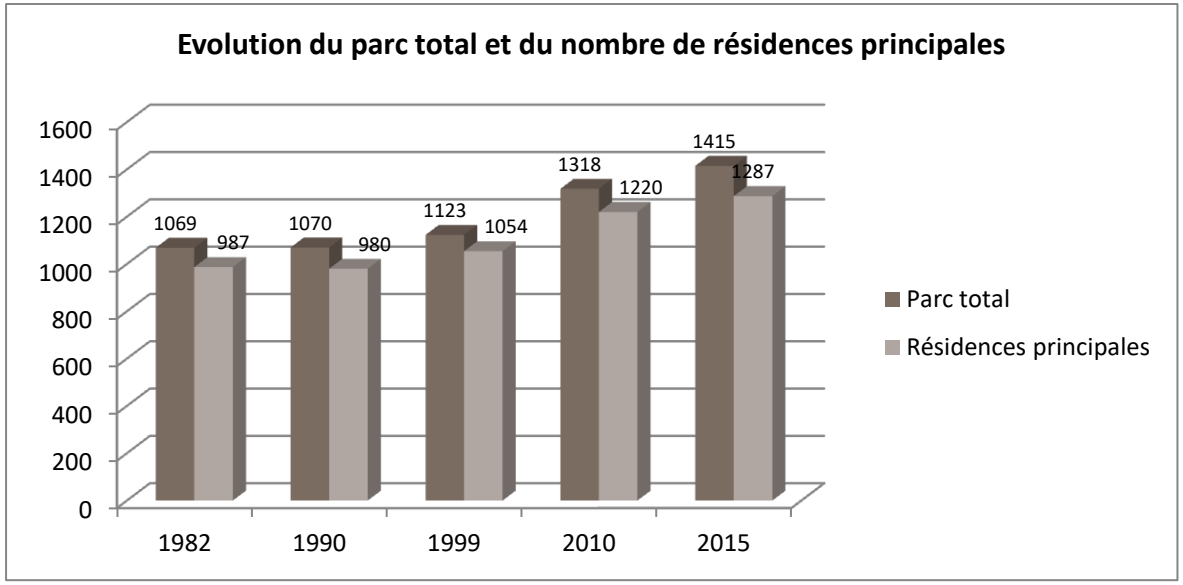

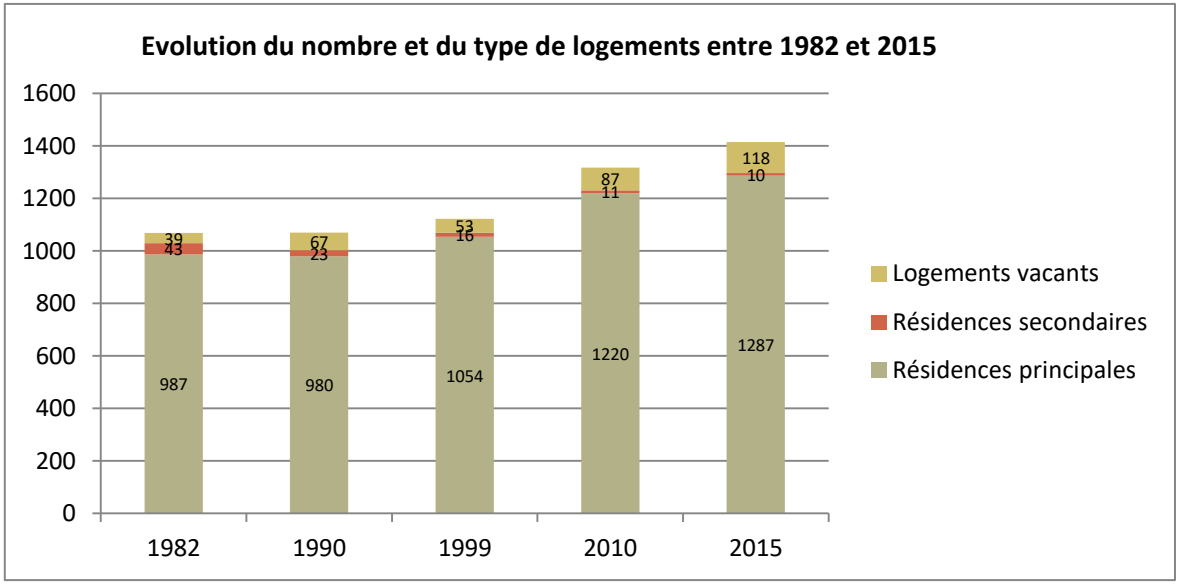

B. *UN RYTHME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN AUGMENTATION*

Années de construction	1971-1990	1991 - 2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de logements construits par an	21.5	5.6	47	27	5	6	2	63	9	72	16	9	17	30	1

Source : SIT@DEL2 et INSEE

Entre 1971 et 1990, 429 logements ont été construits, soit un rythme de construction de 21.5 logements par an.

Entre 1991 et 2005, 84 logements ont été construits, soit un rythme de construction de 5.6 logements par an.

Entre 2005 et 2018, 265 logements ont été construits, soit un rythme de construction d'environ 20 logements par an, le rythme de construction de logements s'est donc accéléré depuis 2005, pour retrouver le rythme de construction qu'avait connu la commune entre 1971 et 1990. Cependant en 2018, un seul logement a été construit. Il semble que le rythme de construction est a nouveau en train de se renverser, même si la tendance reste à confirmer.

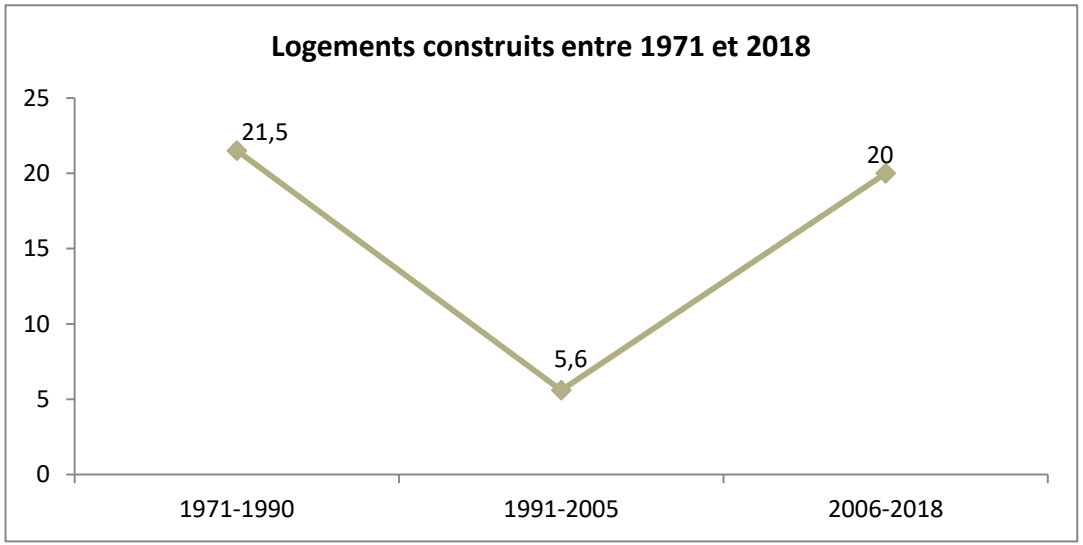

2. UN PARC PLUTOT ADAPTE A LA POPULATION

A. UN TAUX D'OCCUPATION EN BAISSE

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue, ce qui est à mettre en lien avec l'augmentation des ménages de petite taille.

Ce phénomène de décohabitation est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution de la commune. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale.

Le mécanisme de décohabitation à Boves reste cependant moins important qu'à l'échelle départementale.

Le taux d'occupation est ainsi passé de 3 personnes par logement en 1968 à 2,4 en 2015 (département : 2.3 et Amiens Métropole : 2.1).

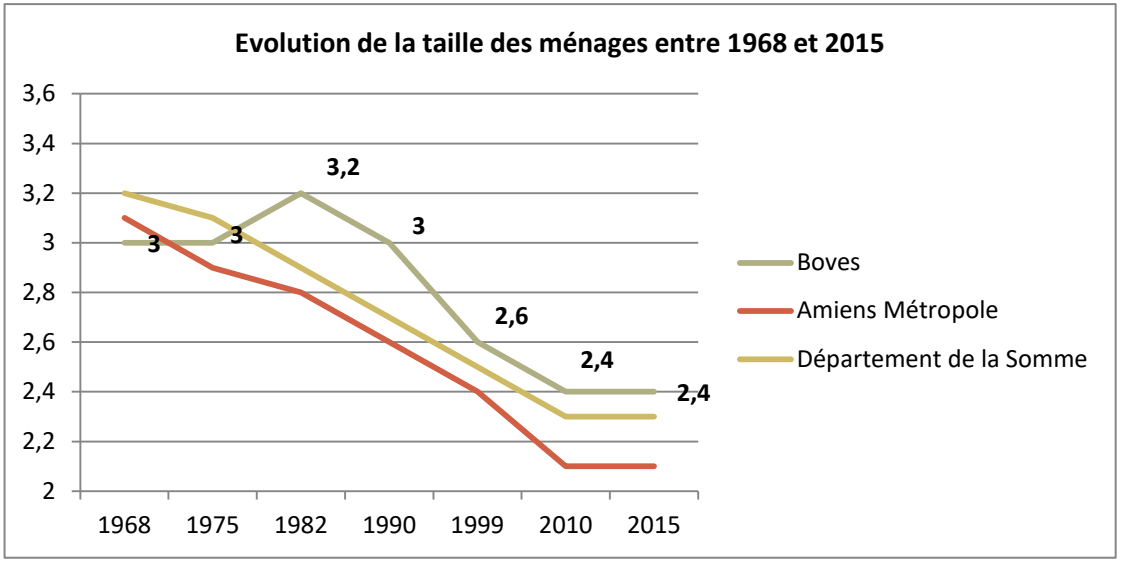

Taux occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Boves	3	3	3.2	3	**2.6**	**2.4**	**2.4**
Amiens Métropole	3.1	2.9	2.8	2.6	2.4	2.1	2.1
Somme	3.2	3.1	2.9	2.7	2.5	2.3	2.3

B. UNE FORTE REPRESENTATION DE LA MAISON INDIVIDUELLE

L'habitat individuel est **très largement majoritaire** sur la commune. En 2015, il représente prés de **90 % de l'ensemble des logements**. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 74.1%, mais surtout à celle d'Amiens Métropole qui ne compte que 46.7 % de maisons individuelles.

La part des **appartements** est inférieure à la moyenne du département mais est en augmentation sur la dernière période intercensitaire, passant de 9.2% en 2010 à 11.4% en 2015.

	Maison individuelle		Appartement	
Boves	**Nombre**	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**
2010	1 185	89.9 %	121	9.2 %
2015	**1 250**	**88.3 %**	**162**	**11.4 %**
Amiens Métropole (2015)	42 562	46.7 %	47 909	52.6 %
Somme (2015)	218 336	74.1 %	72 508	24.6 %

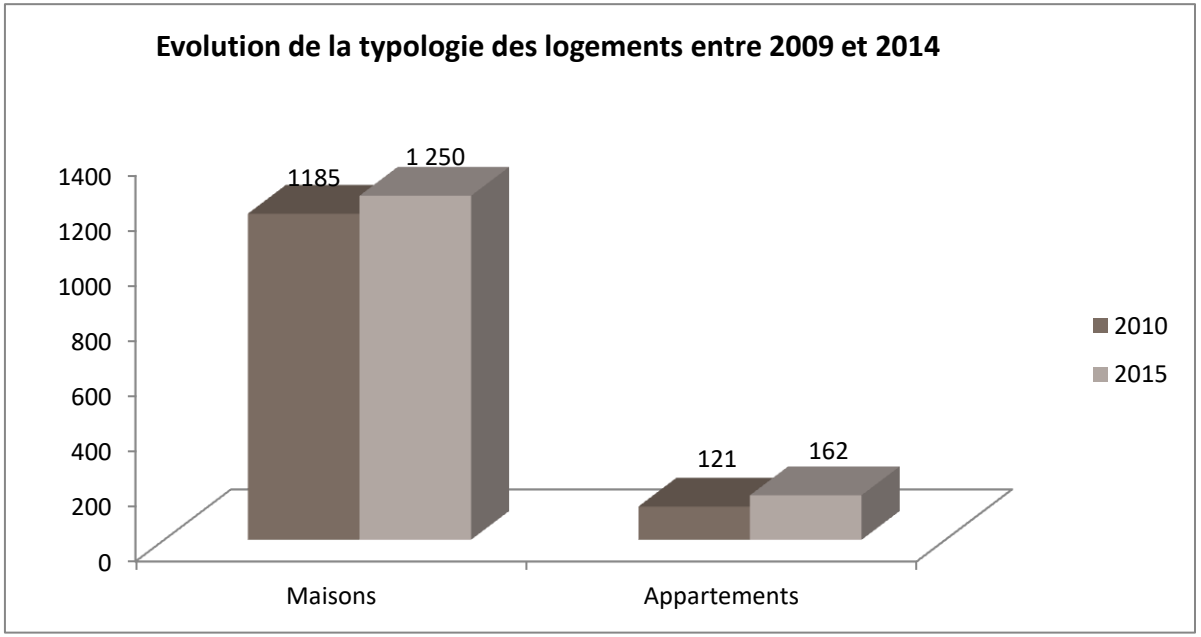

C. *UN PARC DE LOGEMENT RECENT*

Le parc de logements de Boves est plus récent que les celui des territoires de référence : Amiens Métropole et le département.
Seul 46.3 % des logements ont été réalisés avant 1970, contre 52.5 % sur l'intercommunalité et 55.5 % à l'échelle du département.
La proportion de logements construits après 2006 reste très importante, avec 11.3 % des logements construits sur la période 2006-2012.

Époque d'achèvement des RP existantes en 2015	Avant 1919	1919/1945	1946/1970	1971/1990	1991/2005	2006/2012
Boves	187 → ***15.3 %***	148 → ***12.1%***	227 → ***18.6 %***	429 → ***35.2%***	84 → ***6.9 %***	137 → ***11.9 %***
Amiens Métropole	9,7 %	12.7 %	28.64%	27.0 %	14.1 %	8,1 %
Somme	13,9%	16,5 %	23.8 %	25.3 %	12,2 %	8,3 %

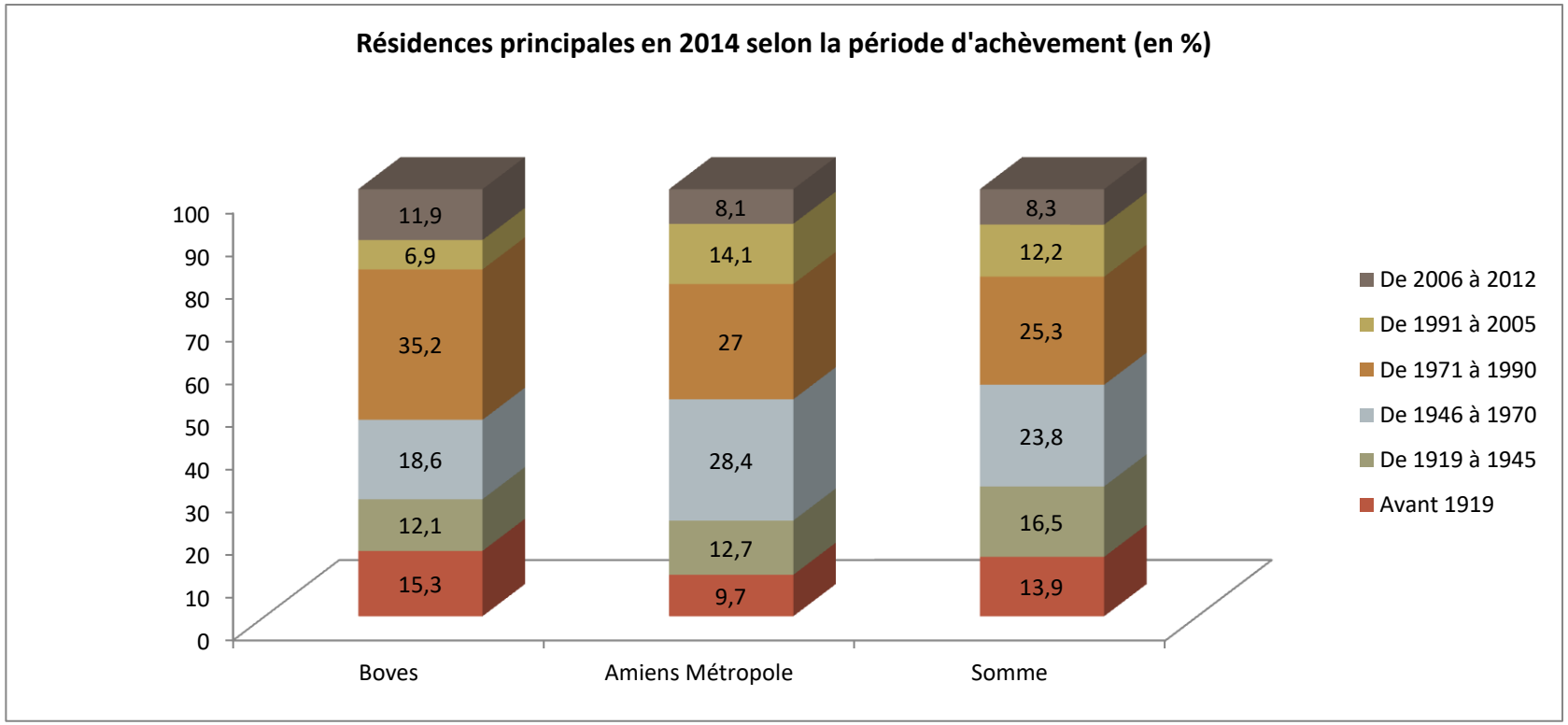

D. UN NIVEAU DE CONFORT SATISFAISANT DES RESIDENCES PRINCIPALES

2015	Salle de bain avec baignoire ou douche	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	Chauffage individuel « tout électrique »
Boves	**97.7%**	**1.3 %**	**67.6 %**	**21.6 %**
Amiens Métropole	95.9 %	21,9 %	49.7 %	24.8 %
Somme	96.3 %	9.5 %	49.9 %	23.6 %

Le niveau de confort des résidences principales est globalement similaire à celui des territoires de référence.

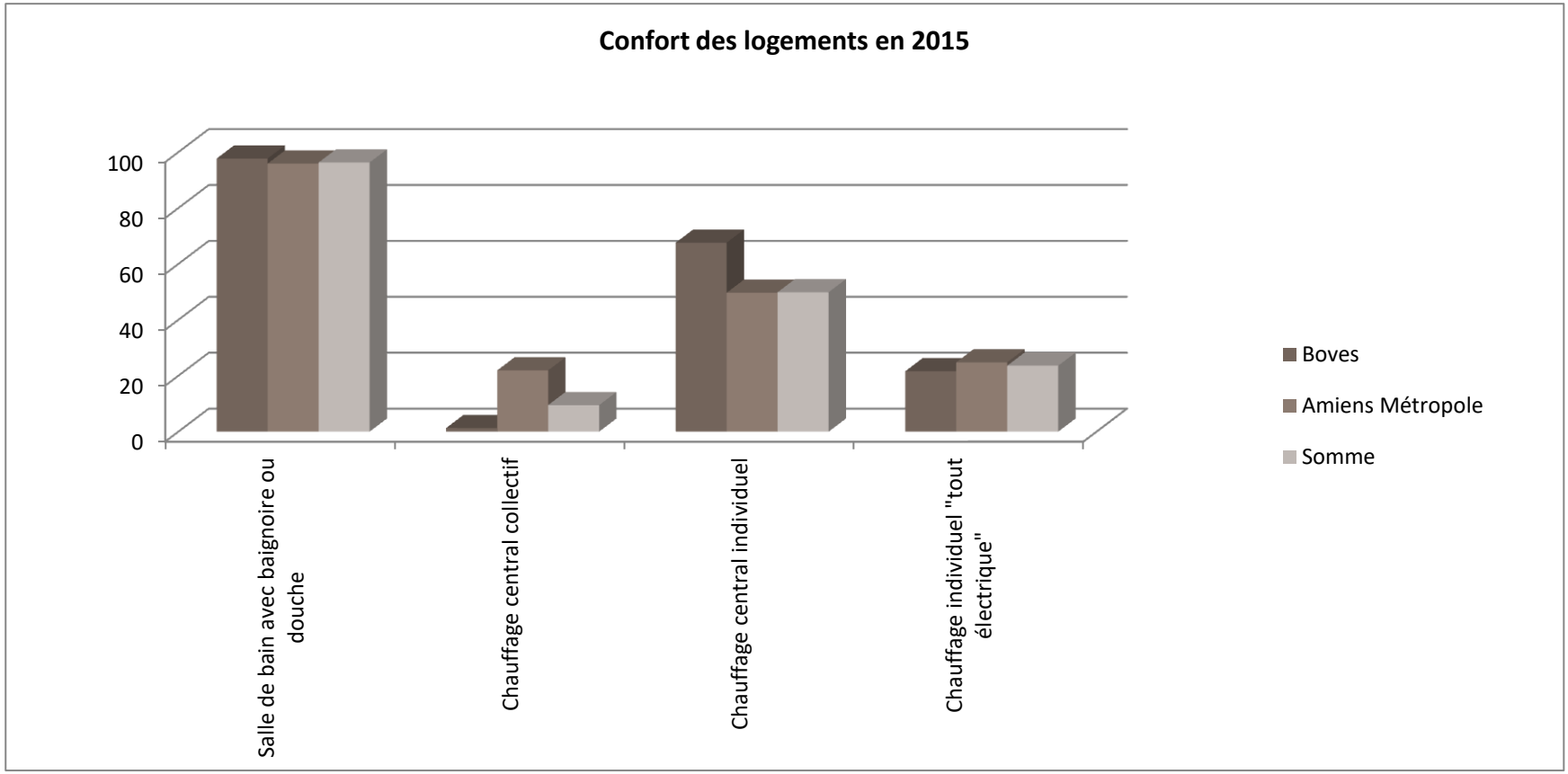

E. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

En 2015, à Boves, la part des propriétaires est majoritaire par rapport à celle des locataires (75.1% de propriétaires et 23.8% de locataires).
Ce taux est supérieur à celui du territoire d'Amiens Métropole et à celui du département.

Le nombre de logements HLM est moindre sur Boves, par rapport aux territoires de référence.

2015	Propriétaires	Locataires → *Dont d'un logement HLM loué vide*	Logés gratuitement
Boves	**75.1 %**	**23.8 %** → *3,0 %*	**1.2 %**
Amiens Métropole	40,8 %	57.3 % → *24.7 %*	1.9 %
Somme	60,8 %	37.3 % → *13.9 %*	1.9 %

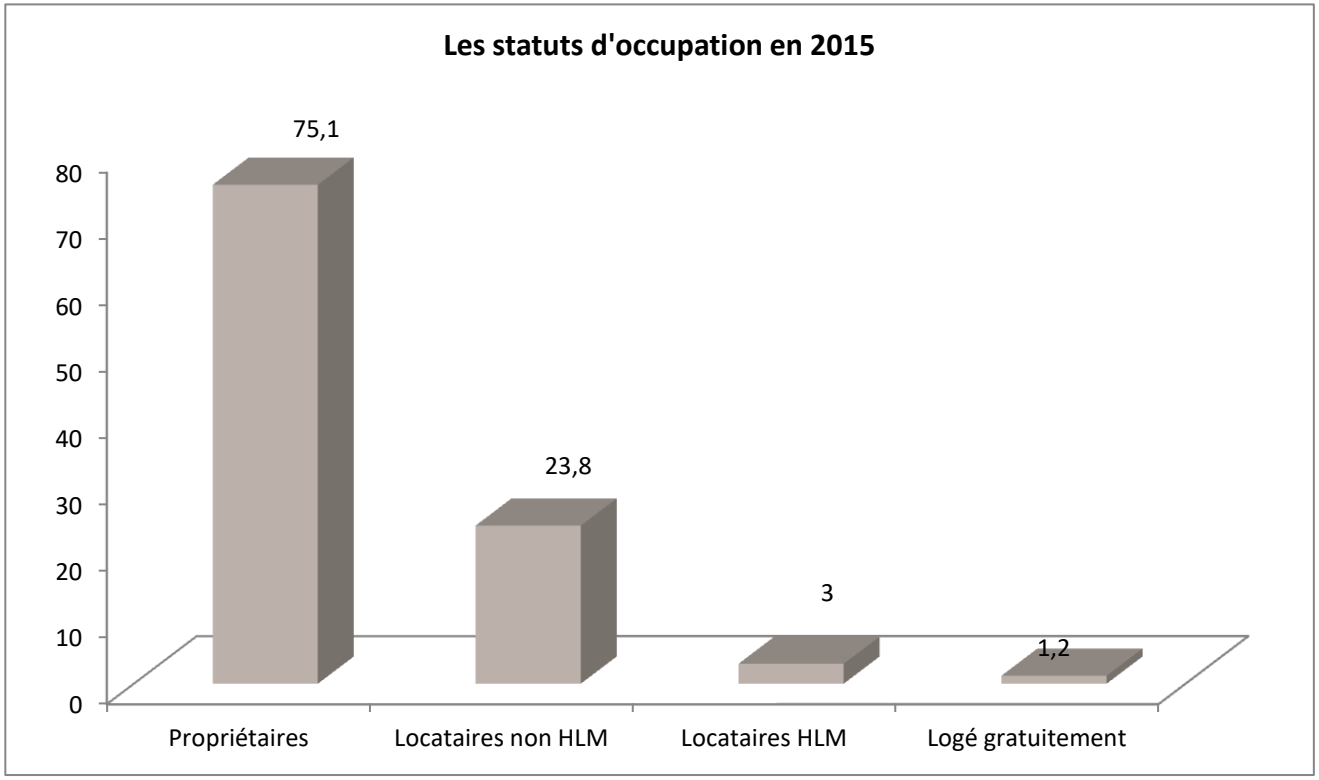

F. *UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS*

La commune dispose d'une offre importante en logements de grande taille avec 81 % des logements qui sont de 4 pièces ou plus. Ce phénomène est d'autant plus marqué lorsque l'on compare ces données avec celles des territoires de référence : le parc de logements de 5 pièces et plus s'élève sur Boves à 55.2%, alors qu'il est respectivement de 29.7% et de 43,5% sur l'intercommunalité et sur le département.
On note sur Boves une augmentation de la proportion des T2, des T3 et T5 entre 2010 et 2015. A l'inverse, les autres typologies diminuent légèrement.

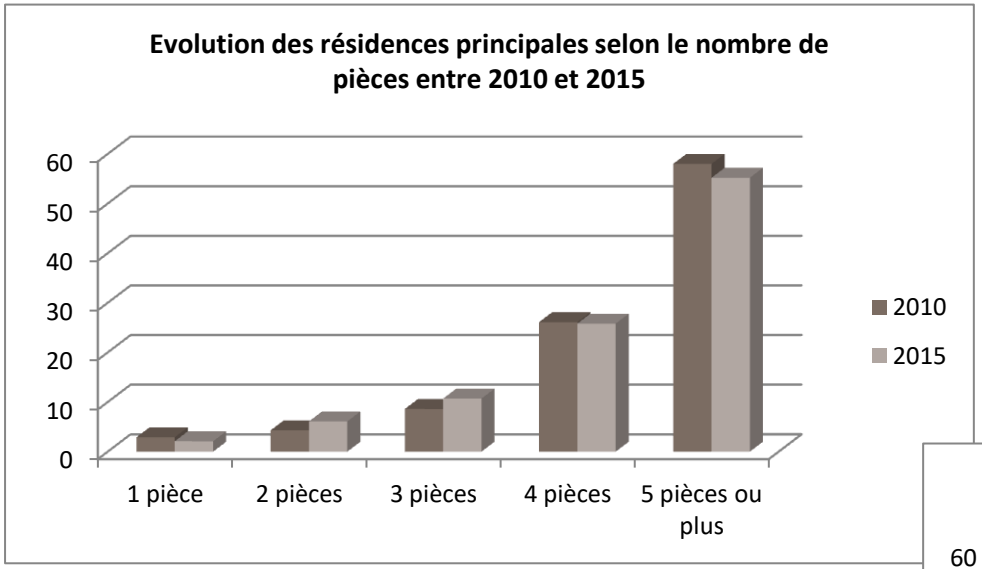

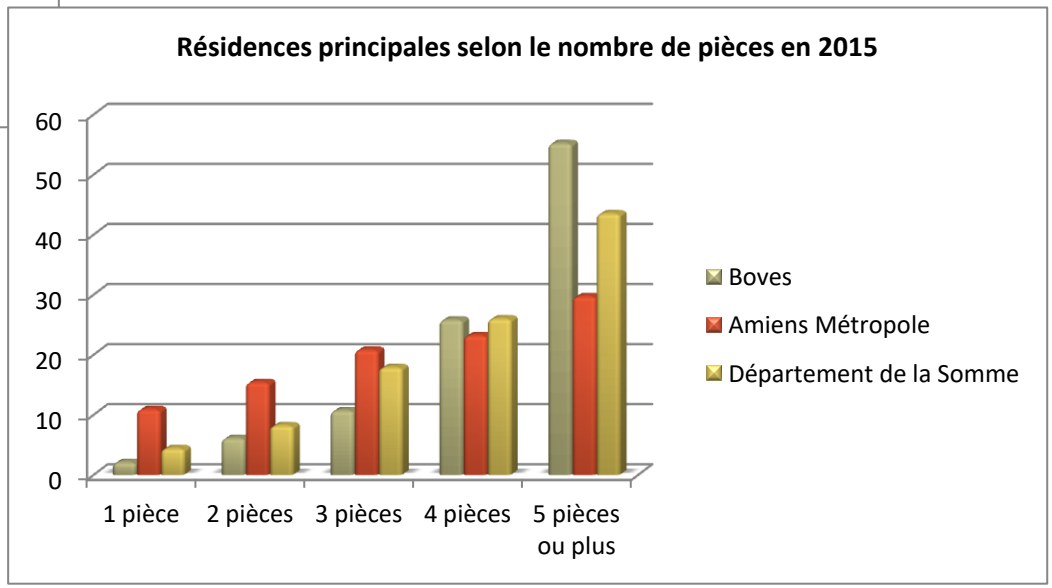

3. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS D'ICI 2030

Les deux parties qui suivent s'attachent à analyser l'évolution du parc de logements et estimer les besoins nécessaires pour maintenir la population**.**

1. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1999 ET 2015

Mis à part les constructions neuves, il existe quatre phénomènes qui influent sur l'évolution du parc de logements et sa « consommation » par la population :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires.

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures.

A. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Le parc de logements augmente de 195 unités alors que 255 logements ont été achevés sur la période.	Le parc de logements enregistre une augmentation de 97 unités alors que 171 logements ont été achevés sur la période.
60 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5.34 % du parc de 1999, soit un taux annuel de renouvellement de 0,49 %.	**74 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 5.61 % du parc de 2010, soit un taux annuel de renouvellement de 1,12 %.**

B. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le parc de logements évolue en fonction des besoins issus des nouveaux comportements sociaux, notamment l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite.

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Ainsi, **entre 1999 et 2015, le taux d'occupation passe de 2.6 à 2.4.**

Cette tendance a des conséquences sur l'évolution des logements : à population égale, le nombre de ménages augmente nécessitant la construction de nouveaux logements.

Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Le nombre de personnes par résidence principale passe **de 2.6 à 2.4.** *2 790 (population des résidences principales de 1999) / 2.4 = 1 163.* *1 163 – 1 054 (résidences principales de 1999) = 109*	Le nombre de personnes par résidence principale est stable à **2.4.** *2 930 (population des résidences principales de 2010) / 2.4 = 1 221.* *1 221 – 1 198 (résidences principales de 2010) = 23*
109 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	**23 résidences principales** étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population

C. LE PHENOMENE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On considère qu'un taux équivalent à 5-6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Boves	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1999	***53***	**4.7 %**
1999/2010	+34	-
2010	***87***	**6.6 %**
2010/2015	+31	-
2015	***118***	**8.3 %**

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- → L'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- → A l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

D. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires diminue passant de 16 en 1999 à 9 en 2015. Le pourcentage de résidences secondaire demeure faible avec 0.6 % du parc en 2010.
Boves constitue avant tout une ville de résidences principales en lien avec les emplois sur le territoire.

Boves	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1999	***16***	**1.4 %**
1999/2010	*-6*	-
2010	***10***	**0.8 %**
2010/2015	*-1*	-
2015	***9***	**0.6 %**

E. RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION EST LIEE A CELLE DU PARC DE LOGEMENTS

Période	Entre 1999 et 2010	Entre 2010 et 2015
Renouvellement	60	74
Desserrement	109	23
Logements vacants	34	31
Résidences secondaires	-6	-1
TOTAL	**197** Entre 1999 et 2010, **197 logements étaient nécessaires au maintien de la population.**	**127** Entre 2010 et 2015, **127 logements étaient nécessaires au maintien de la population.**
Comparaison avec l'évolution démographique	Or, 255 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 58 logements supplémentaires ont permis une croissance de la population. 58 x 2.4 (nombre moyen de personne par logement en 2010) = **139 habitants**	Or, 171 logements neufs ont été construits durant cette période. De ce fait, 44 logements supplémentaires ont permis une croissance de la population. 44 x 2.4 (nombre moyen de personne par logement en 2015) = **106 habitants**

2. ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LE MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2015 (3 104 HABITANTS)

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Boves, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030.
Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant :

A. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement du parc (abandon, démolition…) devrait se poursuivre.

A Boves, entre 1999 et 2015, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,69% par an.
On peut considérer l'évolution de la commune en supposant un taux à **0,3 % par an** entre 2015 et 2030.

1 415 (parc total de 2015) x 1,046 (intérêt composé de 0,3% sur 15 ans) = 1 480.
1 480 – 1 415 = **65 logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).**

B. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT

Entre 1999 et 2015, le nombre d'habitants par logement est passé de 2.64 personnes par logement à 2.42 personnes par logement.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive à l'horizon 2030. Cela est d'autant plus vrai à Boves que la population est vieillissante (augmentation des + de 60 ans sur les dernières périodes intercensitaires).

Hypothèse de la baisse légère du taux de desserrement de 2,4 à 2,3
3 069 (population des résidences principales en 2015) / 2,3 = 1 334.
1 344 – 1 287 (nombre de résidences principales en 2015) = 47.
47 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

C. RESIDENCES SECONDAIRES

La part de résidences secondaires devrait se stabiliser sur la commune d'ici 2030.

D. LOGEMENTS VACANTS

En 2015, la part de logements vacants est de 8.3%. On estime qu'un taux **proche de 5-6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements et donc permet le maintien de la population sur la commune.**
Nous prenons l'hypothèse d'un maintien du nombre de logements vacants.

E. RECAPITULATIF – NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2015

	Hypothèse avec un taux de desserrement à 2.3
Renouvellement	65
Desserrement	47
Logements vacants	0
Résidences secondaires	0
Total des logements à construire entre 2015 et 2030 pour assurer le maintien de la population	**112**

112 logements seront donc nécessaires sur la période 2015-2030 pour permettre le maintien de la population résidente de 2015.

3. *ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ASSURER LA CROISSANCE DE LA POPULATION DE 2015 (3 400 HABITANTS)*

La commune souhaite s'inscrire dans une logique d'évolution de 0.6% de croissance par an.
En prenant comme base la population de 2018 (soit 3 146 habitants), une évolution de l'ordre de +0.6% par an permettrait d'atteindre en 2030, le seuil des 3 380 habitants (+ 234 habitants par rapport à 2018).

Hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale autour de 2,3 en l'an 2030 (hypothèse fournie par la DDTM de la Somme) :

234 (différence de population entre 2018 et 2030) / 2,3 = 102 résidences principales pour répondre à une population atteignant les 3 380 habitants en 2030.

	Hypothèse du nombre d'occupants par ménage autour de 2,3 en 2030
Maintien de la population	**112**
+ Croissance de la population	**+ 102**
- Logements construits entre 2015 et 2018	**- 57**
TOTAL maintien et croissance de la population	**157**

D'après les données SITADEL et de la Mairie, un total de 57 logements ont été construits ou sont en cours de construction ou d'achèvement (2015-2018).

Ainsi, pour répondre à une population atteignant les 3 380 habitants en 2030, il faudrait construire d'ici à 2030 environ 157 logements pour assurer le maintien et la croissance de la population d'ici 2030.

4. *BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION*

Pour atteindre une croissance de population à hauteur de 3 380 habitants à l'horizon 2030 (horizon fixé par le SCoT), la commune doit prévoir la réalisation d'environ 157 logements entre 2018 et 2030.

Boves étant considéré comme territoire aggloméré au sein du SCoT du Grand Amiénois, la commune doit respecter les objectifs suivants :

- *Rationalisation du foncier / Limitation de la consommation foncière :*
    - 30% des nouveaux logements doivent être construits dans le tissu urbain (renouvellement urbain), **soit environ 47 logements dans le tissu urbain et 110 logements en extension.**
    - La densité à appliquer sur le territoire est de 30 log/ha (densité brute). **Sur les 110 logements à construire en extension, la densité (de 30 log/ha) représente une consommation maximum de 3,66 hectares en extension qui peuvent être inscrites dans le PLU.**
    - La taille moyenne maximale des terrains pour la construction de nouveaux logements est de 400 m².
- *Diversification de l'offre de logements :*
    - 30% des nouveaux logements maximum doivent être de l'habitat pavillonnaire.
    - 70% de l'offre nouvelle doit être soit sous forme d'habitat individuel dense, d'habitat intermédiaire, de petit collectif ou de collectif.

Pour atteindre une densité de 30 logements à l'hectare préconisée dans le SCOT, environ 3,66 hectares maximum peuvent être prévus en extension dans le document d'urbanisme pour permettre le maintien et la croissance de la population à hauteur des 3 380 habitants (et pour la construction de 157 logements).

Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 9 avril 2019 et aux observations formulées par la DDTM lors de celle-ci, les objectifs de superficies maximales de zones en extension ont été revues à la baisse : **Boves pourra disposer d'une zone maximale de 1,9 ha en extension.**

5. BILAN DES DENTS CREUSES RECENSEES – POTENTIEL DE CONSTRUCTIBILITE

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles.
Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante afin d'éviter le gaspillage de l'espace.
Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des vides existants au sein du tissu urbain de Boves. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant tout extension vers la périphérie.

Boves compte plusieurs sites potentiellement urbanisables sur son territoire, qu'il s'agit de dents creuses à combler ou de friches.
Ces sites sont recensés sur le tableau et la carte suivantes, en distinguant :

- Les sites avec une priorité n°1, qui peuvent être urbanisées de suite.
- Les sites avec une priorité n°2.
- Les sites avec une priorité n°3, nécessitant une évolution de l'activité pour être urbanisée (silo ou activité agricole par exemple).

N°	Nom du site	Occupation du site	Surface	Photo	Priorité
1	Terrain Chrétien face à la pharmacie Tanquerel	Friche	0,6 ha		**Priorité n°1** Il s'agit d'une réserve foncière de la SIP. Il conviendra d'être vigilant sur les principes de sécurisation des accès sur le site.

2	10 rue Victor Hugo	Renouvellement	0,15 ha		**Priorité n°1** La parcelle fait l'objet d'un projet de 26 logements.
2	Terrain en friche, face au cimetière	Friche (ancien concessionnaire Auto Service)	0,10 ha		**Priorité n°1** Le site pourrait accueillir de nouveaux logements ainsi qu'une aire de stationnement.
3	Dent creuse à l'angle de la rue Manassés Barbier et de la rue Jules de Francqueville	Friche	0,05 ha		**Priorité n°1** Le site est urbanisable de suite.
4	Dent creuse, boulevard des Soupirs		0,19 ha		**Priorité n°1** Le site est urbanisable de suite.

5	Dent creuse, rue de Gentelles	Friche	0,15 ha		**Priorité n°1** Le site est urbanisable de suite.
6	Dent creuse présente au sein du lotissement des Longues Haies	Non urbanisé	0,10 ha		**Priorité n°2** La parcelle fait actuellement l'objet d'un contentieux.
7	Evolution du garage Deroussent	Garage encore en activité	0,20 ha		**Priorité n°2** Il convient sur ce site d'anticiper l'évolution du terrain, avec l'implantation d'une dizaine de logements sur le site.

8	Silo agricole Noriap	Silo encore en activité	0,90 ha		**Priorité n°3** L'urbanisation du site est subordonnée à un déménagement du silo agricole Noriap, qui n'est pas encore d'actualité.
9	Terrain face au silo agricole	Parcelle non urbanisée en raison du périmètre d'inconstructibilité depuis le silo agricole en face	0,53 ha		**Priorité n°3** L'urbanisation du site est subordonnée à un déménagement du silo agricole Noriap, qui n'est pas encore d'actualité.
10	Dent creuse rue des Ecluses	Prairie	0,20 ha		**Priorité n°3** Le site est encore une prairie.

11	Dent creuse rue Manassés Barbier	Prairie	0,65 ha		**Priorité n°3** Le site est encore une prairie.
12	Dent creuse rue Manassés Barbier	Prairie	0,09 ha		**Priorité n°3** Le site est encore une prairie.
13	Site en continuité du quartier Saint-Nicolas (zone AU au PLU en vigueur)	Non urbanisé, en limite du tissu urbain du quartier Saint-Nicolas	0,83 ha		**A supprimer** Le site ne sera pas repris, car il ne dispose pas de réseaux, pas de voie. Il sera inscrit en zone agricole (A) au sein du dispositif règlementaire.

PLU DE BOVES - LES DISPONIBILITES FONCIERES



Ainsi, le territoire communal de Boves dispose de **3,76 hectares de dents creuses**, répartis comme suit :

- 1,09 ha en dents creuses de priorité n°1, c'est à dire urbanisable de suite.
- 0,3 ha en dents creuses de priorité n°2.
- 2,37 ha en dents creuses de priorité n°3, nécessitant une évolution de l'activité pour être urbanisée (silo ou activité agricole par exemple).

Par ailleurs, la commune dispose d'un **site de développement, rue des Longues Haies**, en continuité du lotissement déjà commencé. Ce site sera classée en zone AU dans le PLU révisé. Il pourra accueillir de nouveaux logements sur une superficie de 1,9 ha, ce qui correspond aux objectifs de superficie maximales annoncés plus haut.



Photo du site potentiel de développement, rue des Longues Haies

6. LOGEMENTS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Caractéristiques du parc actuel**	→ ***Un parc de logements en augmentation constante*** → ***Un taux d'occupation en baisse avec 2,4 habitants par logements en 2015*** → ***Une majorité de maisons individuelles (88,3% du parc), et de grands logements (55,2 % ont 5 pièces ou plus).*** → ***Un parc de logement récent avec seulement 46% des logements construits avant 1970.*** → ***Une majorité de propriétaires (75,1%)***
• **Besoins en logements pour la croissance de la population à 3380 habitants**	→ ***Avec un desserrement à 2.3 : 157 logements supplémentaires pour assurer le maintien et la croissance de la population***
• **Disponibilités foncières**	→ ***Les disponibilités foncières actuelles en dents creuse sont présentes (environ 1,09 hectare de disponible de suite, sans contrainte), mais il est nécessaire d'envisager la mise en place d'un site de projet en continuité du lotissement des Longues Haies.***

4. L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE

1. POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE

A. UN TAUX D'ACTIVITE ET UN NOMBRE D'ACTIFS EN PROGRESSION

On compte 1 963 actifs sur Boves en 2015. Ce taux a augmenté de presque 4 % sur la dernière période intercensitaire, passant de 72.6% en 2010 à 76.4% en 2015, montrant une certaine attractivité du territoire. L'augmentation de la part d'actifs est due non seulement à la hausse de la part d'actifs ayant un emploi (passant de 66.3% à 69%), mais également, mais d'une manière moins prononcée, de la part des chômeurs sur le territoire (passant de 6.3% à 7.4%).

Années	Population active totale	Actifs (en %)	Actifs ayant un emploi (en %)	Chômeurs (en %)	Inactifs (en %)
2010	1 942	72.6 %	66.3 %	6.3 %	27.4 %
2015	1 963	76.4 %	69.0 %	7.4%	23.6 %

Années	Indicateur de concentration d'emploi			Taux d'activité		
	BOVES	AMIENS METROPOLE	SOMME	BOVES	AMIENS METROPOLE	SOMME
2010	117,4	141.1	97,9	72.6 %	/	69.7 %
2015	126,8	145.2	97,6	76.4 %	67 %	70.8 %

L'indicateur de concentration d'emploi correspond nombre d'emploi disponible sur un territoire pour 100 actifs.
Cet indicateur est en hausse, passant de 117.4 à 126.8 emplois pour 100 actifs entre 2010 et 2015 à Boves. Ce taux est d'ailleurs supérieur à 100, démontrant que le territoire dispose de nombreux emplois.
A l'échelle du département, ce taux est en légère baisse, passant de 97,9 à 97.6 emplois pour 100 actifs. Cela signifie qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour répondre aux besoins de la population résidente. A l'inverse, Amiens Métropole est un important bassin d'emplois, puisqu'on enregistre 145.2 emplois pour 100 actifs en 2015.

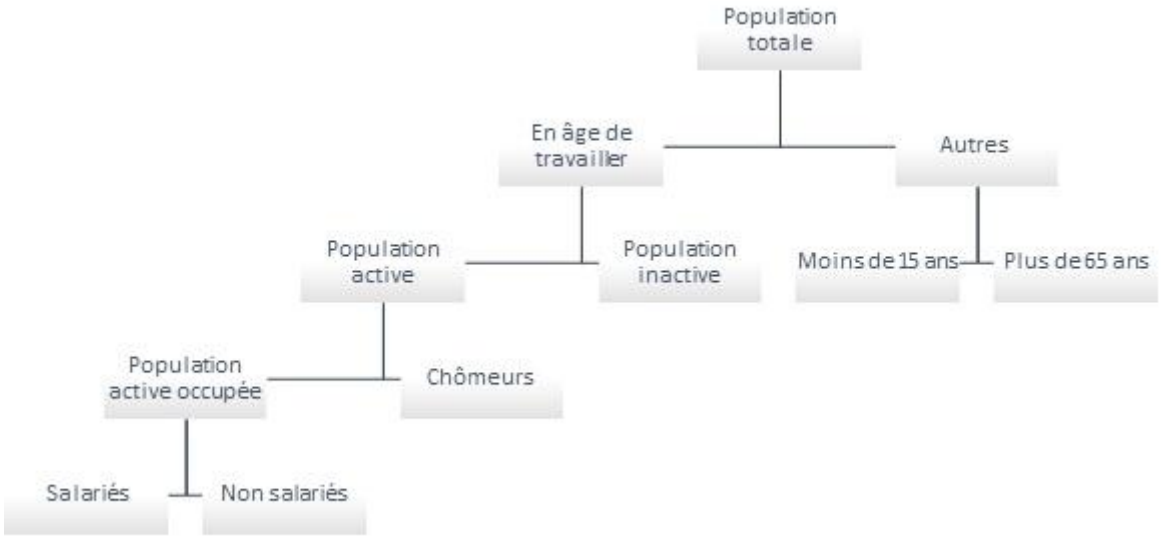

Schéma illustrant les différentes catégories de la population en âge de travailler, Source : www.wikipedia.org

.

B. *UNE PART DES CHOMEURS EN HAUSSE*

La part de chômeurs sur la commune a connu une augmentation entre 2010 et 2015, en passant de 8,7% à 9,7 %.

Elle reste cependant inférieure à la part des chômeurs au niveau départemental.

Années	Population active totale	Population active occupée	Nombre de chômeurs	Part des chômeurs	Taux de chômage Somme
2010	1 907	66.3 %	123	8,7%	13,9 %
2015	1 963	69.0 %	146	9,7%	16,2%

2. LES MIGRATIONS PENDULAIRES

U**ne grande majorité des actifs occupés résidant à Boves se déplace sur une autre commune pour travailler (84.7%).** La commune est donc concernée par le phénomène de migrations pendulaires.
Ce taux est supérieur à la moyenne départementale (64.2%), et est inverse à celui d'Amiens Métropole, inférieur à 50 % (qui s'élève plus exactement à 41.1%). Ainsi, Amiens Métropole dispose de nombreux actifs qui travaillent dans leur commune de résidence (58.9%).

Seuls 15.3 % de la population résidente occupe un des nombreux emplois présents sur le territoire communal.

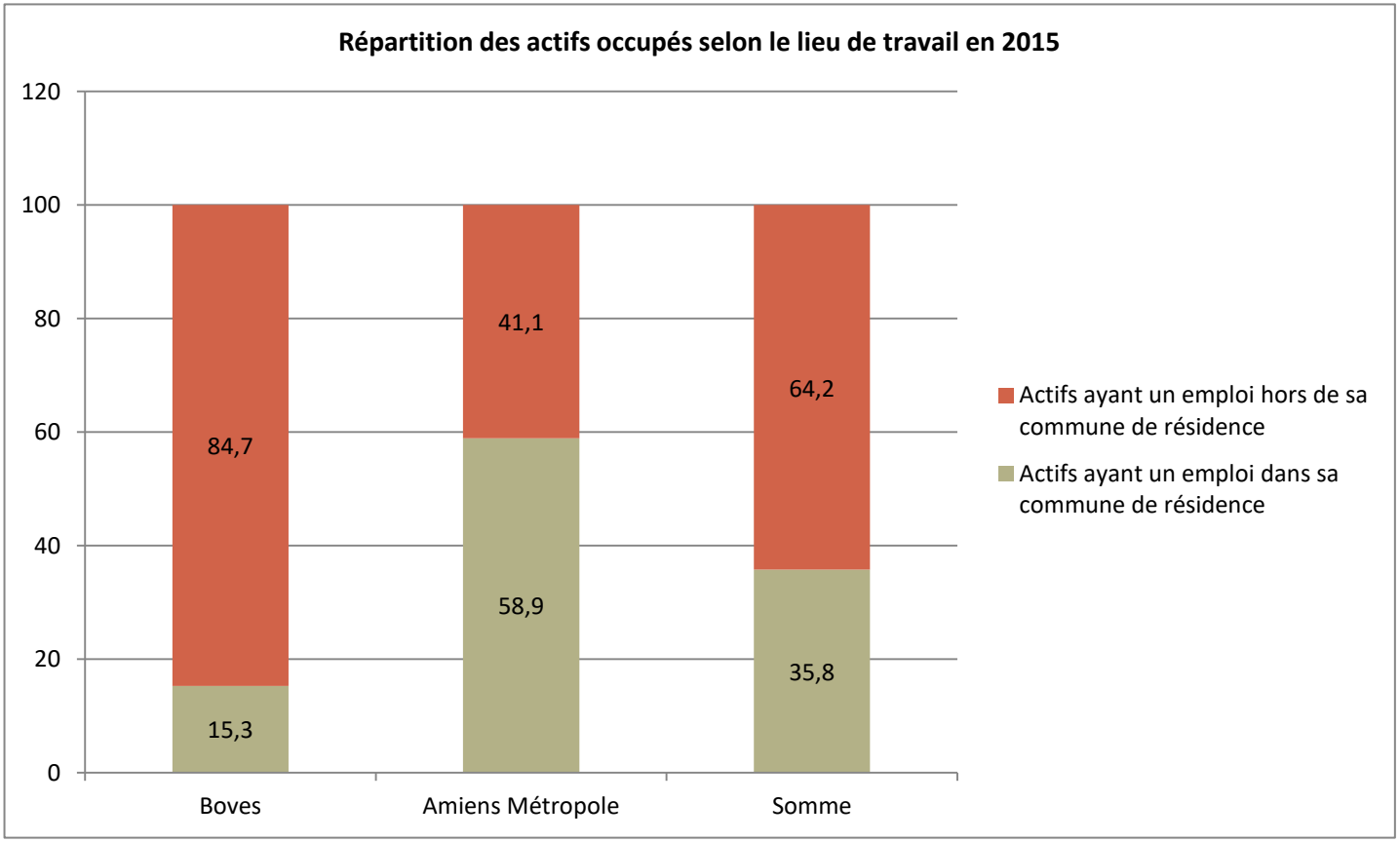

3. DES ACTIVITES ECONOMIQUES BIEN PRESENTES ET DIVERSIFIEES

A. POLE JULES VERNE

Créé en 1993, le Pôle Jules Verne est aujourd'hui le 2ème pôle d'activités de l'agglomération amiénoise. Il accueille sur la ZAC Jules Verne et la ZAC Croix de Fer, de nombreuses activités de différents secteurs : bureautique, commerces, bureau d'études, hôtels… sur une superficie de 250 hectares.
Pour la ZAC Croix de Fer, la clôture officielle vient d'être réalisée.

La plupart des entreprises présentes sur cet espace ont des effectifs compris entre 0 et 10 personnes. La majorité des entreprises ont connu une augmentation de leurs effectifs sur les dernières années. Au total, le pôle Jules Verne compte 2 500 emplois dont environ 400 sur la commune de Boves.
Les principales entreprises installées sur le site sont :

- Amazon.
- Clarins.
- Metarom.
- DAW.
- Alloga.
- Hypermarché Géant Casino.
- Devred.

A noter que la localisation de ce pôle affiche un contraste avec le centre de Boves. En effet, aucun lien n'existe dans les relations entre les deux secteurs. Une réflexion sur l'articulation de ces deux espaces pourra être engagée.

La gestion du pôle Jules Verne est assurée par la CCI d'Amiens. Il est prévu un projet d'extension de la ZAC Jules Verne sur environ 34 hectares sur la commune de Boves.

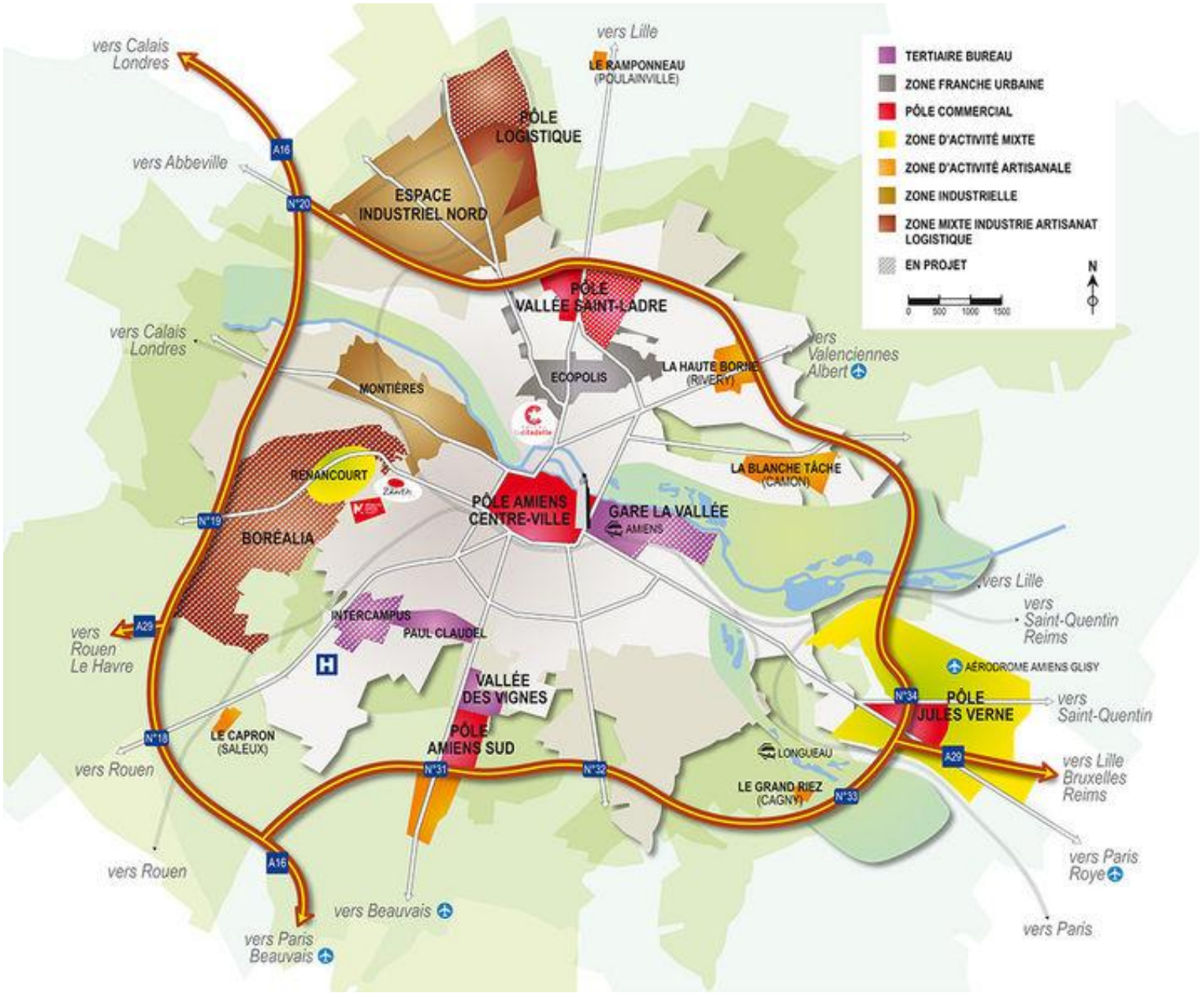

Les 15 parcs d'activités d'Amiens Métropole - Source : www.amiens.fr

B. LES ACTIVITES ET LES SERVICES PRESENTS DANS LE TISSU URBAIN

Boves dispose d'un nombre de services importants pour satisfaire la population communale, avec notamment la présence :

- D'un bureau de poste.
- De services médicaux : pharmacie, nombreux médecins, infirmiers, dentistes, orthophoniste, ostéopathe, masseur-kinésithérapeute, pharmacies, centres médico-sociaux, laboratoires d'analyse, ambulance, vétérinaire…
- D'un fleuriste.
- De deux bars-tabac.
- D'une boulangerie.
- De deux magasins alimentaires (Panier Sympa et Vival).
- D'un magasin d'électroménager.
- De trois salons de coiffure.
- D'un institut de beauté.
- D'une société d'assurance.
- D'une agence immobilière.
- D'un garage automobile, rue Victor Hugo.
- D'un restaurant, sur la RD 934.
- D'un kebab (La Palmeraie).

On note aussi le passage du bibliobus qui dessert les bibliothèques.

La majorité de ces services à la population sont présents dans la partie centrale du bourg, rue Victor Hugo.



Fleuriste, rue Victor Hugo



Pharmacie, rue Victor Hugo, à proximité de l'église de Boves



Bar-tabac, place de l'Amiral Courbet

C. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SECODE

La commune dispose également d'un centre d'enfouissement des déchets, situé au sud-ouest du territoire communal, le long de la RD 167.
Ce centre de stockage de la Secodé demeure l'un des sites de traitement des déchets indispensable à l'agglomération amiénoise. Ces activités répondent au Plan Départemental de Gestion des Ordures Ménagères de la Somme.
Il est prévu un projet d'extension du centre d'enfouissement de déchets sur Boves.

D. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE

La commune dispose de nombreux attraits touristiques, renforçant l'attractivité de Boves :

- La réserve naturelle de l'Etang Saint-Ladre : cet espace est à la fois un espace à protéger et un attrait touristique.
- Les marais, propriété de la commune de Boves, qui héberge des plantes et des animaux. Un sentier permet la découverte de ces marais.
- Les ruines du château fort.
- Le circuit de grande randonnée (GR 124), qui part de Cires-lès-Mello dans l'Oise et rejoint Ailly-sur-Noye dans la Somme. Sa distance est d'environ 120 km au total.

A noter que ce sont principalement les populations locales qui participent au tourisme. Seule la pêche est une activité touristique qui accueille également des populations extérieures au territoire.

Par ailleurs, on dénombre peu de gîtes ou de chambres d'hôtes sur le territoire communal.

E. L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire de Boves, on compte encore 11 agriculteurs-exploitants au 13 décembre 2015.

4. *LE TISSU ECONOMIQUE DE LA COMMUNE : SYNTHESE*

Élément	Point clé
• **Population active et chômage**	→ ***Taux d'activité en progression.*** → ***Un taux de chômage en hausse, mais inférieur au taux départemental.***
• **Emplois et migrations pendulaires**	→ ***Un indice de concentration d'emploi important sur la commune.*** → ***Plus de 84% des actifs ne travaillent pas sur la commune : augmentation des déplacements domicile-travail.***
• **Activités économiques présentes**	→ ***Forte représentation des activités commerciales et artisanales.*** → ***Présence du pôle d'activités Jules Verne + extension à prévoir.*** → ***Présence de la SECODE (centre d'enfouissement de déchets) + extension à prévoir.***

3. DIAGNOSTIC URBAIN

1. OCCUPATION DU SOL, EVOLUTION DE L'URBANISATION ET PAYSAGE URBAIN

1. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION

Historiquement, les points de l'urbanisation de Boves sont deux paroisses situées de part et d'autres des marais.
D'ailleurs, **la carte de Cassini de 1757** montre clairement qu'à cette époque, les paroisses de Boves et de Saint-Nicolas étaient distinctes, aux abords de la Noye et de Saint Nicolas, sur la rive de l'Avre.
Un pont sur l'Avre permettait de rejoindre les cinq bras de l'Avre depuis le quartier Saint-Nicolas.
L'urbanisation s'est ensuite développée en fond de vallée (le long des actuelles rues Alexandre Vasseur, Alphonse Tellier, Victor Hugo, des Déportés résistants et du Commandant Jan), de manière à relier les deux secteurs, expliquant la forme linéaire du bourg le long de la RD 167 (rue Victor Hugo).
Plusieurs secteurs sont moteurs du développement : la ferme de Fort Manoir, l'ancien château, l'église Sainte Marie des champs et la paroisse Saint Nicolas.

La carte d'Etat major de 1850 fait effectivement apparaître un bâti constitué entre les deux paroisses, suivant une morphologie identique à celle d'aujourd'hui.
Trois voies structurantes marquent l'urbanisation et la forme urbaine de la commune en formant un « H ». L'urbanisation s'est donc développée le long de ces axes de communication.
L'accroissement de l'agglomération résulte de l'avènement du chemin de fer et de la facilité d'accès depuis Amiens par la ligne Amiens-Paris.

Sur la photographie aérienne de 1950, nous pouvons constater une extension du tissu urbain au sud de la rue Victor Hugo.

Aujourd'hui, Boves se caractérise par un habitat groupé. En effet, les extensions urbaines qui se sont opérées au fil du temps se sont réalisées en continuité du bâti existant. Pour autant, l'urbanisation se caractérise par son aspect linéaire le long de la rue Victor Hugo, expliquant aussi la nécessité pour le tissu urbain de s'adapter au milieu environnemental et aux contraintes naturelles (cours d'eau, marais et zones humides, boisements, protections environnementales…).
Les extensions se sont généralement opérées de part et d'autres des marais afin de contourner la contrainte liée aux zones humides et aux zones inondables.

Au sein du bourg et des quartiers Notre-Dame et Saint-Nicolas, la trame bâtie est dense. Il s'agit de secteurs d'urbanisation anciens où les constructions sont majoritairement accolées les unes aux autres et implantées à l'avant de la parcelle, le long de la voie publique :

- Centre de Boves : l'urbanisation s'est réalisée le long de la rue Victor Hugo.
- Quartier Saint-Nicolas : le bâti s'est développé de part et d'autre de la RD 935 de façon uniforme.
- Quartier Notre-Dame : le bâti s'est développé d'un côté de la RD 116 au regard de la présence de falaises.
- Le développement récent : le bâti s'est développement sous forme d'opérations groupées de type lotissements, tels que le lotissement dans le secteur de Saint-Nicolas. Le parcellaire de ces extensions est plus géométrique et moins « laniéré » que dans la partie plus ancienne.

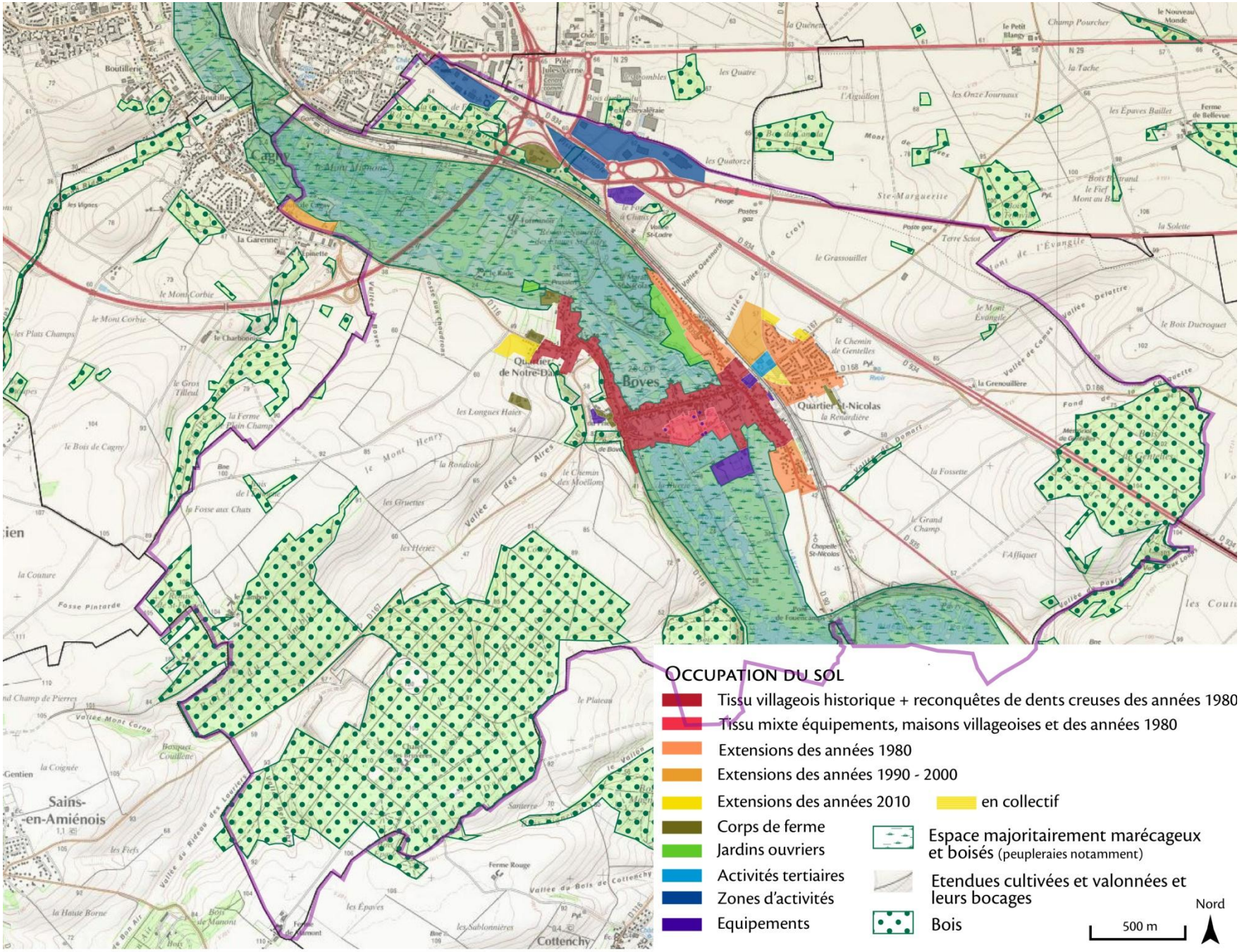

Occupation du sol en 2018 - Source : VCNDF

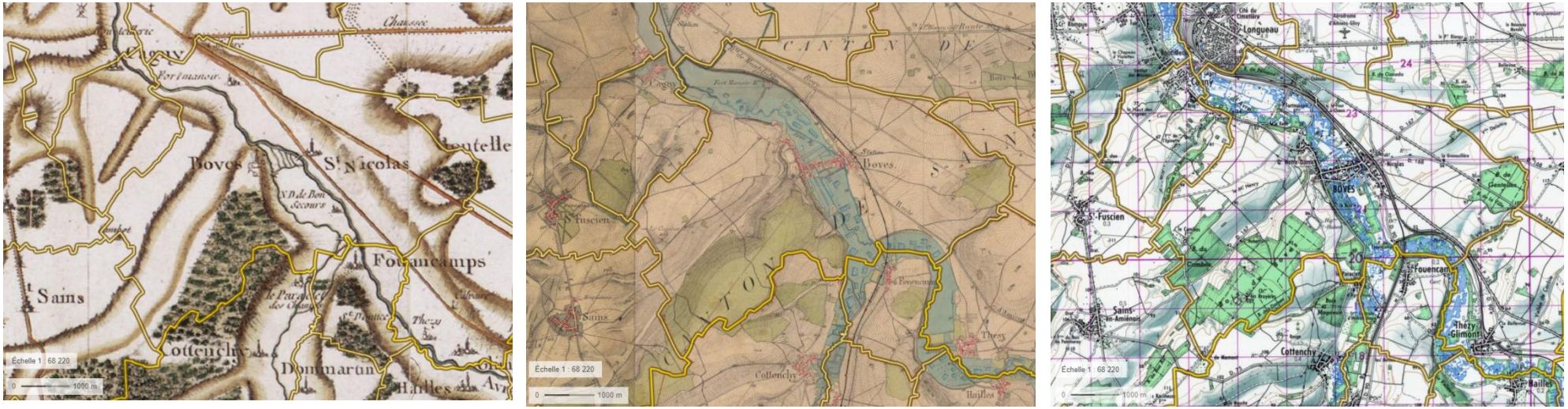

Carte de Cassini (XVIIIème siècle), carte Etat major (1820-1866) et carte de 1950 - Source : Géoportail

2. STRUCTURE GENERALE DE LA VILLE

Aujourd'hui trois voies structurantes marquent l'urbanisation et la forme urbaine de la commune en formant un H (rues Alexandre Vasseur, Alphonse Tellier, Victor Hugo, des Déportés résistants et du Commandant Jan).

Le développement urbain de Boves s'est donc réalisé le long des axes de communication ; il a également tourné le dos aux éléments naturels et patrimoniaux communaux. En effet, peu de voies mènent aux marais et les ouvertures visuelles sont ponctuelles et généralement discrètes. Si l'on constate sur la photographie aérienne de la ville des cœurs d'îlots très verts, ils sont peu visibles depuis les rues, du fait du front bâti.
Seuls les passages discrets de la Noye et de l'Avre rappellent en cœur urbain l'importance de l'eau sur ce territoire. Ils ajoutent par ailleurs au caractère bucolique du village.







Le bourg se trouve en réalité sur un polder et la présence des marais explique la forme urbaine de Boves. Les extensions se sont plus généralement opérées de part et d'autres des marais afin de contourner la contrainte liée aux zones humides et inondables.

Il est à noter l'importance de la rue Victor Hugo, principal axe joignant les anciennes paroisses de Boves et Saint Nicolas et dont la linéarité met particulièrement en valeur la « falaise » et l'Eglise paroissiale Notre-Dame, partiellement inscrite au titre des Monuments Historiques (vue vers l'ouest).





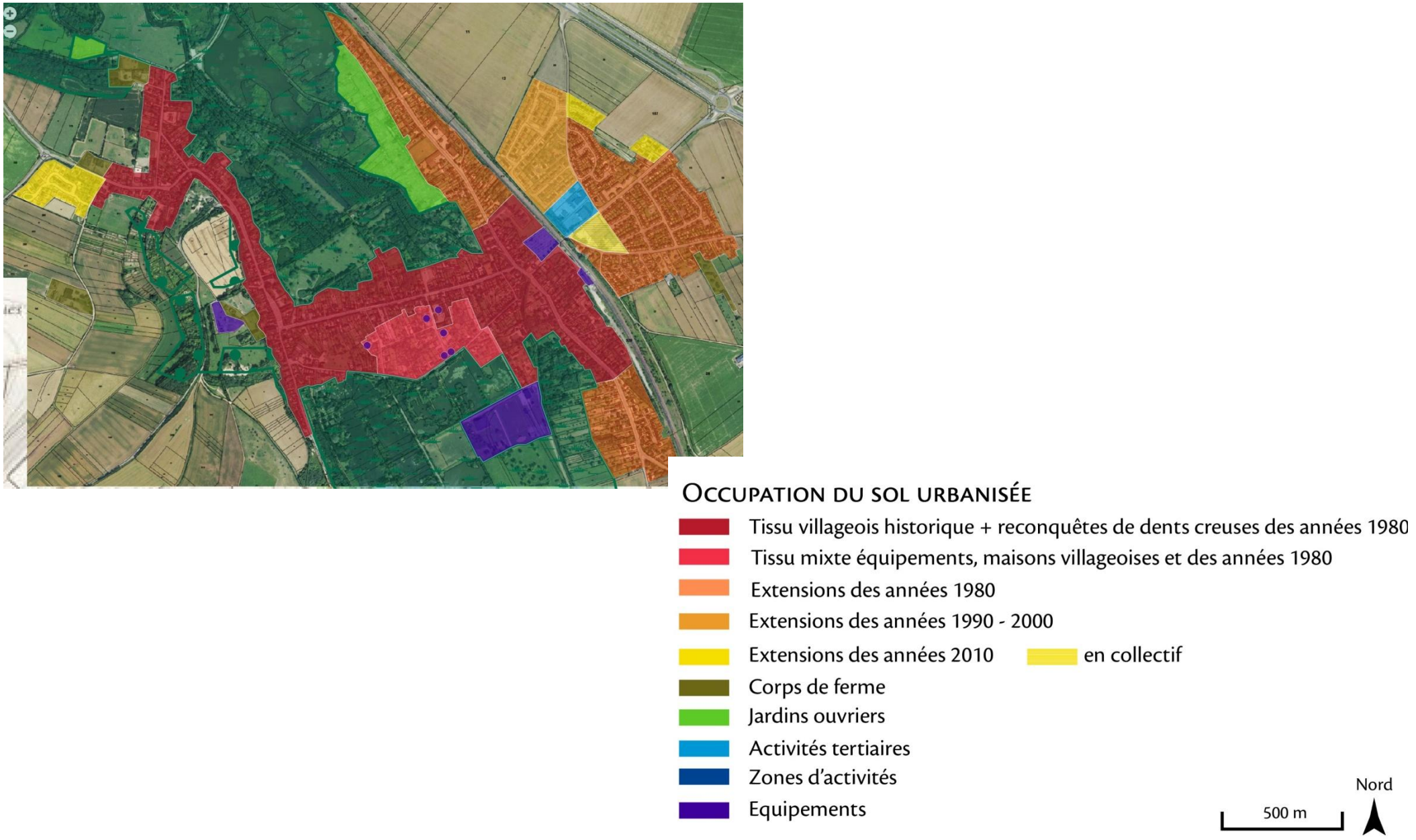

Occupation du sol en 2018 Zoom sur le cœur de ville - Source : VCNDF

3. ANALYSE SENSIBLE URBAINE

Le long des rues Alexandre Vasseur, Alphonse Tellier, Victor Hugo, des Déportés résistants et du Commandant Jan se trouve le village historique de Boves. Il se caractérise par des commerces et habitations de briques, mitoyennes, soit de plain-pied, soit en R+1 ou encore en R+1 +combles. Des anciennes fermes avec leurs portes cochères sont encore enserrées dans le tissu urbain et servent aujourd'hui d'habitations. Les façades en briques des bâtis anciens sont aléatoirement à nues, enduites ou peintes ; la plupart dans des teintes neutres de beige, gris ou brun. Certaines couleurs très vives dénotent parfois de l'homogénéité observée. Quelques constructions des années 1980 se retrouvent intégrées au cœur de ce village-rue traditionnel, sans doute réalisées au grès des opportunités foncières et opérations de destruction-reconstruction. Les bâtis sont majoritairement implantés à l'avant de la parcelle, le long de la voie publique, donnant un aspect très linéaire au village.
L'ensemble de ce tissu urbain offre à Boves un caractère rural préservé dont la qualité pourra être améliorée dans le cadre du PLU. En effet, plusieurs bâtiments souffrent d'un manque d'entretien ou sont à l'abandon. Certaines maisons de Maître mériteraient également d'être davantage valorisées.



Photographies - Source : VCNDF

Un quartier d'habitations mêlant de l'ancien, des pavillons des années 1980 et plus récents et les équipements de la ville (Ecole, La Poste, maison de l'enfance, etc.) s'est constitué au sud de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue des Ecluses. Il est délimité par la rue du général de Gaulle à l'est et par la rue Joseph Mancel à l'ouest.






Photographies - Source : VCNDF

Boves s'est également développée au nord-est et au sud-est, de part et d'autre des rues des Déportés Résistants, du Commandant Jan et rue de Montdidier dans les années 1980. On y observe majoritairement des maisons individuelles, et un groupement de maisons mitoyennes (Hameau des Aiguilleres) datant de la décennie 1980.

De l'autre côté de la voie ferrée, à l'est de la ville, le développement s'est réalisé sous forme de lotissements pavillonnaires. Depuis les années 1980 jusque dans les années 2000/2010. Plusieurs bâtiments collectifs en R+2+attique ont également été réalisés ainsi que des constructions destinées à de l'activité tertiaire.






Photographies - Source : VCNDF

A l'extrémité ouest enfin, au bout de la rue Gaston Lecomte, un lotissement tout juste achevé offre des maisons individuelles pavillonnaires aux formes modernes (toitures en pente côtoient toitures terrasses, avec une alliance de teintes beiges et grises anthracite).




Photographies prises le 08/01/2018 - Source : VCNDF

L'ensemble de ce bâti récent s'accompagne d'un parcellaire géométrique en rupture avec le parcellaire en lanière du tissu ancien.

Parcellaire lanièrié au sein du bourg ancien



Source fond de plan cadastral

Parcellaire géométrique d'une opération d'habitat groupé



Source fond de plan cadastral

Enfin, au nord de la commune, coupée du reste de la ville par le chemin de fer, une zone d'ampleur activité intercommunale se trouve pour partie sur Boves. Elle y accueille notamment un bureau pôle emploi, des commerces, bureaux etc. Sa situation est directement liée à l'accès facilité à l'autoroute A29 via l'échangeur 51. Cette ZAC Jules Vernes s'étend sur 143,24 ha.




Photographies prises le 08/01/2018 - Source : VCNDF

4. L'OCCUPATION ACTUELLE DU TERRITOIRE

Boves présente 4 types d'occupation des sols majeurs sur son territoire communal :

- ***Les espaces agricoles***

  Il s'agit du type d'occupation des sols dominant sur la commune. Les terres agricoles sont réparties principalement au nord et au sud du village. Les espaces agricoles sont majoritairement ouverts et entraînent des cônes de vues importants sur l'espace bâti et plus globalement sur l'ensemble du territoire.

- ***Les espaces boisés***

  Les boisements se situent essentiellement au sud du territoire communal, mais également le long de la vallée de la Noye et de la vallée de l'Avre. Ces boisements sont majoritairement constitués de feuillus de type chênes. Ils représentent environ 550 hectares sur Boves, soit 34% de la superficie communale totale.



Les espaces boisés de Boves

- ***L'espace bâti***

  L'espace bâti se retrouve sur la partie centrale du territoire communal, le long de la vallée de l'Avre et de la Noye. Les deux entités bâties (centre du village et Saint-Nicolas) sont séparés par les emprises ferrées. L'histoire urbaine communale fait que l'espace bâti est encerclé par les marais et étangs.

  Boves ne dispose pas d'hameau.

  Par ailleurs, en entrée de ville nord-ouest, le long de l'A29, l'espace bâti est constitué de bâtiments à vocation économique, qui composent le pôle Jules Verne (commerces et services).

  La surface urbanisée couvre aujourd'hui 193,2 ha, soit environ 7,6% du territoire communal.

- ***Les rivières, marais et étangs***

  Boves compte de nombreuses rivières, de nombreux marais et étangs, qui viennent ceinturer le village. Ils permettent d'offrir des espaces de respiration de qualité à proximité immédiate de la zone urbaine. Ces espaces constituent une véritable richesse en termes de biodiversité.



Les marais de Boves

5. LES ENTREES DE VILLE

L'analyse des entrées et des sorties de ville permet d'avoir une première approche sensible et visuelle du territoire communal.
L'importance de ces voies, qui introduisent l'entrée dans l'espace urbain, est primordiale dans l'image que l'usager a de la commune.
Elles permettent également de souligner si un conflit d'usage existe.

Sur Boves, on distingue 5 entrées de ville principales :

- ***Entrée sud, depuis la route de Fouencamps***
  L'entrée dans le village se fait par une route départementale (RD 90), d'une largeur correcte pour son usage.
  La voie est rectiligne, elle permet de déboucher sur un carrefour avec un stop qui oblige l'arrêt de l'automobiliste.
  Les perspectives visuelles sont guidées par un champ sur le côté gauche de la chaussée qui fait face aux premières habitations.
  L'impression donnée par cette première entrée de ville est celle d'un territoire à dominante naturelle et agricole.

  La sortie du village est également rectiligne, et dispose du même aménagement paysager. Elle donne une vision ouverte sur l'environnement agricole de la commune et donne le sentiment d'une coupure entre le milieu urbain et le milieu rural.

- ***Entrée sud-ouest, depuis la rue Alphonsa Tellier (RD 116)***
  L'entrée dans la commune se réalise par une route de largeur suffisante pour son usage.
  La vitesse est relativement peu élevée du fait de la végétation et de la falaise.
  L'entrée de cette partie de la commune est marquée visuellement par les habitations au pied de la falaise sur la partie gauche de la voirie.

  La sortie du village est guidée par une haute et abondante végétation sur la partie gauche et par la falaise sur la partie droite de la chaussée.
  Les véhicules en stationnement obligent les automobilistes à réduire leur vitesse.

- ***Entrée nord, depuis la rue des Déportés Résistants (RD 935)***
  L'entrée dans Boves est marquée par une ligne droite assez longue. L'implantation d'arbres et de hauts végétaux en bordure de voie accentue ce sentiment de couloir.
  La route est très fréquentée puisqu'elle permet de rejoindre Amiens et la ZAC Jules Verne.

  La sortie de la commune est tout aussi rectiligne et avec le même aménagement paysager.

- ***Entrée nord-ouest, depuis la rue Gaston Leconte (RD 116)***
  L'entrée depuis la rue Gaston Leconte se fait à proximité d'un rond-point, permettant le ralentissement des automobilistes à proximité de l'entrée de ville.
  Cette entrée est marquée par la présence de hauts talus et d'une végétation luxuriante.

  La sortie se fait dans une légère montée avec les mêmes talus sur les côtés.
  La réduction de la vitesse de l'automobiliste se fait avant d'aborder le rond-point.

- ***Entrée est, depuis la rue de Corbie***
  Cette entrée est marquée par la coupure visuelle entre les espaces agricoles et le début de la zone urbanisée.
  Un carrefour, situé quelques mètres en amont de l'intersection avec la RD 934, permet la réduction de la vitesse des automobilistes.

  La sortie de Boves est rectiligne avec un terre-plein central qui permet de réduire la vitesse des automobilistes.
  Par la suite, la vue est dégagée avec la présence de grandes étendues agricoles et l'arrivée au croisement avec la RD 934.

Entrées de ville

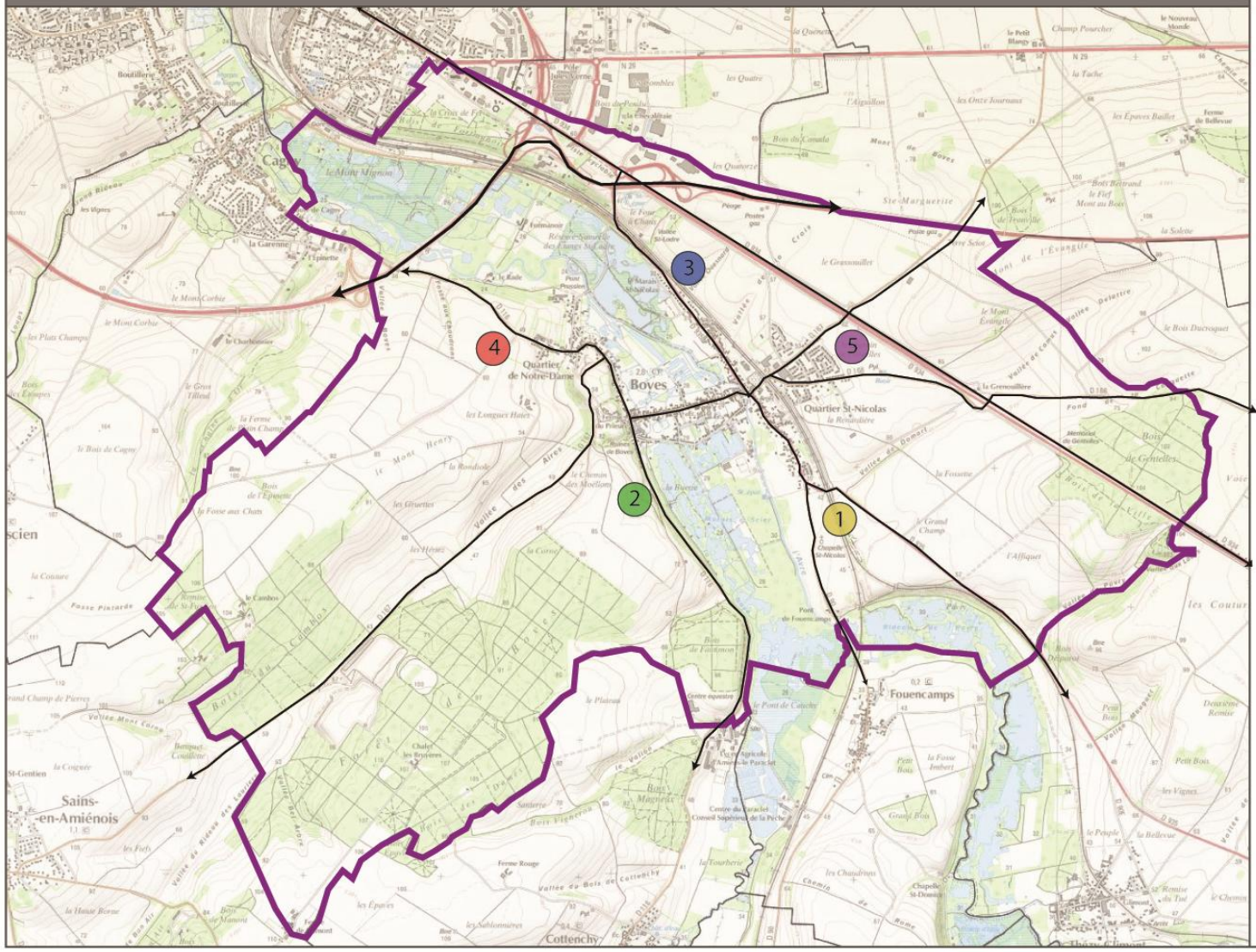

1. Entrée sud, depuis la route de Fouencamps
2. Entrée sud ouest, depuis la rue Alphonsa Tellier (RD 116)
3. Entrée nord, depuis la rue des Déportés Résistants (RD 935)
4. Entrée nord ouest, depuis la rue Gaston Leconte (RD 116)
5. Entrée est, depuis la rue de Corbie

	
Entrée n°1, par la rue de Montdidier/route de Fouencamps, depuis le sud	Entrée de ville n°2, par la rue Alphonse Tellier, depuis le sud
	
Entrée de ville n°3, par la rue des Déportés Résistants (RD 935), depuis le nord	Entrée de ville n°4, par la rue Gaston Lecomte (RD 116), depuis le nord-ouest



Entrée de ville n°5, par la rue de Gentelles, depuis l'est

6. LES FORMES ARCHITECTURALES

A. LES FORMES ARCHITECTURALES TRADITIONNELLES

Dans la Somme et notamment sur Boves, le bois est rare du fait des défrichements précoces.
Les carrières de pierre à bâtir sont peu nombreuses et de fait réservées aux monuments et aux parties les plus exposées des habitations.

Ce sont les matériaux suivants qui caractérisent le bâti traditionnel de Boves :

- Les constructions en briques apparentes avec un soubassement enduit.
- Les corps de bâtiments en bois ou en torchis.
- Les soubassements en grès qui protègent l'assise du bâtiment de l'eau de pluie.
- Le couronnement du mur pignon protégé de la pluie par des briquettes disposées en dents de scie.
- On note des pans de bois sur quelques constructions.

C'est ainsi la terre qui fourni la base des matériaux de construction, soit sous forme de torchis, soit sous forme de brique.

Le bâti ancien présente un alignement le long de la voie publique marqué par les façades ou des murs de pierres d'une hauteur d'environ 1.80 à 2 mètres. Ces murs sont constitués de briques surmontés parfois d'un « chaperon ».

Les toitures sont constituées de tuiles picardes en « S » ou alors de la Paume du Nord (dite tuile flamande). Certaines toitures sont également en ardoise.
Des lucarnes à capucines sont présentes sur certaines bâtisses.
Les pentes des toitures sont de 40°.
Les constructions sont généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec des combles aménageables. Leur hauteur est d'environ 10 mètres au faitage.



Maison en brique dans le centre-ville de Boves, rue Victor Hugo

B. LES FORMES ARCHITECTURALES CONTEMPORAINES

L'urbanisation récente revêt deux formes distinctes :

- Le comblement de dents creuses.
- Ou l'aménagement sous la forme d'opérations groupées.

Les constructions qui se sont implantées en comblement de dents creuses n'intègrent pas les mêmes caractéristiques architecturales que les constructions traditionnelles, générant parfois des difficultés d'intégration au sein de la trame urbaine bâtie.
Elles sont généralement implantées en milieu de parcelles, et disposent d'un petit jardin en avant de la construction.
Les limites entre l'espace public et l'espace privé sont marquées par des murets surmontés de grilles et des haies.

Plusieurs lotissements ont été construits sur la commune.
Dans ces opérations d'aménagement, les maisons sont soit accolées les unes aux autres, soit très légèrement éloignées entre elles, et sont majoritairement en retrait par rapport à la voie publique.

Dans les deux cas, les architectures diffèrent de l'architecture traditionnelle locale : implantation en milieu de parcelle, volumétrie moins importante, couleur de revêtement, ouvertures…
Ces extensions revêtent un caractère davantage uniforme par rapport aux constructions traditionnelles de Boves.



Aménagement sous forme d'opérations groupées

C. LES ZONES D'ACTIVITE

Les zones d'activités se sont principalement développées dans la partie Nord de la commune sur les ZAC Jules Verne et Croix de Fer.

La ZAC Jules Verne est à vocation économique (bureaux, commerces… d'une surface de plus de 140 hectares.

L'architecture des bâtiments s'intègre plutôt bien à l'environnement avec le recours à des matériaux de construction récents.

La zone d'activité marque la partie Nord-Ouest du territoire communal et tient une place particulière dans la morphologie du paysage de Boves, du fait de son détachement de la trame bâtie centrale du village.

L'intégration des bâtiments dans leur environnement est plutôt réussie grâce à l'usage de matériaux récents et à une hauteur bâtie limitée. De ce fait, même depuis les hauteurs de Boves à l'ouest, la zone reste discrète car dissimulée par des boisements et alignements d'arbres.





Zone d'activités de Boves (Metarom et Pôle Emploi)

7. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

L'histoire et la morphologie de Boves se sont développées à partir des marais et de la falaise.
Aujourd'hui, le fonctionnement a changé : les marais ne rentrent plus dans le fonctionnement urbain : d'une manière générale, les marais et les étangs sont écartés du fonctionnement urbain, hormis les espaces sportifs et les activités de pêche.

La centralité du bourg repose sur la logique routière de la rue Victor Hugo, qui regroupe les bâtiments publics comme la mairie, l'école et la salle des fêtes.
Les petits commerces de proximité sont également répartis le long de cet axe central du bourg.

Le faubourg Saint-Nicolas est coupé en son centre par la RD 935.
De plus, la ligne de chemin de fer créée également une coupure entre les anciennes constructions du faubourg Saint-Nicolas et les nouvelles constructions rassemblées dans le nouveau lotissement. Ce nouveau lotissement dispose ainsi d'une autonomie sur la commune.

La centralité historique fait aujourd'hui office d'articulation urbaine avec les faubourgs Nord et Sud.

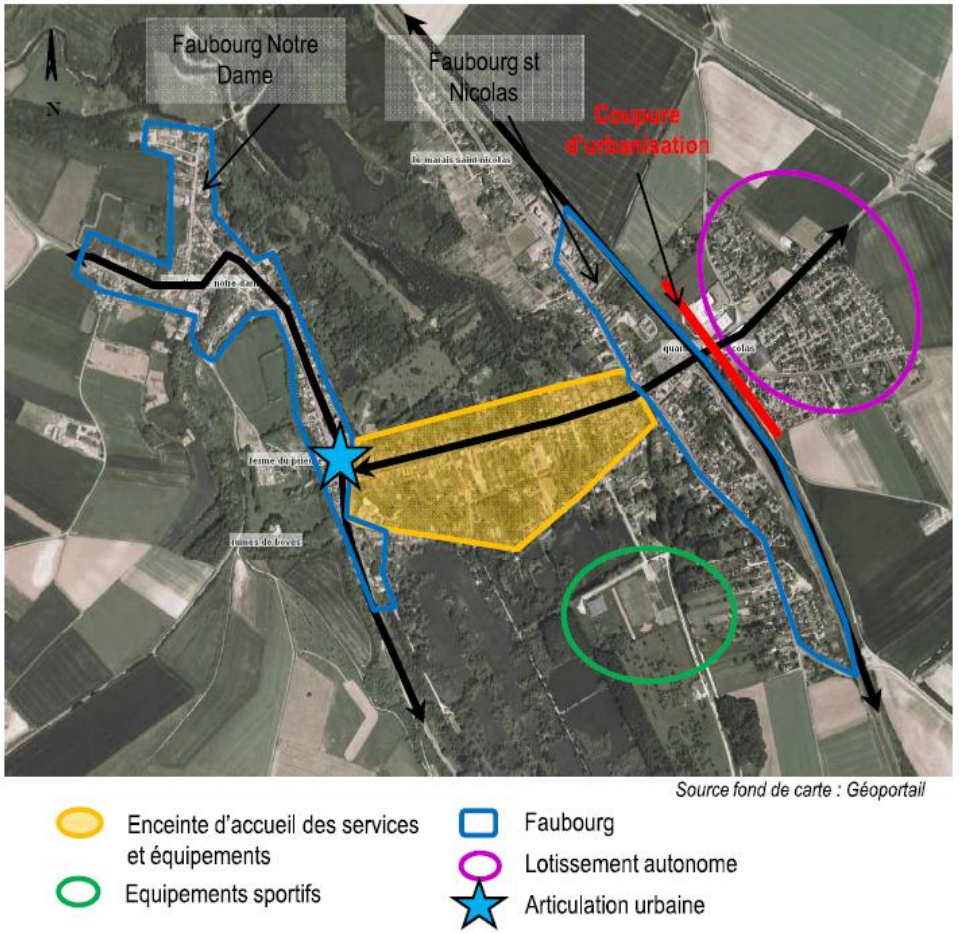

8. LE PATRIMOINE

A. SITE INSCRIT MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

Boves dispose de deux éléments inscrits monuments historiques sur son territoire :

- L'église Notre-Dame ou Saint-Nicolas (inscrite partiellement MH),
- Les restes du château.

L'église paroissiale Notre-Dame ou Saint-Nicolas, située place Amiral-Courbet au pied de la motte féodale, a été construite au 19ème siècle, plus précisément commencée en 1808. Il s'agit d'une propriété publique, inscrite partiellement monument historique par arrêté le 29 octobre 1975 (pour ses façades et ses toitures).
Le gros œuvre a été façonné en calcaire et pierre de taille.
Son originalité réside sur son style néo-classique, peu courant dans la région picarde. On note une façade a l'allure d'un temple grec avec son portail précédé d'un portique à quatre colonnes massives, surmonté d'un fronton triangulaire. La toiture en ardoise laisse apparaître un clocher quadrangulaire à la base duquel se trouve une horloge.

Les restes du château sont localisés dans le quartier Notre-Dame. Ils sont de propriété privée et ont été inscrits monuments historiques le 4 mars 1926 par arrêté.
Aujourd'hui, il ne subsiste que la motte féodale du château, que surmontent deux pans de murailles (vestiges d'une tour).

B. AUTRE PATRIMOINE REMARQUABLE

La commune dispose également d'autres éléments du patrimoine bâti remarquables, et notamment :

- **Le moulin**, au 11 rue Alphonse Terrier. L'occupation a évolué à de nombreuses reprises dans l'histoire : le moulin a dans un premier temps été transformé en fabrique d'accumulateurs par Georges René Blot en 1896 (usine de petit matériel électrique Blot), puis en 1922 en une usine de construction métallique (usine Matifas), puis après la deuxième guerre mondiale en une usine de serrurerie (usine Debout, devenue société Sogex), et enfin en une usine de matériel d'équipement industriel (usine Picardy Fournil). Aujourd'hui, l'usine Picardy Fournil occupe toujours les lieux.
  Il s'agit d'un atelier de fabrication en brique, à un étage carré, disposant d'un toit à longs pans, couvert d'ardoise.
- **L'ancienne chapelle Notre-Dame du Bon-Secours**, au lieudit la Vierge, au sud du village, route de Fouencamps. Elle fait aujourd'hui office d'oratoire. L'ancienne chapelle est construite en brique pour le gros-œuvre et la couverture est en ardoise. La statue de bois a été mise en lieu sûr.
- **Le mémorial du bois de Gentelles**, qui a été construit à l'initiative de l'Union des Anciens de la Résistance de Corbie et environs en 1947, en bordure de la route de Roye à Amiens, sur un terrain donné par M. de Thézy. Il honore la mémoire de 27 résistants assassinés par les allemands en 1944 et dont les cadavres déposés dans deux fosses furent découverts par la suite la même année. Les corps identifiés ont été inhumés (5 corps ne sont pas identifiés) et le chantier a été laissé en l'état depuis.
  Le mémorial a la forme d'un autel construit sur un entablement de trois marches. L'autel est surmonté d'une croix de Lorraine dont le bras du bas repose de chaque côté sur une colonne quadrangulaire sur lesquelles sont gravés les noms des victimes.


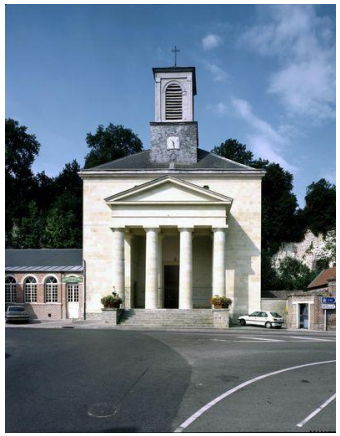



Les ruines du château, l'église Notre-Dame, le moulin, l'ancienne chapelle Notre-Dame du Bon-Secours
- Source : Base Mérimée via http://www.culture.gouv.fr

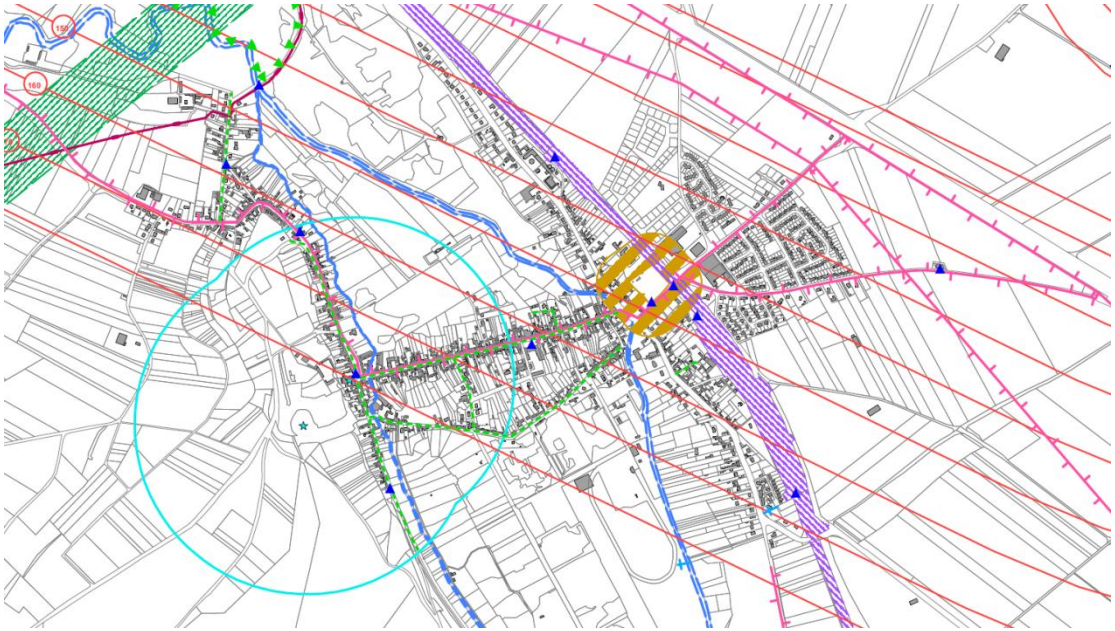

Périmètre de protection Monument Historique (étoile bleu Source : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique

C. ***ARCHEOLOGIE***

Sur Boves, un arrêté de zonage archéologique a été pris, conformément aux dispositions du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive.
Cet arrêté détermine, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, les zones ou seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'urbanisme devront être transmis au préfet de région.

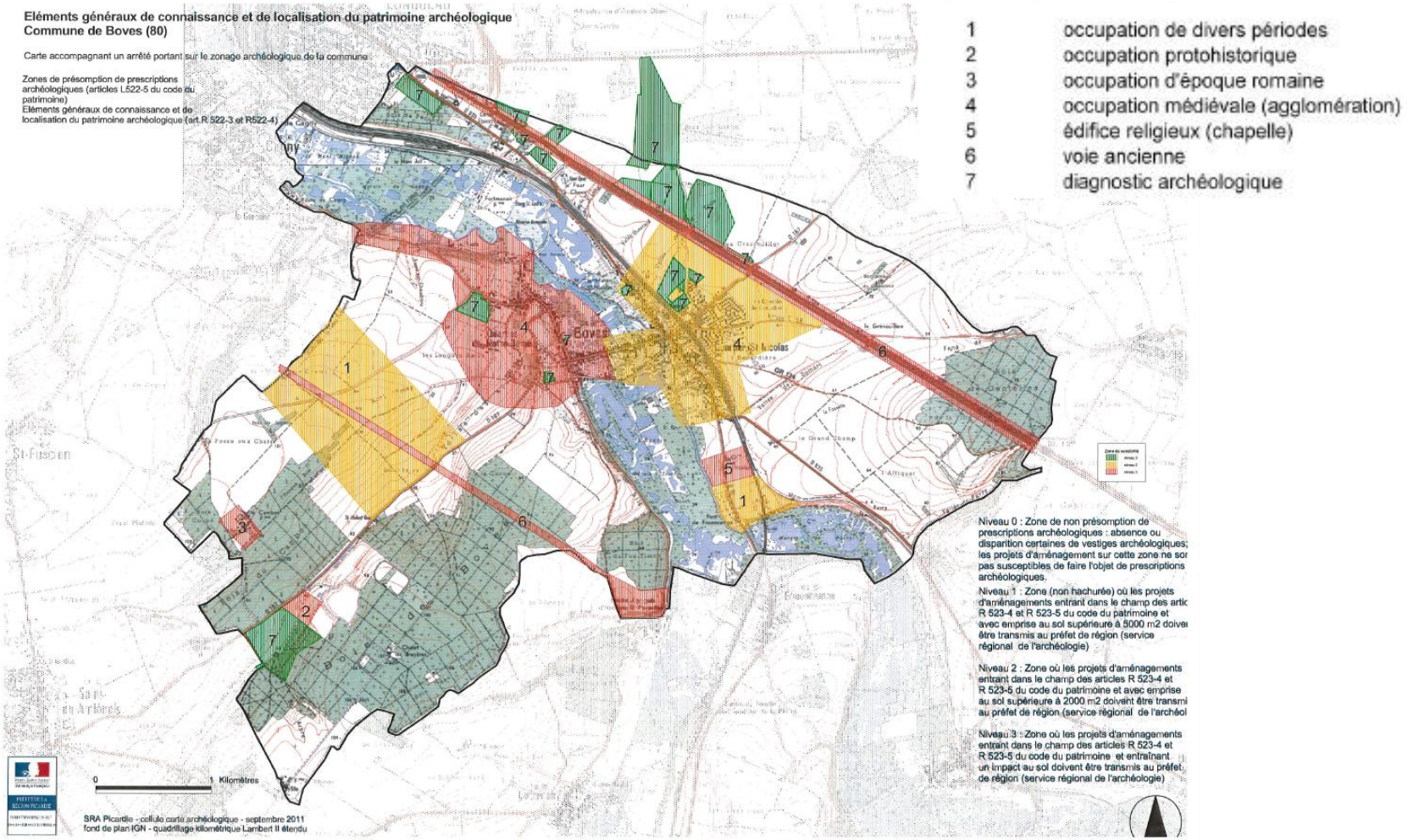

Carte de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique sur la commune de Boves, source : DRAC Hauts-de-France

9. OCCUPATION DU SOL ET EVOLUTION DE L'URBANISATION : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Occupation actuelle du territoire**	→ ***Un tissu urbain historique, auquel sont venues se greffer des extensions pavillonnaires depuis les années 1980.*** → ***De nombreuses terres agricoles.*** → ***Des espaces naturels de qualité.*** → ***Des zones d'activités et des espaces d'équipement.***
• **Organisation urbaine de la commune**	→ ***Urbanisation en fond de vallée.*** → ***Développement du village autour de la rue Victor Hugo.***
• **Patrimoine et archéologie**	→ ***Deux sites inscrits MH : l'église Notre-Dame ou Saint-Nicolas et les restes du château.***

2. LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

1. *LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES*

L'agglomération amiénoise est ceinturée par une rocade complète. Boves se situe en limite de cette ceinture routière. Le nord du territoire est concerné par la jonction entre la RN 25 (Rocade Nord) et l'A29 (Rocade Sud d'Amiens). La présence de cet échangeur au Nord-Ouest confère à Boves une excellente desserte.
On dénombre également 6 routes départementales qui traversent le territoire de Boves, dont une voie classée à grande circulation.

L'organisation de la trame viaire est spécifique à la commune de Boves : en effet, elle est organisée sous la forme d'un H. La RD 116 et la RD 935 se tiennent parallèles de part et d'autre des marais de Boves. Elles sont reliées par la rue Victor Hugo (RD 167) qui constitue un gué sur les marais.
La rue Victor Hugo supporte le flux local, mais également un flux de transit important avec le passage régulier de poids lourds. A ce titre, plusieurs aménagements (notamment des ralentisseurs) ont été mis en place dans le but de sécuriser la traversée du bourg et de limiter la vitesse excessive dans la partie centrale du village.

Les 3 autres routes départementales irriguant Boves sont :

- La RD 934, au nord du territoire, passant le long des emprises économiques, et permettant de rejoindre Noyon. Cette route est d'ailleurs classée à grande circulation (par décret n°2010-578 du 31 mai 2010). Ce classement induit des contraintes en termes de construction ou d'aménagement dans une bande de 75 mètres de part et d'autres de ces voies.
- La RD 935, qui longe les emprises ferroviaires au nord de Boves, et desservent Cagny à l'ouest du territoire.
- La RD 168, allant de la gare de Boves jusqu'à Villers-Bretonneux au nord.

En termes de trafic, les derniers relevés de 2017 sont :

- Sur la RD 934 : 20 497 véhicules par jour.
- Sur la RD 935 : 8 004 véhicules par jour.
- Sur la RD 167 : 2 421 véhicules par jour.
- Sur la RD 116 : 2 026 véhicules par jour.

Entre 2012 et 2016, on note 34 accidents corporels sur les autoroutes et les routes départementales traversant la commune de Boves.

Ainsi, Boves est traversée par des nombreuses infrastructures routières, bénéficiant ainsi d'une bonne desserte routière, mais qui entraîne également un trafic important qui engendre des nuisances en termes de vitesse.

Réseau viaire principal

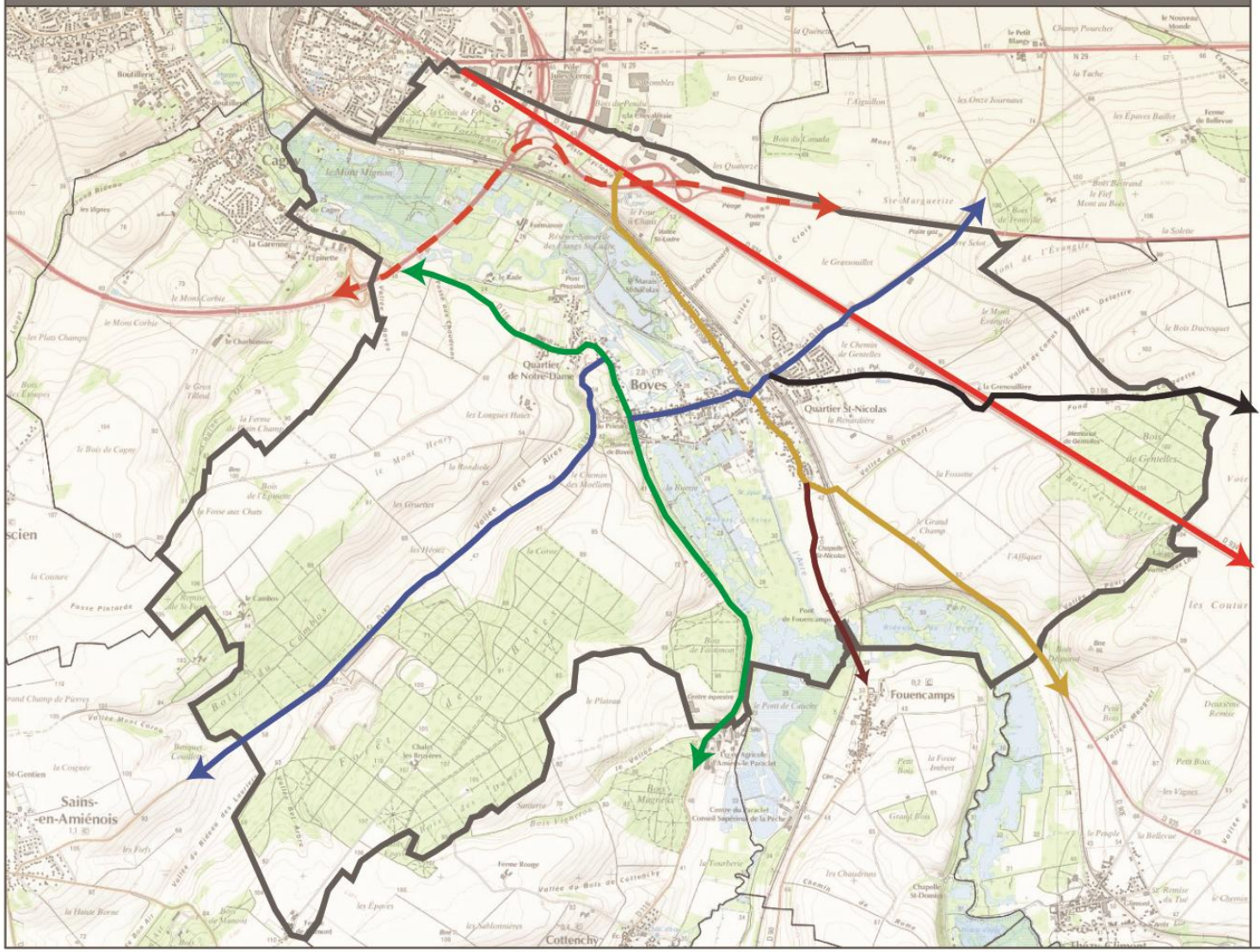

2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

A. LE RESEAU TER

Boves dispose de deux gares TER sur son territoire communal. Les emprises ferroviaires divisent d'ailleurs la commune en deux parties :

- La partie sud constituée du bourg de Boves.
- La partie nord constituée par les extensions plus récentes de l'urbanisation (quartier Saint-Nicolas).

La première gare est celle de Boves, située dans le centre-ville, pour laquelle on compte 15 454 voyageurs par jour en 2016 (source SNCF). La seconde est plus excentrée, puisqu'il s'agit de la gare de Longueau, située en limite communale ouest.

Ces deux gares disposent d'une bonne desserte, avec 2 lignes qui s'y arrêtent :

- la ligne 27 Amiens – Paris.
- la ligne 26 Amiens – Compiègne.



B. LE RESEAU DE BUS

Amiens Métropole est desservie par le réseau de Bus Amétis.

Plusieurs lignes desservent Boves :

- Liane 1 : Etouvie / Pôle Jules Verne.
- B13 : Gare du Nord / Boves Saint Nicolas.
- B14 : Gare du Nord / Petit Blangy.
- E10 : CHU Amiens / Boves Manasses Barbier.

La ligne B13 dessert les deux gares SNCF de Boves et de Longueau.

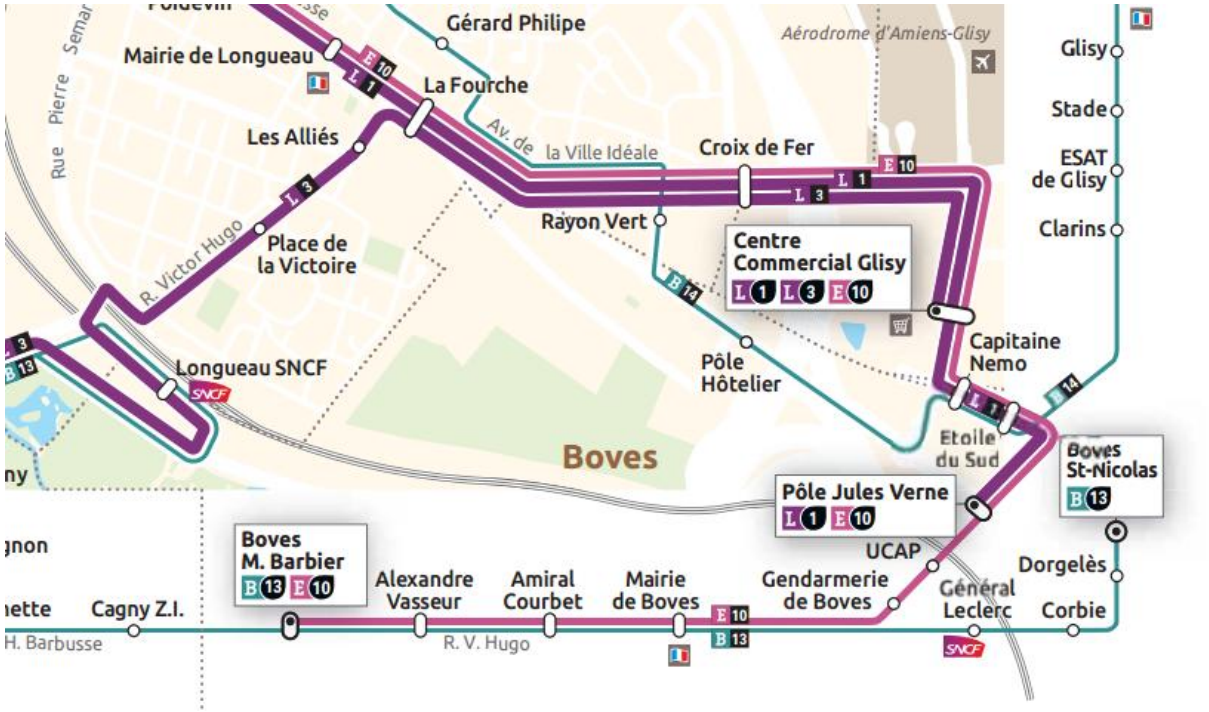

3. LES LIAISONS DOUCES

On compte quelques liaisons douces sur le territoire. La trame verte communale peut être un appui au développement des liaisons douces.

Le Conseil Départemental de la Somme a adopté en février 2015, un schéma cyclable départemental. Au sein de celui-ci figure un schéma de principe des itinéraires cyclables utilitaires et des axes à vocation touristique.
Comme le montre la carte suivante, Boves est concerné par un axe utilitaire.
Les axes utilitaires ont été définis à partir d'une analyse du territoire portant sur la proximité des services, collèges, commerces, de la population, de la distance par rapport aux pôles et de la topographie. Seuls les itinéraires à fort potentiel ont été identifiés.

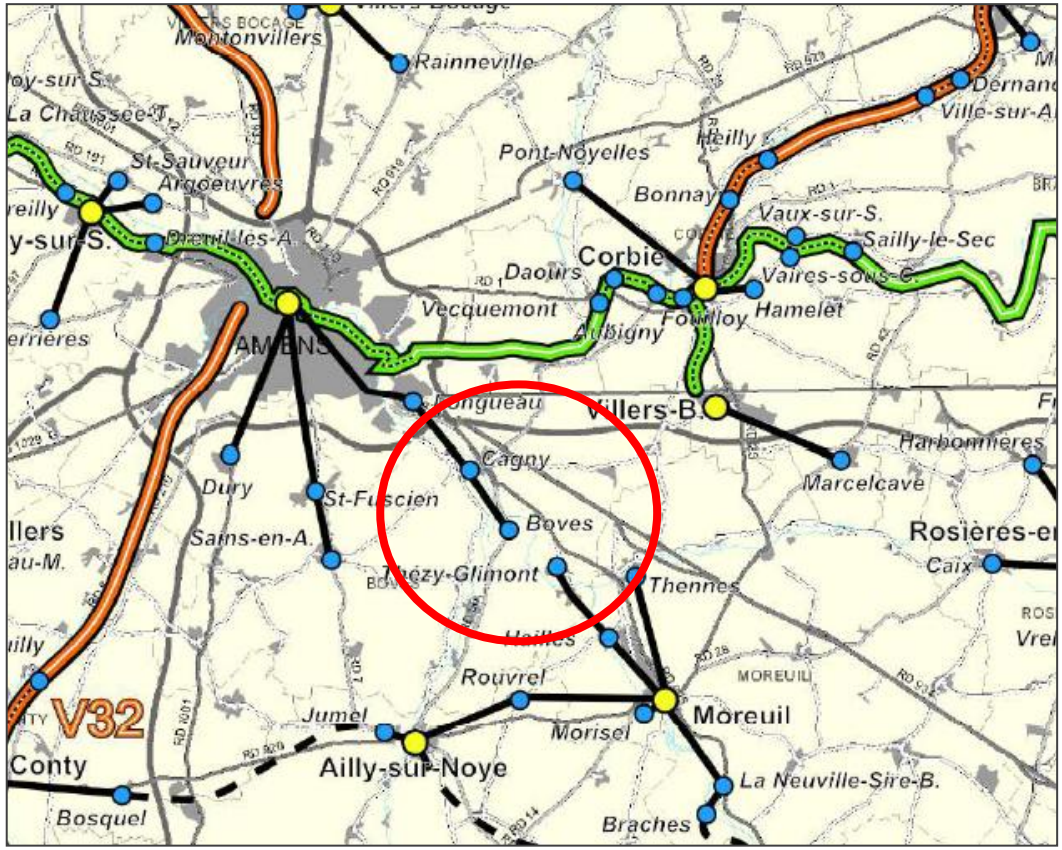

Schéma Cyclable Départemental de la Somme, Conseil Départemental

Par ailleurs, le circuit de grande randonnée GR 124 traverse la commune de Boves.

Enfin, le territoire communal comporte des circuits inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

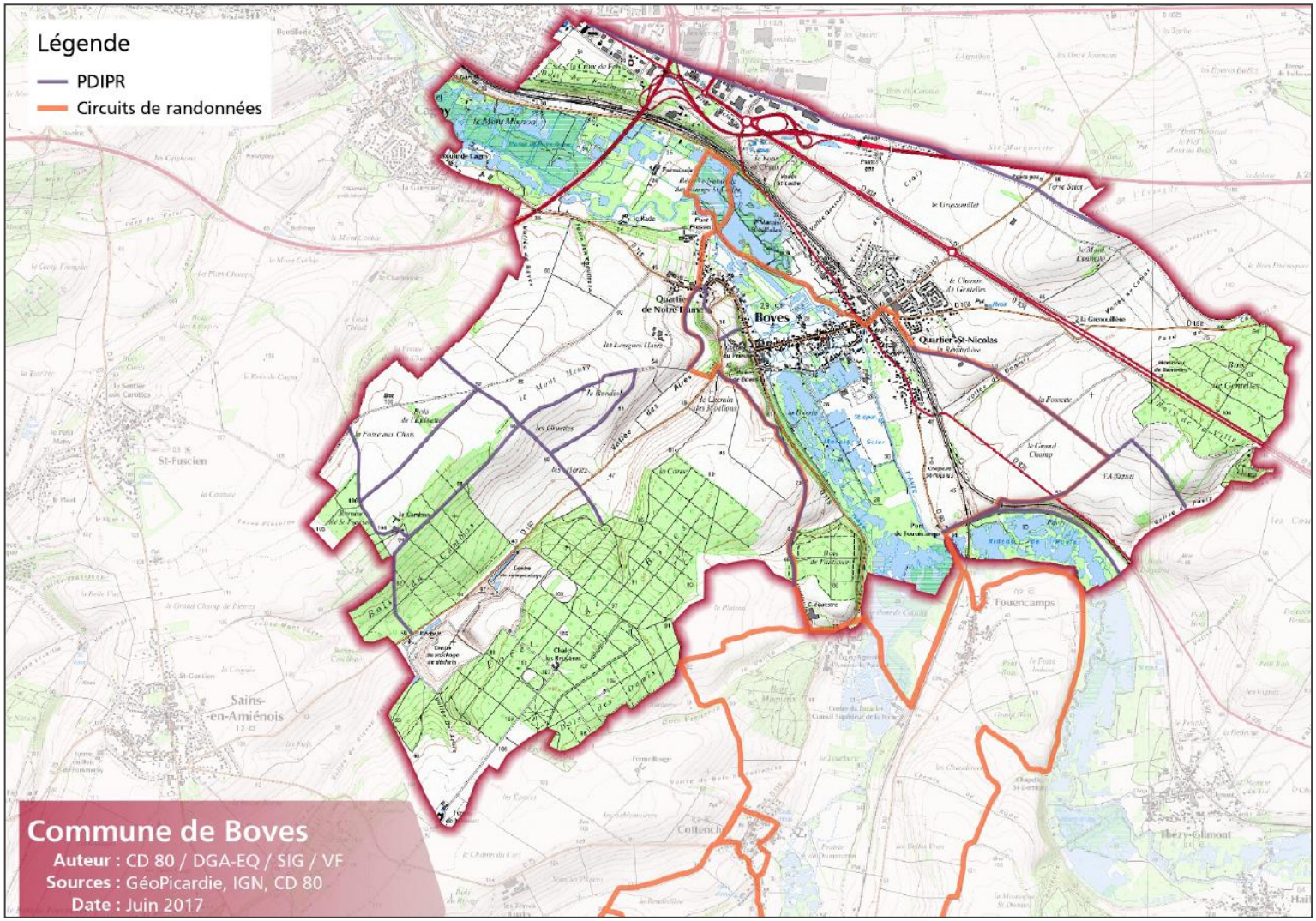

Carte des circuits de grande randonnée et des circuits inscrits au PDIPR, source : Conseil Départemental de la Somme

4. *LE STATIONNEMENT*

La commune de Boves compte plusieurs aires de stationnement :

- Une aire de stationnement en face de la mairie : 50 places.
- Une aire de stationnement, place de l'Amiral Courbet : 20 places.
- Une aire de stationnement à l'avant du centre social : 10 places.
- Une aire de stationnement au niveau de l'école de musique : 10 places.
- Une aire de stationnement au niveau du centre de loisirs et des écoles : 20 places.

La gestion du stationnement pose des difficultés sur le territoire. De nombreux logements se divisent sur la commune, générant une augmentation du nombre de voitures par logements, et donc une recrudescence des problématiques de stationnement.

Cette problématique est d'autant plus marquée rue Victor Hugo où les commerces et équipements sont les plus denses et entrainent donc une sur-fréquentation ponctuelle de l'aire de stationnement en face de la mairie (principalement aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'école). Le déplacement de la salle des fêtes permettra l'extension de cette aire de stationnement et limitera les difficultés de stationnement sur la commune.



Aire de stationnement, face à la mairie de Boves



Aire de stationnement à l'avant du centre social



Aire de stationnement, au niveau de l'école de musique de Boves



Aire de stationnement à proximité des écoles et du centre de loisirs

5. LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Sur le territoire de Boves, un carrefour giratoire doit être créé sur la RD934 au niveau du futur centre logistique d'Amazon.

6. LES DEPLACEMENTS : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Les infrastructures routières**	→ ***Une bonne desserte routière, présence de la rocade amiénoise sur le territoire (A29, RD 935, RD 116…).***
• **Les transports en commun**	→ ***Présence d'une gare TER sur le bourg (gare de Boves) et d'une autre gare TER à proximité immédiate (gare de Longueau en limite communale) et bonne desserte vers Paris, Amiens et Compiègne.*** → ***Réseau de Bus Amétis, avec 4 lignes de Bus.*** → ***Desserte de la Gare par les transports en commun.***
• **Les liaisons douces**	→ ***Pas de liaisons douces spécifiques mais un fort potentiel de développement avec la trame verte et bleue.***
• **Le stationnement**	→ ***Problèmes de stationnement rencontrés autour de la gare et dans le centre-ville.***

3. LES EQUIPEMENTS

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Boves dispose d'un bon niveau d'équipement, que ce soit en termes de services publics que d'équipements dédiés à l'enfance, à la culture, aux sports…
L'offre d'équipement est complétée à l'échelle d'Amiens Métropole.

A. LES EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

Boves est dotée :

- d'une mairie, rue Victor Hugo
- d'une salle des fêtes, face à la mairie
- d'une cantine, à l'arrière de la mairie, à proximité immédiate de l'école primaire et de l'école maternelle
- d'un centre de loisirs, à côté de la cantine
- d'une maison de l'enfance, rue Eugène Desprès, à côté du centre de loisirs
- d'une école de musique, en face de la maison de l'enfance
- d'un centre social
- d'une crèche (en projet)
- de deux cimetières (cimetière Notre-Dame et cimetière Saint-Nicolas rue du Général Leclerc).
- et d'une gare.



Mairie de Boves



Ecole de musique



Centre de loisirs



Ecole

B. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET EDUCATIFS

On compte à Boves 1 école maternelles et 1 école primaire, installées rue Eugène Desprès.
Il existe 5 classes de maternelles (125 élèves) et 9 classes de primaires (125 élèves également).

En termes d'équipements périscolaires, on trouve également un restaurant scolaire, un centre d'accueil de loisirs et un relais assistantes-maternelles, avec de nombreuses assistantes maternelles.

A noter que les populations scolaires se tournent vers les établissements scolaires secondaires de Longueau pour le collège et le lycée.

C. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Équipements sportifs :

- un stade
- des courts de tennis couverts et extérieurs
- une salle de basket
- un espace dédié au canoë-kayak

D. L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Boves dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une capacité de 24 places, à proximité de la station d'épuration.
L'aire est réglementée au SDAGV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage), produit par Amiens Métropole.

Equipements communaux



Légende

Equipements publics

1. Mairie
2. Salle des fetes
3. Ecole de musique
4. Gare
5. Cimetières

Equipements solaires et éducatifs

6. Ecole matérnelle
7. Ecole primaire
8. Cantine
9. Centre de loisirs
10. Crèche
11. Maison de l'enfance

Equipements sportifs

12. Stade
13. Tennis couvert
14. Tennis
15. Salle de basket
16. Canoe-Kayak
17. Salle de billard

2. *LE TISSU ASSOCIATIF*

La commune de Boves abrite une quarantaine d'associations dans de multiples domaines :

- Les associations sportives :
  - Sewa Fitness (Zumba).
  - Waide Flying Disc (frisbee).
  - Relaxation.
  - Tennis Club de Boves.
  - AETSC Tir.
  - ASC Judo.
  - Amiens Boves Métropole Basket Ball.
  - Association de tennis de table.
  - Club des jeunes (Canoë Kayak).
  - Karate
  - Floorball (comme le hockey).

- Les associations de loisirs :
  - Billard Club de Boves.
  - Club des ainés.
  - Gymnastique volontaire.
  - Jardins ouvriers et familiaux.
  - Les boules des Ouins Ouins (pétanque).
  - Les cigales (ateliers de création).
  - La Joyeuse Banda (musique).
  - Photoclub de l'Avre Bovoise.
  - Société de chasse.
  - AAPPMA La Roche dorée (fédération de pêche).

- Les associations culturelles
  - Bov'etmifasol (chorale).
  - Ecole de musique Amadeus.
  - Orchestre à vent.
  - Guise et traditions (découverte du jeu de guise).
  - Harmonie municipale.

- Les associations médicales : Palpi 80 (réseau de soins palliatifs et gériatrie à domicile).

- Les associations caritatives
  - Aide alimentaire des secteurs de Boves et Saleux.
  - Enfant espoir et vie.
  - Les restos du cœur.

- Les autres associations :
  - ACPG CATM (association des anciens combattants).
  - FNACA (fédération des anciens combattants).
  - Boves accueil (accueil et mise en œuvre d'activités récréatives, sportives et culturelles).
  - Génération Boves (association citoyenne).
  - Les amis d'Olivier (association politique).
  - Maison pour tous (association pour la création).
  - Prévention routière.

3. LES EQUIPEMENTS DE FONCTIONNEMENT

A. CAPTAGE EN EAU

Amiens Métropole assure l'alimentation et la gestion en eau potable des 33 communes de son périmètre par le biais de ses captages en eau potable.

La commune de Boves est alimentée en eau potable par le captage du Syndicat de Santerre située sur la commune de Caix mais aussi par le réseau d'Amiens. La partie nord-ouest de la commune, accolée à Longueau, est alimentée par le réseau de la ville de Longueau.

Aucun périmètre de protection de captage n'existe sur la commune.

L'eau potable provient du réservoir situé sur la commune de Gentelles, d'une capacité de 600 m3, et alimenté par deux ressources différentes : par Longueau et par une interconnexion avec le Syndicat d'eau potable du Santerre.

Le château d'eau de la ZAC Jules Verne a été abandonné et n'est plus opérationnel.
En revanche, une nouvelle alimentation du secteur Boves-Longueau-Pôle Jules Verne est prévue par le schéma directeur d'eau potable d'Amiens Métropole, via une nouvelle conduite depuis le réservoir de Camon.

D'après le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS en 2016, l'eau destinée à la consommation humaine est de bonne qualité sur la commune et conforme à la règlementation.

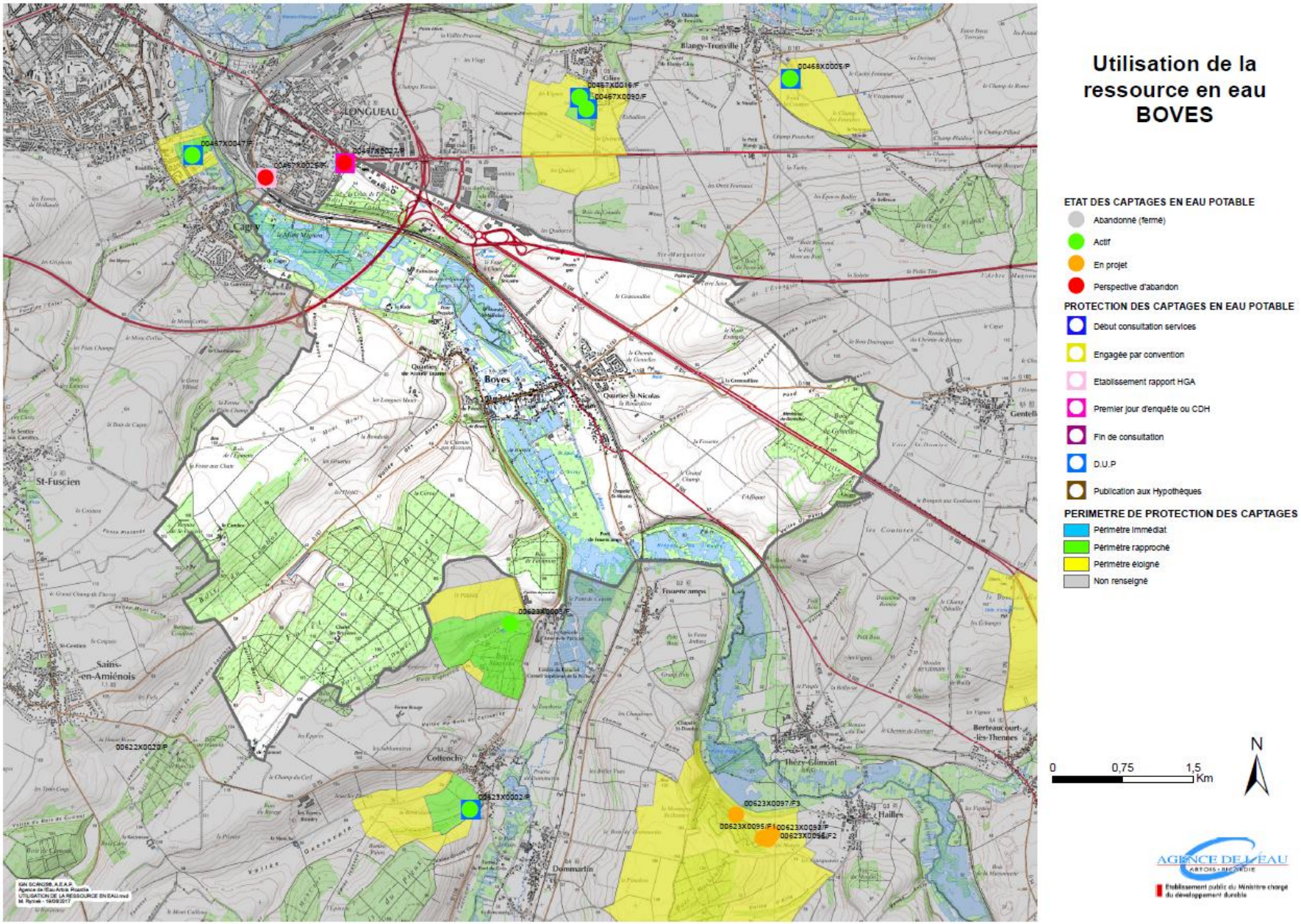

Utilisation de la ressource en eau sur la commune de Boves, source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

B. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est géré par Amiens Métropole, qui compte plus de 500 km de conduite en réseau séparatif.
180 stations de relèvement sont implantées sur le réseau pour permettre aux eaux d'être acheminées vers les stations de traitement.

Boves est dotée d'un assainissement collectif en grande partie, mais certains secteurs de la commune sont en assainissement individuel.

Le réseau est unitaire.

Le réseau est connecté à deux stations d'épuration :

- La station d'épuration de Boves, mise en service en 1974, avec une capacité de traitement de 2 500 eq/hab. La station a été délestée d'une partie de sa charge polluante en 1995 suite au raccordement d'une partie de la commune à la station d'épuration de Glisy. Elle est considérée comme non conforme en équipement et en performance en 2016 par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire.
- La station d'épuration de Glisy-Croix de Fer, mise en service en 1994, avec une capacité de traitement de 4 000 eq/hab. La charge actuelle est d'environ 50%.

A noter qu'un projet de nouvelle station d'épuration (Amiens Jules Verne) est en cours actuellement, pour collecter les communes de Blangy-Tronville, Glisy, Boves et Longueau. La mise en service est prévue pour 2019, avec une capacité de 17 735 eq/hab. La station d'épuration de Boves sera alors supprimée.

L'arrêté de juin 2007 n'a pas relevé d'anomalies conséquentes de dimensionnement pour le réseau d'assainissement.

C. ***TRAITEMENT DES DECHETS***

La gestion et la collecte des déchets est assurée par Amiens Métropole.

La collecte s'effectue en deux temps : les déchets ménagers et les emballages.
Le tri sélectif a été mis en place avec un ramassage hebdomadaire.

La commune dispose de plusieurs bacs pour déposer les différents déchets :

- Pour le papier et le verre : route de Montdidier, allée du stade, route de Corbie et rue du Général de Gaulle.
- Pour le papier : rue des Déportés et rue Alphonse Tellier.
- Pour le verre et les vêtements : au stade.
- Pour les piles : en mairie.

Les déchets ménagers sont acheminés vers l'usine de méthanisation situées dans la zone Nord d'Amiens. La méthanisation des déchets à l'échelle d'Amiens Métropole permet la production de 15 000 tonnes par de compost agricole, la production d'électricité à partir du biogaz issu de la dégradation de la matière organique et le recyclage de 1500 tonnes d'acier par an. L'objectif d'Amiens Métropole à terme est d'augmenter la quantité de compost produit et de réduire la part des déchets non valorisés, envoyés en Centre d'Enfouissement Technique.

La déchèterie la plus proche se situe sur la commune avec la société Secode.

Le ramassage des déchets encombrants est réalisé deux fois par an.

D. RESEAUX D'INCENDIE

Le gestionnaire du réseau incendie est le SEA (Service de l'Eau d'Amiens).

E. ELECTRICITE

Le gestionnaire du réseau électrique est ERDF.

Par ailleurs, la commune adhère au Syndicat Electrique.

4. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS

La commune a pour projet de déplacer la salle des fêtes à proximité des terrains de tennis actuels. La construction est prévue pour 2019-2020.
Sur le terrain actuel de la salle des fêtes sera prévu un élargissement de l'aire de stationnement paysager actuelle.

5. *LES EQUIPEMENTS : SYNTHESE*

Élément	Point clé
• **Niveau d'équipements**	→ ***Un niveau d'équipement correspondant au poids démographique de la commune.*** → ***Un projet de déplacement de la salle des fêtes à proximité des terrains de tennis.***
• **Services**	→ ***Un réseau associatif important.*** → ***Une implantation importante d'artisans, de commerçants et diverses entreprises.***

4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal connaît des variations altimétriques importantes sur ses marges. La commune s'est constituée sur un polder encadré par deux coteaux calcaires.

Les altitudes varient entre 25 mètres et 100 mètres. Le point culminent se situe à 110 mètres au Sud-Ouest.

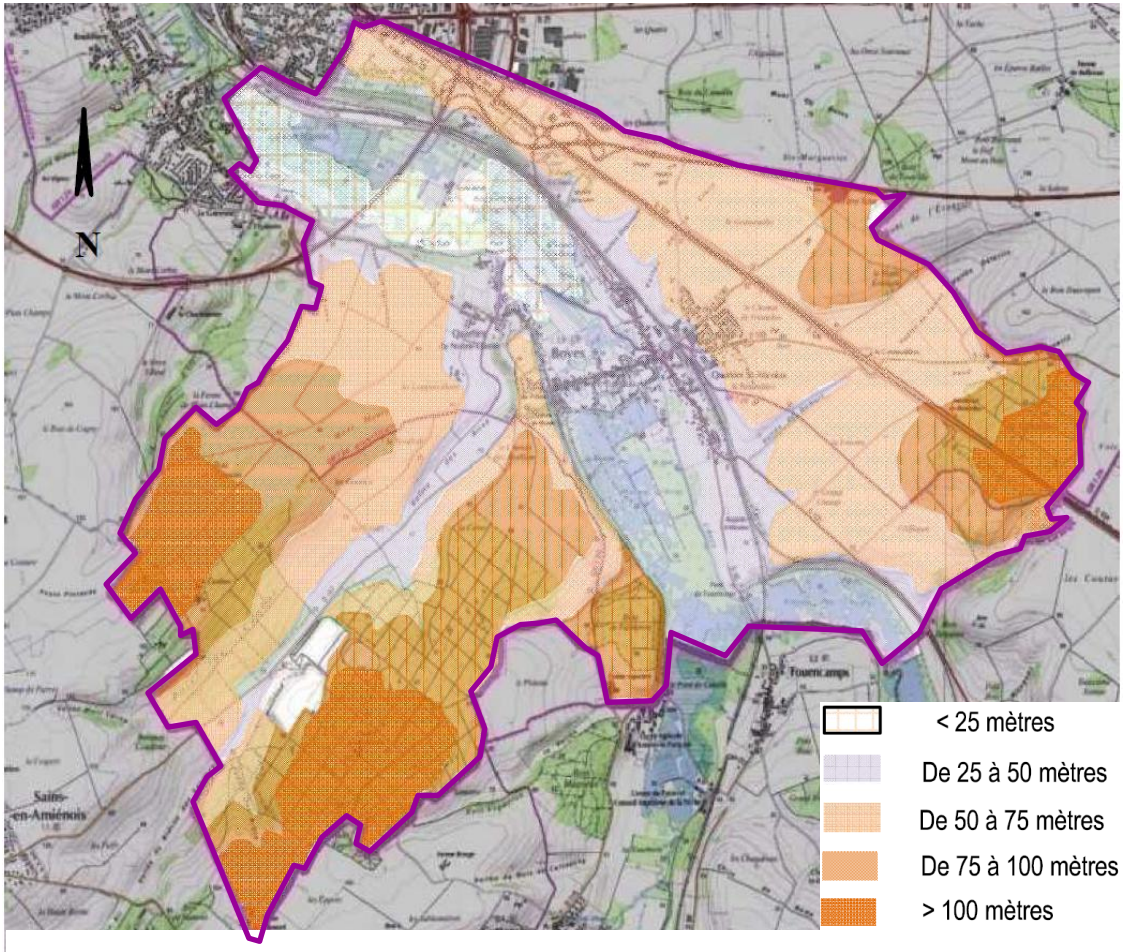

Source : Topos Urbanisme depuis carte IGN

2. SOL ET SOUS-SOL

A. LES COUCHES GEOLOGIQUES

Au niveau géologique, la commune de Boves se situe sur la carte au 1/50000ème du BRGM d'Amiens.

Le substratum du plateau est constitué par les terrains crayeux du Crétacé supérieur, avec des niveaux de craie tendre ou parfois indurée qui vont du Turonien supérieur au Campanien. La craie n'est apparente que sur les pentes raides des vallées ou des vallons et principalement sur les versants exposés. Les craies sont à l'affleurement sur les versants des vallées au lieu-dit la « vallée des Aires », en rive gauche de la Noyes et au Nord du marais de Pavry.

La morphologie régionale est celle d'un plateau largement entaillé par les vallées principales et les vallons secs. Ce plateau, lointain héritage de la surface d'aplanissement de la fin du Crétacé, est presque entièrement débarrassé de sa couverture de terrains paléogènes et les formations superficielles : formation à silex et surtout limons le recouvrent sur des épaisseurs qui peuvent atteindre 5 à 10 mètres.

Sur cet horizon, différentes formations se sont mises en place au cours du temps à la suite de remaniements, de dépôts éoliens et fluviatiles. Les dépôts anciens sont très importants et sont l'une des caractéristiques de la commune ; ils se trouvent en rive gauche de la Noye.

GEOLOGIE

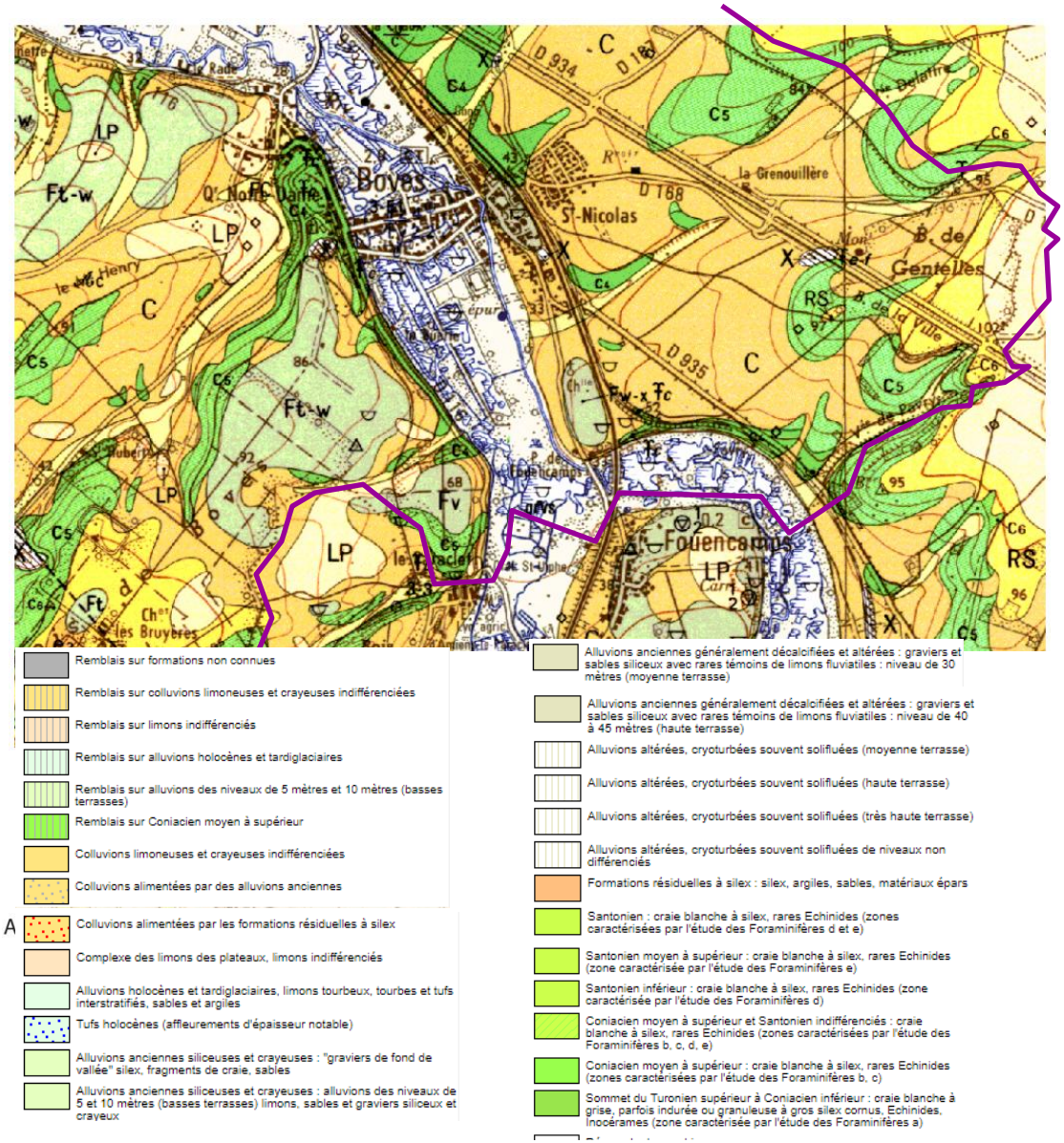

Source : Carte géologique du BRGM (zoom sur le secteur urbanisé)

B. *LES CARACTERISTIQUES DES SOLS*

LES SOLS ARGILEUX

L'argile réagit au cours de périodes successives de sécheresse et de forte humidité en se rétractant ou se gonflant, c'est le phénomène de retrait et gonflement des argiles. Ce phénomène se manifeste par des mouvements pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions, telles que fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres,...

Le BRGM établit des cartes de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur les communes en délimitant toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement (sources : http://www.argiles.fr).

Sur la commune, l'aléa est faible à nul en fond de vallée, soit sur l'ensemble du territoire urbanisé. Il est localement moyen à l'ouest, au sud-ouest et au sud-est, au sein des Bois du Cambos, Forêt de Boves, Bois des Dames, Bois de la ville et Bois de Gentelles. Le risque touchant la population reste donc faible.

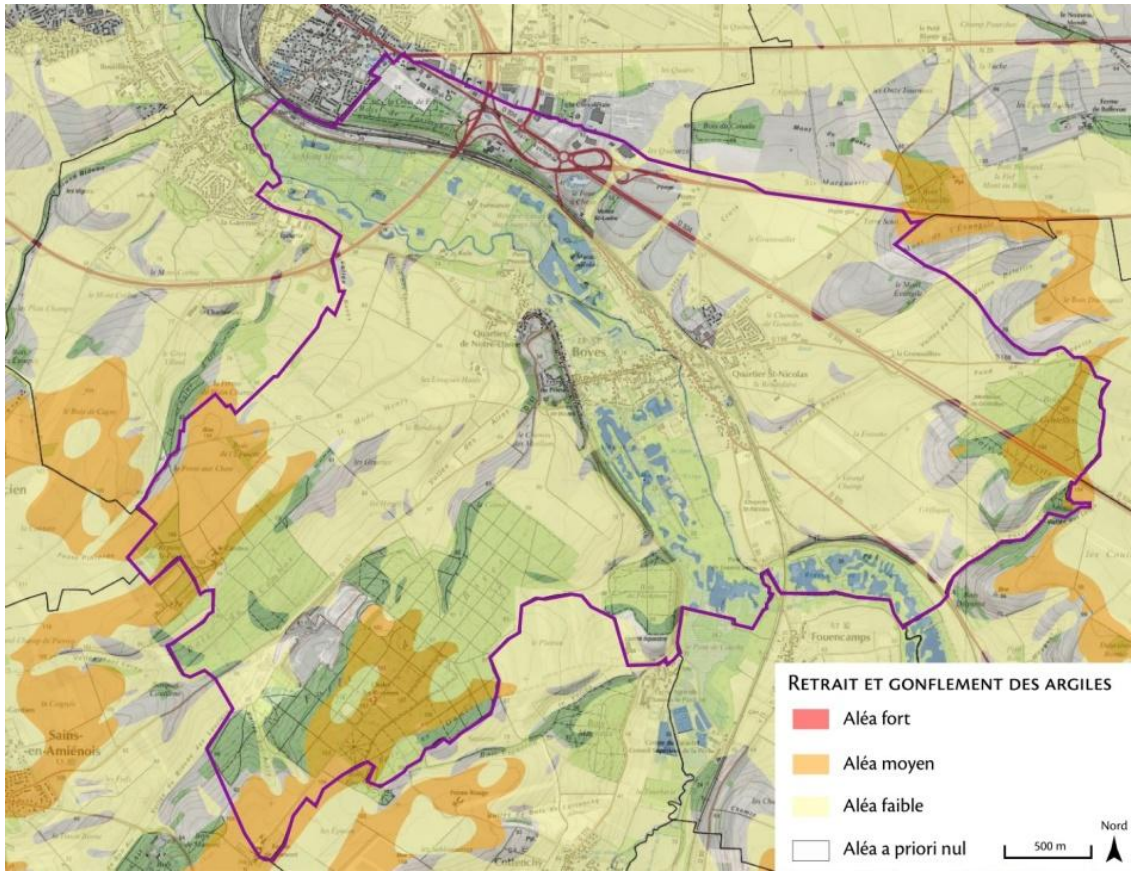

Source : VCNDF depuis Géorisques.gouv.fr

LES CAVITES SOUTERRAINES

La base BD Cavités (consultable sur www.bdcavites.net) recense les cavités souterraines abandonnées et les effondrements associés répertoriés en France métropolitaine (hors puits de mines). Les cavités souterraines sont classées suivant deux typologies : naturelle et anthropique (d'origine humaine).

Boves recense trois cavités d'origine indéterminées dont deux se trouvent au sein du tissu urbain, rue Gaston Lecomte ainsi qu'au croisement de la rue Victor Hugo et de la rue Alphonse Tellier. A ce même croisement, une cave et un ouvrage civil sont repérés. Enfin, une carrière est identifiée hors tissu urbain, voie Minot.



CAVITES SOUTERRAINES

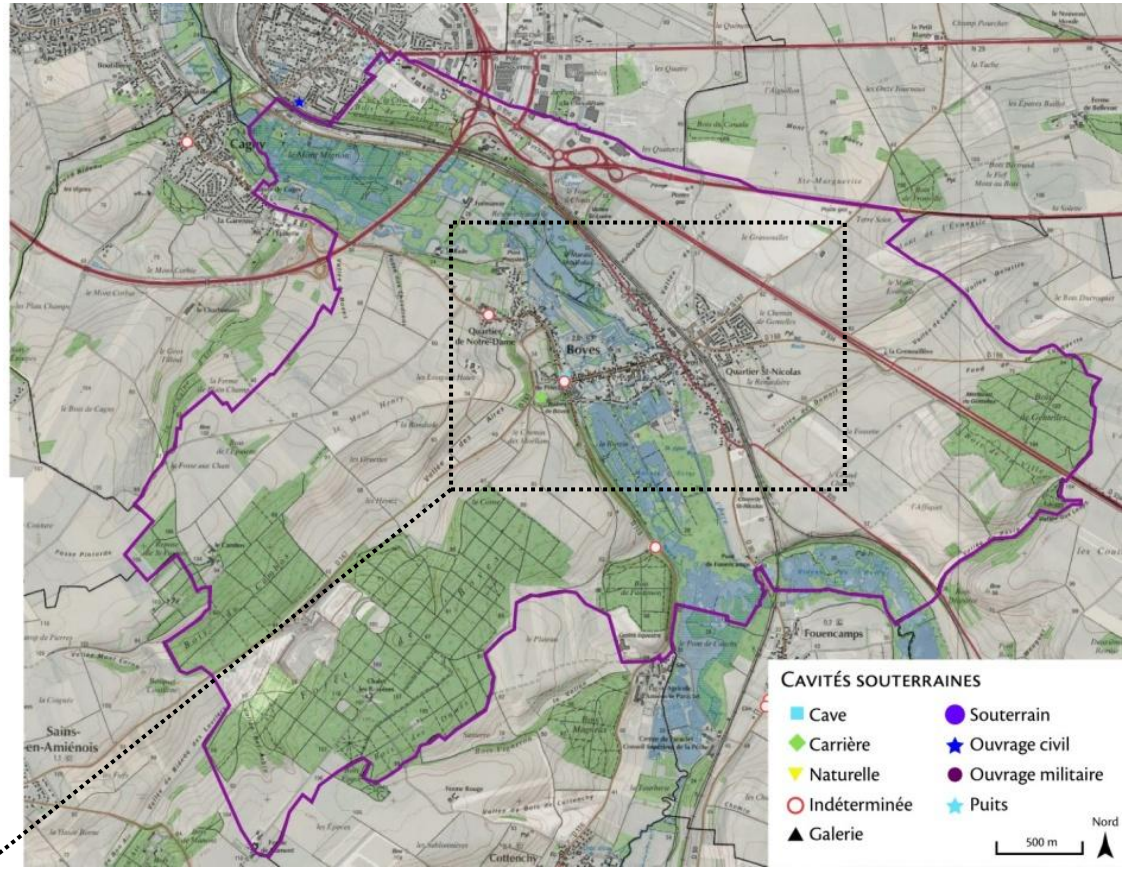

Source : VCNDF depuis Géorisques.gouv.fr

3. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

A. RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

Boves est traversée par deux rivières : la Noye et l'Avre.

L'Avre prend sa source dans le département de l'Oise sur la commune de Fresnière et draine un bassin de 1300 km². Elle se jette dans la Somme à Amiens après un parcours de 56 km.

Ces rivières ont fortement marqué le territoire Communal. Les vallées associées à ces cours d'eau représentent une superficie relativement importante :

- L'Avre court sur 8 km,
- La Noye court sur 3,5 km.

La Noye est l'un des deux affluents principaux de la rive gauche de l'Avre. Elle prend sa source à Vendreuil-Saply dans l'Oise et parcourt 28 km avant de confluer avec l'Avre à l'aval du bourg de Boves, juste à l'amont du pont prussien.

A l'origine, la confluence se trouvait en amont du bourg. Son déplacement en aval est artificiel ; il permet de maintenir les deux rivières de part et d'autre du fond de vallée.

La commune dispose de nombreux étangs et marais qui se répartissent le long des deux rivières et qui ceinturent le centre ville de Boves.

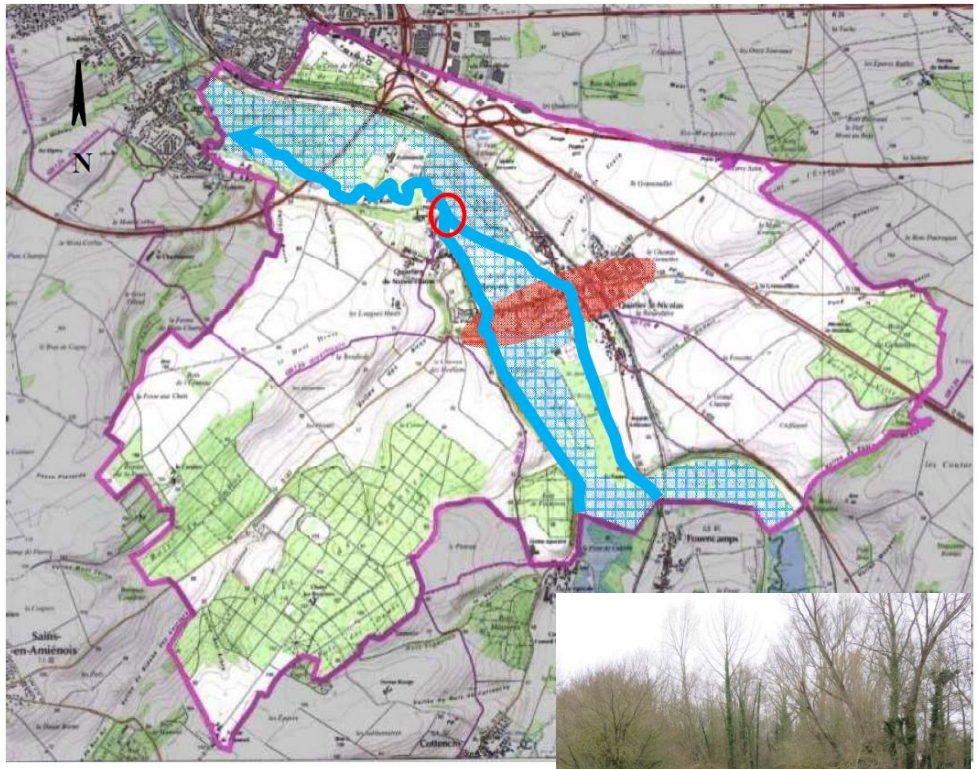

Source : Topos Urbanisme depuis carte IGN

Photographie du réseau hydrographique
Source : VCNDF

B. ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Au sens de la loi sur l'eau de 1992 les zones humides sont « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Ainsi, tout terrain marqué par la présence de l'eau (mare, étangs) ou non (marais, prairies) peut être qualifié de zone humide. Ces zones englobent donc une grande diversité de milieux allant de la petite mare communale aux grands estuaires. Celles-ci sont des zones d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau : elles sont des zones stratégiques pour la gestion de l'eau. Elles peuvent présenter un important patrimoine biologique.

La ville de Boves dispose d'importantes étendues de zones à dominante humide. Les enveloppes concernées correspondent aux fonds de vallées de l'Avre et de la Noye.

Les données présentées sur la carte ci-contre sont celle de la DREAL Picardie. Elles datent du 24/12/2015.

Les zones retracées sont définies comme suit :

- Les zones à dominante humide de l'Avre et trois Doms avérées selon les critères de végétation observés,
- Complétées des zones à dominante humide pressenties : ce sont les zones pour lesquelles le caractère humide n'a pu être prouvé grâce à la végétation mais qui ont une forte probabilité d'être effectivement humides. Pour ces zones, une vérification pédologique est nécessaire pour confirmer ou infirmer le caractère humide.

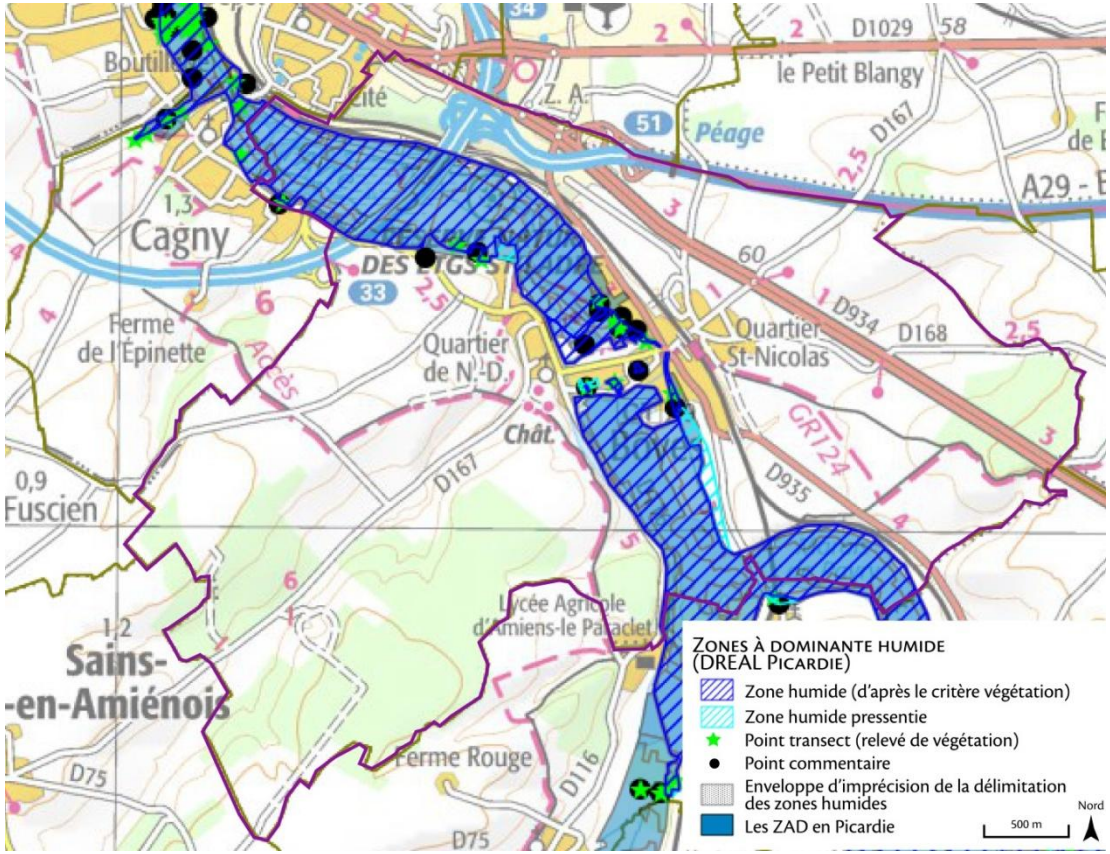

Source : VCNDF depuis DREAL Picardie - http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

4. CLIMATOLOGIE

A. TEMPERATURE

Le climat dans le territoire du SCOT du Grand Amiénois est marqué par l'influence maritime de la Manche. Il est donc globalement doux et humide, avec des écarts de température modérés.

Le climat doux se trouve justifié par la thermométrie : 13°C de température moyenne annuelle enregistrée en 2011 et 2017 sur la station météo de l'Aéroport d'Amiens-Glisy. Les variations saisonnières sont normales (une variation d'environ 7 à 8 degrés entre l'été et l'hiver).

Sur la région, il ne gèle que 48 jours par an et les jours chauds (>25°c) n'excèdent pas 20 jours par an.

B. PLUVIOMETRIE

La pluviométrie est relativement abondante. La carte ci-contre montre la pluviométrie annuelle moyenne et ses différences au sein du Grand Amiénois au cours de la période allant de 1960 à 1990. Elle permet de constater des écarts significatifs, notamment entre le Nord et le Sud du territoire.

Les variations interannuelles sont également conséquentes : le Grand Amiénois a reçu en moyenne plus de 1 000 mm de précipitations en 2001 et moins de 700 mm en 2003, soit une variation de plus d'un tiers à deux années d'intervalle.

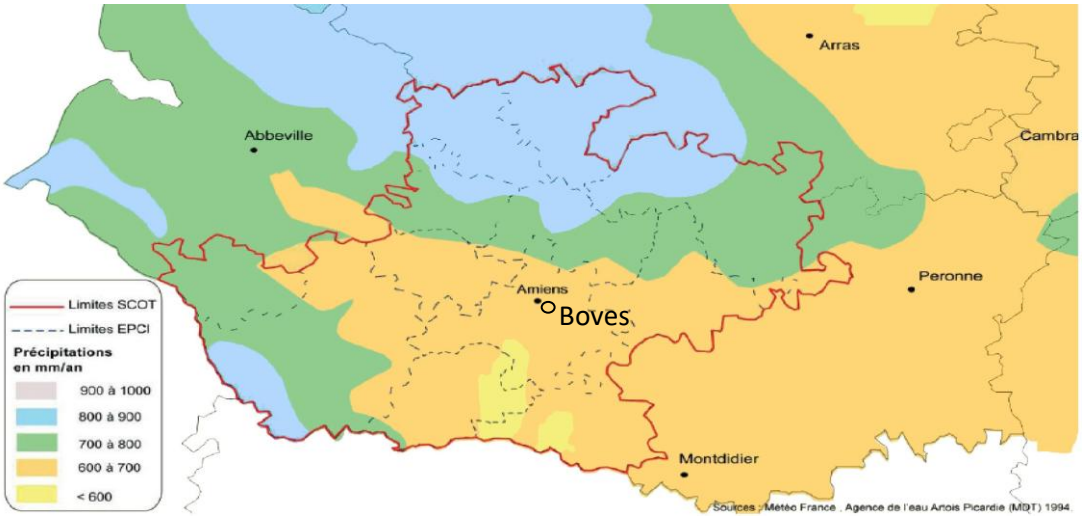

C. *LES VENTS*

CARACTERISTIQUES

L'exposition aux vents est une base importante de la conception bioclimatique des constructions et des quartiers. Elle permet d'optimiser la construction (*implantation, orientation, agencement des pièces et des ouvertures, etc.)* afin de mieux profiter des ressources naturelles *(lumière, chaleur solaire,...)* et se protéger efficacement des agressions climatiques *(vents, canicule estivale,...).*

Les vents dominants sont orientés Nord-ouest et, dans une moindre mesure Sud-sud-est et Sud-sud-ouest.

Sur la région, les vents forts (supérieurs à 16 m/s, soit 58 km/h) sont assez nombreux : 61 jour par an. Les vents proches des tempêtes sont plus rares, 3 fois par an. La vitesse maximale enregistrée est de 180 km/h en octobre 1949.

ROSE DES VENTS

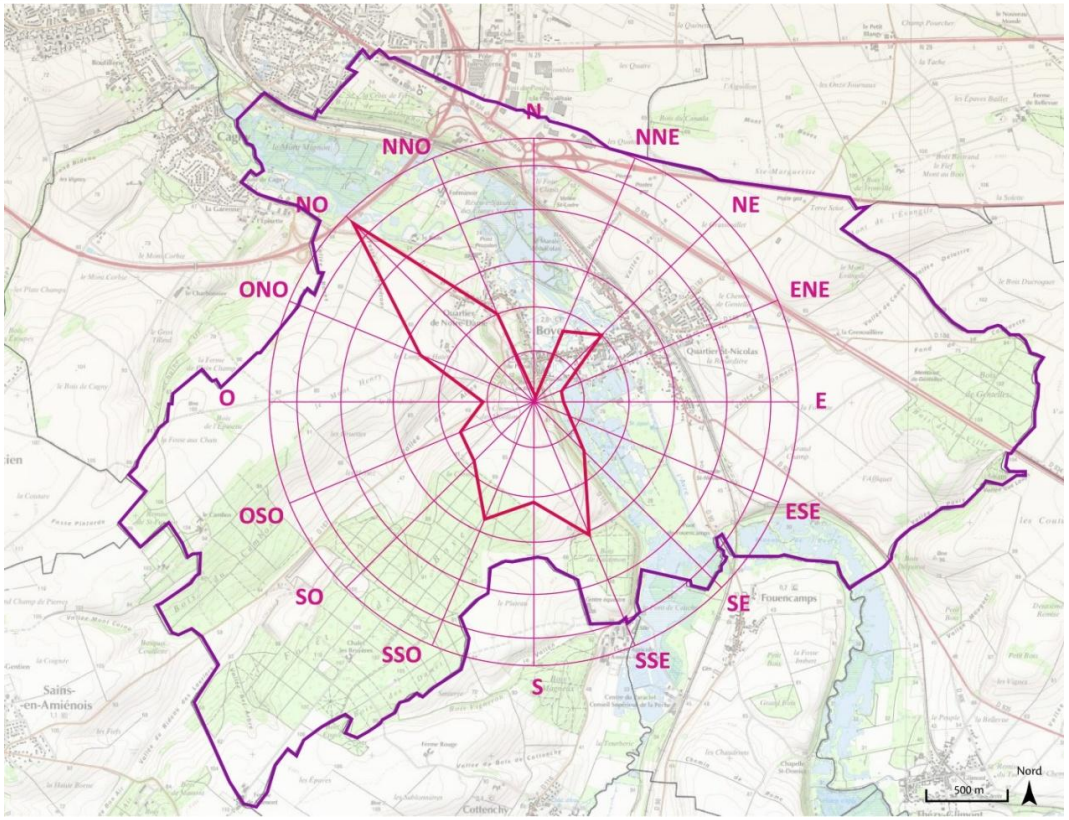

Source : VCNDF depuis Windfinder.com

SCHEMA REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES : VOLET EOLIEN

Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (**SRCAE**), intitulé "schéma régional éolien" (**SRE)**, identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. L'objectif du SRE est de porter la capacité de production à 2800MW à l'échéance 2020 en Picardie. Atteindre cet objectif implique à minima la mise en service de 70 éoliennes par an sur le territoire picard.

Ce schéma régional identifie les zones propices au développement de l'énergie éolienne, appelées **Zones de Développement Éolien (ZDE),** qui permettent ainsi de favoriser des zones d'implantation cohérentes au niveau de l'ensemble du territoire. **La commune n'est pas concernée par une ZDE.**

D. L'ENERGIE SOLAIRE

La Picardie possède un taux d'ensoleillement de 1700h/an, avec un rendement de 900 kWh/kWc/an en moyenne pour l'énergie photovoltaïque et de 400 à 600 kWh/m² en moyenne, suivant la technologie des capteurs utilisés, pour l'énergie thermique.

Le SRCAE de Picardie établit des objectifs de développement de la ressource.
En ce qui concerne le **photovoltaïque**, à l'horizon 2020, il est envisagé une puissance installée de l'ordre de 130 MW, ce qui représente une production d'énergie de 10 ktep, soit une multiplication par trente de l'énergie produite actuellement.
La stricte régionalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement à l'horizon 2020 conduit pour le développement **du solaire thermique** en Picardie à une production de 2 000 tep /an répartie pour les secteurs résidentiel collectif, tertiaire (3/4 de l'objectif) mais aussi industriel et agricole (1/4).
Cependant à l'horizon 2020, compte tenu des développements possible dans l'habitat individuel, il est d'aller au-delà de cette stricte déclinaison régionale en affichant une production de solaire thermique de l'ordre de 10 ktep, soit une multiplication par 12 de la situation actuelle.

ENSOLEILLEMENT

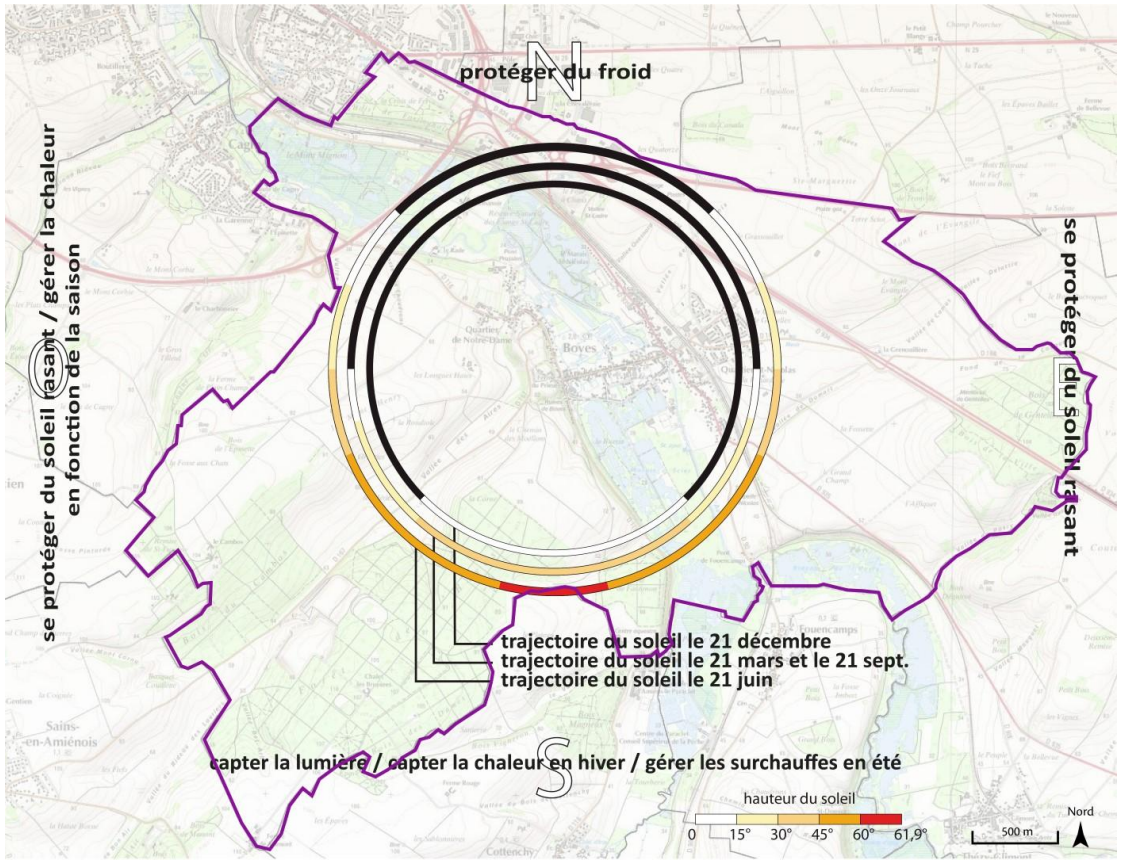

Source : VCNDF

E. LA QUALITE DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues d'Atmo Hauts-de-France, réseau de surveillance de la qualité de l'air dans la région. Ce réseau mesure la quantité présente dans l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures, la plus proche de Boves étant celle d'Amiens.

La qualité de l'air a été mesurée à partir des données issues de la période allant du 01/01/2005 au 31/12/2007.
Le dioxyde d'azote est stable autour de 30µg/m^3. Les poussières en suspension, après s'être stabilisées autour de 22µg/m^3 ont augmenté en 2007 pour atteindre 30µg/m^3.

années	Dioxyde de soufre	Dioxyde d'azote	Poussières en suspension
2005	-	30	22
2006	1	30	22
2007	1	30	30

Evolution de la qualité depuis 2005 (moyenne annuelle en µg/m^3)

Comparaison avec les objectifs de qualité

Polluants	**Dioxyde de soufre**	**Dioxyde d'azote**	**Poussières en suspension**
Moyenne annuelle mesurée (µg/m^3)	1	30	30
objectifs qualité (µg/m^3) – moyenne annuelle	50	40	30
Seuil d'alerte (µg/m^3) – moyenne horaire	500µg/m^3 pendant 3 heures	400	-
Valeurs limites (µg/m^3) – moyenne annuelle	350µg/m^3 (centile 99.7 des moyennes horaires sur toute l'année)	46	40
Recommandations de l'OMS (µg/m^3)	500 sur 10 minutes 350 sur 1h, 124 sur 24h et 50 sur l'année	400 sur 1h 150 sur 24h	70 sur 24h

On constate que **la qualité de l'air est relativement bonne, les moyennes annuelles restent inférieures à celles fixées par les objectifs de qualité. Les poussières en suspension doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière**, l'objectif qualité étant atteint en 2007.

Boves étant limitrophe d'Amiens, dans un contexte également urbain, on peut considérer que la qualité de l'air y est équivalente.
A l'échelle de la commune de Boves, selon les chiffres INSEE de 2014, la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour 82,5% des actifs du territoire, malgré la présence de deux gares et de plusieurs lignes de bus sur le territoire communal.

L'utilisation de la voiture comme principal mode de transport utilisé par les actifs engendre un trafic routier dense, qui favorise une augmentation significative du dioxyde carbone (CO_2). Ainsi, le niveau d'émissions de CO_2 lors des navettes quotidiennes est estimé à 1 345 tonnes /an pour des distances parcourues cumulées de 29 548 km, comme le montre le tableau suivant :

	Nombre de personnes naviguant entre deux points pour leurs déplacements quotidiens				Estimation totale du niveau d'émissions de CO_2 lors des navettes quotidiennes				Distances parcourues cumulées en km
	Effectif total	Effectif vélo	Effectif moto ou véhicules à 4 roues	Effectif transport en commun	**CO_2 total (tonnes par an)**	CO_2 moto (tonnes par an)	CO_2 voiture (tonnes par an)	CO_2 transports en commun (tonnes par an)	
Boves	**1 420**	38	1 312	70	**1 345**	2	1 294	49	29 548
Somme (80)	**236 029**	33 884	183 788	13 358	**175 120**	2 171	159 499	13 450	4 098 493

Sources : SOES, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

A noter que suite à l'engagement de la France de diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre d'ici 2050 et à la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la Région Hauts-de-France a défini un cadre d'actions à travers la mise en place d'un Schéma Régional Cliamt-Air-Energie (SRCAE). Celui-ci est entré en vigueur le 30 juin 2014.

F. LES PLANS CLIMAT

- ***Le Plan Climat National***

La France s'est engagée, avec les autres pays européens, à respecter les objectifs de réduction des Émissions de Gaz à effet de Serre fixés dans le cadre du protocole de Kyoto. L'engagement de la France est le maintien, en 2010, de ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, soit 565 millions de tonnes équivalent CO_2 ($MteCO_2$). Pour faire face à ses engagements, l'État a publié en 2004 un Plan Climat National qui regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes de CO2 par an, soit environ une tonne par habitant et par an.
Ce Plan Climat National préconise la réalisation de Plans Climat Territoriaux à tous les échelons de l'action locale : **région, département, commune et intercommunalité.**

- ***Le Plan Climat de l'ancienne Région Picardie***

Objectifs **: Maîtrise de la consommation d'énergie, efficacité énergétique et montée en puissance des énergies renouvelables.**
En corollaire : Baisse de la production de gaz à effet de serre, amélioration de la compétitivité des entreprises régionales, réduction de la facture énergétique des ménages picards, création d'emplois dans le secteur des éco-activités.
Le développement de la filière bois-énergie est une illustration du Plan régional énergie climat : à terme, 17 réseaux de chaleur « bois-énergie » prévus en Picardie.
En ce qui concerne la réduction de la facture énergétique, le prêt à taux zéro à destination des particuliers est un dispositif de soutien simple et incitatif.
A horizon 2020, il s'agit de diminuer de 30% la facture énergétique régionale et les émissions de gaz à effet de serre.
Au-delà de la maîtrise de la consommation énergétique des ménages, ce plan ouvre des possibilités d'agir dans de multiples champs, qu'il s'agisse de la promotion des politiques d'aménagement et de déplacement économes en énergie, du développement de la production d'énergie décentralisée à partir de ressources locales et renouvelables ou de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
L'ancienne Région Picardie a lancé, avec l'ADEME une politique de réhabilitation du logement social, public ou privé. Cette politique de réhabilitation est accompagnée d'une dynamique de formation : emplois liés au solaire, au photovoltaïque, au bois-énergie, aux pompes à chaleur, à l'écoconstruction…
Enfin, le Plan régional énergie climat est basé, sur la prise en compte des demandes et besoins des consommateurs, qu'ils soient public ou privés, qu'il s'agisse des familles, des collectivités ou des entreprises.

5. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Topographie**	→ ***Des variations altimétriques importantes entre le fond de vallée (25 mètres), berceau de la ville et les coteaux (plus de 100 mètres).***
• **Sol et sous-sol**	→ ***Présence des craies à l'affleurement des versants des vallées au lieu-dit la « vallée des Aires », en rive gauche de la Noyes et au Nord du marais de Pavry. / Sur les plateaux : formation à silex et surtout limons sur des épaisseurs jusqu'à 5 à 10 mètres. / Dépôts éoliens et fluviatiles en rive gauche de la Noye.*** → ***Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul en fond de vallée (sur le territoire urbanisé). Localement moyen à l'ouest, au sud-ouest et au sud-est, au sein des Bois du Cambos, Forêt de Boves, Bois des Dames, Bois de la ville et Bois de Gentelles. Un risque touchant la population qui reste donc faible.*** → ***3 cavités repérées sur Boves.***
• **L'eau sur le territoire**	→ ***Une ville traversée par deux rivières : la Noye et l'Avre dont la confluence se trouve au nord du tissu urbain.*** → ***Présence de nombreux étangs et marais qui ceinturent le centre-ville, en fond de vallée.*** → ***Une enveloppe importante en fond de vallée de zones à dominante humide.***
• **Climatologie**	→ ***Un climat doux et humide, avec des écarts de température modérés.*** → ***Une pluviométrie relativement abondante et des variations interannuelles conséquentes.*** → ***A Boves, des vents dominants orientés Nord-ouest et, dans une moindre mesure Sud-sud-est et Sud-sud-ouest.*** → ***En Picardie : un taux d'ensoleillement de 1700h/an, compatible avec le développement de l'énergie photovoltaïque.*** → ***Une qualité de l'air relativement bonne. Des moyennes annuelles inférieures à celles fixées par les objectifs de qualité. Les poussières en suspension doivent cependant faire l'objet d'une attention particulière.*** → ***La ville soumise aux Plan Climat National, Plan Climat de la Région Picardie***

2. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS

1. LES ESPACES NATURELS PROTEGES

A. LES SITES NATURA 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »

Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

Des **Zones de Protection Spéciales** (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire** (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17). »

Ce dispositif vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

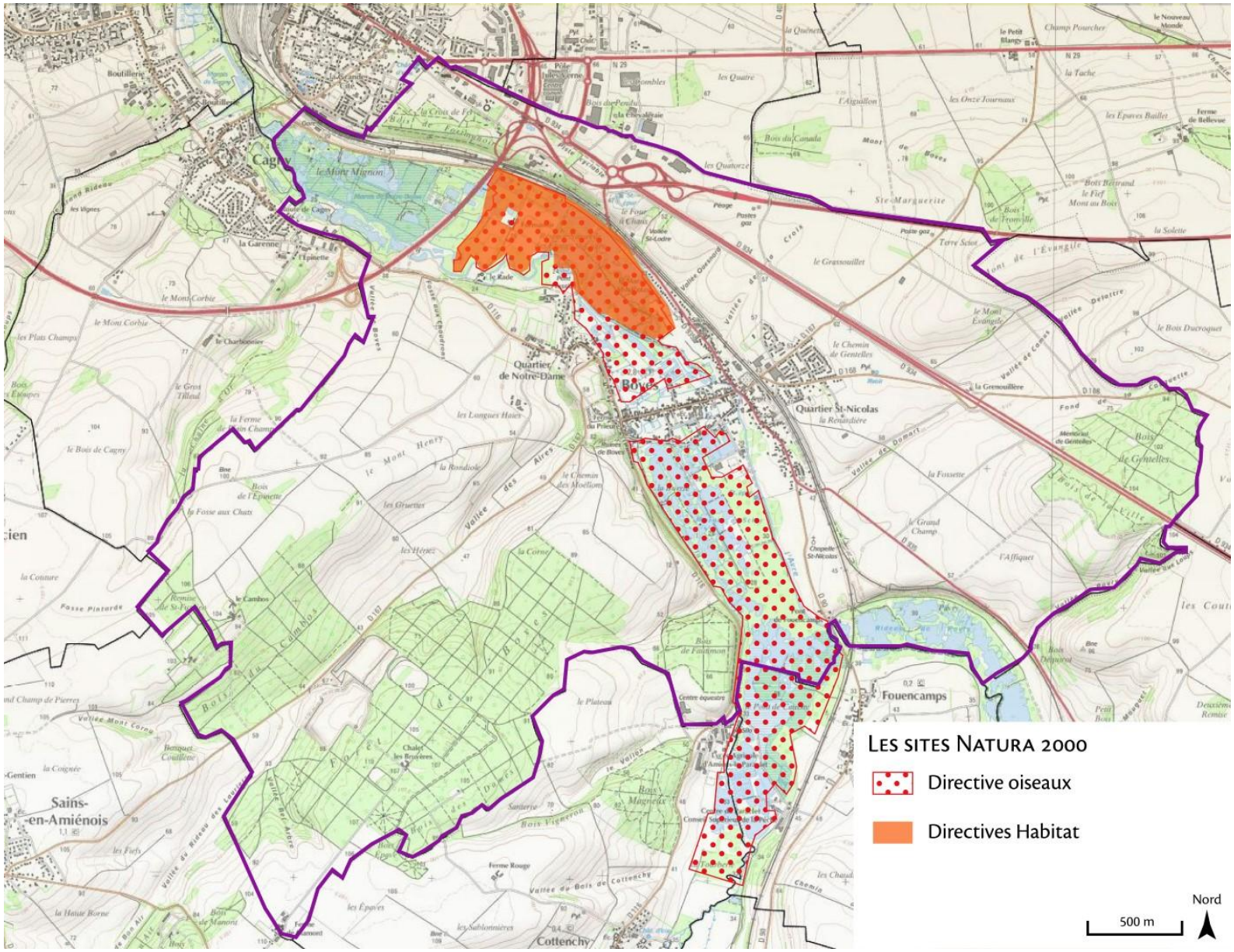

Les zones Natura 2000 de Boves - Source : VCNDF depuis Géoportail

La commune est concernée par 2 zones Natura 2000 :

- **« *Etangs et marais du bassin de la Somme* » (source INPN).**
- **« *Tourbières et marais de l'Avre* » (source INPN).**

FR2212007 - « *Etangs et marais du bassin de la Somme* » (source INPN).

CARACTERISTIQUES DU SITE

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

QUALITE ET IMPORTANCE

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

LES HABITATS

Les habitats qui le composent sont :

- *Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 30%*
- *Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 30%*
- *Forêts caducifoliées 20%*
- *Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 10%*
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 10%*

VULNERABILITE :

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs loacux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET EVALUATION

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	27	45	p	P		B	C	C	C
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	r	3	5	p	P		D			
B	A026	*Egretta garzetta*	c	6	10	i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	r	1	5	i	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	14	24	p	P		C	B	C	B
B	A082	*Circus cyaneus*	r	2	5	i	P		D			
B	A119	*Porzana porzana*	r		3	i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	r	1	2	p	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	11	50	p	P		D			
B	A272	*Luscinia svecica*	r	51	100	p	P		C	B	C	B

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR2200359 - « Tourbières et marais de l'Avre » (source INPN).

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes).

En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

QUALITE ET IMPORTANCE

Particularités des cortèges floristiques :

- *nombreuses plantes rares et menacées,*
- *16 espèces protégées,*
- *flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard,*
- *deux disparitions récentes dont le rarissime Huperzia selago.*

Intérêts faunistiques :

- *entomologiques : notamment en Lépidoptères avec de nombreuses espèces rares dont le Lycaena dispar, et une grande diversité d'odonates*
- *ornithologiques : avifaune paludicole avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO)*

Ces particularités fournissent une excellente représentation des potentialités spécifiques de ces habitats et de leurs assemblages paysagers. En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques et floristiques (orchidées) et faunistiques (Lépidoptères, Hyménoptères).

LES HABITATS

Les habitats qui le composent sont (plus de précisions page suivante):

- *Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 30%*
- *Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 25%*
- *Forêts caducifoliées 20%*
- *Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 10%*
- *Pelouses sèches, Steppes 10%*
- *Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) 4%*
- *Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 1%*

VULNERABILITE :

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre à Boves et devrait être étendu aux autres marais.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		2,11 *(0,66 %)*		M	B	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		10,62 *(3,3 %)*		M	B	C	B	B
3160 *Lacs et mares dystrophes naturels*		0,24 *(0,07 %)*		M	B	C	B	B
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		2,98 *(0,93 %)*		G	B	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciés d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		3,06 *(0,95 %)*		M	A	C	B	A
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,49 *(0,15 %)*		M	A	C	B	A
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		37,2 *(11,55 %)*		M	C	C	B	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		1,46 *(0,45 %)*		G	B	C	B	B
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*		0,09 *(0,03 %)*		M	B	C	C	B
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	0,18 *(0,06 %)*		M	B	C	B	B
7230 *Tourbières basses alcalines*		7,15 *(2,22 %)*		M	A	C	B	B
91D0 *Tourbières boisées*	X	1,29 *(0,4 %)*		M	A	C	A	A
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		3 *(0,93 %)*		G	B	C	B	B
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		50,42 *(15,66 %)*		G	B	C	B	B

PF : Forme prioritaire de l'habitat.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET EVALUATION

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	*Vertigo angustior*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	P	DD	C	B	C	C
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	DD	C	B	B	B
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	p			i	P	G	C	C	B	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	4056	*Anisus vorticulus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	DD	C	C	B	B
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	C	B	C	B

Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

B. LES ZNIEFF

Boves est concernée par deux ZNIEFF de type I :

- *« Bois de Boves et du Cambos » de 200 ha de marécage tourbeux, en fond de vallée.*
- *« Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet », d'une superficie de 700 ha de boisements sur limons et craie de pelouses délictuelles.*

Une ZNIEFF de type II intègre le territoire communal :

- *« la vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye ».*

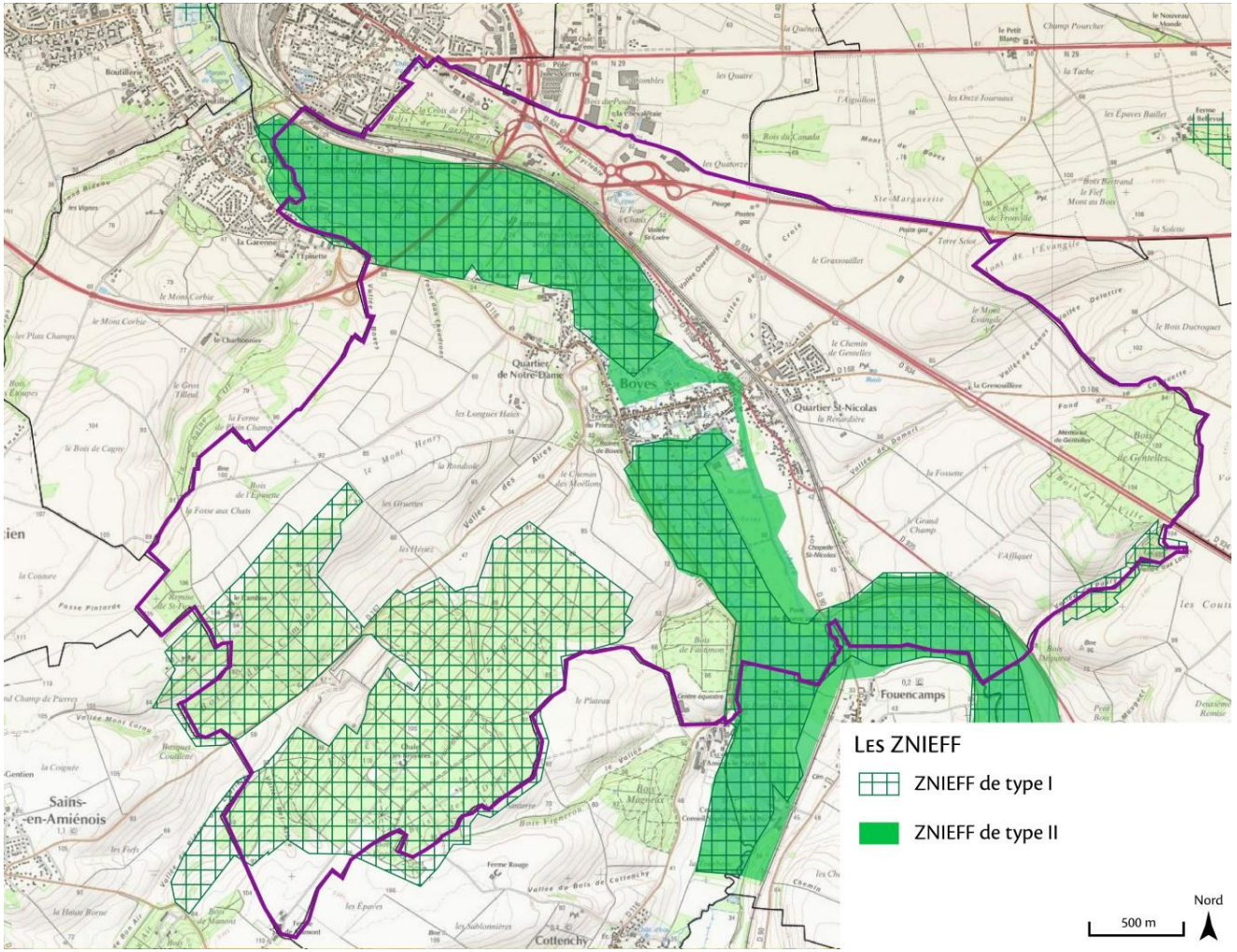

Les ZNIEFF de Boves - Source : VCNDF depuis Géoportail

ZNIEFF 220013961 – Bois de Boves et du Cambos – ZNIEFF de type I (Source INPN)

DESCRIPTION

Situés à l'ouest de la vallée de l'Avre, les « Bois de Boves » et « du Cambos » s'étendent de part et d'autre d'une vallée sèche orientée sud-ouest/nord-est. Ces bois couvrent les versants de faible pente, s'inscrivant dans les craies à silex du Coniacien et du Santonien, ainsi que le plateau couvert de formations résiduelles à silex, de limons des plateaux et, très ponctuellement, de sables thanétiens. Les végétations forestières correspondent essentiellement à des hêtraies-chênaies-charmaies gérées en futaie et en taillissous-futaies. D'importantes futaies de hêtres, relativement âgées, sont présentes. La position du site, au sein de l'îlot thermophile Sud-Amiénois (secteur de déficit pluviométrique à affinités thermocontinentales), permet l'expression de hêtraies thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion. Sur le plateau, les sols plus acides favorisent la présence de hêtraies-chênaies acidoclines subatlantiques à Jacinthe des bois du Lonicero-Carpinenion (Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae). Les versants frais sont recouverts, localement, par des frênaies-érablières de pente. Quelques friches thermocalcicoles (Gentianellenion ciliatae), des ourlets (Trifolion medii) et des manteaux thermophiles (Berberidion vulgaris) se maintiennent localement. Des prairies pâturées (Cynosurion cristati) sont également présentes, en périphérie de certains secteurs boisés.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats sont d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

- *hêtraies thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion sylvaticae, alliance très rare dans le département de la Somme (essentiellement représentée dans le Sud-Amiénois) ;*
- *les hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques/subatlantiques à Jacinthe des bois du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae ;*
- *les pelouses calcicoles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, relictuelles sur le site.*

Par ailleurs, la superficie importante du massif est favorable à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées. La présence d'un îlot de sables thanétiens permet le développement d'un cortège d'espèces acidophiles intéressant pour le département de la Somme. L'existence de mares et d'ornières forestières favorise la présence de batraciens remarquables.

INTERET DES ESPECES

Flore :

Les lisières et pelouses-ourlets thermophiles accueillent une flore exceptionnelle avec notamment la Gentianelle ciliée (Gentianella ciliata), qui se développe ici dans son unique localité picarde, actuellement, connue.

D'autres espèces remarquables sont également notées :

- *le Bugle de Genève (Ajuga genevensis), espèce thermophile ;*
- *la Belladone vénéneuse (Atropa belladona) ;*
- *le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria).*

Dans la zone de sables, on peut observer des espèces acidophiles telles que la Callune commune (Calluna vulgaris), rare dans le département de la Somme, la Laîche pâle (Carex pallescens), assez rare en Picardie, et la Laîche à pilules (Carex pilulifera).

Faune :

La présence du Bombyx versicolore (Endromis versicolora), lépidoptère nocturne très rare en Picardie et qui n'avait pas été rencontré aux environs d'Amiens depuis vingt ans, confère un grand intérêt à ce massif boisé.

Quelques lépidoptères thermocalcicoles sont également notés : le Bombyx laineux (Eriogaster lanestris), l'Argus bleu-nacré (Polyommatus coridon), le Fluoré (Colias australis) et l'Orrhodie ligulée (Conistra ligula).

Pour ce qui est de la batrachofaune, signalons la présence du Triton alpestre (Triturus alpestris), espèce vulnérable au niveau national.

En ce qui concerne l'avifaune, citons la nidification de la Bondrée apivore (Pernis apivorus), espèce inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux".

FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les cultures ont progressivement été étendues jusqu'aux abords immédiats des bois, entraînant une réduction, voire une destruction, des lisières thermophiles remarquables. Les intrants, issus de l'agriculture intensive des abords des bois, sont apportés par le vent et par les eaux de ruissellement vers les lisières forestières. Ces produits portent préjudice à la flore en place. Le site fait l'objet d'une exploitation sylvicole parfois peu compatible avec une biodiversité optimale. Des plantations denses de résineux (« Bois de Cambos » notamment) sont en particulier réalisées. Celles-ci conduisent à dégrader les végétations forestières initiales.

ZNIEFF 220320038 – Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet – ZNIEFF de type I (Source INPN)

DESCRIPTION

Le site correspond à un vaste ensemble marécageux percé d'anciens étangs de tourbage. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux et prés tourbeux sont très localisés dans l'espace.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après.

Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés. On note la présence dans les étangs et les fossés :

- *des herbiers pionniers à Characées (Charion asperae),*
- *des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (dont le Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris, l'Hydrocharitetum morsus-ranae),*
- *des herbiers du Scorpidio scorpioidis-Utricularion minoris (Sparganietum minimi),*
- *des herbiers à nénuphars du Nymphaeion albae (dont le Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae),*
- *des herbiers submergés du Potametalia (Potametum colorati, groupement à Myriophyllum verticillatum, Zannichellietum palustris...),*
- *des herbiers sciaphiles de l'Hottonietum palustris,*
- *des végétations pionnières des rives tourbeuses du Cyperion flavescenti-fusci.*

Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent :

- *des roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum,*
- *des roselières du Phragmition australis (dont Solano dulcamarae-Phragmitetum),*
- *des roselières du Scirpo lacustris-Phragmitetum,*
- *des mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae,*
- *des mégaphorbiaies eutrophes du Calystegion sepium,*
- *des cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae et du Caricetum pseudocyperi,*
- *des bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis),*
- *des bas-marais tourbeux alcalins du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,*
- *des prairies hygrophiles du Mentho aquaticae-Juncion inflexi (Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi),*
- *des prairies hygrophiles surpâturées du Lolio-Potentilion,*
- *des prés inondés de l'Oenanthion fistulosae (Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae),*
- *des prairies oligotrophes du Molinion (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi),*
- *des prairies mésophiles du Lolio-Cynosurion cristati,*
- *des aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion (Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae),*
- *des boulaies à sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, habitats acidophiles ombrogènes,*
- *des fourrés de Saules cendrés du Salicion cinerae,*
- *des ourlets eutrophes de l'Aegopodion podagrariae.*

Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants :

- *des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani,*
- *des ourlets calcicoles du Trifolion medii (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare), parfois sous faciès de brachypodiaies denses,*
- *des fourrés de recolonisation du Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum,*
- *des bois de pente du Carpinion betuli et du Fraxino-Carpinion.*

INTERET DES MILIEUX

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » :

- *des herbiers pionniers à Characées (Charion asperae),*
- *des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses,*
- *des herbiers du Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris,*
- *des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris,*
- *des herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae,*
- *des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati,*
- *la végétation pionnière de rives exondées du Cyperetum flavescenti-fusci,*
- *les bas-marais tourbeux du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,*
- *les bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum),*
- *les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France,*
- *les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae,*
- *les prairies tourbeuses du Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi,*
- *les aulnaies-frênaies du Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae,*
- *les bétulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rare et en danger de disparition en Picardie,*
- *les pelouses calcicoles relevant de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, groupement végétal rare et menacé en Picardie.*

Une des originalités du site est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux. Ainsi, le système le plus répandu est alcalin, tandis qu'un système acidiphile ombrotrophe ne se développe que localement. Ce dernier système correspond au développement de milieux flottants où l'alimentation par les eaux de pluies (légèrement acides) l'emporte sur l'alimentation par les eaux de la nappe (alcaline). Ce type de milieu est favorable au développement des sphaignes.

Par ailleurs, la diversité et la qualité des milieux permettent la nidification d'une avifaune remarquable, ce qui a justifié l'inscription de ce site en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. De manière générale, la faune, la flore et les habitats présentent un intérêt de niveau européen.

INTERET DES ESPECES

Flore et bryoflore :

Les bas-marais tourbeux alcalins hébergent de nombreuses espèces remarquables :

- *la Renoncule langue (Ranunculus lingua*), rare en France,*
- *le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*), en danger en Picardie*
- *la Pédiculaire des marais (Pedicularis palustris*), très rare en Picardie,*
- *le Peucédan des marais (Peucedanum palustre*), rare en Picardie,*
- *le Potamot coloré (Potamogeton coloratus*), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines,*
- *le Mouron délicat (Anagallis tenella*), espèce pionnière rare en Picardie,*
- *la Laîche puce (Carex pulicaris*), très peu présente sur le site,*
- *la Linaigrette à larges feuilles (Eriophorum latifolium*), très rare en Picardie,*
- *la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*), espèce exceptionnelle en Picardie,*
- *la Dryoptéride à crêtes (Dryopteris cristata*), espèce liée aux tourbières boisées,*
- *la Laîche paradoxale (Carex appropinquata), rare en Picardie,*
- *la Fougère des marais (Thelypteris palustris), abondante sur le site,*
- *le Cladion marisque (Cladium mariscus), espèce rare et vulnérable en Picardie,*
- *l'Epipactis des marais (Epipactis palustris), orchidée palustre rare en Picardie,*
- *la Scorsonère humble (Scorzonera humilis), espèce en danger en Picardie.*

  Signalons la présence ancienne d'Huperzia selago, fougère rarissime en plaine française, disparue en 1973.

Les milieux aquatiques et amphibies permettent la présence de :

- *le Rubanier nain (Sparganium natans*), rare en Picardie,*
- *l'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris*), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie,*
- *l'Utriculaire naine (Utricularia minor*), exceptionnelle en Picardie,*
- *l'Eléocharide épingle (Eleocharis acicularis*), très rare en Picardie.*

Dans les prairies humides, se développent :

- *le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa*), typique des prairies humides non amendées,*
- *le Dactylorhize incarnat (Dactylorhiza incarnata*), rare et vulnérable en Picardie,*
- *l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum*), fougère prairiale particulièrement menacée.*

Sur les pelouses calcicoles relictuelles :

- *le Lin à feuilles ténues (Linum tenuifolium), assez rare en Picardie,*
- *la Globulaire ponctuée (Globularia bisnagarica), espèce thermophile,*
- *la Digitale jaune (Digitalis lutea), assez rare en Picardie,*
- *la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris), vulnérable en Picardie,*
- *le Vinettier commun (Berberis vulgaris), arbuste thermophile exceptionnel dans le département de la Somme,*
- *le Polygala d'Autriche (Polygala amarella), rare en Picardie.*

Les bryophytes remarquables sont bien représentés sur le site, avec notamment Aulacomnium palustre, Ricciocarpus natans, Scorpidium scorpioides et 8 espèces de sphaignes : Sphagnum fimbriatum, S. palustre, S. squarrosum, S. subnitens, S. contortum, S. teres, S. papillosum var. laeve et S. fallax.

Avifaune :

Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, signalons :

- *Le Blongios nain (Ixobrychus minutus), espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, en danger au niveau national. Le site héberge régulièrement plusieurs couples nicheurs.*
- *Le Butor étoilé (Botaurus stellaris), également inscrit à la directive « Oiseaux » et menacé de disparition en Picardie. Sur le site, l'espèce a été contactée pour la dernière fois en 1996.*
- *Le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), rapace inscrit à la directive « Oiseaux », profite des roselières pour se reproduire.*
- *Plusieurs passereaux paludicoles nichent dans les marais : la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), vulnérable en France, la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica), inscrite à la directive « Oiseaux », la Bouscarle de Cetti (Cettia cetti), assez rare en Picardie et la Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides), qui semble en régression sur le site.*
- *Une importante héronnière de Hérons cendrés (Ardea cinerea) est présente. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes du département pour cette espèce assez rare en Picardie.*
- *Le Hibou des marais (Asio flammeus), rapace exceptionnel en Picardie, s'est déjà reproduit sur le site, à la faveur de proliférations de campagnols qui constituent l'essentiel de son alimentation. Cette espèce ne niche que de manière occasionnelle en Picardie, et avec des faibles effectifs.*
- *La Pie-grièche grise (Lanius excubitor), espèce en danger en Picardie qui a été notée sur le site jusqu'en 1991, a probablement disparu.*

Entomofaune :

** Odonates :*

Parmi les espèces les plus remarquables, signalons la Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), très rare en Picardie, le Gomphus à pinces (Onychogomphus forcipatus), exceptionnel en Picardie, le Sympétrum noir (Sympetrum danae), très rare en Picardie, le Sympétrum vulgaire (Sympetrum vulgatum), assez rare à rare en Picardie, l'Agrion délicat (Ceriagrion tenellum), rare en Picardie et le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), qui trouve ici une de ses rares localités pour le département de la Somme. Trois autres espèces remarquables étaient connues dans les années 1980 mais n'ont pas été revues récemment : l'Anax napolitain (Anax parthenope), la Cordulie à deux taches (Epitheca bimaculata) et l'Orthétrum brun (Orthetrum brunneum).

** Lépidoptères :*

Pour les rhopalocères, citons le Fluoré (Colias australis), inféodé aux pelouses calcaires.

Pour les hétérocères, citons la Cidarie sagittée (Perizoma sagittata), la Noctuelle des roselières (Arenostola phragmitidis), la Nonagrie du Phragmite (Chilodes maritimus), inféodée aux roselières, la Nonagrie rubanée (Archanara dissoluta), la Topaze (Diachrysia chryzon), la Fidonie favorite (Stegania cararia), très rare en France et la Litosie obtuse (Pelosia obtusa), également très rare en France.

** Orthoptères :*

Citons la présence du Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis), inféodé aux prairies humides et du Tetrix des vasières (Tetrix ceperoi), espèce très disséminée dans le nord de la France (hors littoral).

Icthyofaune et macro-invertébrés :

Le Barbeau fluviatile (Barbus barbus), trouve des conditions favorables pour sa reproduction et son grossissement. L'Anguille (Anguilla anguilla) et le Chabot (Cottus gobio) sont bien représentés.

Les macro-invertébrés benthiques sont relativement diversifiés sur les secteurs d'Hailles et de Boves. Les Philopotamidae témoignent de conditions de milieu assez favorables malgré une qualité de l'eau plutôt mauvaise.

Mammalofaune :

Plusieurs chiroptères remarquables ont été répertoriés en hibernation dans des petits souterrains à flanc de coteau : le Grand Murin (Myotis myotis) et le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », le Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) et le genre Oreillard (Plecotus sp.), rares en Picardie. Parmi les micromammifères, citons la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens), assez rare en Picardie.

Herpétofaune :

Le Lézard des murailles (Podarcis muralis), rare en Picardie, a été observé sur des talus crayeux aux abords des voies de chemin de fer.

FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre a été créée en 1979 et couvre environ 13 hectares de marais tourbeux propriété de la commune de Boves. Sa gestion est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Le marais du Paraclet est classé en Réserve de chasse. La présence de sources garantit le maintien de zones aquatiques qui ne gèlent jamais.

Les plantations de peupliers réalisées dans la vallée entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore et de la faune.

L'abandon de l'entretien de certains marais entraîne une évolution spontanée de la végétation vers les boisements humides. Certaines espèces remarquables liées aux milieux ouverts ont ainsi tendance à régresser.

Le manque d'entretien léger du cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles environnantes favorisent les apports de matières en suspension et le colmatage des substrats (ruissellement, piétinement). La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.

La route D116 entre Boves et Cottenchy est le siège d'une importante mortalité nocturne de batraciens issus du Bois de Boves et se rendant dans les marais pour se reproduire au printemps.

ZNIEFF 220320010 - VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE – ZNIEFF de type II (Source INPN)

DESCRIPTION

Cette grande zone intègre l'ensemble du système fluvial de l'Avre et des Trois-Doms en aval de Guerbigny et de Montdidier. Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. Ces marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux, cariçaies et prés tourbeux sont davantage localisés dans l'espace. Par places, des plantations de peupliers remplacent les végétations marécageuses originelles.

Plusieurs coteaux calcaires sont également inclus dans la zone. Il s'agit :

- *du versant boisé au niveau du lieu-dit « La Valléette » à Thézy-Glimont,*
- *du larris et Bois de Gennonville à Moreuil,*
- *les larris de Contoire/Davesnecourt qui sont en grande partie plantés de pins,*
- *le larris de Boussicourt/Fignières au niveau de la vallée sèche de Fignières,*
- *le larris de Becquigny à l'est du « Bosquet Madame »,*
- *le larris de Guerbigny,*
- *les larris de Courtemanche en partie plantés de pins.*

Plusieurs bois de superficie importante sont pris en compte : le Bois d'Hangest, le Bois des Moines, le Bois de Guerbigny et le Bois de Laboissière.
Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après.

Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés :

- *des herbiers pionniers à Characées (Charion asperae),*
- *des herbiers flottants du Lemnion gibbae,*
- *des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (dont Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris, Utricularietum australis),*
- *des herbiers du Scorpidio scorpioidis-Utricularion minoris (Sparganietum minimi),*
- *des herbiers à nénuphars du Nymphaeion albae (dont Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae),*
- *des herbiers submergés du Potametalia (Potametum colorati, groupement à Myriophyllum verticillatum, Zannichellietum palustris...),*
- *des herbiers à Sagittaire (groupement à Sagittaria sagittifolia),*
- *des herbiers du Ranunculion aquatilis (herbiers semi-sciaphiles de l'Hottonietum palustris),*
- *des végétations pionnières des rives tourbeuses du Cyperion flavescenti-fusci.*

Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent :

- *des roselières tourbeuses du Caricion rostratae (Thelypterido palustris-Phragmitetum australis),*
- *des roselières du Phragmition australis (dont Solano dulcamarae-Phragmitetum et Scirpo lacustris-Phragmitetum),*
- *des mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae,*
- *des mégaphorbiaies eutrophes du Calystegion sepium,*
- *des cariçaies rivulaires du Caricetum elatae, du Caricetum ripario-acutiformis, du Caricetum paniculatae et du Caricetum pseudocyperi,*
- *des bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis),*
- *des bas-marais tourbeux alcalins du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,*
- *des prairies hygrophiles du Mentho aquaticae-Juncion inflexi (Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi),*
- *des prairies hygrophiles surpâturées du Lolio-Potentilion,*
- *des prés inondés de l'Oenanthion fistulosae (Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae),*
- *des prairies oligotrophes du Molinion (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi),*
- *des prairies mésophiles du Lolio-Cynosurion cristati,*
- *des aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion (Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae),*
- *des boulaies à sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis,*
- *des fourrés de Saules cendrés du Salicion cinerae et des saulaies-aulnaies tourbeuses de l'Alnion glutinosae,*
- *des ourlets eutrophes de l'Aegopodion podagrariae.*

Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants :

- *des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani,*
- *des junipéraies sur pelouses calcaires subatlantiques,*
- *des ourlets calcicoles du Trifolion medii (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare), parfois sous faciès de brachypodiaies denses,*
- *des fourrés de recolonisation du Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum,*
- *des bois de pente du Carpinion betuli et du Fraxino-Carpinion.*

Cette ZNIEFF de type II comprend les ZNIEFF de type I suivantes :

- *Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet,*
- *Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes,*
- *Marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, larris de Genonville à Moreuil,*
- *Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignières et des Carambures,*
- *Larris et bois de Laboissière à Guerbigny,*
- *Coteaux et marais de la vallée des Trois Doms de Montdidier à Gratibus.*

INTERET DES MILIEUX

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » :

- des herbiers pionniers à Characées (Charion asperae),

- des herbiers aquatiques du Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses,

- des herbiers du Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris,

- des herbiers nageants de l'Hottonietum palustris,

- des herbiers nageants de l'Hydrocharietum morsus-ranae,

- des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati,

- la végétation pionnière de rives exondées du Cyperetum flavescenti-fusci,

- les bas-marais tourbeux du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,

- les bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum),

- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France,

- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae,

- les prairies tourbeuses du Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi,

- les aulnaies-frênaies du Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae,

- les bétulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rare et en danger de disparition en Picardie,

- les pelouses calcicoles relevant de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, groupement végétal rare et menacé en Picardie,

- la junipéraie en voile sur pelouses calcaires subatlantiques, habitat également inscrit à la directive "Habitats".

Les marais présentent une importante diversité d'habitats aquatiques, amphibies et hygrophiles grâce à l'important réseau d'étangs, de roselières, de cariçaies, de tremblants tourbeux, de mégaphorbiaies et de boisements humides. Une des originalités du site consiste en la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux. Ainsi, le système le plus répandu est alcalin, tandis qu'un système acidiphile ombrotrophe ne se développe que localement. Le cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire présente un intérêt notable, qui repose essentiellement sur la diversification des habitats. Le fond de granulométrie variée (blocs, graviers, pierres) confère aux niches écologiques un intérêt pour la faune invertébrée et piscicole. Ceci d'autant plus que la végétation aquatique est bien diversifiée sur le tronçon. L'absence de cloisonnements infranchissables facilite la libre circulation du poisson. Ce tronçon apparaît comme le plus intéressant du cours de l'Avre.

Par ailleurs, la diversité et la qualité des milieux permettent la nidification d'une avifaune remarquable, ce qui a justifié l'inscription d'une partie de la zone en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (étangs et marais du bassin de la Somme). De manière générale, la faune, la flore et les habitats présentent un intérêt de niveau européen.

INTERET DES ESPECES

Flore :

Les espèces remarquables sont très nombreuses ; seules les espèces protégées sont citées.

** Bas-marais tourbeux alcalins :*

- *la Renoncule langue (Ranunculus lingua*), rare en France,*
- *le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*), en danger en Picardie*
- *la Pédiculaire des marais (Pedicularis palustris*), très rare en Picardie,*
- *le Peucédan des marais (Peucedanum palustre*), rare en Picardie,*
- *le Mouron délicat (Anagallis tenella*), espèce pionnière rare en Picardie,*
- *la Laîche puce (Carex pulicaris*), très peu présente sur le site,*
- *la Linaigrette à larges feuilles (Eriophorum latifolium*), très rare en Picardie,*
- *la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*), espèce exceptionnelle en Picardie,*
- *la Dryoptéride à crêtes (Dryopteris cristata*), espèce liée aux tourbières boisées.*

** Milieux aquatiques et amphibies :*

- *le Rubanier nain (Sparganium natans*), rare en Picardie,*
- *le Potamot coloré (Potamogeton coloratus*), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines,*
- *l'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris*), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie,*
- *l'Utriculaire naine (Utricularia minor*), exceptionnelle en Picardie,*
- *l'Eléocharide épingle (Eleocharis acicularis*), très rare en Picardie.*

** Prairies humides :*

- *le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa*), typique des prairies humides non amendées,*
- *le Dactylorhize incarnat (Dactylorhiza incarnata*), rare et vulnérable en Picardie,*
- *l'Ophioglosse commune (Ophioglossum vulgatum*), fougère prairiale particulièrement menacée.*

** Pelouses calcicoles :*

- *l'Ophrys litigieux (Ophrys sphegodes subsp. araneola*), orchidée en danger en Picardie,*
- *le Pigamon mineur (Thalictrum minus*), espèce très rare en Picardie,*
- *la Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris*), espèce exceptionnelle en Picardie,*
- *la Seslérie bleuâtre (Sesleria caerulea*), espèce liée aux éboulis crayeux mobiles, exceptionnelle en Picardie.*

Bryoflore :

Plusieurs bryophytes remarquables sont ont été observés dans la zone, avec notamment Aulacomnium palustre, Ricciocarpus natans, Scorpidium scorpioides et plusieurs espèces de sphaignes : Sphagnum fimbriatum, S. palustre, S. squarrosum, S. subnitens, S. contortum, S. teres, S. papillosum var. laeve et S. fallax.

Avifaune :

Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, signalons :

- *Le Blongios nain (Ixobrychus minutus), espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, en danger au niveau national. La vallée de l'Avre constitue une zone importante pour la nidification de cette espèce en Picardie.*
- *Le Butor étoilé (Botaurus stellaris), également inscrit à la directive « Oiseaux » et menacé de disparition en Picardie. Dans la zone, l'espèce a été contactée pour la dernière fois en 1996.*
- *Le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), rapace inscrit à la directive « Oiseaux », profite des roselières pour se reproduire.*
- *La Bondrée apivore (Pernis apivorus), inscrite à la directive « Oiseaux » et le Faucon hobereau (Falco subuteo), nicheur assez rare en Picardie, se reproduisent également dans la zone.*
- *Plusieurs passereaux paludicoles nichent dans les marais : la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), vulnérable en France, la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica), inscrite à la directive « Oiseaux », la Bouscarle de Cetti (Cettia cetti), assez rare en Picardie et la Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides), également assez rare en Picardie.*
- *Une importante héronnière de Hérons cendrés (Ardea cinerea) est présente dans la basse vallée. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes du département pour cette espèce assez rare en Picardie.*
- *La Pie-grièche grise (Lanius excubitor), espèce en danger en Picardie qui a été notée sur le site jusqu'en 1991, a probablement disparue.*

Entomofaune :

** Odonates :*

Parmi les espèces les plus remarquables, signalons la Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), très rare en Picardie, le Gomphus à pinces (Onychogomphus forcipatus), exceptionnel en Picardie, le Sympétrum noir (Sympetrum danae), très rare en Picardie, le Sympétrum vulgaire (Sympetrum vulgatum), assez rare à rare en Picardie, l'Agrion délicat (Ceriagrion tenellum), rare en Picardie et le Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), qui trouve ici une de ses rares localités pour le département de la Somme. Quatre autres espèces remarquables étaient connues dans les années 1980 mais n'ont pas été revues récemment : l'Anax napolitain (Anax parthenope), la Cordulie à deux taches (Epitheca bimaculata), l'Orthétrum bleuissant (Orthetrum coerulescens) et l'Orthétrum brun (Orthetrum brunneum).

** Lépidoptères :*

Sur certains larris, on observe un cortège de rhopalocères rares, dont l'élément le plus remarquable est le Mercure (Arethusana arethusa). En Picardie, cette espèce est devenue exceptionnelle. Trois autres espèces sont liées aux pelouses calcicoles : l'Argus bleu-nacré (Polyommatus coridon), l'Azuré bleu-céleste (Polyommatus bellargus) et le Fluoré (Colias australis). Pour les hétérocères, citons la Cidarie sagittée (Perizoma sagittata), la Noctuelle des roselières (Arenostola phragmitidis), la Nonagrie du Phragmite (Chilodes maritimus), inféodée aux roselières, la Nonagrie rubanée (Archanara dissoluta), la Topaze (Diachrysia chryzon), la Fidonie favorite (Stegania cararia), très rare en France et la Litosie obtuse (Pelosia obtusa), également très rare en France. Signalons également la présence de la Phalène de la Pulsatille (Horisme aquata), espèce dont la régression est notamment liée à celle de sa plante nourricière.

** Orthoptères :*

Citons la présence du Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis), inféodé aux prairies humides et du Tetrix des vasières (Tetrix ceperoi), espèce très disséminée dans le nord de la France (hors littoral).

Icthyofaune :

Le Barbeau fluviatile (Barbus barbus) trouve des conditions favorables pour sa reproduction et son grossissement. La Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis) est présente ponctuellement au niveau de Moreuil. L'Anguille (Anguilla anguilla) et le Chabot (Cottus gobio) sont bien représentés.

Mammalofaune :

Plusieurs chiroptères remarquables ont été répertoriés en hibernation dans des petits souterrains à flanc de coteau : le Grand Murin (Myotis myotis) et le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », le Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) et le genre Oreillard (Plecotus sp.), rares en Picardie. Parmi les micromammifères, citons la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens), assez rare en Picardie.

Herpétofaune :

Le Lézard des murailles (Podarcis muralis), rare en Picardie, a été observé sur plusieurs talus crayeux aux abords des voies de chemin de fer.

FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre a été créée en 1979 et couvre environ 13 hectares de marais tourbeux propriété de la commune de Boves. Sa gestion est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Il existe un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le marais communal de la Grande Anse à Moreuil. Un projet d'APPB est en cours sur le larris de Fignières.

Les plantations de peupliers réalisées dans la vallée entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore et de la faune.

L'abandon de l'entretien de certains marais entraîne une évolution spontanée de la végétation vers les boisements humides. Certaines espèces remarquables liées aux milieux ouverts ont ainsi tendance à régresser.

Le manque d'entretien léger du cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles environnantes favorisent les apports de matières en suspension et le colmatage des substrats (ruissellement, piétinement). La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.

Un certain mitage des milieux humides est marqué par les habitations légères de loisirs, entraînant une dégradation écologique et paysagère des milieux.

Sur les larris, l'abandon des pratiques pastorales extensives (pâturage ovin) a entraîné une évolution spontanée de la végétation aux dépends des espaces pelousaires. L'existence de fortes populations de lapins a permis, sur certains secteurs, de maintenir des espaces ras grâce aux activités de grattements et broutements.

Plusieurs plantations de Pins noirs et sylvestres sur coteaux ont modifié les caractéristiques originelles de certaines pelouses et compromettent, à terme, des actions de restauration de ces milieux en voie de régression.

C. *LES ZICO*

La ville abrite une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La ZICO n°02 « Etangs et marais du bassin de la Somme » a été établie en raison de la reproduction du martin pêcheur, du gorge bleue etc. Cette ZICO couvre une superficie de 6900 hectares et est divisée en 11 unités ; l'une d'entre elle concerne le fond de la commune.

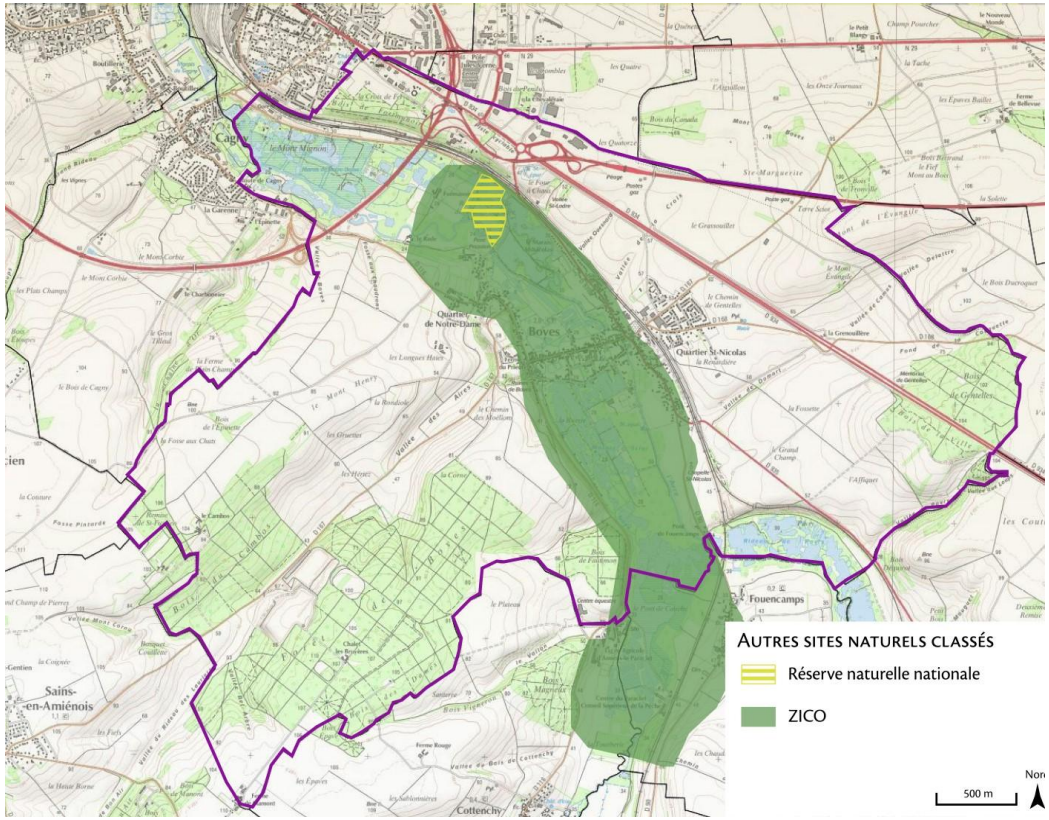

La ZICO de Boves - Source : VCNDF depuis Géoportail

ZICO n°02 « Etangs et marais du bassin de la Somme »

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les sources de la Somme se situent au milieu du plateau agricole du Vermandois, à Croix-Fonsommes. Le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement d'un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

Le secteur de Corbie à Amiens correspond à un vaste ensemble marécageux, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins qui se composent de prairies humides, de roselières, de bas-marais tourbeux, de plans d'eau et de boisements humides.

Entre Amiens et Breilly, les très nombreux plans d'eau aux formes géométriques résultent de l'exploitation récente de granulats. Dans les espaces hors plans d'eau, quelques roselières, mégaphorbiaies et fragments de basmarais tourbeux se partagent le territoire.

Jusqu'à Yzeux, le fond de vallée conserve un caractère plus naturel que le précédent secteur. Les plans d'eau trouvent leur origine dans l'exploitation ancienne de la tourbe.

Au delà, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières.

De Fontaine-sur-Somme et Pont-Rémy, le paysage est davantage vouée à une activité agricole : prairies de fauche relictuelles et prairies mésophiles pâturées occupent le territoire. Entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville, un complexe exceptionnel d'étangs, de roselières, de bas-marais tourbeux et de prairies humides tourbeuses prend place. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Butor étoilé	X		X
Blongios nain	X		
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette	X	X	
Grande Aigrette		X	
Héron pourpré		X	
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche		X	
Harle piette		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		X
Busard cendré		X	
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Marouette ponctuée	X		
Sterne pierregarin	X	X	
Sterne naine		X	
Guifette moustac		X	
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		



Blongios nain



Milan noir (photo Jean Nosal)



Sterne pierregarin (photo Philippe Thiery)

FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière. Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, tendent à disparaître.

Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

Le développement des Habitations Légères de Loisirs entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.

Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).

Certaines pelouses calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. D'autres ont été mises en cultures.

D. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Le site de l'étang de St Ladre est classé depuis 1979 en zone naturelle au regard de la présence nombreuse d'espèces botaniques.

- **L'histoire du marais**

  La vallée de l'Avre s'est inscrite dans le plateau crayeux picard lors de glaciations, alors que la rivière avait un cours torrentueux. Plus tard, lorsque le niveau de la mer est remonté, la végétation s'est accumulée sans se décomposer dans le lit majeur inondé de la rivière, formant la tourbe. Puis le marais a évolué rapidement, en moins d'un demi-siècle, suite à l'abandon de ses usages traditionnels. A partir des années 1950, les espaces ouverts (prairies et roselières) ont régressé au profit d'espaces fermés (fourrés, boisements) plus banals. Révélé dans les années 1960 - 70, l'intérêt biologique du lieu a amené les pouvoirs publics à en assurer la protection. L'étang Saint-Ladre a ainsi été le premier site classé en réserve naturelle d'Etat en Picardie, le 11 septembre 1979.

- **Les milieux naturels**

  La réserve naturelle se caractérise par une très grande

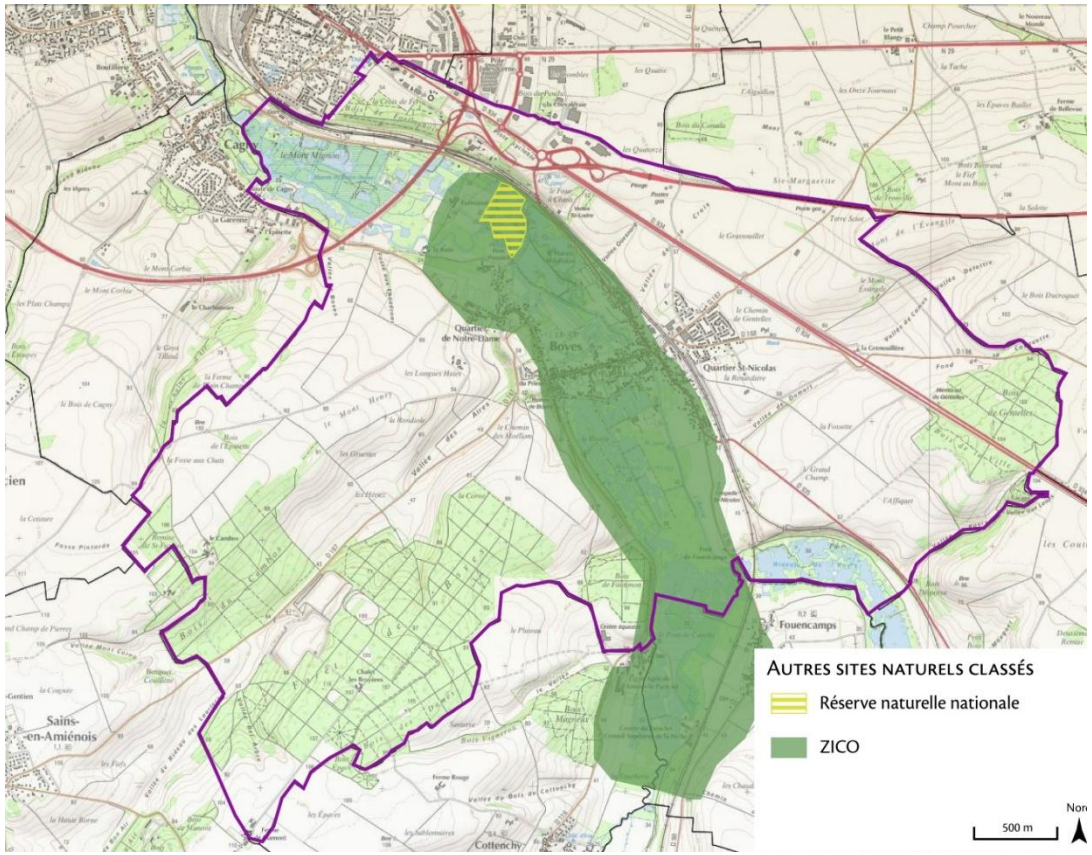

Réserve naturelle nationale de Boves - Source : VCNDF depuis Géoportail

diversité de milieux. Les herbiers aquatiques témoignent d'une eau de qualité. Les milieux les plus originaux sont les « tremblants », radeaux flottants de végétation se développant à la surface des étangs. D'abord alcalins, ces radeaux s'acidifient progressivement sous l'action des eaux de pluie et hébergent ainsi des espèces végétales particulières, telles les sphaignes. Roselières et bas-marais s'expriment en mosaïque avec les fourrés de saules et les bois de bouleaux.

- **La flore**

  274 plantes supérieures ont été recensées. Parmi elles, 24 sont rares à exceptionnelles en Picardie et 10 sont légalement protégées. Certaines sont spectaculaires, telles la Gentiane pneumonanthe aux grandes corolles bleues. 10 espèces de sphaignes, bryophytes («mousses») des tourbières acides, occupent les tremblants de l'étang Saint-Ladre et en font l'un des sites les plus riches de la région.

- **La faune**

  La réserve naturelle abrite l'ensemble du cortège typique des oiseaux nichant dans les marais, dont le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir. 27 espèces de libellules, 8 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) et 18 espèces très rares de papillons peuplent également le site.

- **La gestion de la réserve**

  Une gestion interventionniste, qui allie approche scientifique et travaux de restauration, a ensuite été engagée dès la fin des années 1980 pour préserver l'intérêt du site et révéler ses potentialités. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie est aujourd'hui gestionnaire de cette réserve.

- **La réglementation**

  Le décret de création n°79-806 du 11 septembre 1979 régit les activités sur la réserve. Sont interdits sur toute la réserve :

  - *l'introduction et la destruction de toute espèce animale ou végétale,*
  - *le dérangement des animaux,*
  - *le camping et le caravaning,*
  - *la dépose de tout matériau,*
  - *les sports nautiques,*
  - *les travaux susceptibles d'altérer le milieu naturel,*
  - *l'emploi de tout produit chimique.*

  L'exercice de la pêche est autorisé selon les textes et règlements en vigueur.

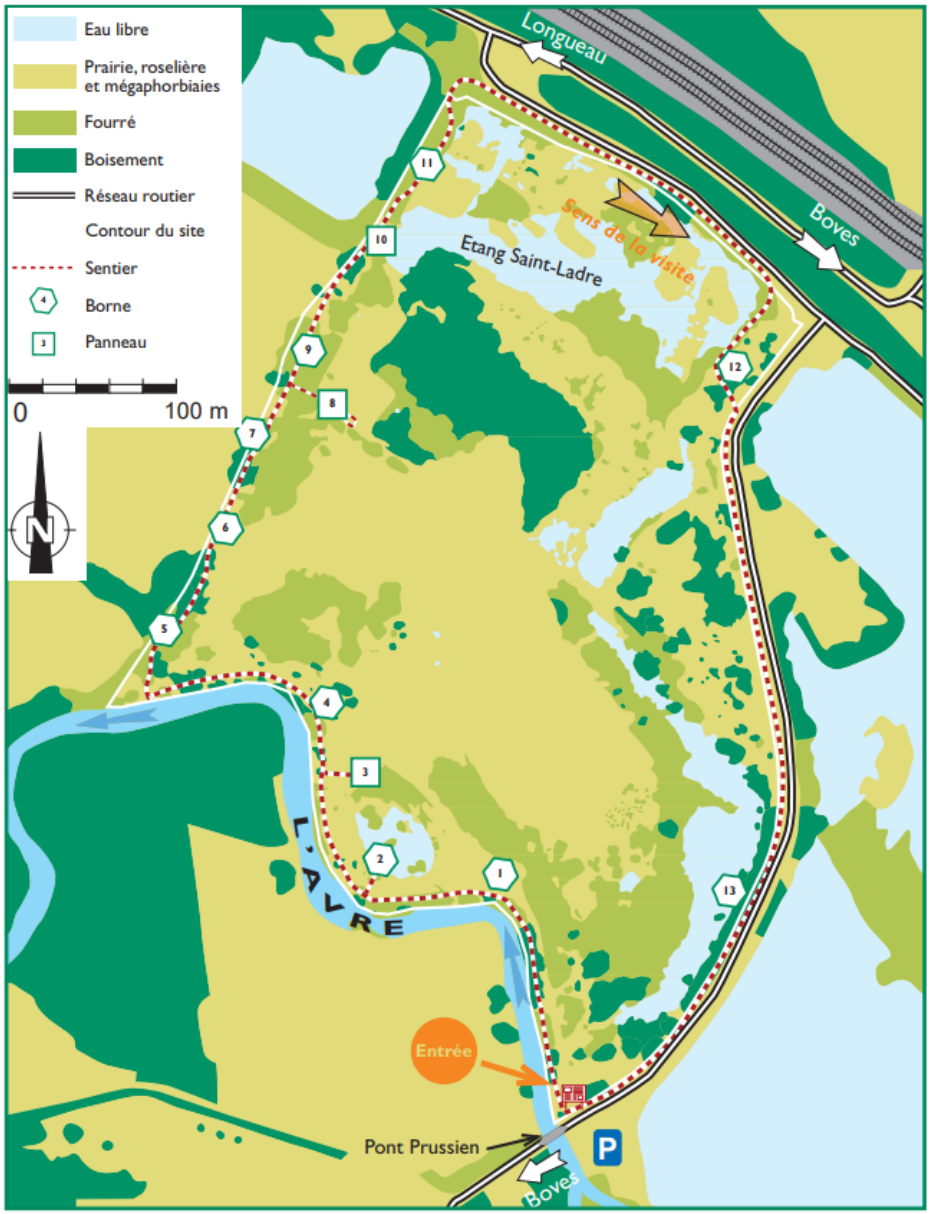

Plaquette de la Réserve Naturelle Etang Saint-Landre - Source :
http://conservatoirepicardie.org/sites/default/files/fichiers/plaquette_saint-ladre.pdf






L'Avre, la Gentiane pneumonanthe, l'Agrion délicat, la Gorgebleue à miroir
Source : Wikipédia et http://conservatoirepicardie.org/sites/default/files/fichiers/livret_2015_0.pdf

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

Le Département a fixé des orientations dans son schéma départemental des espaces naturels pour la période 2014-2023.
Boves n'est pas concerné par une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

3. LES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE

La ville de Boves dispose de nombreux espaces naturelles de grande qualité (cf. espaces protégés détaillés ci-dessus) : marais, prairies humides et boisements aux franges du tissu urbain, en fond de vallée. Ces étendues offrent un cadre de vie qualitatif et des lieux de promenade. Il constitue un corridor écologique nord-sud fort bien que marqué par la rupture que constitue l'agglomération bovoise.

Sur les hauteurs de Boves, les bois offrent des supports supplémentaires aux trames verte et bleue cependant également soumises à des points de ruptures, de part la présence d'axes de communication (route, autoroute, chemin de fer).





Photographies - Source : VCNDF

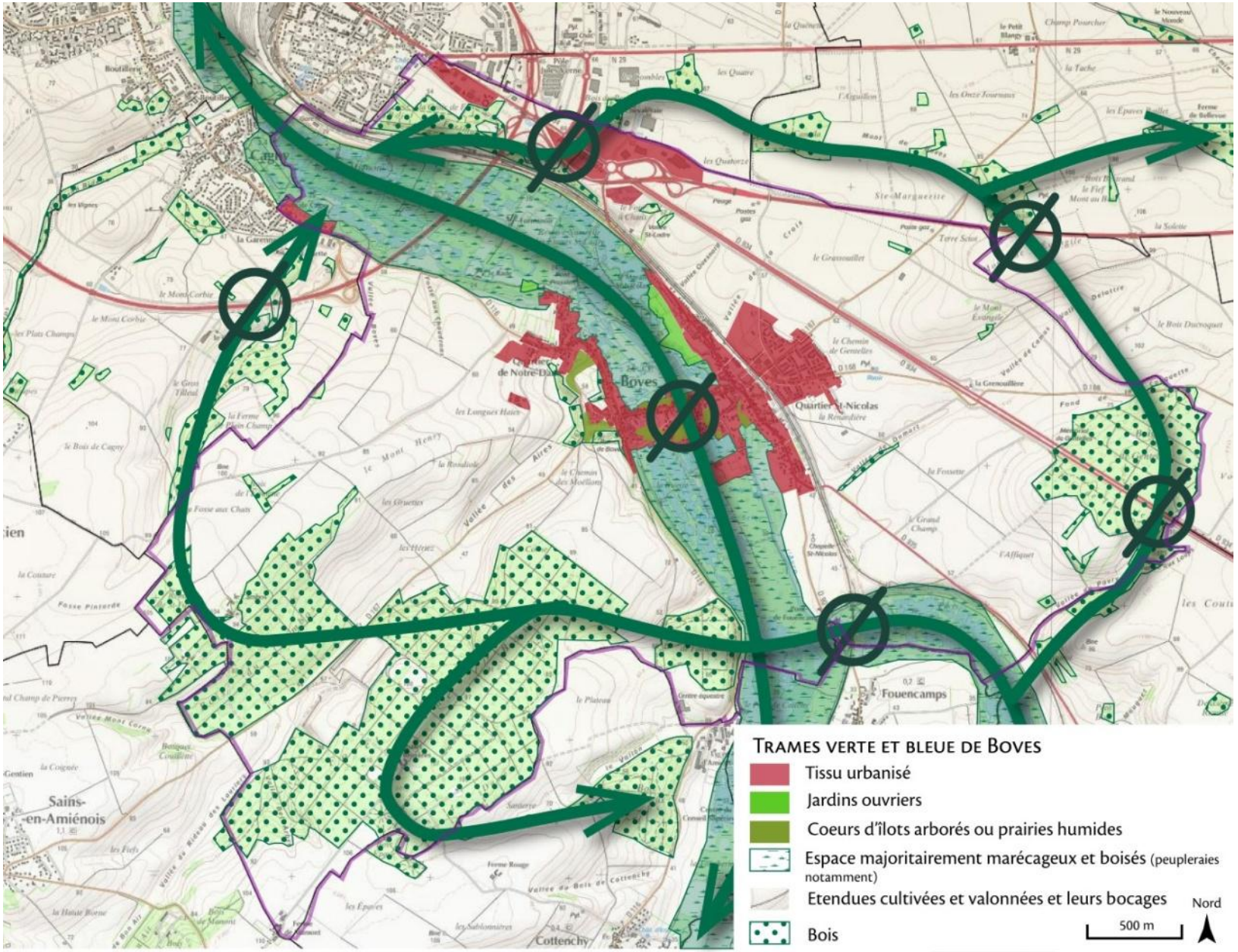

Trames verte et bleue de Boves - Source : VCNDF

4. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA PICARDIE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique).
Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.
Elle s'applique à l'ensemble du territoire national, à l'exception du milieu marin.

Si le SRCE de la Picardie n'a pas été approuvé, les données issues du diagnostic peuvent être reprises dans le diagnostic du PLU de Boves (voir carte page suivante).
La carte ci-dessus, indique que les vallées de l'Avre et de la Somme sont des réservoirs de biodiversité et constituent des corridors valléens multitrames.
La commune de Boves est donc concernée par ces trames. Elle accueille également des réservoirs de biodiversités liés au cours d'eau et des éléments fragmentant ont été repérés sur son territoire (obstacles et point de fragilité).

CORRIDORS DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - DÉPARTEMENT DE LA SOMME

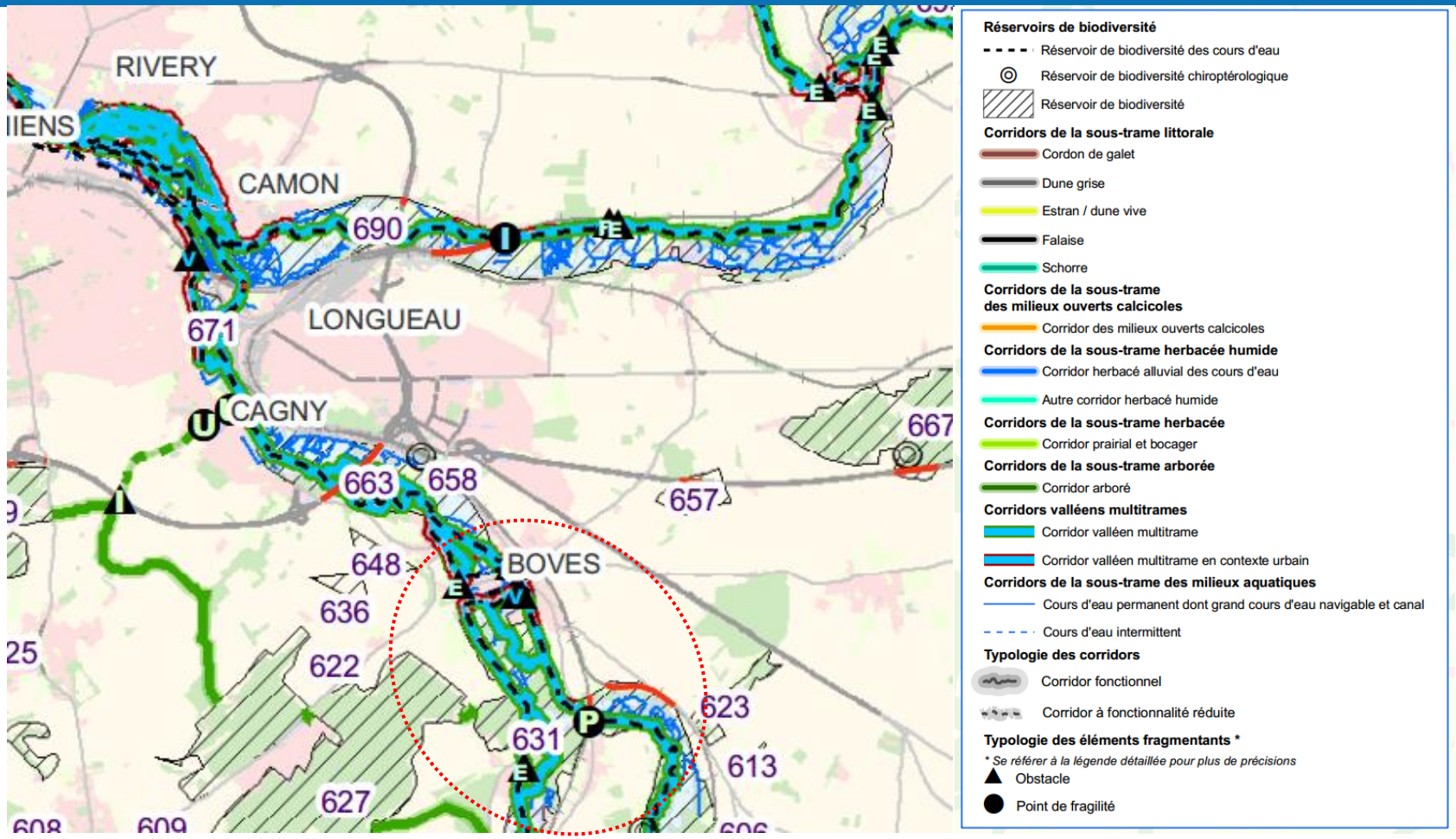

Extrait du diagnostic écologique du SRCE

5. AMENAGEMENT FORESTIER

La commune est concernée par un bois relevant du régime forestier : il s'agit du bois de Fautimon, d'une surface de 27,22 ha (parcelle cadastrale AN 36).
Le bois est situé sur le canton de Fau Timon, dont le plan de gestion dit Plan d'Aménagement Forestier a été révisé pour la période 2015-2034.
Cet espace relève donc des mesures de protection prévues par le code forestier (articles L.211-1 et suivants).

6. VEGETATION ET MILIEUX NATURELS : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Les espaces naturels**	***Boves concernée par :*** → ***2 zones Natura 2000 : « Etangs et marais du bassin de la Somme » et « Tourbières et marais de l'Avre ».*** → ***2 ZNIEFF de type I : « Bois de Boves et du Cambos » et « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet ».*** → ***1 ZNIEFF de type II « la vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye ».*** → ***1 ZICO, la ZICO n°02 « Etangs et marais du bassin de la Somme » .*** → ***Une réserve naturelle nationale : le site de l'étang de St Ladre.*** → ***De nombreux espaces naturels (étangs et marais, boisements en fond de vallée et bois sur les hauteurs) qui enserrent la ville et offre un cadre de vie de qualité.***

3. LE PAYSAGE

Le paysage pourrait être défini comme une partie de territoire **perçu par un observateur**.
Il est le produit d'une interaction entre une **réalité objective** (le territoire, ses caractéristiques physiques, son occupation, etc.…) et une **réalité subjective** (l'observateur et la valeur qu'il accorde au territoire).
L'analyse du paysage permet d'apporter une dimension sensible au diagnostic du territoire, en se plaçant du point de vue des personnes qui y vivent et de celles qui le traverse.
L'analyse paysagère s'attache donc à étudier la composante sensible du territoire à savoir la poétique du paysage (de l'ordre de l'émotionnel), les codes visuels qui s'y rattachent (lignes, volumes, ambiances, transparence) et enfin la compréhension du paysage (caractéristiques physiques, géographiques, etc.. du territoire).

Une entité paysagère est une partie de territoire marquée par une **certaine homogénéité** dans ses caractéristiques visuelles et émotionnelles mais aussi dans ses caractéristiques de relief, d'occupation du sol agricole, forestière, urbaine ou industrielle), d'hydrographie, etc.…

1. *L'ATLAS DES PAYSAGES DE LA SOMME*

Boves est tout à la fois concerné par :

- Les paysages de la vallée de la Noye (grand paysage Amiénois ci-contre).
- Et ceux de la vallée de l'Avre et des Trois Doms (grand paysage de Santerre ci-dessous).





Les éléments paysagers communs aux deux grandes entités paysagères :

- Plateau vallonné entaillé de vallées humides et de leurs réseaux adjacents de vallées sèches.
- La confluence de l'Avre et de la Noye et la structuration urbaine de Boves sur cette confluence (chaussée) constituent des sites paysagers majeurs.

Les éléments paysagers caractéristiques de la vallée de la Noye sont :

- Boisements soulignant les reliefs et formant des rideaux qui étayent les versants cultivés.
- En fond de vallée, présence d'anciennes tourbières et de pâtures. Les peupleraies se développent également.
- Sur le plateau : l'urbanisation se réalise sous forme de villages-rue, notamment le long de l'ancienne voie romaine.
- En fond de vallée : on observe des villages jumelés de part et d'autre d'une chaussée. Les sites occupés sont stratégiques. C'est notamment le cas de Boves.
- Le secteur abrite de grandes demeures et châteaux du XVIIIème siècle.



Le paysage de la vallée de la Noye - Source : Atlas des paysages de la Somme

Les éléments paysagers caractéristiques de la vallée de l'Avre et des Trois Doms sont :

- Topographie caractéristique des vallées calcaires qui présentent des versants dissymétriques.
- Dans la vallée, présence de nombreux plans d'eau, étangs, ballastières, anciennes tourbières ; peupleraies en progression et d'une activité de chasse et de pêche.
- Les boisements présents sont plus sensibles que ceux sur le plateau du Santerre.

La qualité urbaine de ce secteur est à souligner :

- Tout d'abord, les villes implantées sur des promontoires, sur les points de confluence, au croisement de route etc. La structuration de l'urbanisation autour des chaussées traversant les rivières ou de liaisons empruntant les cavées offrent un paysage urbain remarquable.
- Les villages allongés dans les vallées sont limités dans leur extension par la topographie naturelle entre rivière et coteau, ou édifiés à la confluence des vallons.
- Quelques villages bosquets sont également notables sur le plateau.
- La D 935 constitue une ancienne voie romaine et le secteur offre du patrimoine médiéval (à Moreuil et Boves) et d'architecture de la reconstruction (à Moreuil, Montdidier et Grivesnes).
- Le secteur présente une tradition industrielle sur Moreuil et un phénomène de périurbanisation en progression aux abords d'Amiens.

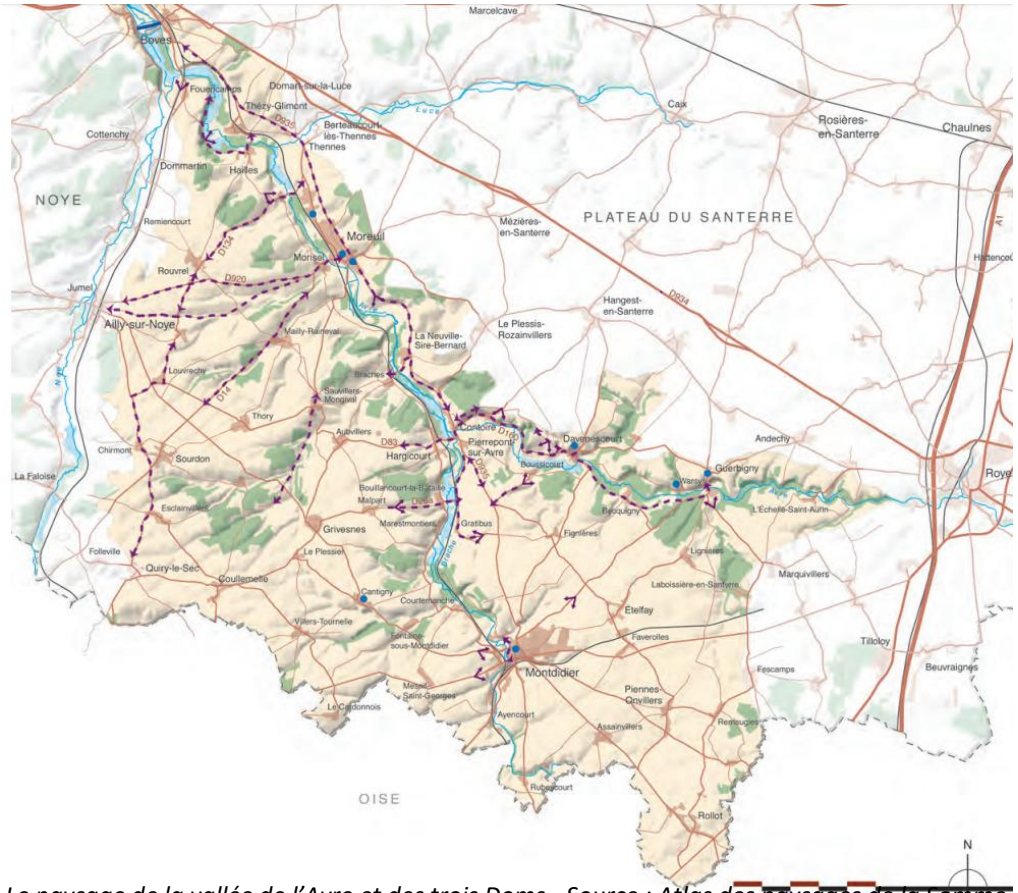

Le paysage de la vallée de l'Avre et des trois Doms - Source : Atlas des paysages de la Somme

2. *LE PAYSAGE DE BOVES*

- **Paysage urbain :**

Le village traditionnel bovois offre un paysage urbain dense et très minéral. Les cœurs d'îlots et jardins, les marais sont peu visibles depuis les rues et espaces publics. Cependant, quelques chemins étroits offrent un accès discret aux espaces naturels exceptionnels que sont les marais du fond de vallée. Des percées entre les bâtiments rappellent la présence de la Noye et de l'Avre et donnent à la ville un caractère bucolique. Ce dernier est renforcé par la présence de la « falaise » vers laquelle la rue historique Victor Hugo se tourne ; ce relief remarquable confère à la ville une atmosphère protectrice. Il la protège d'ailleurs contre les vents.

Sur les franges du tissu historique, le paysage urbain est plus aéré de part la forme des habitations : maisons individuelles avec jardins visibles depuis les voies, lotissements...










Photographies – Source : VCNDF

La commune bénéficie également d'alignements d'arbres le long des principaux axes de communications qui contribuent à la qualité du cadre de vie bovois et qui, sur la rue des Ecluse ou le boulevard des Soupirs, mettent en valeur les canaux pénétrant dans le tissu urbain.

- **En fond de vallée, le paysage des marais :**

Le fond de vallée constitue un ensemble marécageux remarquable, assez boisé (fourrés de saules, bois humides, plantations de peupliers). Il est percé de nombreux étangs aux contours tour à tour sinueux et rectilignes. Ces milieux sont des espaces de vie importants. Les principaux usages anthropiques sont la chasse et la pêche, mais aussi la préservation du patrimoine naturel (au travers des réserves naturelles), le jardinage (par le biais des jardins familiaux), le loisir de détente, de promenade et la populiculture.






Photographies – Source : VCNDF

- **Sur les hauteurs : paysages agricoles et boisés :**

Sur les hauteurs, de chaque côté de la vallée, le paysage dominant se composent de grandes étendues agricoles « sculptées » par le relief vallonné. Les haies bocagères multiples et les boisements alentours posent des points de ruptures visuelles et véhiculent de nouveau une atmosphère bucolique au territoire. Ces boisements, souvent présent sur les points les plus hauts de la commune, restreignent la vision sur de longues distances. Ils permettent une bonne intégration de la zone d'activité au nord, de l'autoroute et des quartiers d'habitations récents (lotissements). En effet, depuis les champs, le village traditionnel n'est peu ou pas perceptible. Seuls les quartiers récents, les lotissements, réalisés plus en hauteurs sont visibles. En revanche, l'environnement agricole et boisé est localement perceptible, depuis la ville.






Photographies prises le 08/01/2018 – Source : VCNDF

3. *LE PAYSAGE : SYNTHESE*

Élément	Point clé
• **La commune dans les grands paysages de la région**	→ ***Les grands paysages : un plateau vallonné entaillé de vallées humides et de leurs réseaux adjacents de vallées sèches + la confluence de l'Avre et de la Noye, support de la structuration urbaine de Boves.***
• **Le paysage**	***Le paysage de Boves :*** → ***Un village traditionnel au paysage urbain dense et très minéral, structuré en « H » le long des axes routiers.*** → ***La rue Victor Hugo, axe historique de la ville, offre une vue marquante vers la « falaise » boisée, élément de paysage qui offre au promeneur un sentiment de ville « protégée », « à l'abri ».*** → ***une ville qui tourne le dos au paysage de marais : ensemble marécageux remarquable, assez boisé, percé de nombreux étangs aux contours tour à tour sinueux et rectilignes. Des lieux dédiés à la nature mais aussi à la chasse, la pêche, le jardinage (par le biais des jardins familiaux), le loisir de détente, de promenade et la populiculture.*** → ***Sur les hauteurs, de grandes étendues agricoles « sculptées » par le relief vallonné et les bocages et d'importants boisements.***

4. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

1. LE CONTEXTE

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne.

L'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter.

Fortement urbanisée mais peu boisée, la région des Hauts-de-France consacre plus des deux tiers de son territoire à l'agriculture. L'agriculture régionale y est compétitive, performante, diversifiée (le mémento de la statistique agricole). Les exploitations agricoles sont de grande dimension, surtout au sud de la région. Les exploitations individuelles sont encore les plus nombreuses mais de plus petite taille, elles n'occupent plus que le tiers des surfaces agricoles, au détriment des formes sociétaires. Les exploitations sont très majoritairement, et de plus en plus, spécialisées dans les grandes cultures (la région est leader sur la production de blé tendre par exemple) mais l'élevage reste souvent associé à la culture. Blé, betterave sucrière, légumes frais pour l'industrie, endives, pommes de terre et lait de vache sont les points forts de l'agriculture régionale. L'industrie agro-alimentaire régionale est très diversifiée. De grands groupes internationaux sont présents et complètent les activités assurées par les entreprises locales.

Plan Régional de l'Agriculture Durable

L'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui prévoit qu' « Un plan régional de l'agriculture durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (...) » (article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le Plan régional de l'agriculture durable de Picardie est disponible sur le site : http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/PIC-Plan-Regional-de-l-Agriculture

NB : *Les données présentées proviennent du recensement agricole AGRESTE et notamment du dernier recensement de 2010. Certaines données peuvent présenter des manques ou des imprécisions dus aux aléas du recensement (secret statistique, pas de données disponibles…).*

2. LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS

En 2010, la commune de Boves comptabilisait 11 exploitations ayant leurs sièges sur la commune.

Le nombre d'exploitation[1] passe de 23 en 1988, à 12 en 2000 puis 11 en 2010. **Le nombre d'exploitations a été divisé par 2 entre la fin des années 1980 et les années 2000. Cette tendance décroissante tend à se stabiliser en 2010**.

En 2010, 7 des ces exploitations sont des exploitations individuelles[2]. Elles couvrent 457 ha, soit 47% de la surface agricole utilisée du territoire.

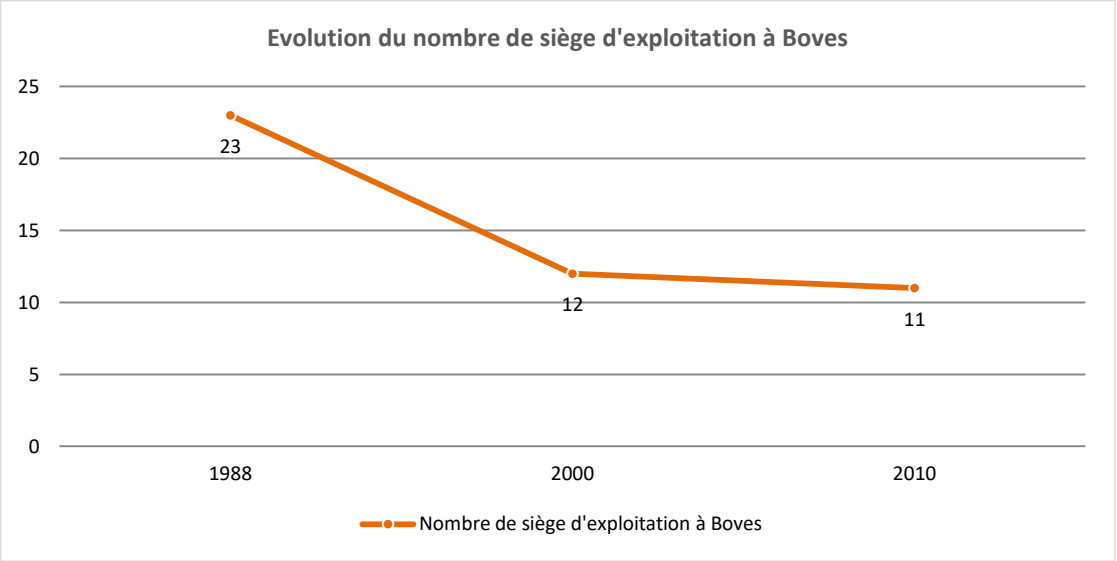

[1] *Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie…) et de gestion courante indépendante.*

[2] *L'entreprise individuelle est un statut où le patrimoine personnel de l'exploitant est le même que celui de l'entreprise. Si l'entreprise contracte des dettes, l'agriculteur en est responsable sur l'ensemble de son patrimoine.*



Localisation des exploitations agricole ayant leur siège sur la commune

3. EMPLOIS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'emploi agricole est en diminution sur la commune. Cette décroissance est directement **liée à la chute du nombre d'exploitation** à Boves : le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA)[3] est en effet passé de 27 en 1988, à 13 en 2000 (soit une division par 2 de l'UTA), puis à 12 en 2010. Parmi ces 13 UTA en 2000 et 12 UTA en 2010, le nombre d'UTA correspondant à l'activité des chefs d'exploitation et co-exploitants reste stable : 9 UTA. Cela correspond à 14 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2000 et **13 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010**.

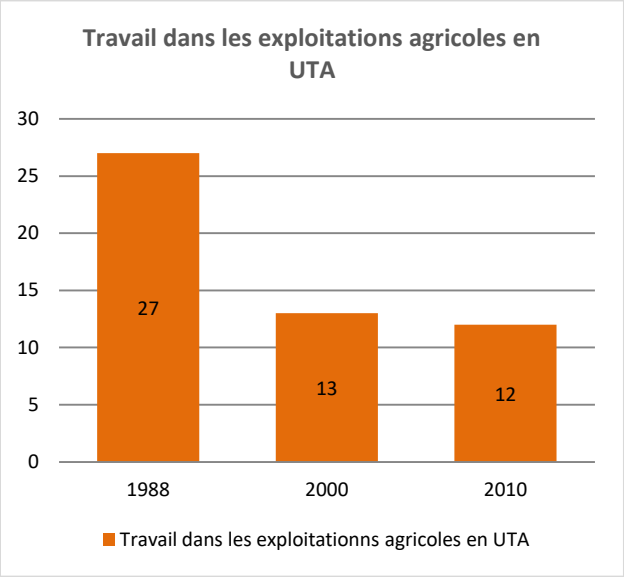

4. LES CHEFS D'EXPLOITATION

En 2010, Boves comptait 13 chefs d'exploitation et co-exploitants (données AGRESTE « Main-d'œuvre permanente dans les exploitations agricoles »). Parmi eux, 3 ont entre 50 et 59 ans et 4 ont 60 ans et plus. Les données concernant les agriculteurs de moins de 50 ans sont soumises au secret statistique.
Concernant la succession de ces chefs d'exploitation, le recensement agricole de 2010 indique que 4 exploitations disposent d'un successeur connu et 3 exploitations ne présentent aucun successeur, ou ce dernier est inconnu.

[3] *Equivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation. Le temps de travail sur l'exploitation des actifs permanents est recueilli par tranche de quarts de temps, avec pour minimum moins d'un quart de temps et pour maximum un temps complet par actif.*

5. SURFACE AGRICOLE UTILE

Selon la définition de l'INSEE, la Surface Agricole Utilisée (SAU) est : « *une statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux …), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers…)* ».
La surface agricole communale était de 971 ha en 2010 soit environ 38 % de la surface totale du territoire (2537 ha).
Les données AGRESTE indiquent une décroissance de cette surface entre 1988 et 2000 (-18%), puis un regain entre 2000 et 2010, avec une augmentation de +7% de la SUA (cf. graphique ci-contre).

En 2010, 94% de cette surface est dédiée aux terres labourables contre 6% aux surfaces toujours en herbe (notamment les prairies). Cette proportion est restée sensiblement la même depuis 1988.
A noter cependant que la réduction de surface agricole utilisée observée ne touche pas ces deux usages de la même manière. Entre 1988 et 2000, ce sont -55% de surfaces toujours en herbe qui sont observées contre -15% pour les terres labourables. Entre 2000 et 2010, la tendance est à une rehausse : +16% pour les surfaces toujours en herbe et +6% pour les terres labourables.

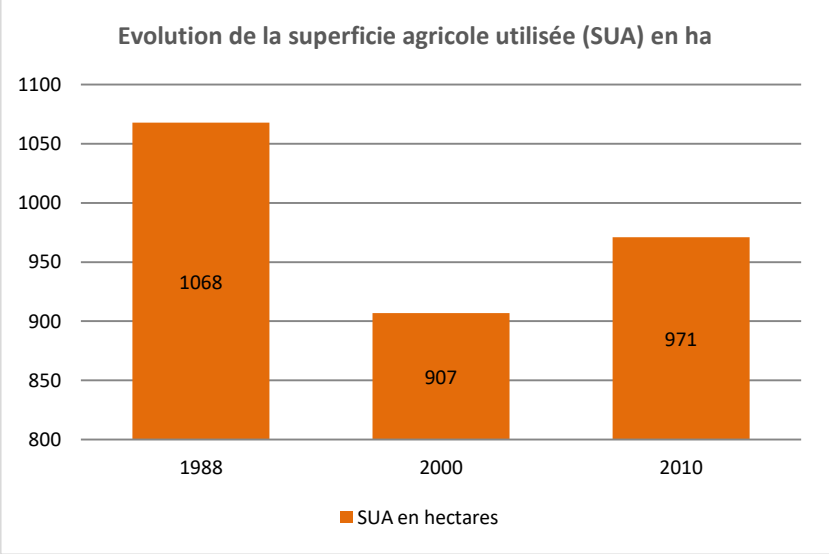

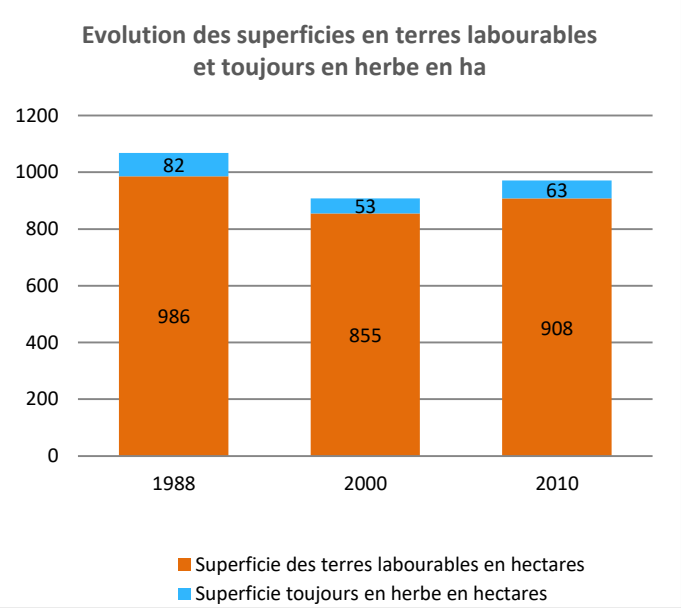

6. ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DES EXPLOITATIONS

Les exploitations de la commune sont dominées par les cultures générales (autres grandes cultures), Cette tendance est restée la même entre 2000 et 2010. La majorité des surfaces cultivées étaient dédiées en 2010 aux céréales (37%) et au blé tendre (31%).

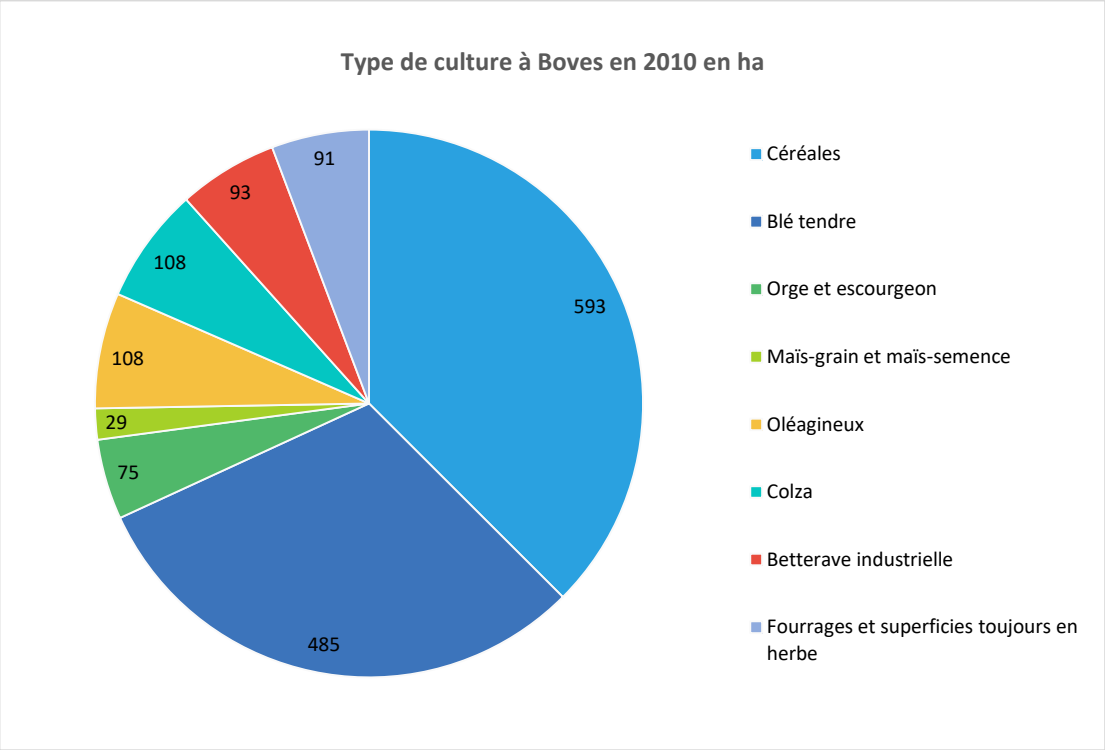

Par ailleurs, 3 exploitations élèvent des bovins (155 têtes), dont la moitié est des vaches laitières (78 têtes).

7. LES RESULTATS DE L'ENQUETE AGRICOLE MENEE AUPRES DES EXPLOITANTS

Dans le cadre du diagnostic agricole du PLU, un questionnaire a été établi et envoyé aux 11 exploitants agricoles ayant leur siège sur Boves, afin de mieux connaître les exploitations : nom, localisation de l'exploitation, taille, activité, éventuels projets… Ce questionnaire permet ainsi d'appréhender les besoins, les projets et les enjeux locaux en matière de développement agricole et de ruralité.

La liste des exploitants à qui le questionnaire a été envoyé est la suivante :

BUDIN Patrick	10 Chemin des Voiries BOVES
EARL GOULIN	9 chemin du stade BOVES
SCEA FERME DE MAMONT	9 chemin du stade BOVES
GREBERT Dominique	44 Rue Gaston Lecomte BOVES
GUIARD Philippe	9 Rue des Ecluses BOVES
COUBOMBEL Quentin	Ferme du PRIEURE- Route de Sains BOVES
BACLET Gérard	9 Rue Manasses Barbier BOVES
GAILLARD Éric	108 rue Eloi Morel AMIENS
GAILLARD Guillaume	Ferme Mamont 80680 SAINS EN AMIENOIS
VAN GOETHEM Jean Charles	3 Rue Haies du Tour de Ville 80680 SAINS EN AMIENOIS
HERBET Annick	FERME DU CAMBOS

Liste des exploitants ayant leur siège sur Boves

Parmi les 11 agriculteurs interrogés, 5 ont retourné le questionnaire complété (un peu moins de la moitié des exploitants recensés). La synthèse que l'on peut faire de ces 5 retours est la suivante :

Le statut	Sur les 5 réponses, 2 exploitations font partie d'une EARL et 3 en exploitation individuelle.
La taille	Une taille moyenne des exploitations comprise entre 70 et 100 ha.
Orientation	2 en polyculture + 3 en polyculture et élevage de vaches laitières.
Méthode de production	Conventionnelle ou raisonnée, pas d'agriculture biologique.
Diversification de l'activité	1 exploitation qui réalise de la vente directe sur les 5 analysées.
Risques ou problèmes rencontrés	- Inondation / Ruissellement. - Pression urbaine, liée à la localisation des exploitations à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine. - Certaines routes inadaptées pour le matériel agricole.
Reprise de l'exploitation	Globalement, la reprise de l'exploitation est prévue : en général dans la famille ou au sein même de l'EARL pour celles concernées par ce statut.
Projet	Quelques projets de nouvelles constructions d'un bâtiment agricole (nouveau bâtiment, nouveau hangar…) prévus sur les terres agricoles.

8. VALEUR VENALE DES TERRES

La commune de Boves appartient à la petite région agricole (PRA) du Plateau Picard.

Le prix moyen en euros des terres et prés libres par région agricole figure dans le tableau ci-dessous :

Parcelles > 70 ares	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Somme	8 220	8 770	9 070	9 450	9 640	9 440
Santerre	10 220	11 050	11 860	11 950	12 140	11 270
Ponthieu	6 590	7 130	8 580	9 330	8 970	8 450
Marquanterre, Vimeu	7 000	7 750	7 770	7 840	7 620	8 420
Plateau Picard	**7 990**	**8 140**	**7 500**	**8 150**	**8 940**	**8 890**

Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr

Le prix moyen en euros des terres et prés loués par région agricole figure dans le tableau ci-dessous :

	2011	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*
Somme	4 980	5 150	5 330	5 470	5 690	5 880
Santerre	5 570	5 720	5 800	5 930	6 090	6 320
Ponthieu	4 680	4 990	5 150	5 260	5 460	5 490
Marquanterre, Vimeu	4 560	4 750	4 940	5 230	5 460	5 620
Plateau Picard	**4 840**	**4 960**	**5 220**	**5 320**	**5 590**	**4 550**

Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr

9. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Diagnostic agricole**	→ ***Une importante chute du nombre d'exploitations, du travail agricole (UTA) et de la superficie agricole utilisée (SUA) entre 1988 et 2000 ; une stabilisation entre 2000 et 2010.*** ***En 2010 (données AGRESTE) :*** → ***11 sièges d'exploitation à Boves.*** → ***13 chefs d'exploitation et co-exploitants dont 7 ont plus de 50 ans.*** → ***971 ha de SUA, soit 38% du territoire communal.*** → ***94% de la SUA dédiée aux terres labourables et 6% aux surfaces toujours en herbe.*** → ***Une culture majoritairement dédiée aux céréales et blé tendre (68%).*** → ***3 exploitations de bovins (vaches laitières).***

5. LES RISQUES ET NUISANCES

Les risques liés à la présence de l'eau ont été évoqués dans la partie « L'eau sur le territoire » et ne seront pas développés dans la section suivante. Les risques liés au retrait-gonflement des argiles ont été traités dans la partie « Sols et sous-sols ».

1. CONTEXTE ET DEFINITIONS

A. CONTEXTE

L'article L125-2 du code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »
La première étape de l'information préventive a consisté à élaborer en 1995, un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),** consultable dans chaque mairie du département et destiné à recenser les communes à risques majeurs. C'est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

B. DEFINITIONS

Le risque résulte de la confrontation d'un aléa et d'un enjeu.
Dans le domaine évoqué ici, le risque majeur :

- **L'aléa** peut être un **événement climatique** (inondation, tempête), **naturel** (séisme), **technologique** (accident industriel) ou autres ;
- **L'enjeu** concerne des dommages, des pertes pour la population, des destructions matérielles, une atteinte à l'environnement, etc.

C. *LISTES DES RISQUES SELON GEORISQUES*

Le site Georisques recense les risques suivants pour la commune de Boves :

Code national DICRIM	Type de risque recensé	Date de publication	Date de révision
80PREF20040163	Inondation Mouvement de terrain	03/02/2003	27/01/2010

Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS): Oui

Code national PCS	Type de risque recensé	Bassin du risque	Date de début d'étude du PCS	Date de fin d'étude du PCS
80PREF20110016	Effet de surpression Effet thermique Inondation Mouvement de terrain Par remontées de nappes naturelles Par ruissellement et coulée de boue	vallée de la Somme	23/06/2011	

2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisent par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. La commune est concernée par **un niveau très faible de l'aléa sismique.** La carte du risque est consultable sur http://cartorisque.prim.net.

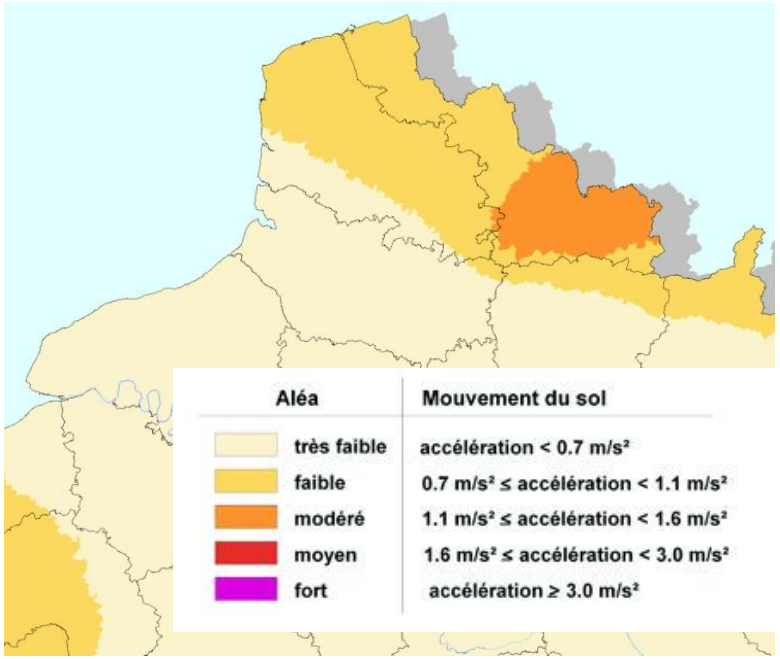

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe **dite "à risque normal",** le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible).
- Zone de sismicité 2 (faible).
- Zone de sismicité 3 (modérée).
- Zone de sismicité 4 (moyenne).
- Zone de sismicité 5 (forte).

En application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones sismiques et **du décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010** relatif à la prévention du risque sismique, la commune est concernée par **l'aléa de niveau très faible ou zone de sismicité 1**, ce qui n'implique aucune exigence particulière pour des constructions neuves.

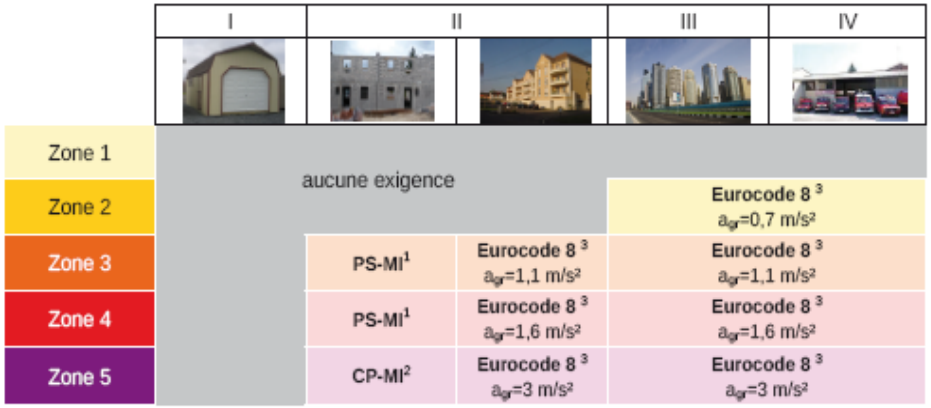

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Le BRGM a enregistré cinq événements :

- de chute de blocs / éboulements sur la commune :
  - en 2001 (rue A. Vasseur),
  - 2008 (30,32 rue Alphonse Tellier, Rue Alexandre Vasseur),
  - 2010 (22 rue Alphonse Tellier) ;
- d'effondrement : en 2014 (40 rue Alphonse Tellier).

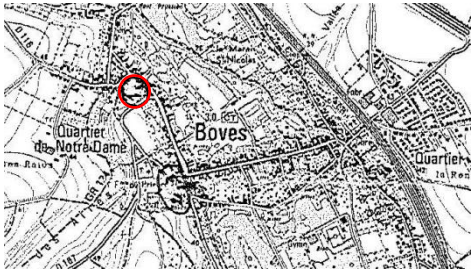

Evénement chute de blocs/éboulements de 2001

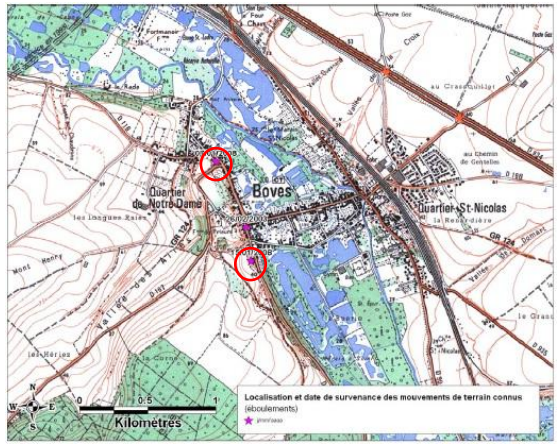

Evénements chute de blocs/éboulements de 2008

La commune a également fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle en 2001 :

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010313	21/03/2001	22/03/2001	15/11/2001	01/12/2001

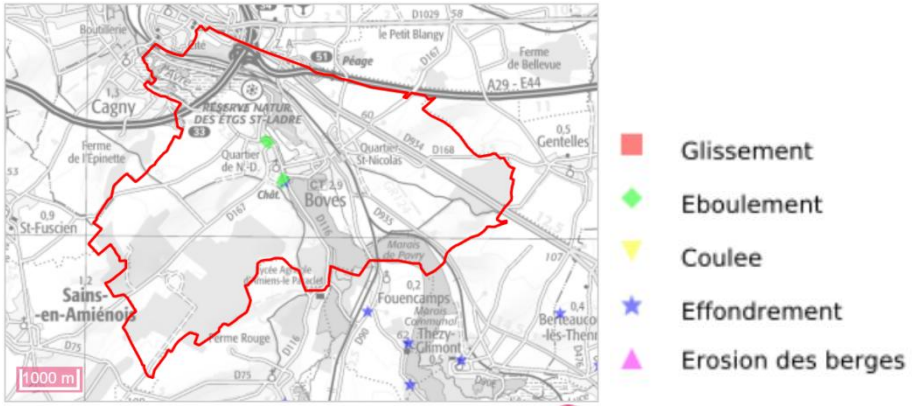

Mouvements de terrain recensés dans la commune
Source : BRGM-MEDDE depuis http://www.georisques.gouv.fr

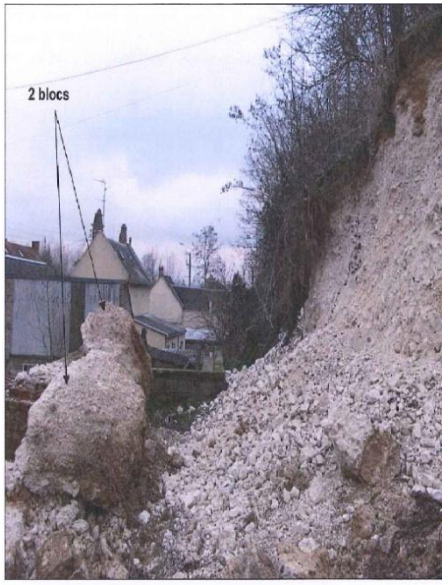

Evénement chute de blocs/éboulements de 2008 – rue Alexandre Vasseur



Evénement d'effondrement en 2014



Zoom sur les mouvements de terrain recensés dans la commune - Source : BRGM-MEDDE depuis http://www.georisques.gouv.fr (cartes interactives)

4. LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Boves est concernée par un phénomène de retrait-gonflement des argiles.

L'aléa est moyen sur trois secteurs du territoire situés en dehors de l'urbanisation (deux secteurs boisés au sud de la commune ainsi qu'un autre secteur boisé à l'est du ban communal).
L'aléa est faible à nul sur la majeure partie du territoire, et notamment au niveau du tissu urbain.

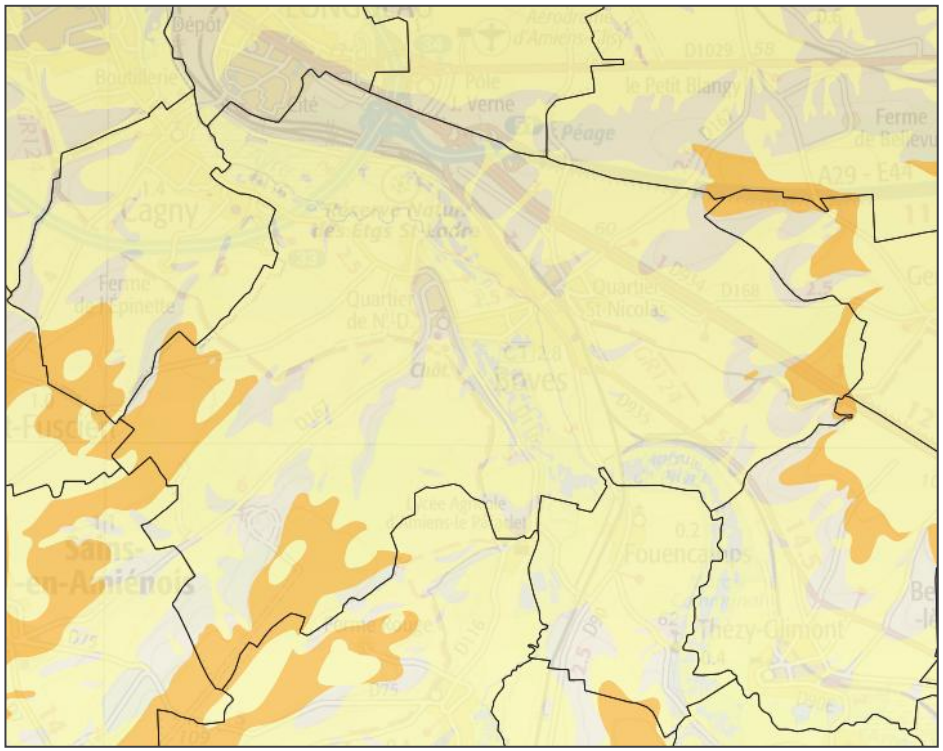

Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Boves, source : www.georisques.gouv.fr

5. LE RISQUE D'INONDATION

A. ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La ville a connu trois phénomènes d'inondations reconnus par des arrêtés catastrophes en 1999, 2000 et 2001. Certains de ces événements se sont accompagnés de coulées de boues et de mouvements de terrain.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19990140	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010026	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010025	01/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

B. *LES EAUX SOUTERRAINES*

LE PHENOMENE DE REMONTEE DE NAPPE

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie : une partie est évaporée et l'autre s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.
La pluie recharge la nappe, notamment durant la période hivernale car les précipitations sont les plus importantes, la température y est faible, ainsi que l'évaporation, la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol. A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle.
Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau de la nappe peut devenir de plus en plus haut, notamment si la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources.

Ainsi, la multiplication d'éléments pluvieux exceptionnels combinée à un niveau élevé et inhabituel de la nappe peut générer **des phénomènes d'inondations par remontée de nappe.** Le BRGM établi ainsi des cartes d'aléa évaluant la sensibilité des territoires à ce phénomène. (Source : http://www.inondationsnappes.fr).

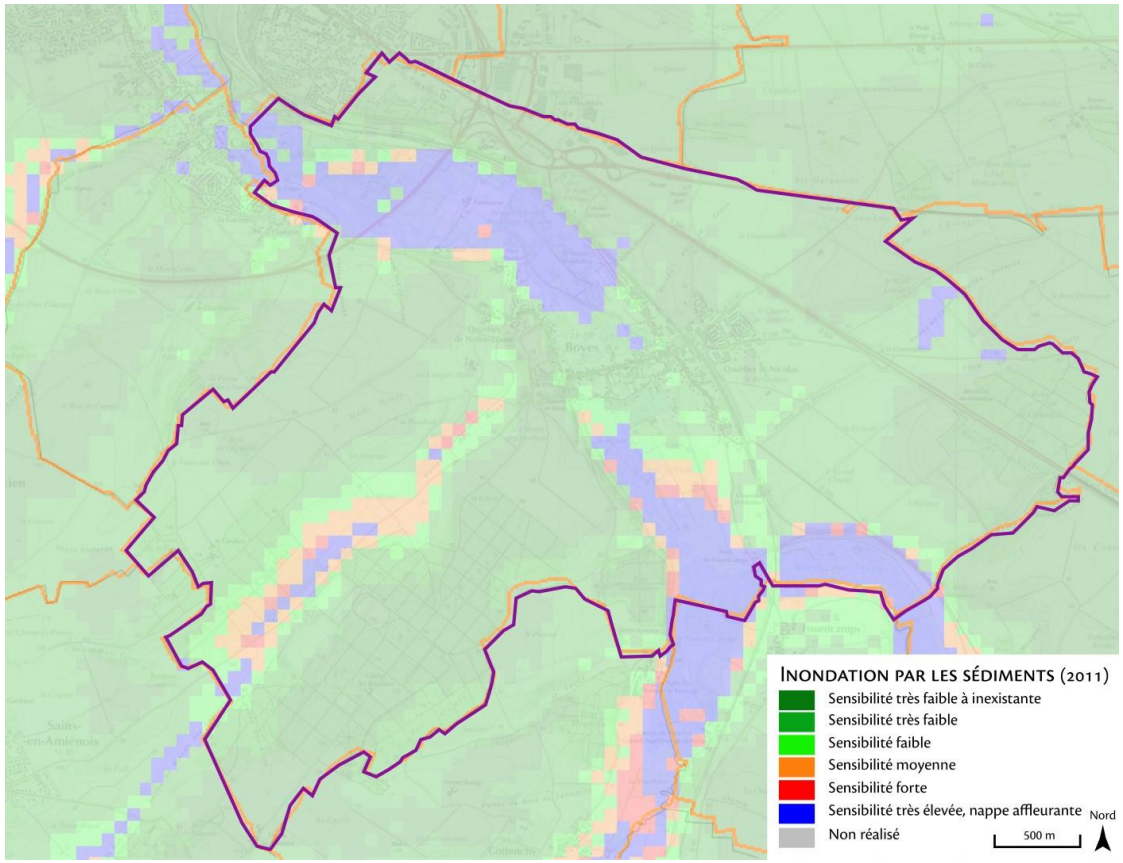

Source : VCNDF depuis www.inondationsnappes.fr

Attention, le degré de précision sur la localisation de ces phénomènes est faible. Les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale. Elles reflètent l'état des connaissances à la date de leur élaboration.

Dans la vallée, la nappe est subaffleurante et s'écoule dans les graves sous les tourbes. Un réseau de canaux et de vannages permet d'isoler et de contrôler par drainage le niveau des eaux de la nappe phréatique dans le bourg.
D'une manière générale, les écoulements souterrains se font grossièrement sous le plateau vers la vallée et ensuite, de la vallée vers la Somme.
Le risque de remontée de nappe est donc majoritairement très élevé au nord et au sud de la commune, le long des cours d'eau. A l'ouest, le long de la RD 167, le risque inondation par les sédiments est notifié comme moyen à très élevé. Le tissu urbain constitué est soumis à un aléa faible à très faible.

C. *TERRITOIRE A RISQUE INONDATION (TRI)*

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Cette carte des TRI représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

Le territoire de Boves est concerné par un TRI. Ce dernier indique sur l'ensemble du fond de vallée un risque d'inondation par débordement des cours d'eau moyen ou centennal (cf. ci-contre).

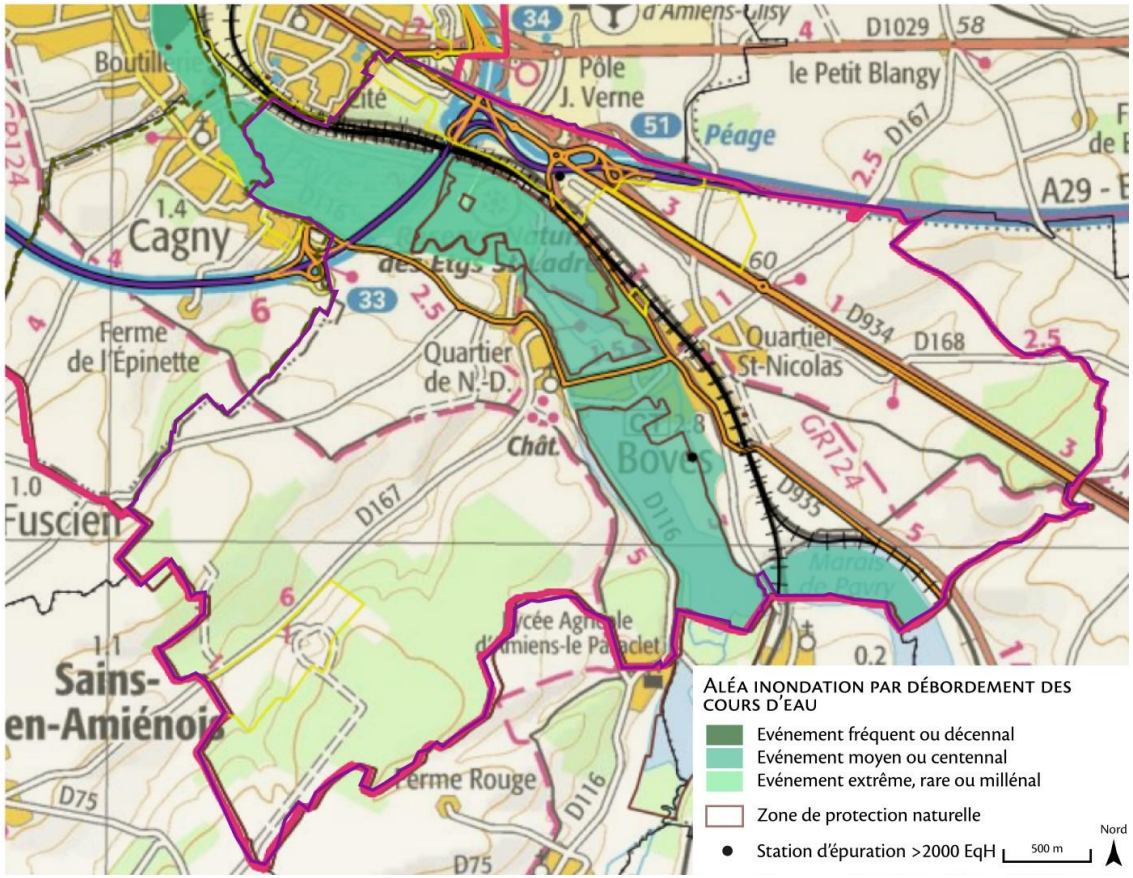

Source : VCNDF depuis www.Géorisques.gouv.fr

D. LE PPRI DE LA VALLEE DE LA SOMME ET DE SES AFFLUENTS

LES PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N.)

Le PPR de la Vallée de la Somme et de ses affluents avait été approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004 et constituait une servitude d'utilité publique qui s'imposait à tous. Suite à un recours d'un particulier, le PPR a été annulé par la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai le 10 décembre 2009 (n°08DA00673) pour vice de procédure. La CAA n'a pas remis en cause l'étude hydro géomorphologique fondant l'analyse du risque, ni la méthodologie de définition des aléas et du zonage réglementaire du PPRI annulé.
Une nouvelle enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 16 février 2012. En mai 2012, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations. Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2012.

Le PPR est un outil réglementaire, arrêté par l'État, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

La commune de Boves est inscrite au Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Vallée de la Somme et ses affluents (PPRI).

Le PPRI indique sur Boves un aléa faible à fort concernant le risque inondation par débordement et remontées de nappe (cf. carte ci-après).

La commune est concernée par les 4 zonages du PPRI. Le bourg urbanisé est inscrit en zone 3, la presque totalité du fond de vallée en zone 1. Quelques poches de zone 2 concernent notamment le tennis club de la ville ou des jardins familiaux.

Des principes ont été définis dans le règlement. En respectant ces principes, des règles générales applicables à l'ensemble des zones, des règles spécifiques pour chacun des types de zone ont été arrêtées. Le PPRI interdit certains projets ou les autorise avec des prescriptions.
Les mesures de prévention concernent à la fois des règles d'urbanisme, des règles de construction ainsi que des dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation. Pour le phénomène de ruissellement, ces mesures se traduisent par des recommandations recourant à des techniques de gestion des écoulements pluviaux afin de limiter le volume des ruissellements consécutifs à l'imperméabilisation, ou des pratiques agricoles mal adaptées.

Des mesures générales s'appliquent à l'ensemble des zones. Les constructions existantes peuvent être maintenues. Pour les constructions notamment, des études de sol doivent être réalisées pour définir leur dimensionnement. Les appareils sensibles doivent être situés au-dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre.

Les quatre types de zones définis dans le règlement ont été réalisés en fonction de leurs caractéristiques.
Des objectifs et des exigences leur sont associés.

Type de zone	Caractéristiques principales	Objectifs et exigences
1	Zones soumises à un aléa important ou présentant des caractéristiques naturelles à préserver.	Le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que le maintien des caractéristiques naturelles sont assurés, avec la possibilité de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue. Les constructions et les ouvrages existants peuvent être maintenus, en permettant des adaptations. Les abris pour la chasse et la pêche et l'observation de la nature de moins de 20 m² sont autorisées.
2	Zones soumises à un aléa significatif et à vocation d'activités agricoles et de loisirs.	L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est facilité. Le développement des constructions et des ouvrages est limité. Les extensions d'habitations sont limitées à 30 m². Les aménagements ne conduisent pas à augmenter l'exposition au risque d'inondation. Les campings sont autorisés.
3	Zones soumises à un aléa et à vocation urbaine.	Le fonctionnement hydraulique n'est pas entravé. Les aménagements doivent prendre en compte le risque d'inondation. Les planchers doivent être construits à 0,5 m au-dessus du niveau de référence.
4	Zones sensibles aux remontées de nappe en sous-sol et à vocation urbaine.	Les constructions sont adaptées aux caractéristiques du sous-sol. Les caves et les sous-sols sont autorisés.

Des recommandations afin de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont formulées dans le règlement pour les territoires communaux situés en dehors des zones 1, 2, 3, 4.

L'ensemble des prescriptions correspondant à ces zones ont été reprises dans le règlement du PLU et sont consultables en détails en annexe (cf. document complet en annexe).

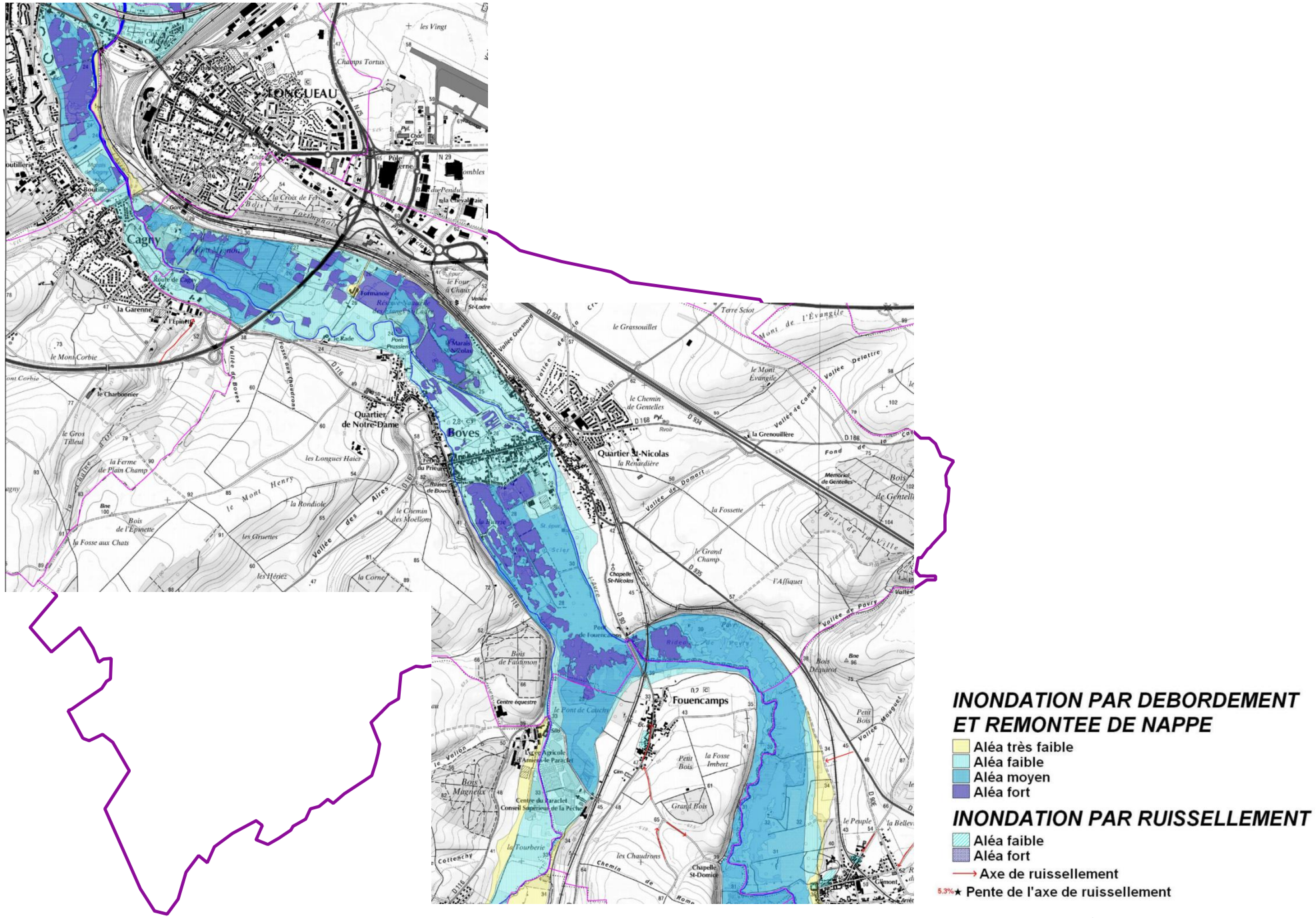

Cartographie des aléas - Source : PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents depuis les données IGN (protocole MEDDTL/IGN)

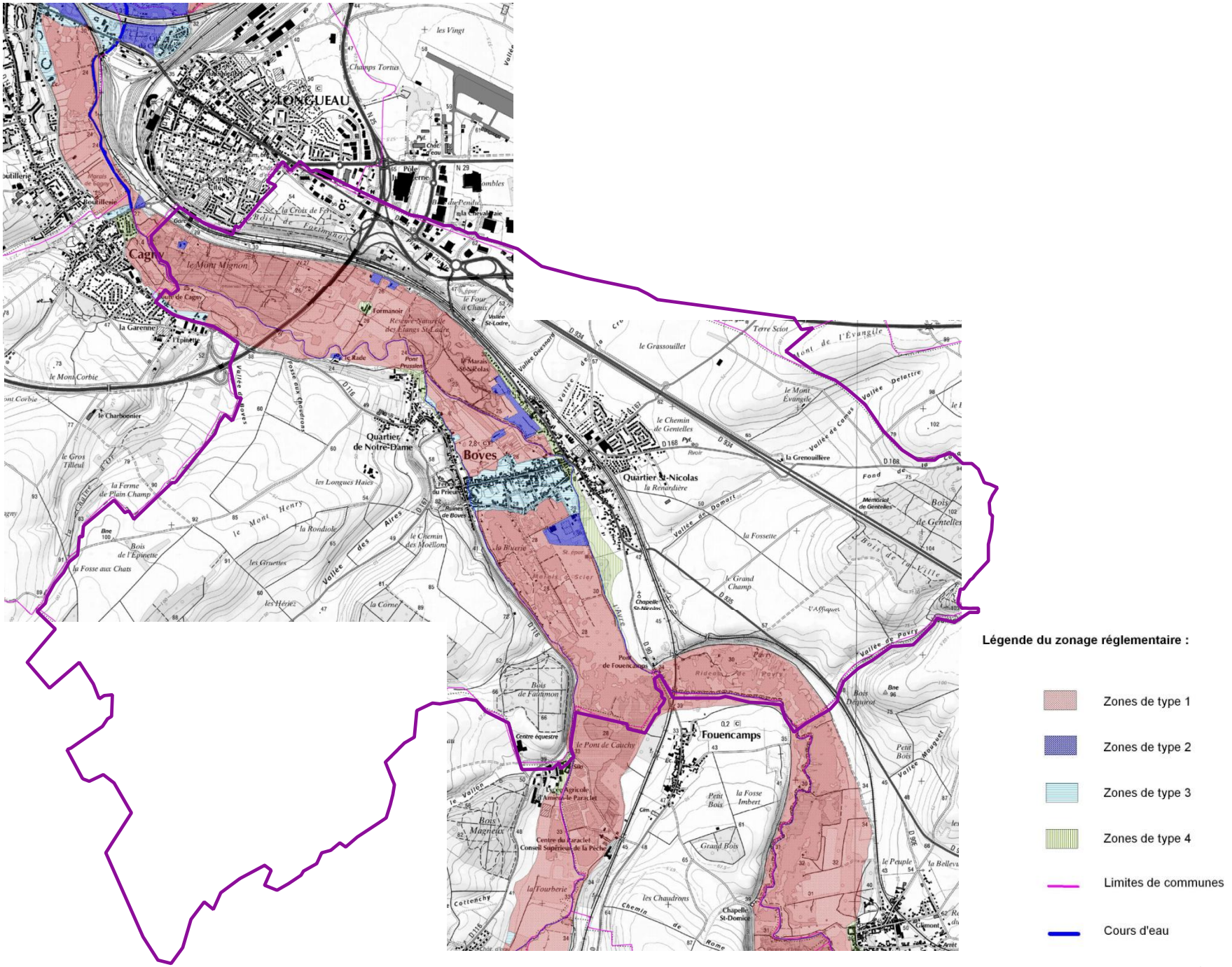

Cartographie du zonage réglementaire de Boves - Source : PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents depuis les données IGN (protocole MEDDTL/IGN)

E. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation.
Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation.
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois Picardie poursuit quant à lui cinq grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations.
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance.

6. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Au niveau national, le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (70% du trafic) et ferroviaires (25% du trafic). Les autres modes de transport (voies d'eau – voies aériennes – canalisations) représentent 5% du trafic. Les modes de transport sont donc très divers : moyens fixes (oléoducs – gazoducs) ou moyens mobiles (poids lourds – trains – péniches).

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il se situe donc sur toutes les infrastructures routières.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses.

Boves n'est pas concernée par le risque TMD[4] sur les routes, néanmoins, la voie ferrée transport des matières dangereuses.

[4] *Source : http://securite.ia80.ac-amiens.fr/rmajeurs_matiere_dangereuse.php*

B. LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement**.

Il existe deux grandes familles de générateurs de risques :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets : **les effets thermiques, les effets mécaniques et les effets toxiques**.

Différents enjeux sont liés à ce type d'événements :

Les enjeux humains : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les enjeux économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les enjeux environnementaux : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou Seveso

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut

Face au risque industriel, la réglementation française renforce la prévention et le développement de la concertation. Après la loi sur les installations classées du 19 juillet 1976 concernant toute activité ou nuisances pour l'environnement, les directives européennes Seveso de 1990 et 1996 ont été reprises par la réglementation française, en particulier l'arrêté du 10 mai 2000, concernant certaines installations classées utilisant des substances ou préparations dangereuses, toutes dispositions visant la maîtrise du risque à la source. La loi du 30 juillet 2003 vise les établissements industriels à haut risque relevant de la directive Seveso 2, qui doivent réaliser et mettre à jour une étude de dangers qui quantifie les risques et justifie les mesures de réduction de ces risques prises par le chef d'établissement exploitant les installations dangereuses.

- **Les risques identifiés par Géorisques :**

Géorisques liste deux principaux risques industriels :

- Le risque de surpression
- Le risque thermique

Le risque de surpression se manifeste essentiellement par des effets indirects provenant de la projection de débris des fenêtres et des vitres lors d'explosions.
En cas de combustion de liquides ou de solides ou d'explosion de gaz, le risque thermique peut impliquer, pour la population des brûlures aux 1er, 2ème et 3ème degrés.

- **Les sites industriels représentants un risque : BASOL, BASIAS, ICPE… :**

Boves compte **29 sites BASIAS**[5] (cf. tableau page suivante) et **un site BASOL**[6] (ancien dépôt BP sur les parcelles ZO336, ZO337 et ZO339 : le site a été traité mais connait toujours des restrictions d'usages).

Plusieurs ICPE sont également repérées par la base de données des installations classées :

- **Une carrière** non SEVESO et qui n'est pas en activité (dernière inspection : 25/04/2001).

- **DAW France**, magasin de peinture, situé rue du capitaine Némo à Glisy.

- **DS FRANCE**, à ce jour en fonctionnement, dont l'activité est alimentaire (préparation ou conservation de produits d'origine animale). Le site est situé route de Gentelles à Boves.

- **GOODMAN JULES VERNE LOGISTICS (site d'Amazon),** dont l'activité se caractérise par des entrepôts couverts, des dépôts de papiers, cartons ou analogues hors ERP, des dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues, du stockage de matières plastiques, caoutchouc etc., du stockage de pneumatiques, produits avec polymères > 50%, de la combustion, de la charge d'accumulateur, des produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, des gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **ID Logistics**, qui n'exerce plus aujourd'hui. L'entreprise était également implantée au sein de la ZAC Jules Verne.

- **NORIAP (Boves)** est un établissement toujours en fonctionnement et dont l'activité est concernée par l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, le stockage d'engrais simples et solides, bases nitrates et engrais composés, le stockage de liquides inflammables, la présence d'un silo à céréales et grains, le dépôt d'engrais liquides, le broyage, concassage, criblage etc. de substances végétales et produits organiques naturels.

---

[5] Un site BASIAS est un « ancien site industriel et activité de service » (site abandonné ou non), susceptible d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués).

[6] Sites et sols utilisés ou autrefois utilisés par l'industrie ou d'autres acteurs et connus de l'administration comme pollués ou potentiellement pollués par des produits chimiques ou radioactifs. BASOL doit notamment répondre aux questions posées par la réutilisation de ces sites.

- **IGOL**, fabricant d'huiles moteur et de lubrifiants pour l'automobile.

- **Metarom**, fournisseur d'arômes et de parfum, route de l'étoile du S à Boves

- L'**entreprise SECODE** route de Sains à Boves, spécialisée dans le traitement et l'élimination des déchets non dangereux.

- La ville compte enfin **deux stations de traitement des eaux usées**, celle de Boves et celle de Glisy Croix de fer (Boves).

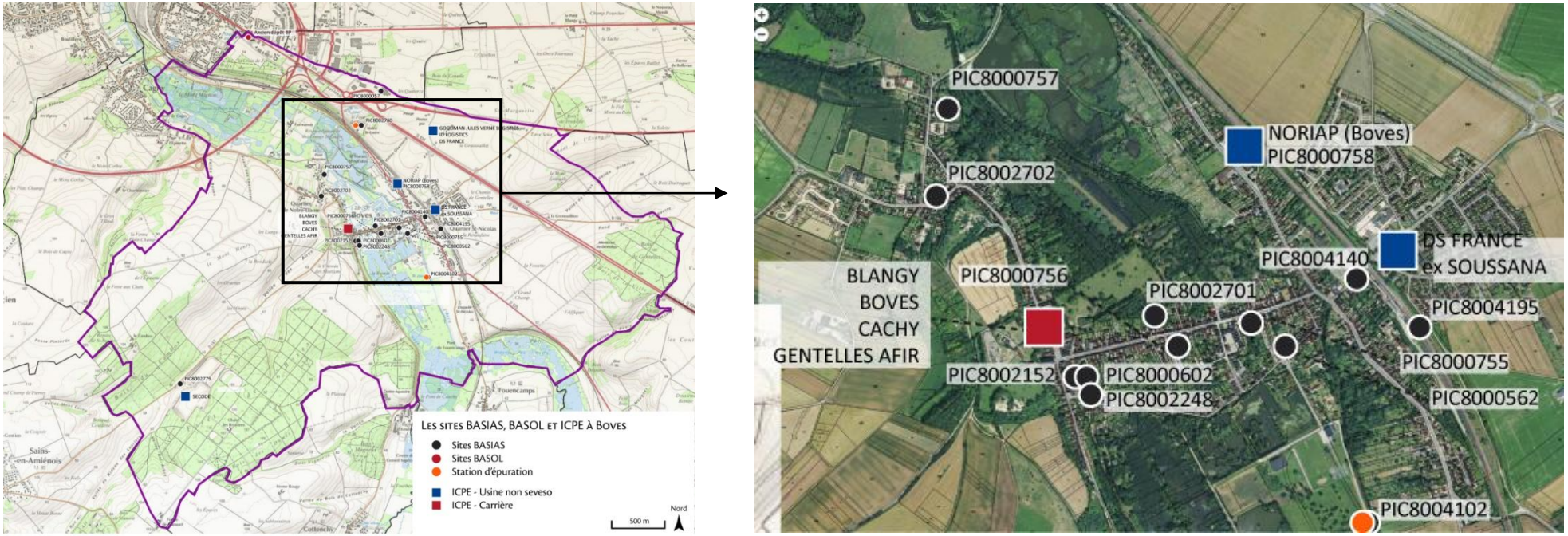

Le risque industriel à Boves
Source : VCNDF
Depuis http://www.georisques.gouv.fr

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PIC8000057			Rue Capitaine Némo (du)	BOVES	D35.45Z C20.30Z C27.20Z	En activité	Inventorié
PIC8000562	Lemaire Billot maxime (Ets)		47 Rue Ecluses des	BOVES	S96.01	Activité terminée	Inventorié
PIC8000602	Mailhe ferdinand (Ets)		Rue Ecluses (des)	BOVES	S96.01	Activité terminée	Inventorié
PIC8000755	Delattre-Herlin (Ets); anc. Herlin-Duportail Ets	Blanchisserie, teinturerie	43 Rue Victor Hugo	BOVES	S96.01 D35.30Z S96.01 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PIC8000756	Baudoin Jean-marie (Ets)		73 Rue Victor Hugo	BOVES	V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PIC8000757	Choquet Jean (Ets)		16 Rue Manesses Barbier	BOVES	V89.03Z	En activité	Inventorié
PIC8000758	Agro Picardie ex Union Coopérative Agicole de Picardie (UCAP)		62 Rue Déportés des	BOVES	V89.03Z V89.03Z	En activité	Inventorié
PIC8000759	Mobil Oil Française Sté	Station_service	80440 Boves	BOVES	V89.03Z V89.03Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8001120	S.C.A. de Boves	Coopérative	80440 Boves	BOVES	A01.6	Ne sait pas	Inventorié
PIC8001279	Descamps (Ets)			BOVES	D35.2	Activité terminée	Inventorié
PIC8001611	S.C.A. de motoculture de Boves	Coopérative	80440 Boves	BOVES	A01.6	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002152	Picardy Fournil Sté (ex. Sté Sogex, Ets Debout, Ets Matifas, Ets Blot georges rené)	Usine de matériel d'équipement industriel Picardy Fournil	1 Rue Ecluses (des)	BOVES	C28.41Z C25.71Z C25.1 C27.20Z	En activité	Inventorié
PIC8002153	Betencourt (Ets)		Lieu dit Fortmanoir	BOVES	C20.15Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002248	Mauguy-Tellier (Ets) (ex. Ets Tellier-Sorel) (ex. Ets Tellier jean-baptiste)		6 Rue Ecluses des	BOVES	D35.30Z S96.01	Activité terminée	Inventorié
PIC8002249	Demancy Andrieux (Ets)		Lieu dit Fortmanoir	BOVES	S96.01 D35.30Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002497	Barbier jean (Ets)	Blanchisserie	Lieu dit Fortmanoir	BOVES	D35.30Z S96.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002498	Lecomte Fleury et Cie (Ets)	Blanchisserie	80440 Boves	BOVES	D35.30Z S96.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002680	Gaillard-Lamare (Ets)		Rue Victor Hugo	BOVES	D35.30Z S96.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002701	Lefebvre Serge (Ets) ex Davrinche louis (Ets)	Garage Station-Service	90 Rue Victor Hugo	BOVES	G45.21A G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PIC8002702	Pruvot paul (Ets)		17 Rue Gaston Lecomte	BOVES	G45.21A G45.21A G47.30Z V89.03Z G47.30Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
PIC8002779	Secode-Onyx S.A.	Centre d'Enfouissement Technique	Lieu dit Forêt de Boves	BOVES	V89.07Z E38.11Z	En activité	Inventorié
PIC8002780	Lefevre Lucien (Ets)		Lieu dit Vallée Saint-Ladre	BOVES	E38.31Z	Ne sait pas	Inventorié
PIC8002784	BP Fioul Services S.N.C. (ex. S.N. Interfuel)	Ancien dépôt B.P.	80440 Boves	BOVES	V89.03Z	Activité terminée	Traité
PIC8003054	Rouillard Boulanger (Ets)		80440 Boves	BOVES	D35.30Z S96.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8003055	Lagranges Lambre (Ets)		80440 Boves	BOVES	D35.30Z S96.01	Ne sait pas	Inventorié
PIC8004102		Station d'épuration		BOVES	E37.00Z		Inventorié
PIC8004139	Caron James		Rue Commandant Jan (du)	BOVES	C28.30Z		Inventorié
PIC8004140	Fendt; anc. Leroy Ets		10 bis Rue Général Leclerc (du)	BOVES	C28.30Z		Inventorié
PIC8004195	Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (SRRHU)			BOVES	E38.44Z	Ne sait pas	Inventorié

Les sites BASIAS à Boves - Source : http://www.georisques.gouv.fr

7. LES NUISANCES

Depuis la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le décret relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres du 09 janvier 1995 et l'arrêté sur le bruit des infrastructures routières du 05 mai 1995, les nuisances acoustiques nocturnes (période 22H-6H) sont prises en considération.

Le tableau ci-après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

Niveau sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur Maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	d = 300m
76<L<81	71<L<76	2	d = 250m
70<L<76	65<L<71	3	d = 100m
65<L<70	60<L<65	4	d = 30m
60<L<65	55<L<60	5	d = 10m

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit recense un certain nombre de voies bruyantes : **l'A29, la RN 25, la RN 29, la RD 416, la RD 934, la RD 935, ainsi que les tronçons de voies ferrées n° 272000, n° 3111000 et n° 261000.**

Catégorie de l'infrastructure	Voie
1	Voies ferrées, A29 en partie
2	A29 en partie, RD934
3	RD935 en partie, rue Michel Strogoff
4	RD935 en partie
5	-

On note également les nuisances suivantes sur la commune :

- Les nuisances sonores issues de l'aérodrome de Glisy.
- Les nuisances olfactives et de pollution, liées à la présence de la SECODE.
- Les nuisances olfactives en lien avec les périodes d'épandage.

Par ailleurs, Boves est situé en zone de priorité 3 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Amiens Métropole.

A noter également que Boves est concerné par le PPBE qui s'applique au niveau du Département, approuvé le 2 juin 2014.
Dans ce cadre, un point noir de bruit a été relevé sur la RD934 sur le territoire communal de Boves au niveau du hameau de la Grenouillère.
Le Département a réalisé au niveau du hameau des enrobés phoniques afin de résorber ce point noir de bruit.

Amiens Métropole a mis en place un **plan de prévention du bruit dans son environnement**.

Sur le territoire amiénois, il existe 4 grandes sources potentielles de bruit :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien – malgré l'absence des données actualisées et usuelles pour cartographier cette source de bruit (PEB ancien datant de 1982 pour l'aérodrome Amiens Glisy).
- Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le diagnostic du PPBE a mis en évidence 45 zones à enjeux, ces dernières ont été hiérarchisées en fonction du nombre d'habitants impactés. La hiérarchisation en 3 niveaux permet de faire ressortir :

- Les zones de priorité 1, concentrant la plus grande population. Ces zones ont fait l'objet d'analyses plus approfondies pour définir des actions de réduction. Ce sont les zones prioritaires.
- Les zones de priorité 2, seront également analysées, dans la durée d'application du PPBE.
- Les zones de priorité 3 sont des zones pour lesquelles l'incertitude est plus grande, leur traitement est reporté pour le prochain PPBE.

Boves se situe en zone de priorité 3 (cf. ci-contre).

Dans le cadre de ce plan, la rue Victor Hugo à Boves a été réduite

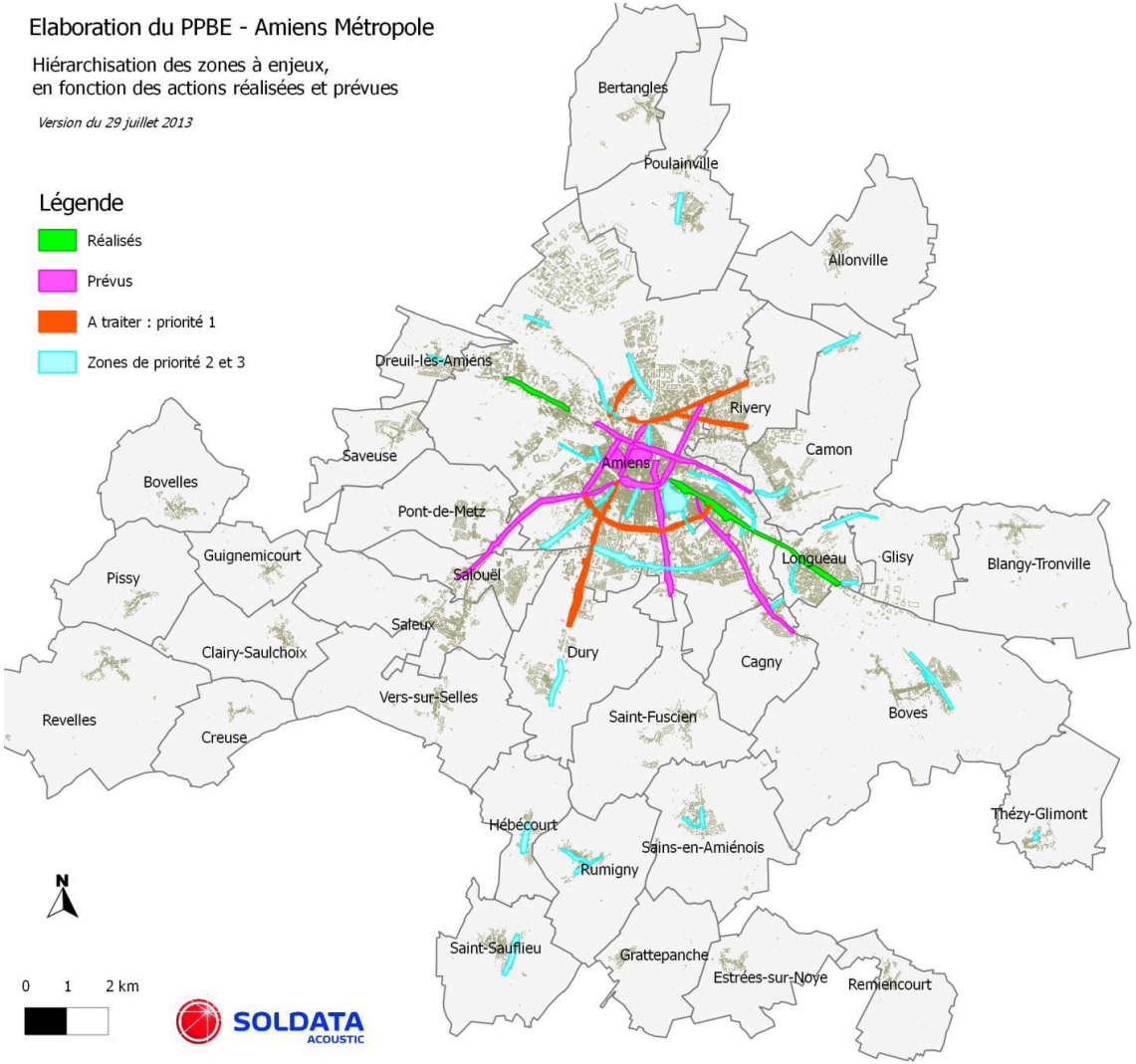

Hiérarchisation des zones à enjeux du PPBE d'Amiens Métropole - Source : PPBE d'Amiens Métropole

en 2012, pour permettre une réduction de la vitesse automobile. En 2007, la RD167 dite Route de Boves a fait l'objet d'une réfection. Des travaux de soutènement d'un talus, de modernisation des RD, la réalisation d'enrobés sur plusieurs routes etc. ont également été réalisées.
Les dépassements de seuils à Boves sont essentiellement liés à la ligne ferroviaire Amiens-Paris (26 personnes sont exposées) et à la RD935 (5 personnes sont exposées).

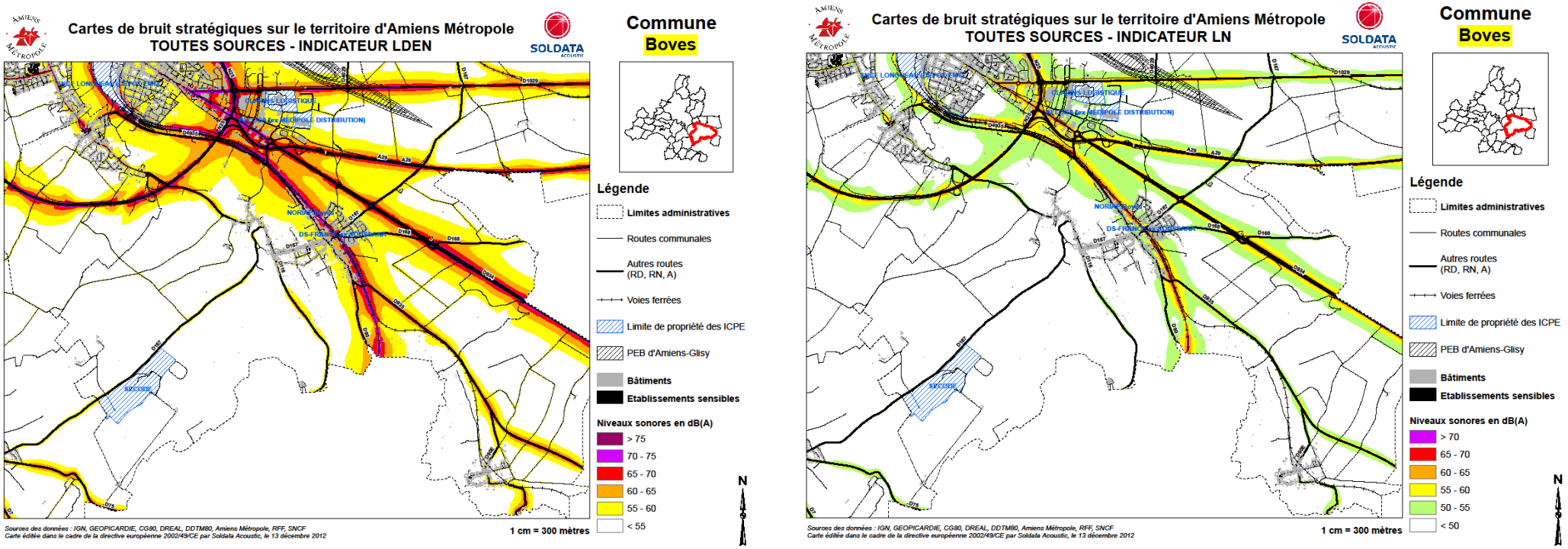

Cartes de bruit stratégiques sur Boves en indicateur LDEN et LN - Source : PPBE d'Amiens Métropole

NB :

- **« Lden »** est un indicateur du niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit. Il est calculé à partir des indicateurs « Lday », « Levening », « Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h.
- **« Ln »** est un indicateur du niveau de bruit global pendant une nuit.

8. LA POLLUTION PAR LES NITRATES

En France, les 9/10ème des nitrates en excès dans le sol et que l'on retrouve dans les nappes souterraines proviennent de l'agriculture intensive.
Dans les rivières, ce sont les 3/4 des nitrates en excès qui sont d'origine agricole, provenant en grande partie des nappes souterraines surchargées en nitrates.

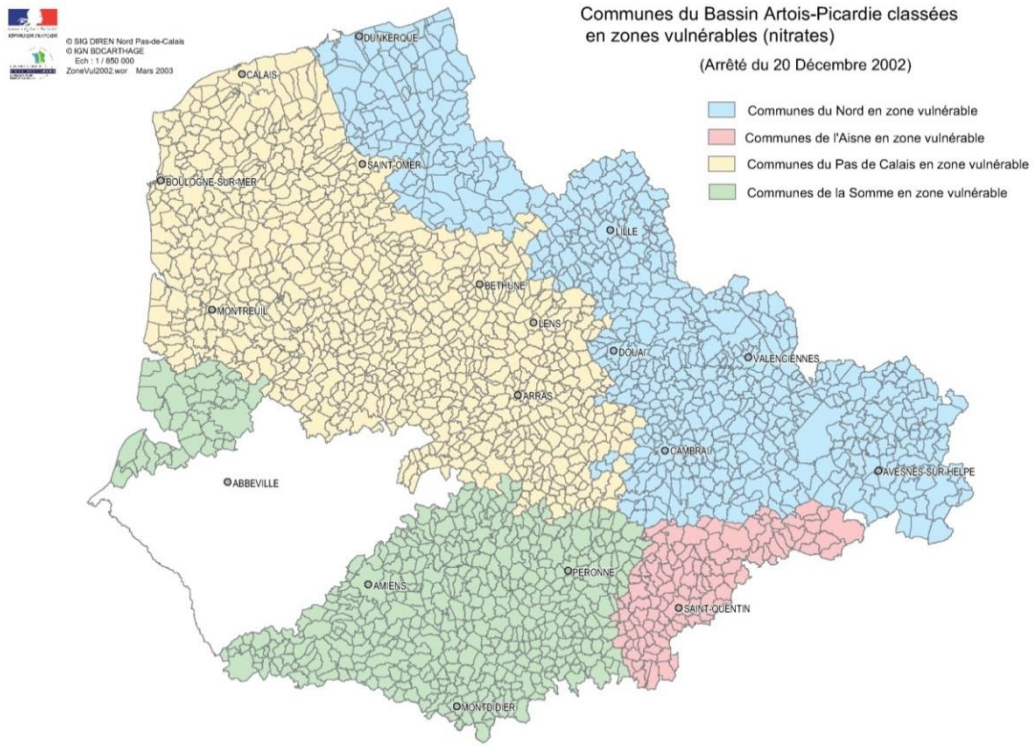

Cet excès de nitrate a des conséquences dangereuses sur les eaux souterraines, ressources abondantes pour l'alimentation en eau potable de la population mais aussi sur l'écosystème des rivières et des lacs : les nitrates en excès ainsi que les phosphates favorisent la prolifération d'une flore envahissante et «asphyxiante» entrainant une régression ou une disparition de la faune. Ce phénomène est appelé "eutrophisation".

Un arrêté préfectoral, relatif au 4eme programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été pris le 30 juin 20009.
Cet arrêté définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines du département.

Boves est située en zone vulnérable.

9. LES RISQUES ET NUISANCES : SYNTHESE

Élément	Point clé
• **Le risque naturel**	→ ***RISQUE SISMIQUE faible : Zone de sismicité : 1.*** → ***MOUVEMENT DE TERRAIN : la ville à connu un arrêté catastrophe le 15/11/2001. Elle est concernée par les risques éboulement/chute de blocs (4 événements recensés par le BRGM entre 2001 et 2010) et effondrement (1 événement recensé par le BRGM en 2014).*** ***INONDATION :*** → ***La ville est concernée par 3 arrêtés catastrophes : Inondation par remontées de nappes naturelles en 2001, inondation par coulées de boue en 2001, inondation par coulées de boue et mouvements de terrain en 1999.*** → ***Un risque de remontée de nappe majoritairement très élevé au nord et au sud de la commune, le long des cours d'eau ; moyen à très élevé à l'ouest, le long de la RD 167 ; un tissu urbain concerné par un aléa faible à très faible.*** → ***Boves concernée par un TRI : il indique en fond de vallée un risque d'inondation par débordement des cours d'eau moyen ou centennal.*** → ***Boves concernée par un PPRI qui indique sur la commune un risque par débordement et remontée de nappe faible à fort.***
• **Les risques technologiques**	→ ***Transport de matières dangereuses : Boves n'est pas concernée.*** → ***Risque industriel indiqué par Géorisques : effet de surpression et effet thermique.*** → ***29 sites BASIAS.*** → ***1 site BASOL.*** → ***4 sites ICPE non SEVESO.*** → ***2 stations de traitement des eaux usées.***
• **Les nuisances**	→ ***L'A29, la RD 934 et 934G, la RD935 et la voie ferrée classées voies bruyantes.*** → ***Le PPBE Amiens Métropole classe Boves en zone de priorité 3.***
• **La pollution aux nitrates**	→ ***Zone vulnérable à la pollution par les nitrates.***

5. SYNTHESE DES ENJEUX

ENJEUX LIES A LA DEMOGRAPHIE ET AU PARC DE LOGEMENTS

→ ***Assurer le maintien et la croissance de la population sur le territoire, sans dépasser le seuil des 3 500 habitants et en lien avec le SCoT du Grand Amiénois : construire 157 logements à l'horizon 2030 pour permettre la croissance de la population à hauteur des 3 380 habitants.***

→ ***Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de la population et garantir le parcours résidentiel des habitants sur le territoire, grâce à la mise en œuvre des objectifs suivants, issus du SCoT :***

- *30% minimum des nouveaux logements doivent être de l'habitat pavillonnaire.*
- *70% minimum des nouveaux logements doivent être en habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petit collectif ou collectif.*
- *Poursuite de la diversification du parc de logements, notamment vers l'offre locative sociale.*

→ ***Limiter la consommation foncière, grâce à la mise en œuvre des objectifs suivants, issus du SCoT :***

- *30% minimum des nouveaux logements doivent être réalisés dans le tissu urbain.*
- *70% maximum des nouveaux logements doivent être réalisés en extension.*
- *Densité brute minimale de 30 logements à l'hectare.*

ENJEUX LIES A L'ECONOMIE ET AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES

→ ***Favoriser le maintien des activités existantes et garantir les conditions de leur développement (projet d'extension de la ZAC Jules Verne, projet d'extension de la SECODE).***

→ ***Maintenir et favoriser l'implantation des commerces de proximité rue Victor Hugo.***

→ ***Pérenniser les équipements et services existants (projet de déplacement de la salle des fêtes).***

ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS ET A LA MOBILITE
→ ***Prendre en compte les problématiques liées aux déplacements et au stationnement sur la commune.*** → ***Conforter les deux pôles gares de Boves.*** → ***Développer les liaisons douces vers les espaces naturels et vers les gares notamment.*** → ***Développer l'offre de transports en commun existante, notamment pour la desserte de la ZAC Jules Verne et le site d'extension de la ZAC.***
ENJEUX LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE
→ ***Maintenir l'activité agricole existante, permettre son développement et accompagner sa diversification.*** → ***Limiter la consommation foncière des terres agricoles.***
ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL, PAYSAGER ET URBAIN
→ ***Préserver la qualité du cadre de vie communal ainsi que la diversité paysagère.*** → ***Protéger le patrimoine naturel et bâti (marais, sites Natura 2000, étang Saint-Ladre, boisements en fonds de vallée, église, restes du château, moulin…), et le valoriser dans une optique de développement touristique.*** → ***Poursuivre le développement de la trame verte et bleue communale.*** → ***Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.*** → ***Réduire la consommation énergétique, limiter des émissions de gaz à effet de serre et favoriser les énergies renouvelables.*** → ***Travailler l'urbanisation et la gestion des espaces verts publics ou privatifs de façon à redonner une place à la biodiversité.***
ENJEUX LIES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES
→ ***Prendre en compte les risques (inondation, mouvements de terrain, sites industriels, nuisances sonores et olfactives) et la topographie dans les nouvelles opérations d'aménagement.***

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





RAPPORT DE PRESENTATION
2. JUSTIFICATIONS

Arrêt Projet	Approbation
Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal	Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Eleu dit Leauwette CS 20061
62 302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

Sommaire

JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ---------- 3

1. La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les dispositions législatives opposables ---------- 4

1. Les Principales Lois d'Aménagement et d'Urbanisme ---------- 4
2. Le SCOT du Grand Amiénois ---------- 13
3. Le SDAGE Artois-Picardie ---------- 16

2. Les justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ---------- 20

1. Le contexte législatif et règlementaire du PADD ---------- 20
2. Le rôle du PADD ---------- 21
3. Raisons et objectifs ---------- 22
4. L'explication des objectifs retenus ---------- 23

3. Les justifications du dispositif règlementaire ---------- 35

1. Les grands objectifs poursuivis pour l'élaboration de la phase règlementaire ---------- 35
2. La traduction règlementaire du PADD ---------- 37

4. Les dispositions complémentaires ---------- 55

1. Les emplacements réservés ---------- 55

5. Typologies des zones et règlement ---------- 56

1. Les Zones Urbaines U ---------- 56
2. Les Zones A urbaniser AU ---------- 71
3. Les Zones Agricoles A ---------- 74
4. Les Zones Naturelles et Forestières N ---------- 77

6. Tableau des surfaces des zones ---------- 80

JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

1. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

1. LES PRINCIPALES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

• Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte

Conformément aux lois en vigueur le PLU de Boves a pris en compte :

⇨ *L'article L.110 du Code de l'Urbanisme* qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

⇨ *L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU et Cartes Communales).*

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
Comme l'exposent « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable » (chapitre ci-après), ces trois principes ont guidé la réflexion et l'orientation du projet de territoire de Raismes.

⇨ *Les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme qui fixent le contenu du Plan Local d'Urbanisme (Rapport de Présentation, PADD, Orientations d'Aménagement, Documents Graphiques, Règlement, Annexes).*

• *Les lois du 23 Juillet 2009 et 13 Juillet 2010 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*

Composé de 57 articles, le texte est une loi d'orientation qui regroupe un ensemble d'engagements et d'objectifs généraux à moyen et long terme dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, des transports, de la biodiversité ou encore pour la gestion des déchets, la santé et la gouvernance.

Les objectifs les plus marquants sont de :

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale de la France d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020,
- réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020,
- d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique des masses d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau,
- augmenter la surface agricole utile en agriculture biologique à 6 % en 2012 et 20 % en 2020, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années…

La Loi dite Grenelle 2, du 13 Juillet 2010, donne les moyens techniques pour la mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1. Les décrets sont à paraître, l'entrée en vigueur de ceux jugés prioritaires étant attendus pour Juin 2011. Les nouvelles dispositions du Grenelle II seront applicables au PLU en cours de révision qui ne seront pas arrêtés avant le 13 janvier 2010. Les principales évolutions du contenu des PLU sont les suivantes :

- **L'accent est mis sur la limitation de l'étalement urbain et la possibilité d'imposer des densités minimum aux constructeurs ;**
  - Établissement de « comptes fonciers » :
    - Le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
    - Le diagnostic doit répertorier les besoins en matière d'aménagement de l'espace et justifier les objectifs du PADD au regard des dynamiques économiques et démographiques.
    - Le règlement peut fixer des densités minimales de construction dans les secteurs à proximité des transports collectifs (existants ou programmés)
    - Le PLU doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans, portant sur la satisfaction des besoins en logements et sur la maîtrise de la consommation des espaces.

- **Les PLU peut imposer des performances énergétiques et environnementales** aux constructions et aménagements plus importantes que les normes en vigueur (RT 2012 ...)

- **Le contenu du PADD est défini beaucoup plus précisément par les textes** : le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant :
    - l'habitat,
    - les transports et les déplacements,
    - le développement des communications numériques,
    - l'équipement commercial,
    - le développement économique et les loisirs.
  - Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Le PLU doit prendre en compte les dispositions relatives au risque de pollution des sols que l'État doit rendre public.

- ***La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville***

Cette loi repose sur trois principes :

- ⇨ La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- ⇨ Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- ⇨ L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- ⇨ Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité.
- ⇨ L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif
- ⇨ Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

- ***La loi Engagement National pour le Logement de 2006***

Dans le cadre de la loi ENL, en application du L123-12-1, un débat doit être organisé au plus tard trois mois après la délibération du Plan Local d'Urbanisme pour évaluer les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et des équipements correspondants.

- ***La loi ALUR***

La loi ALUR (n°2014-366) a été mise en place pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Une partie de cette loi vise à moderniser les documents de planification et d'urbanisme, dont les PLU. Cette loi met en place, en autres :

- Le développement de la planification stratégique,
- Les mesures relatives à la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux,
- Lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Les mesures favorisant les développements de l'offre de construction,
- La clarification du règlement du PLU et autres mesures de densification.

- ***La loi sur l'eau du 30 Décembre 2006, consolidée par celle du 29 Décembre 2008 sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)***

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.
- l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les objectifs du SDAGE Artois Picardie (Sage de l'Escaut en cours d'élaboration) en vertu de l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

- ***La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 Décembre 1996)***

Cette loi vise à prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. Elle aborde les thèmes suivants :

- ✓ surveillance, information, objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites,
- ✓ plans régionaux pour la qualité de l'air,
- ✓ plans de protection de l'atmosphère,
- ✓ Plans de Déplacements Urbains (obligation d'élaborer un P.D.U pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants), conformément à la loi SRU (voir p3) le PLU doit être compatible avec ce document.
- ✓ urbanisme et environnement (compléments à apporter aux études d'impacts sur la santé, création obligatoires d'itinéraires cyclables lors de la réalisation ou la rénovation de voies urbaines…),
- ✓ mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- ✓ dispositions financières et fiscales (incitations à utiliser des énergies renouvelables et non polluantes).

• *Les articles L571-9 et 10 du Code de l'Environnement, relatifs à la lutte contre le bruit*

Les dispositions de la loi sur le bruit sont reprises par les articles **L571-9 et 10 du Code de l'Environnement.** Elles fixent les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrages d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores lors de la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs de niveau sonore ;
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (isolement de façade supérieur à 30dB). Pour les bâtiments d'habitation, l'isolation est déterminée par l'arrêté du **30 mai 1996** et pour les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement, il est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003.

Dans cette perspective, dans chaque département, le préfet « recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire ».

La base du classement s'effectue à partir des modalités définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue dans les périmètres des voies bruyantes.

• *La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages*

En application de la Loi paysage du 8 janvier 1993, le Plan Local d'Urbanisme devra assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il convient donc d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

De plus, les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent désormais préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Enfin, les travaux, non soumis à un régime d'autorisation, ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

- ***La Loi relative à la prévention des risques majeurs (22 juillet 1987)***

Les collectivités locales ont l'obligation, dans le cadre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, d'assurer la salubrité publique (article L110 du Code de l'Urbanisme).

Les documents d'Urbanisme doivent déterminer les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Ces dispositions sont stipulées par l'article L121-1 et valent Loi d'Aménagement et d'Urbanisme.

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité entre le contenu des S.C.O.T. et des P.L.U. et les prescriptions nationales ou particulières fixées en application des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme.

- ***Les Principales Servitudes et Obligations Diverses***

Boves est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique et obligations diverses dont il a été tenu compte dans la définition du parti d'aménagement, du plan de zonage et du règlement. Elles sont rappelées ci-après :

- A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied.
- EL7 : Servitudes d'alignement.
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations (RN25).
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières.
- JS1 : Servitudes de protection des installations sportives dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit.

• *La Loi SRU, la loi UH*

Du cadre législatif découle une série d'outils réglementaires supra communaux visant à appliquer au territoire de Boves les grands objectifs nationaux. La loi SRU vient rappeler ce cadre.

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

• *La Loi ALUR*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) génère des changements importants en droit de l'urbanisme : la loi consacre plusieurs articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de **faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements**, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, peuvent être citées :

- La réalisation de PLU « intercommunaux ».
- La transformation des POS en PLU.
- La suppression du COS.
- La suppression de la surface minimale des terrains pour construire.
- L'élargissement du droit de préemption.
- L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.
- …

- ***La Loi LAAF***

La Loi de l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAAF) a introduit également de nouvelles mesures, et notamment les suivantes :

- Améliorer principalement les outils de protection du foncier et donc lutter contre artificialisation des sols (transformation des CDCEA EN CDPENAF).
- Extension des habitations et champ du changement de destination élargi.
- Introduction de la notion de compensation agricole.
- …

2. *LE SCOT DU GRAND AMIENOIS*

De façon à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales, le PLU de Boves doit être compatible avec le **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois**, et notamment avec le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Orientations du SCOT	Applications dans le PLU de Boves
Adopter une consommation foncière raisonnée **Faciliter la réalisation des parcours résidentiels**	- L'ensemble des projets sur le territoire de Boves se fera en renouvellement urbain et sur un site de projet, situé rue des Longues Haies. ⇨ **La majorité des projets en renouvellement ; ambition du SCOT 50 %.** - La commune vieillera à respecter les différentes préconisations du SCOT, notamment : - La taille moyenne des parcelles. - La densité brute. - La répartition entre l'habitat individuel, l'habitat mitoyen et l'habitat groupé.
Organiser un développement économique équilibré	L'ensemble des dispositions de la ZAC Jules Verne a été intégré au règlement du PLU, en zone UI.

Doter le grand amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants	Boves dispose d'un niveau d'équipements satifaisant, mais parfois vieillisant. La commune a donc souhaiter intégrer à son PLU un certain nombre de projets qui viendront renforcer l'offre de proximité : l'extension de l'école, l'extension de la crèche, la cr'éation de parkings…
Améliorer l'équipement commercial	Boves dispose à proximité de son territoire d'un niveau d'équipements commerciaux très important, de par la présence de la **ZAC Jules Verne** sur son territoire. L'extension de la ZAC Jules Verne viendra renforcer cette offre. - La commune souhaite par ailleurs maintenir son offre de commerces de proximité en centre-ville, qui participent au dynamisme du territoire. ⇨ **Des dispositions ont été prises dans règlement de façon à facilier leur implantation en zone U** ⇨ **Les constructions à usage commercial, sont limitées à 1000 m² de surface de vente dans les zones U et UE.** ⇨ **Dans la zone UE, seules les constructions commerciales de fréquence d'achat de type occasionnel lourd et exceptionnel sont autorisées, suivant la définition du SCOT.**
Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs	Boves a inscrit différentes mesures dans son **PADD** qui visent à faciliter l'usage et l'accès aux transports en commun (aménagements de l'offre de stationnement à proximité de la gare, développement des lignes de transports en commun dans le bourg…). - Le **développement des modes doux** sera également une priorité, à la fois en centre-ville et aux abords des équipements, de la gare, mais également vers les mileux naturels.
Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité	- De façon à garantir la **protection des espaces naturels remarquabes**, des **zones N** on été mises en place. Le règlement de ces zones est contraint, de façon à limiter toute urbanisation. Les vallées de la Somme et de l'Avre apparaissent comme des continuités écologiques à enjeux majeurs dans le SCoT. - Au sein du tissu urbain, le zonage N a également été mis en place et va permettre la **protection de la trame verte communale.** L'objectif est de valoriser l'ensemble des espaces verts existants et de favoriser une intercation entre la trame verte et la trame urbaine. Le règlement des zones urbaines met en place un certain nombre de mesures qui garantiront le développement de cette trame verte au sein de chaque projet. Ces mesures sont renforcées dans les cités jardins de façon à maintenir leurs caractéristiques.
Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie	La qualité du cadre de vie est prise en compte au travers de différents outilfs dans le PLU. - Deux **orientations d'aménagement et de programmation sur des secteurs à enjeux** (le site d'extension + un site de développement dans le centre du village) déclinent des mesurent sur l'insersion des projets dans leur contexte.

	- Des éléments de patrimoine architectural, urbain ou paysager à mettre en valeur ou à requalifier au titre du **L.151-19 du code de l'urbanisme** ont été indiqués au plan de zonage, notamment le moulin, l'ancienne chapelle Notre-Dame du Bon Secours ou le mémorial du bois de Gentelles. - L'ensemble des mesures pour le **développement de la trame verte et pour une incursion du végétal** au sein de chaque projet participera également à la qualité du cadre de vie.
Valoriser et gérer les ressources du territoire	- Les différents projets communaux, en **renouvellement urbain**, participeront à limiter les consommations énergétiques par la **production d'une plus grande densité**. - Le règlement du PLU introduit des notions sur la réutilisation à des fins domestiques des eaux pluviales. Il incite également à limiter l'imperméabilisation des sols.
Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances	- L'ensemble des risque est rappelé dans les dispositions générales du règlement. - Le PLU prend en compte le **PPRi de la Vallée de la Somme** à la fois dans règlement.

3. *LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE*

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION 11 : Limiter les dommages liés aux inondations. **ORIENTATION 12 : Se protéger contre les crues.**	Les documents d'urbanisme préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques, d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements Diagnostiques ou d'éléments du règlement du SAGE. Les collectivités sont invitées à restaurer les zones d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limites au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement a l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanise fortement exposes aux inondations.	Le PLU prend en compte le PPRi de la Vallée de la Somme.	**COMPATIBLE**
ORIENTATION 15 : Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des wateringues.	L'autorité administrative veille à améliorer la connaissance des enjeux dans les cuvettes d'affaissement minier au travers d'études détaillées. L'État et les collectivités locales sont invités à poursuivre l'inventaire des zones inondées diagnostiquées. Les documents d'urbanisme et les PPRI contribuent à la maitrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité.	Les zones à dominante humide ont été classées en zone N.	**COMPATIBLE**
ORIENTATION 23 Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.	Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'environnement ou du Code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC).	Aucune zone d'expansion n'est définie sur Boves.	**COMPATIBLE**

Alimentation en eau potable :

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	Les documents d'urbanisme et les règlements des SAGES contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages de limites, en priorité selon la carte (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable), au titre du Code de l'environnement ou au titre du Code rural. Les collectivités veillent à protéger, par la maitrise de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource : boisement, enherbement, élevage extensif, agriculture biologique, zones humides, …	Le zonage prend en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable en empêchant l'urbanisation à proximité immédiate de ces captages.	**COMPATIBLE**
ORIENTATION 8 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau **ORIENTATION 32 : Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions**	L'autorité administrative et les collectivités locales améliorent leur connaissance et la gestion de certains aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Le projet communal s'établit au regard des capacités du territoire à répondre aux besoins en eau potable des habitants actuels et futurs. Des contacts ont été pris avec l'autorité compétente en la matière afin de s'assurer d'une cohérence générale du projet.	**COMPATIBLE**

L'Assainissement :

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration située sur le territoire communal.

Orientation	Disposition	Mesure du PLU	Compatibilité
ORIENTATION 1 : **Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.**	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux collectifs d'assainissement pour atteindre les objectifs de bon état, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures. Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qu'ils lui font ou non retenir cette option.	Le règlement du PLU repose sur une application du Schéma Directeur d'Assainissement. L'article 14 précise les modalités d'urbanisation en matière de réseaux de manière à obliger au raccordement sur le réseau existant et ainsi éviter tout risque de rejet dans le milieu naturel. Les plans de réseaux d'eau potable et d'assainissement sont annexés au PLU (annexes sanitaires).	**COMPATIBLE**
ORIENTATION 2 : **Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)**	Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie a la parcelle et contribuent à la réduction des volumes collectes et déverses sans traitement au milieu naturel.	Le règlement des articles 14 du PLU favorisent l'infiltration et limite l'imperméabilisation des sols.	**COMPATIBLE**

ORIENTATION 13 : **Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.** **Des dispositifs incitatifs, volontaires, réglementaires ou financiers pourront être mis en place par l'État, ses établissements publics compétents et les collectivités territoriales pour réduire le ruissellement et l'érosion en milieu agricole.**	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.	Le PLU définit une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, mais il s'agit d'une zone d'une superficie de 1,9 ha, en continuité du tissu urbain existant, et pour lesquelles des dispositions spécifiques de limitation du ruissellement sont insérées au sein de l'OAP (transition paysagère, maintien du linéaire de haies…).	**COMPATIBLE**

Le projet de territoire ainsi que les documents réglementaires qui en découlent (zonage et règlement) s'inscrivent dans les orientations des différents documents cités, que ce soit au niveau du transport, de l'habitat, de l'économie ou bien encore de l'environnement.
Les axes stratégiques du PLU sont tout à fait compatibles avec les orientations de la loi SRU, du Grenelle II.

2. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. *LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PADD*

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Son contenu a été modifié par l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Désormais, en vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

2. *LE ROLE DU PADD*

Le rôle assigné au PADD de Boves est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

Le PADD de Boves s'inscrit dans une démarche de Développement Durable, ce qui l'oblige à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. C'est une politique qui vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine. Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire qui visent le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle de la commune permettront un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement prend en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques.
- Les enjeux sociaux.
- Les enjeux environnementaux.

En dehors de tout contexte réglementaire, la conception du projet urbain de la commune intègre les variables « environnement » et « devenir ».Le PADD expose donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'intercommunalité, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques dont le contexte a été établi plus tôt.

3. *RAISONS ET OBJECTIFS*

L'objectif global assigné au Plan Local d'Urbanisme de Boves, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis, des équipements publics et touristiques, de l'activité économique, que pour la protection de l'environnement et du paysage.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été motivée par plusieurs objectifs :

- Redéfinir les conditions de l'urbanisation de Boves.
- Préserver son cadre de vie notamment en encadrant les zones naturelles et agricoles.
- Permettre un développement maîtrisé du territoire.
- Favoriser le développement de la SECODE.
- Accompagner l'extension du pôle Jules Verne.
- S'inscrire dans les objectifs des documents supra communaux.

4. *L'EXPLICATION DES OBJECTIFS RETENUS*

Le projet de territoire, débattu en Conseil municipal le 20 juin 2018, s'articule autour de deux axes :

- **Axe 1 : Boves, ville nature.**
- **Axe 2 : Boves, ville à dimension humaine.**

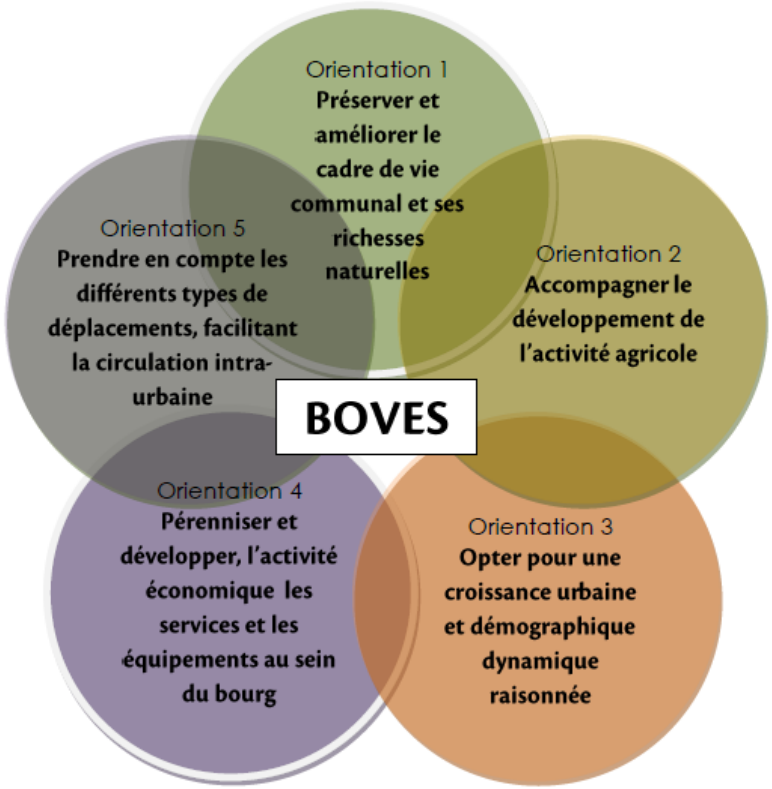

AXE 1 : BOVES, VILLE NATURE

ORIENTATION 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie communal et ses richesses naturelles

- ***Protéger et valoriser la trame verte et bleue locale***

Boves dispose d'une trame verte (boisements, haies, sites naturels…) et d'une trame bleue (marais, étangs, l'Avre et la Noye) riches.
La trame verte communale participe à la **requalification de l'espace public** mais aussi à isoler le tissu urbain des nuisances qui l'entourent, par la conservation ou le renforcement des filtres végétaux.
La trame verte sera également un support des **continuités métropolitaines**. Elle accompagnera par exemple le développement des liaisons douces.
Elle pourra également accueillir des aires de jeux, et ainsi prendre part à la vie des quartiers.

D'une manière générale, la commune souhaite développer la place du végétal dans l'espace public et notamment dans le centre-bourg.

Les milieux naturels de qualité, présents en nombre sur Boves, sont une opportunité de développement des continuités naturelles et de tissage d'un réseau d'espaces verts. Cet objectif concoure au développement d'une ville au cadre de vie de qualité où les espaces verts ponctuent la trame urbaine.

- ***Valoriser le cadre de vie de qualité***

Le développement urbain entraine une grande consommation des sols et des ressources naturelles au risque de rompre l'équilibre environnemental des communes. Ces dernières années, ce phénomène s'est amplifié à l'échelle nationale. Face à ce constat, le Grenelle de l'Environnement s'est donc posé comme objectif d'économiser le foncier en luttant contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Dans une logique de développement durable, les élus de Boves ont donc décidé de s'inscrire dans ces objectifs nationaux en veillant à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement. Boves dispose effectivement d'une qualité de vie indéniable que les élus souhaitent voir préserver notamment pour les générations futures.
A ce jour, la commune dispose d'un maillage d'espaces naturels important (sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle de l'étang de Ladre, marais et étangs…), dont la valeur n'est plus à prouver compte tenu des mesures de protection mises en place.

Le projet d'aménagement et de développement durables de Boves intègre donc cette nécessité de gérer les espaces naturels existants pour les préserver sur le long terme, et ce, bien au-delà de l'échéance du présent PLU.

Aussi, la topographie relativement marquée de la commune laisse entrevoir des paysages de qualité aux multiples perspectives. Une attention particulière sera portée sur la préservation de ces perspectives de qualité, qui peuvent participer à la composition du projet communal, notamment sur les sites où existe un projet de développement.

- ***Protéger le patrimoine bâti bovois***

Le patrimoine bâti recèle d'éléments remarquables sur la commune de Boves. A ce titre, l'église Notre-Dame et les restes du château sont inscrits en tant que monument historique. D'autres éléments bâtis nécessitent d'être pris en compte et mis en valeur au sein du village : ancienne chapelle Notre-Dame du Bon Secours, moulin, mémorial du bois de Gentelles…

L'ensemble de ces éléments participe pleinement à l'identité communale et à la qualité du cadre de vie, et font, à ce titre, l'objet d'une protection au sein du dispositif règlementaire (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), permettant de soumettre toute intervention sur ces éléments à déclaration préalable.

❖ ***Prendre en compte les risques***

Boves est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Somme et de ses affluents, qui constitue une servitude s'imposant au PLU. Ce plan est annexé au document d'urbanisme et le règlement fait référence aux dispositions de ce PPRI.

D'autres risques et nuisances sont présents sur le territoire (cavités souterraines, sites et sols pollués, nuisances sonores à proximité des axes de transport bruyants…). Le PLU permettra d'avertir les aménageurs et/ou les pétitionnaires en amont des projets de la prise en compte de l'ensemble de ces risques au travers des documents règlementaires.

En outre, l'urbanisation des terres agricoles et naturelle sera limitée, puisque ces espaces représentent un réceptacle pour les eaux pluviales. L'activité agricole présente sur la commune permet d'ailleurs la bonne infiltration des eaux.

❖ ***Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique***

Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement, le projet s'attachera à améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et à favoriser le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, projets de méthanisation, géothermie, filière bois-énergie…).

ORIENTATION 2 : Accompagner le développement de l'activité agricole

- ***Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire***

Vitrine de l'économie rurale locale, l'activité agricole façonne l'identité rurale du territoire, contribue au développement économique, à l'emploi, à l'entretien des sols, aux paysages et à la biodiversité. C'est pourquoi, sa préservation, son développement et sa diversification constituent un axe majeur de la politique économique locale, d'autant que ce secteur demeure pourvoyeur d'un nombre d'emplois non négligeable et participe à la richesse environnementale du territoire.
C'est pourquoi, le développement économique passe par **le maintien des activités agricoles et d'élevages existants** et par la mise en avant du potentiel agricole du territoire.

- ***Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole, tout en assurant la préservation de la qualité environnementale de Boves***

Les projets de diversification de l'activité agricole sont encouragés et valorisés. Cette diversification peut se faire vers :

- **L'agro-tourisme** : hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements à la ferme, campings à la ferme, campus vert…) ou accueil à la ferme.
- **La vente** : circuits-courts, vente directe, marchés locaux. Les circuits-courts se caractérisent comme un mode de commercialisation des produits, soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. La mise en place de ce mode de commercialisation participe non seulement à l'attractivité du territoire, à la valorisation des productions locales, mais également au développement du tourisme rural.
- **Les énergies renouvelables** : projets de méthanisation, développement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne.

AXE 1 : BOVES, VILLE NATURE

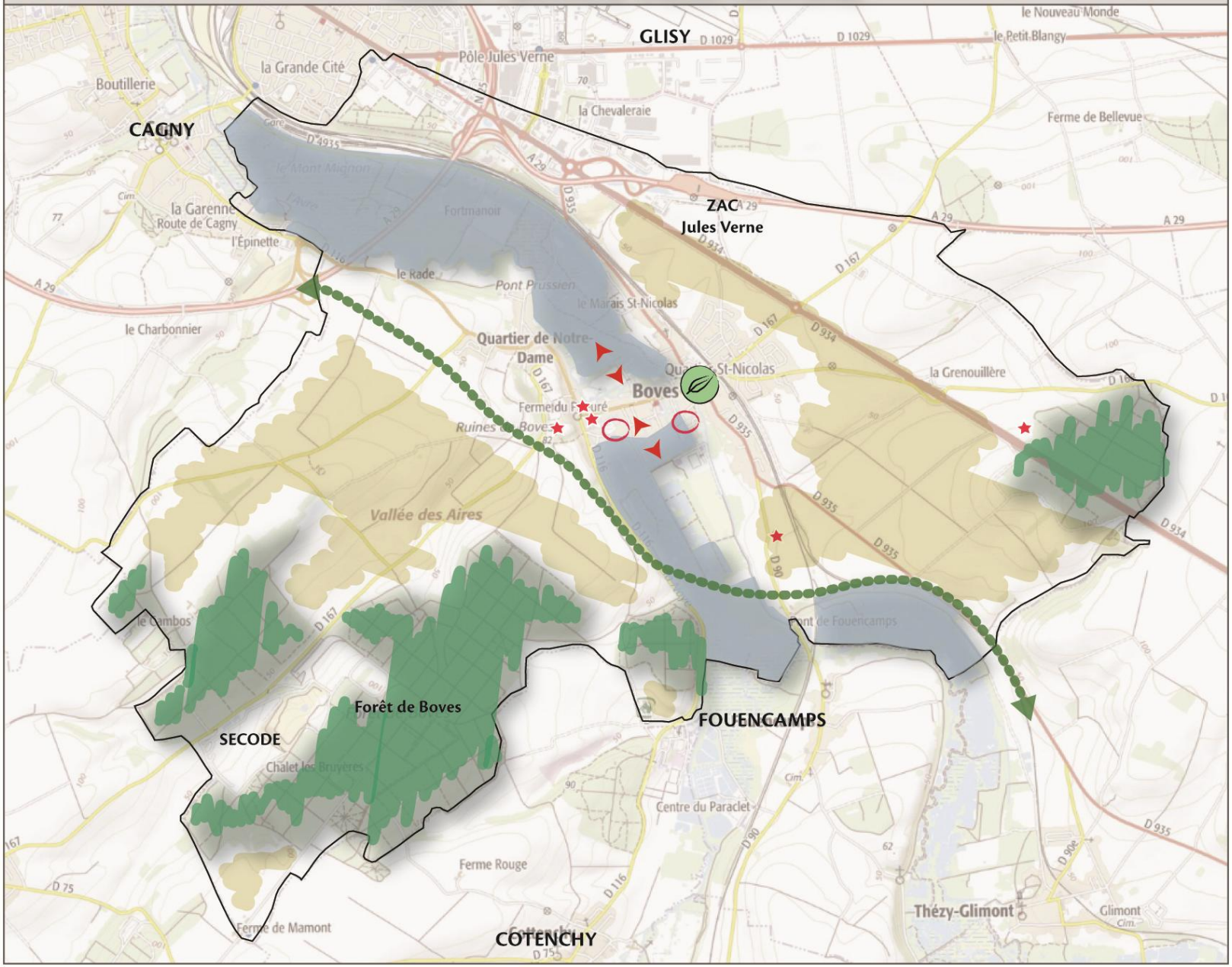

AXE 1 : BOVES, VILLE NATURE

Objectifs	*Actions*
	ORIENTATION 1 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES
Protéger et valoriser la trame verte et bleue locale	Préserver les espaces boisés. Protéger la fonctionnalité des marais et de l'Etange Saint-Ladre. Maintenir la trame verte dans le tissu urbain.
Valoriser le cadre de vie de qualité	Développer les perspectives paysagères sur les marais. Préserver/remettre en état les corridors écologiques (corridors des milieux ouverts calcicoles). Préserver le paysage ouvert des espaces agricoles.
Protéger le patrimoine bâti bovois	Protéger et valoriser le patrimoine bâti de qualité.
Prendre en compte les risques	Prendre en compte les risques d'inondation, de mouvement de terrains et les risques technologiques.
Promouvoir les énergies renouvelable et l'efficacité énergétique	Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables. Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.
	ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire	Préserver les terres agricoles sur le territoire. Pérenniser les exploitations agricoles présentes dans le tissu urbain. Préserver les prairies et les marais. Prendre en compte les déplacements agricoles et assurer un maintien de l'accessibilité aux parcelles agricoles.
Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole, tout en assurant la préservation de la qualité environnementale de Boves	Accompagner les projets de développement de l'activité agricole. Encourager la diversifiaion de l'activité agricole (vers le tourisme, la vente et les énergies renouvelables). Encourager les mesures agro-environnementales.

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

ORIENTATION 3 : Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique raisonnée / Développer une offre de logements qualitative permettant d'accroître la population

Les élus de Boves souhaitent que le dynamisme démographique observé depuis les années 1990 se maintienne dans les années à venir, pour poursuivre la croissance démographique connue ces dernières années et atteindre une population de **3380 habitants d'ici 2030**, et respecter les objectifs du SCoT du Grand Amiénois. Pour cela, il sera nécessaire de construire environ **100 logements** selon les estimations affichées dans le PADD.
Cette hypothèse est d'une ambition cohérente, au vu de **l'attractivité de Boves**, située dans la première couronne d'Amiens, à proximité des services, des commerces et du bassin d'emploi.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces est limitée puisque les constructions futures se feront prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante (soit en comblement des dents creuses, soit en renouvellement urbain) dans le respect des objectifs du Grenelle de l'Environnement qui prône la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles. Une zone de développement futur est également prévue au niveau du secteur des Longues Haies, pour accueillir les nouveaux logements nécessaires à l'atteinte des objectifs de population à l'horizon 2030. En parallèle, le PADD fixe une diminution importante de la consommation des terres agricoles à l'horizon du PLU.

ORIENTATION 4 : Pérenniser et développer l'activité économique, les services et les équipements au sein du bourg

- ***Garantir les conditions optimales pour le développement économique et commercial de Boves***

La volonté de maintenir les emplois dans tous les secteurs d'activités qui existent sur le territoire, reste l'une des priorités essentielles des acteurs de la vie locale. Cela passe notamment par la valorisation et le confortement des zones d'activités existantes, et l'émergence de nouveaux projets à rayonnement intercommunal, comme l'extension de la ZAC Jules Verne.
Les nombreux commerces de proximité présents essentiellement rue Victor Hugo doivent aussi être préservés.

La mixité des fonctions sera encouragée dans le tissu urbain, afin de pouvoir accueillir des bureaux, de l'artisanat, des petits commerces et services notamment et de limiter les déplacements.

- ***Favoriser le développement touristique de Boves***

Il convient également dans le cadre du projet de PLU de promouvoir l'activité touristique. En effet, l'économie touristique doit permettre le développement de nouvelles structures d'accueil et de restauration. L'offre d'hébergement pourra proposer une multiplicité de formes (gîtes, chambres d'hôtes, hébergement à la ferme, camping, hébergements hôteliers, auberges de jeunesse…) et s'adapter à tous les types de demandes (offres à destination des courts séjours, tourisme d'affaire, hébergement de groupes…).

- ***Permettre le développement d'équipements et de services de proximité***

Boves possède une offre d'équipements, de services et de commerces intéressante par rapport à la taille de son territoire, et qui participe au développement du territoire. Cette offre joue un rôle essentiel dans la vie et l'attractivité de Boves. Le PLU veillera à conserver la qualité de cette offre, à la valoriser voire la développer, en lien avec les nouveaux besoins de la population (jeunes ménages et personnes âgées notamment).

ORIENTATION 5 : Prendre en compte les différents types de déplacements, facilitant la circulation intra-urbaine

- ***Améliorer l'accessibilité aux transports en commun***

Le territoire dispose de deux gares : **la gare de Boves et la gare de Longueau.**
Le transport ferroviaire permet de traverser rapidement le territoire et d'accéder aux polarités voisines, comme Amiens. Il constitue donc une alternative intéressante aux déplacements automobiles, notamment pour les migrations pendulaires.
C'est pourquoi, l'amélioration de la desserte des gares constitue un des enjeux majeurs de la commune.

- ***Améliorer et développer les liaisons douces***

Le développement des liaisons douces doit permettre de créer des connexions entre les différents quartiers et les espaces naturels (vallée de la Noye, vallée de l'Avre et étang Saint-Ladre). Les connexions inter-quartiers seront sécurisées à la fois pour les cycles et les piétons (mise en place de bandes cyclables, sécurisation des traversées piétonnes…).

- ***Adapter l'offre en stationnement***

Le PLU vise à répondre à la question de la gestion du stationnement sur le territoire. En effet, mieux organiser le stationnement contribue à améliorer la qualité de l'espace public, à faciliter l'accès aux commerces et équipements de proximité, et donc à mieux structurer et sécuriser les cheminements doux au sein de la commune.
La valorisation de l'espace public doit donc se faire en intégrant la problématique du stationnement. Cela concerne le stationnement à proximité de la gare notamment, mais également le stationnement dans le centre-bourg et principalement la rue Victor Hugo.
L'intégration paysagère du stationnement sera privilégiée. Pour ce faire, une réflexion pourra être engagée sur des revêtements de sols adaptés à l'infiltration des eaux pluviales. L'objectif est de limiter à son minimum la mise en œuvre de matériaux de type enrobée.

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

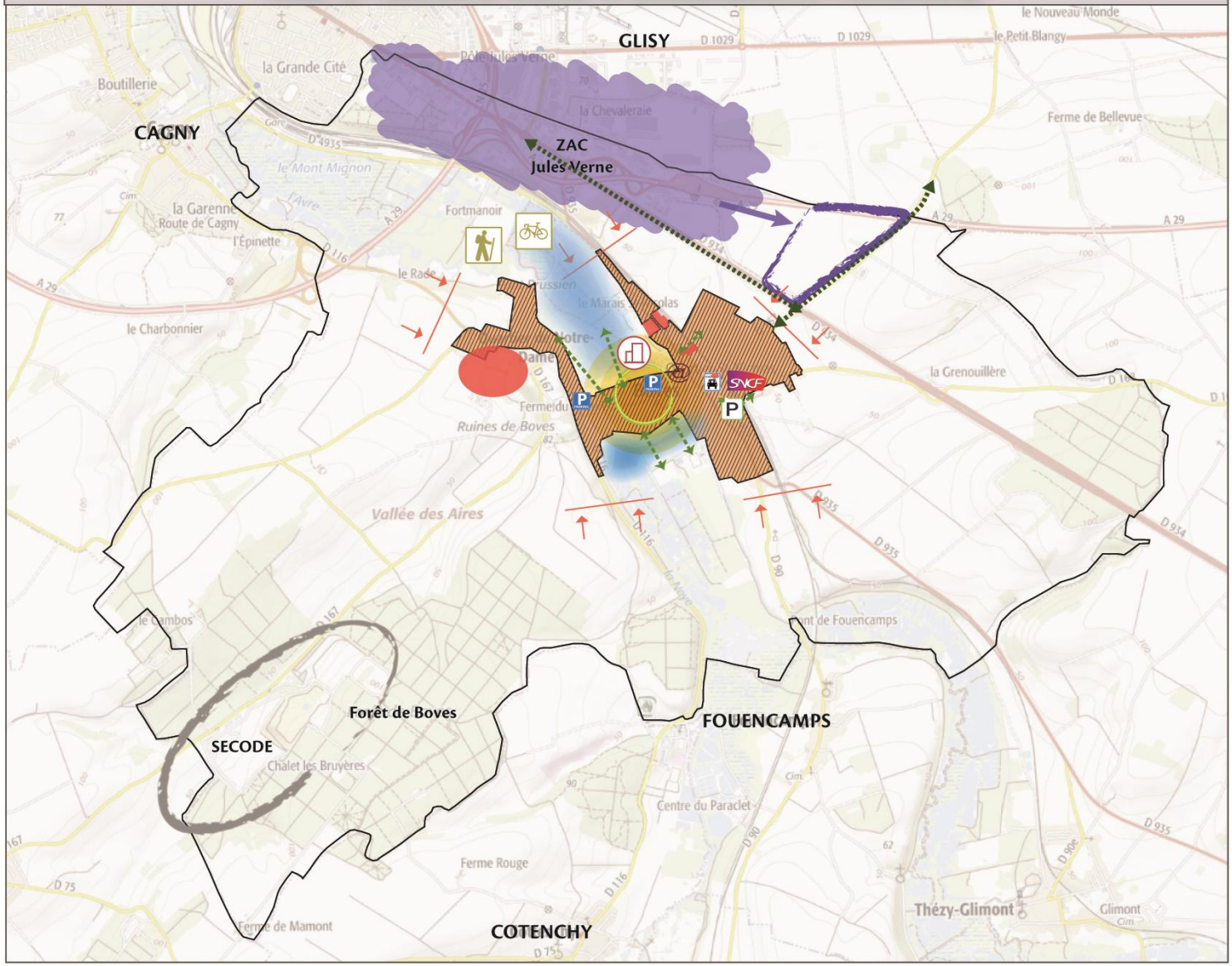

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

Objectifs	*Actions*
ORIENTATION 3 : OPTER POUR UNE CROISSANCE URBAINE ET DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE	
Développer une offre de logements qualitative permettant d'accoître la population	Densifier l'espace bâti en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans le tissu urbain. Espace préferentiel pour l'urbanisation future Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population. Prévoir des coupures d'urbanisation entre l'enveloppe urbaien et les marais ou les terres agricoles, pour limiter la consommation foncière.
ORIENTATION 4 : DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS	
Garantir les conditions optimales pour le développement économique et commercial de Boves	Permettre le développement de la zone d'activités (Pôle Jules Verne). Prendre en compte le projet d'extension de la SECODE. Permettre l'accueil de commerces, d'activités artisanales et de bureaux dans le centre-ville de Boves.
Favoriser le développement touristique de Boves	Valoriser l'aspect touristique des marais et de l'étang Saint-Ladre. Préserver la vocation touristique de sentier découverte.
Permettre le développement d'équipements et de services de proximité	Favoriser l'accueil d'équipements publics au sein du bourg. Assurer le développement des communications numériques au sein de la commune.
ORIENTATION 5 : PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE DEPLACEMENTS	
Améliorer l'accessibilité aux transports en commun	Conforter les deux pôles gares de Boves.
Améliorer et développer les liaisons douces	Développer les circulations douces entre les quartiers et vers les marais. Améliorer les circulations douces et la desserte des secteurs à vocation économique / Travailler sur la liaison de vallée à vallée. Restaurer les sentiers au sein du site Natura 2000.
Adapter l'offre en stationnement	Développer une offre de stationnement qualitative et adaptée dans le centre-ville. Développer les aires de covoiturage. Développer les aires de stationnement avec bornes de recharge pour les véhicules électriques.

3. LES JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

1. *LES GRANDS OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DE LA PHASE REGLEMENTAIRE*

Un zonage fidèle au projet urbain

Boves a élaboré sa stratégie de développement via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2030. Ce document, qui décline l'ensemble des projets que la commune souhaite engager, nécessite une adaptation du zonage réglementaire.
La philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage réglementaire se veut par conséquent **fidèle au projet urbain** défini dans le PADD. C'est pourquoi, le zonage réglementaire donne à la collectivité les moyens d'offrir un cadre réglementaire à l'ensemble de ses projets par le biais d'un zonage adapté.

Un zonage adapté

Boves disposait déjà d'un Plan Local d'Urbanisme pour définir les règles d'urbanisation de son territoire. La révision du PLU est l'occasion pour la commune de définir plus précisément un zonage adapté à sa configuration urbaine et à ses nouveaux projets, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Elle permet également de profiter des évolutions règlementaires récentes du PLU pour mieux encadrer l'urbanisation du territoire.

Les différentes zones du PLU révisé

LES DIFFERENTES ZONES DU PLU	
UA	Zone urbaine centrale et historique de Boves.
UB	Zone urbaine périphérique de Boves.
UG	Zone urbaine implantée le long de la falaise.
UE	Zone urbaine destinée aux constructions et installations d'intérêts publics et/ou collectifs.
UI	Zone urbaine à vocation économique.
1AUA	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.
1AUI	Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques.
A	Zone agricole.
N	Zone naturelle.

L'objectif global de l'élaboration a donc pour finalité de mettre en place un zonage qui traduit le projet urbain, qui définit des priorités, qui simplifie le découpage existant et qui permet aux nombreux projets de pouvoir évoluer.

2. *LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD*

Les dispositions réglementaires du PLU de Boves ont été mis en place en conformité avec le projet de territoire.
En effet, le zonage, le règlement et les OAP ont été élaborés pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la ville s'est fixée dans son projet urbain tel qu'il est présenté dans le document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » justifié au sein de la partie « le projet d'aménagement » du présent document.

Les différents axes du PADD repris ci-dessous ont fait l'objet de traductions réglementaires spécifiques permettant de mettre en œuvre les actions déclinées :
Axe 1 : Boves, ville nature
Axe 2 : Boves, ville à dimension humaine

Axe 1 : Boves, ville nature / Orientation 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie communal et ses richesses naturelles

La traduction règlementaire de cet axe doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale.
- Conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain.
- Préserver la diversité naturelle des milieux.
- Préserver la ressource en eau.
- Intégrer les risques dans le PLU.

❖ ***Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale***

Boves dispose de nombreux boisements sur son territoire de différente taille. Ces éléments boisés ont été classés en zone naturelle au plan de zonage.
En outre, les zones concernées par des protections informatives ou règlementaires (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, réserve naturelle nationale…), ont été placées en zone naturelle.

L'ensemble du territoire destiné à l'agriculture et garant d'une qualité paysagère et d'une activité économique fait l'objet d'un zonage A, reprenant le classement en zone agricole du PLU précédent.

Plus globalement, le PLU permet le maintien des zones naturelles et agricoles inscrites au PLU, et reclasse même certaines parcelles en zone agricole, alors qu'elles étaient classées initialement en AU.

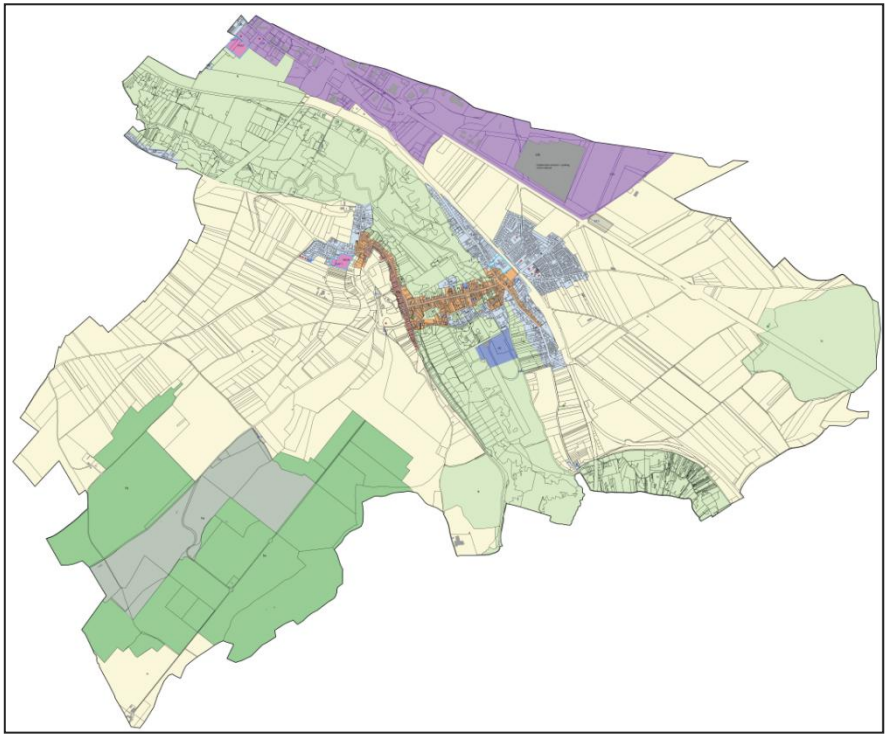

Extrait du zonage sur les zones A

❖ ***Conserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain***

Le PLU prévoit l'encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions à travers des dispositions au sein de l'article 9 du règlement, pour permettre de maîtriser le paysage urbain.

Des mesures sont ainsi prises afin d'assurer une insertion des nouvelles constructions, des extensions, vérandas et annexes dans le cadre architectural et urbain existant à proximité. Les clôtures, toitures et façades de constructions doivent ainsi s'harmoniser avec les constructions avoisinantes.

Par ailleurs, plusieurs éléments du patrimoine bâti font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, soumettant toute intervention sur ces éléments à une déclaration préalable en mairie :

- Le moulin, identifié par l'étoile n°1 sur les extraits du zonage suivants.
- L'ancienne chapelle Notre-Dame du Bon Secours, identifié par l'étoile n°2 sur les extraits du zonage suivants.
- Le mémoriel du bois de Gentelles, identifié par l'étoile n°3 sur les extraits du zonage suivants.



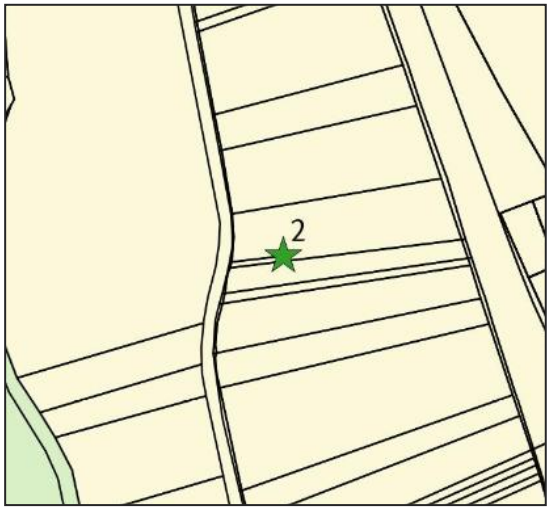



Extrait du zonage sur les éléments de patrimoine bâti préservés

❖ ***Préserver la diversité naturelle des milieux***

La forte présence du végétal au sein du tissu urbain (marais, jardins, places végétalisées majoritairement) témoigne d'une trame verte urbaine de qualité et constitue l'expression de la biodiversité locale, qu'il convient de préserver et de renforcer.

Cette richesse écologique fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD. Les corridors écologiques du territoire nécessaires au fonctionnement écologique de ces milieux fragiles doivent donc être préservés de toute urbanisation et des activités humaines.

Le PLU s'est efforcé non seulement de préserver les secteurs emblématiques mais également d'autres zones plus réduites mais pouvant participer à la mise en réseau des différents espaces.

On retrouve ainsi au sein du PLU :

- Un classement en zone N strict des espaces naturels et boisés, notamment ceux faisant l'objet d'une protection informative ou règlementaire (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO…).
- Un classement en zone Nz des ZNIEFF.
- Inscription d'un emplacement réservé (ER 2) pour la protection et l'aménagement des abords de la falaise (sur 10 812 m²).
- Des règles en zone UA, UB et 1AU permettant une plus grande végétalisation : essentiellement par la mise en place d'un coefficient d'espaces verts de 30% minimum de la superficie de la parcelle en zone UA, et de 40% minimum en zones UB et 1AU (article 11).

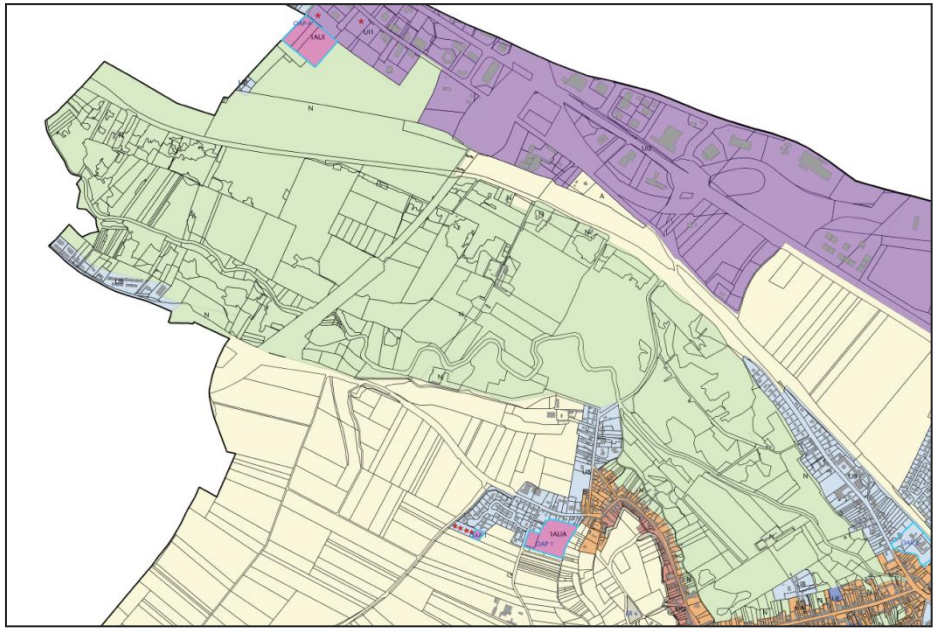

Extrait du zonage sur la zone N

❖ ***Préserver la ressource en eau***

Boves présente un réseau hydrographique constitué principalement par le passage de l'Avre et la Noye, se rejoignant au niveau du bourg.

La préservation de la ressource en eau s'est donc traduite de plusieurs manières :

- L'intégration des données relatives à l'eau potable au sein du présent rapport de présentation et des annexes sanitaires.

- L'intégration dans l'article 14 du règlement de mesures en faveur de la récupération des eaux pluviales ou de l'infiltration (gestion des eaux pluviales à la parcelle).

- L'établissement d'une règle de végétalisation des espaces libres de constructions, afin de limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones UA, UB et 1AU : 30% minimum de la parcelle en zone UA et 40% en zones UB et 1AU.

❖ ***Intégrer les risques dans le PLU***

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques : risque d'inondation (PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents), site pollué, nuisances sonores, nuisances olfactives…

Dans les dispositions générales du règlement, la présence des risques est intégrée, en attirant l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers sur les phénomènes naturels marquant la commune. Il reviendra aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Par ailleurs, un document synthétisant les risques qui concernent le territoire est également annexé au PLU.

Au règlement, la végétalisation des espaces laissés libres traduit également la prise en compte des risques qui s'imposent sur le territoire. L'urbanisation limitera ainsi l'imperméabilisation des sols et facilitera l'infiltration des eaux.

ARTICLE 10
RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels :

Risque d'inondation

Le risque inondation est le risque majeur le plus important sur le territoire (notamment via les remontées de nappes). Il se traduit par l'application d'un PPRI sur le territoire (PPRI de la Vallée de la Somme et ses affluents).

Autres risques présents sur le territoire communal

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle liée à des mouvements de terrain (chute de blocs / éboulement et effondrement).

En outre, Boves dispose de plusieurs site industriels ou activités de service, certains encore en activité, ainsi qu'un site pollué au niveau de l'ancien dépôt BP.

Nuisances :

La commune est marquée par le passage de plusieurs voies bruyantes sur son territoire : la voie ferrée, l'A29, la RN25, la RD934 notamment.

Extrait du règlement sur la partie « risques »

❖ ***Promouvoir la qualité dans les constructions***

En cohérence avec les enjeux du développement durable, le règlement des différentes zones intègre des dispositions relatives aux dispositifs d'énergie renouvelable, notamment l'article 9 du règlement, qui encourage la construction d'équipements liés aux énergies renouvelables.

Au-delà des règles favorisant un développement des énergies renouvelables, le règlement du PLU introduit plusieurs mesures devant permettre la réalisation d'aménagements qualitatifs dans les projets à venir :

- Les secteurs d'OAP précisent les éléments paysagers que devront respecter les aménagements futurs.
- Le règlement du PLU introduit des recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales, en invitant les constructeurs à prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement, tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :
    - Installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable,.
    - Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables.
    - Intégration de dispositifs de récupération d'eau de pluie.
    - Orientation optimale des bâtiments.

Enfin, la municipalité a souhaité définir des dispositions relatives aux volumes et façades au sein de l'article 11 des zones urbaines à vocation d'habitat, de manière à encadrer l'aspect des constructions et donc de maitriser le paysage urbain.

Axe 1 : Boves, ville nature / Orientation 2 : Accompagner le développement de l'activité agricole

- ***Maintenir les espaces agricoles (zone A)***

Principalement localisé sur les franges ouest et est du territoire communal, l'espace agricole s'est vu réduire au fil des phases d'extension urbaine, comme partout sur le territoire national. Les mesures prises à travers le PLU visent à préserver l'activité agricole tout en assurant au maximum la pérennité des exploitations. Il s'agit principalement de limiter la consommation des terres agricoles et de l'adapter aux besoins.

- ***Préserver les activités agricoles (zone A)***

Les mesures prises dans le PLU doivent permettre de préserver l'activité agricole et d'assurer sa pérennité. Il faut noter qu'aucune nouvelle zone à urbaniser vis-à-vis du premier PLU n'a été inscrite sur des espaces exploités par l'activité agricole.

Les dispositions du PLU de Boves visent à limiter la consommation de foncier agricole et à protéger les terres cultivées en limitant leur usage aux seules activités agricoles. Un régime d'autorisation d'occupation des sols favorable au milieu agricole a ainsi été instauré au sein de la zone A : constructions et installations réputées agricoles autorisées, mesures en faveur de la reconversion du bâti agricole, mesures en faveur de la diversification de l'agriculture…

Dans cette perspective, la consommation des terres agricoles au cours des prochaines années est limitée aux stricts besoins de développement du territoire. Grâce à un travail de densification de son tissu urbain, la municipalité a ainsi matérialisé une unique zone à urbaniser pour de l'habitat sur des espaces agricoles. Cette zone à urbaniser était déjà inscrite au précédent PLU, une autre zone à urbaniser a été supprimée (quartier Saint-Nicolas).

Une autre zone à urbaniser pour le développement économique a été instaurée au plan de zonage. Cette zone, prévue au SCoT, permettra d'accompagner l'extension de la ZAC Jules Verne, sur Boves et les communes limitrophes.

En outre, les mesures prises dans le PLU permettent de préserver l'activité agricole et d'assurer sa pérennité notamment à travers une diversification des activités pouvant prendre la forme d'une activité commerciale (vente directe).

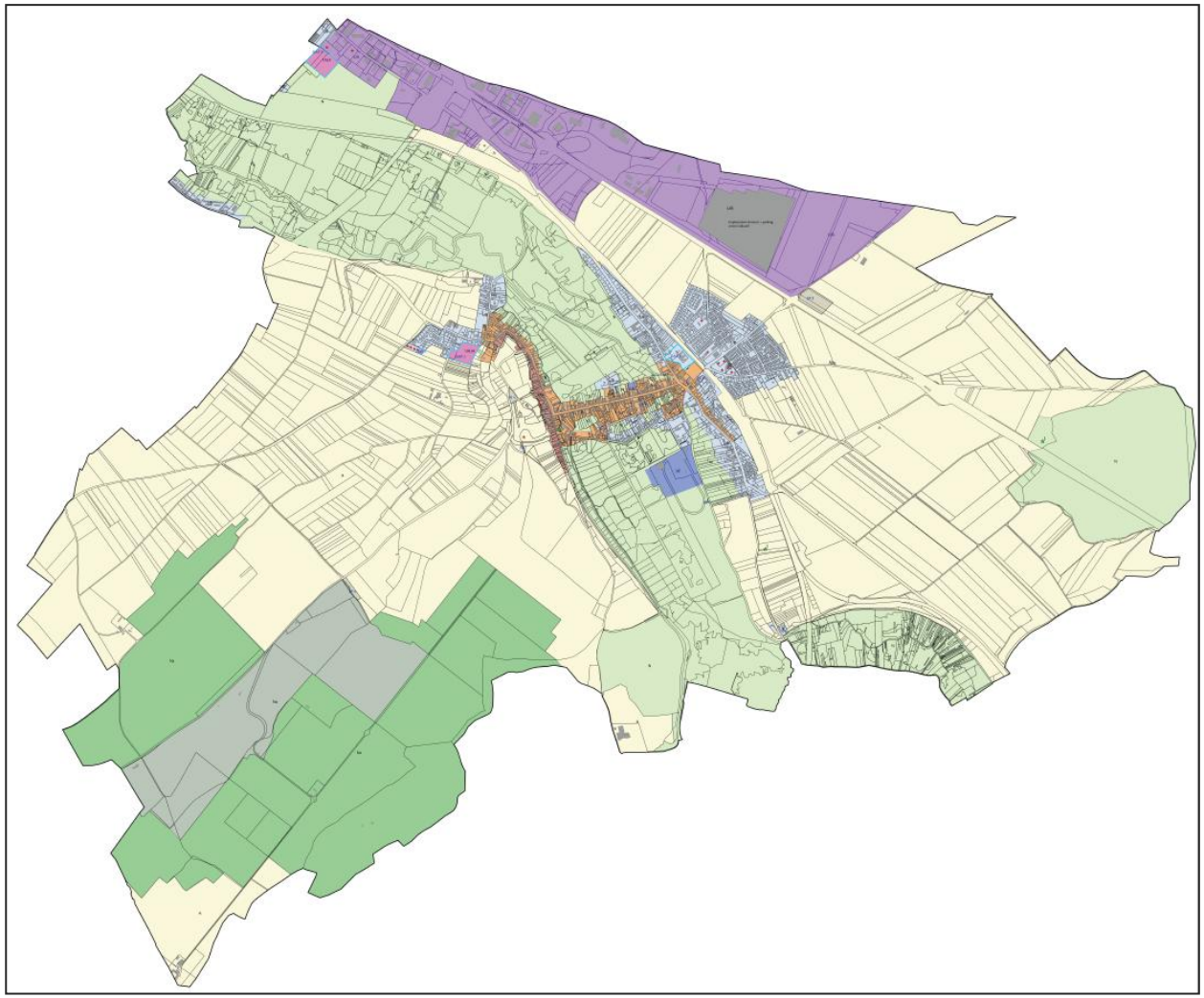

Extrait du zonage sur les zones A

Axe 2 : Boves, ville à dimension humaine / Orientation 3 : Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique

- ***Maintenir l'enveloppe urbaine***

Le PLU a délimité des zones urbaines au sein du tissu urbain déjà existant, dans l'objectif de respecter la configuration urbaine actuelle du territoire.
En dehors de la délimitation de la zone urbaine, le PLU a définit des règles pour le bâti résidentiel situé hors de ces limites. Ces secteurs correspondent aux habitations situées en zone agricoles ou naturelles et qui n'ont pas de lien avec la zone dans laquelle ils se trouvent. Ils sont repris au travers du zonage A et N, dont les articles 1 et 2 limitent les conditions de l'urbanisation aux extensions, réfections et améliorations de l'existant, dans la limite de 30 % de la surface de plancher des constructions existantes au moment de l'approbation du PLU.

Les besoins en logements identifiés au sein de la partie diagnostic fixent un objectif de construction neuve d'environ 100 logements d'ici 2030, sur la base d'une densité moyenne de 30 logements à l'hectare dans les sites de projet, dans le respect des objectifs du SCoT.

Dans ce cadre, le zonage du PLU inscrit le foncier nécessaire à la réalisation de ces logements. Les élus ont souhaité privilégier la réalisation de ces logements au sein des dents creuses ou en renouvellement urbain. Cet effort de renouvellement s'inscrit dans les orientations des nouvelles lois (Grenelle et ALUR). Ainsi, une partie des logements réalisés sur Boves d'ici 2030, seront construits au sein du tissu urbain, et l'autre partie se verront localisés sur le site de projet.

Le zonage des zones urbaines délimite ainsi le contour de l'urbanisation actuelle et future de Boves. L'aménagement général prôné par le PLU permet de conserver les caractéristiques urbaines du village tout en limitant la consommation de terres agricoles importantes ou de forte valeur agronomique.

Plusieurs dispositions du PLU favorisent la densification et mettent en avant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans les objectifs de densification prônés par le SCoT et les dernières lois nationales :

- Aucune emprise au sol maximale fixée dans les différentes zones du PLU.
- Diminution du coefficient d'espaces verts de 50% à 40% en zone UB et 1AUA.
- Définition d'une densité minimale dans les OAP à vocation habitat.
- Précision dans les OAP à vocation habitat que si la zone n'est pas aménagée par le biais d'une opération d'ensemble, alors chaque opération successive devra respecter les densités minimales prévues sur le secteur concerné.

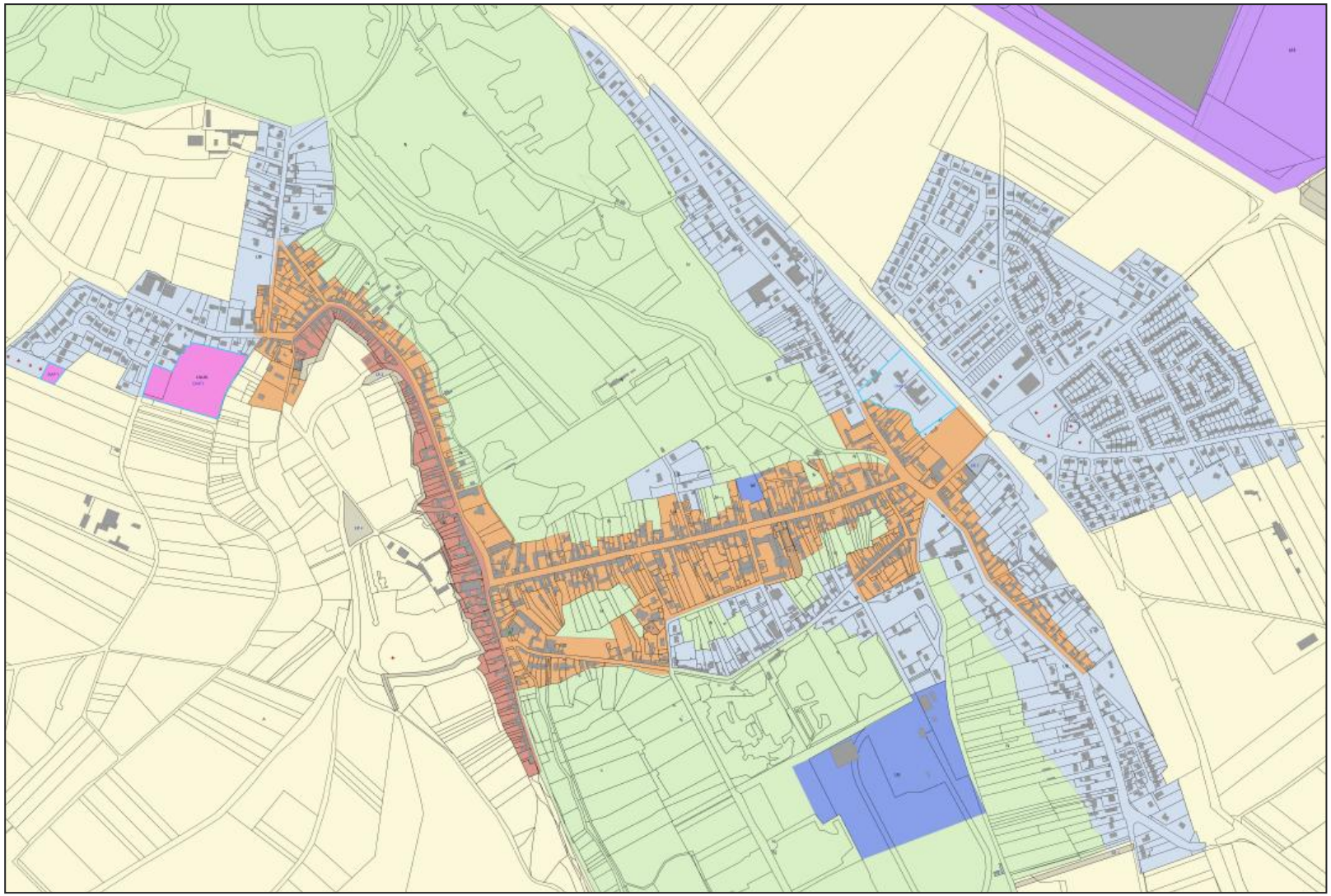

Extrait du zonage sur les zones UA et UB

❖ ***Prévoir le développement futur de la commune***

Sur la zone à urbaniser à vocation habitat prévue au niveau du quartier Notre-Dame, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie, afin de prévoir l'aménagement futur du site.

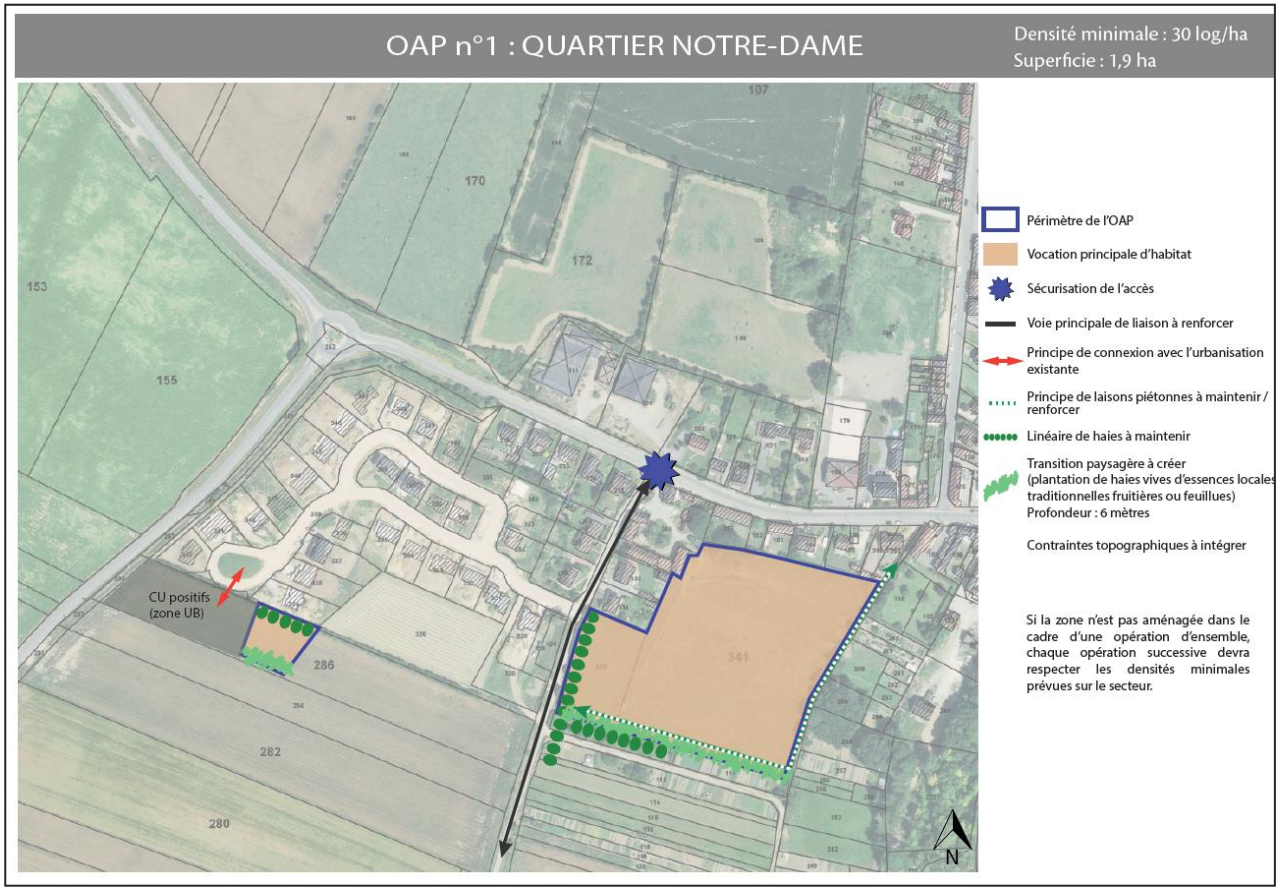

OAP n°1 sur le site d'extension à vocation d'habitat (zone 1AUA)

Axe 2 : Boves, ville à dimension humaine / Orientation 4 : Développer l'activité économique, les services et les équipements

- ***Conforter et valoriser le tissu économique***

Le développement économique est une composante essentielle au développement urbain. La création d'emplois et de services pérennes est un levier de l'attractivité résidentielle. Elle est donc indissociable de l'objectif de production de logement.
Ainsi, la municipalité souhaite voir se développer un commerce proche et accessible afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile. Pour cela, le développement d'activités commerciales, artisanales, de bureaux et d'hébergement hôtelier est autorisé sous conditions dans les zones UA et UB (articles 1 et 2).
En outre, les zones UI (existant) et 1AUA (zone de projet) délimitent la zone d'activités existante et en projet. Toutefois, et compte tenu de sa situation. Le règlement définit les conditions d'évolution des activités existantes et éventuellement des nouvelles activités à venir.

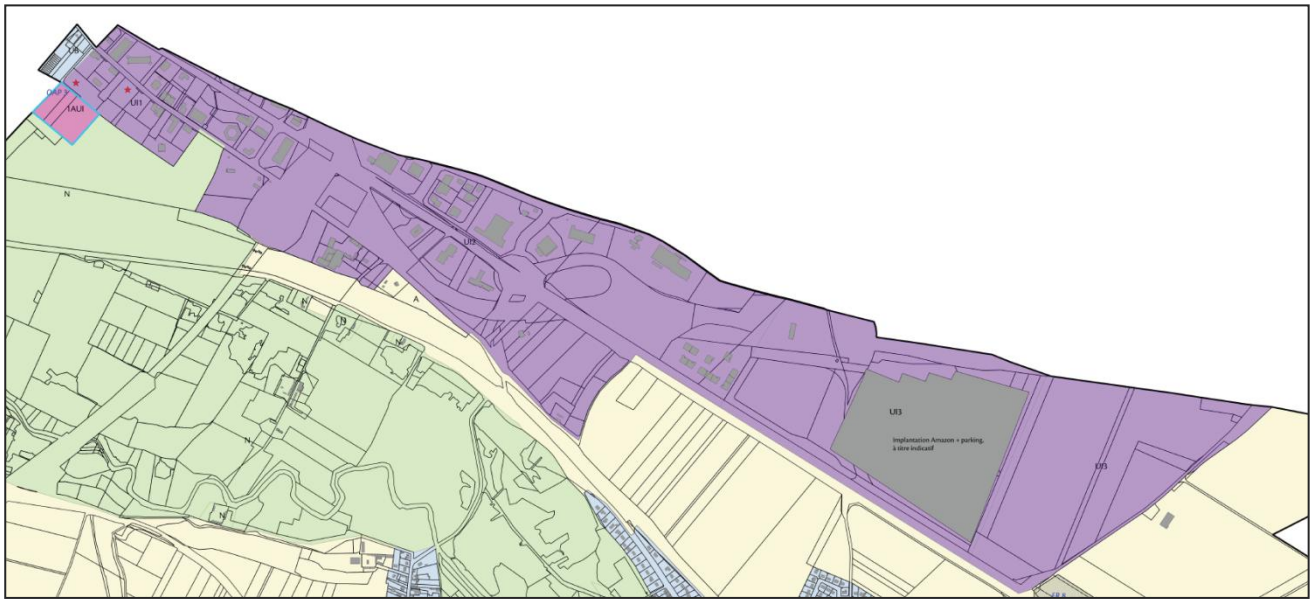

Extrait du zonage des zones UI et 1AUI

❖ ***Valoriser les zones commerciales et soutenir le maintien d'une offre commerciale en centre-ville***

Les grands objectifs énoncés au sein du SCOT du Grand Amiénois relatifs aux activités commerciales se retrouvent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au sein du dispositif règlementaire du PLU de Boves. Ainsi, la municipalité souhaite voir se développer un commerce proche du centre-bourg, principalement axé sur la rue Victor Hugo, et accessible, afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile.

Le développement d'activités commerciales au sein des zones d'habitat est donc recherché dans le projet communal. Les zones urbaines de Boves autorisent ainsi les activités commerciales compatibles avec la vocation résidentielle de ces secteurs. D'autre part, ces zones d'habitat pourront accueillir des activités artisanales, des bureaux et des installations classées compatibles avec ce tissu.

❖ ***Conforter la présence des équipements***

Les ambitions démographiques de Boves n'ont de sens qu'au travers le déploiement et la valorisation d'une offre d'équipements suffisante et adaptée.
La répartition des équipements au sein du tissu urbain a incité la commune à rédiger un règlement assurant la pérennité de cette mixité, garante d'une offre de services et d'équipements de proximité, au contact même de l'offre de logements. Les équipements et constructions publics sont autorisés dans l'ensemble des zones urbaines.
De plus, une zone spécifique aux équipements a été créée, et un règlement adapté à la zone a été rédigé : il s'agit de la zone UE définie pour l'accueil des équipements loisirs et sportifs.

Par ailleurs, six emplacements réservés sont prévus dont certains permettront la réalisation d'équipements :
- L'ER 3 : Création d'un parking pour le cimetière Saint-Nicolas.
- L'ER 4 : Création d'un parking pour le cimetière Notre-Dame.
- L'ER 5 : Extension de la crèche.
- L'ER 7 : Extension de l'école + réalisation d'une aire de stationnement.
- L'ER 8 : Création d'un parking poids-lourds, à proximité du pôle Jules Verne.

- L'ER 9 : Implantation de la station de relèvement, à proximité du stade. Elle est située en zone N du PLU à proximité de l'ancienne station d'épuration et sera maintenu en place à l'issue de la démolition des ouvrages de la station d'épuration.

Enfin, **le secteur de la SECODE ainsi que le site d'extension prévue de l'entreprise sont classés en zone Nx**. Ce classement en zone naturelle permet d'éviter toute utilisation du site à des fins autres que l'activité existante. Il s'inscrit également en cohérence avec la présence de la Gentianne Croisette, puisqu'il s'agit de la seule station connue dans la Somme qui abrite cette espèce.

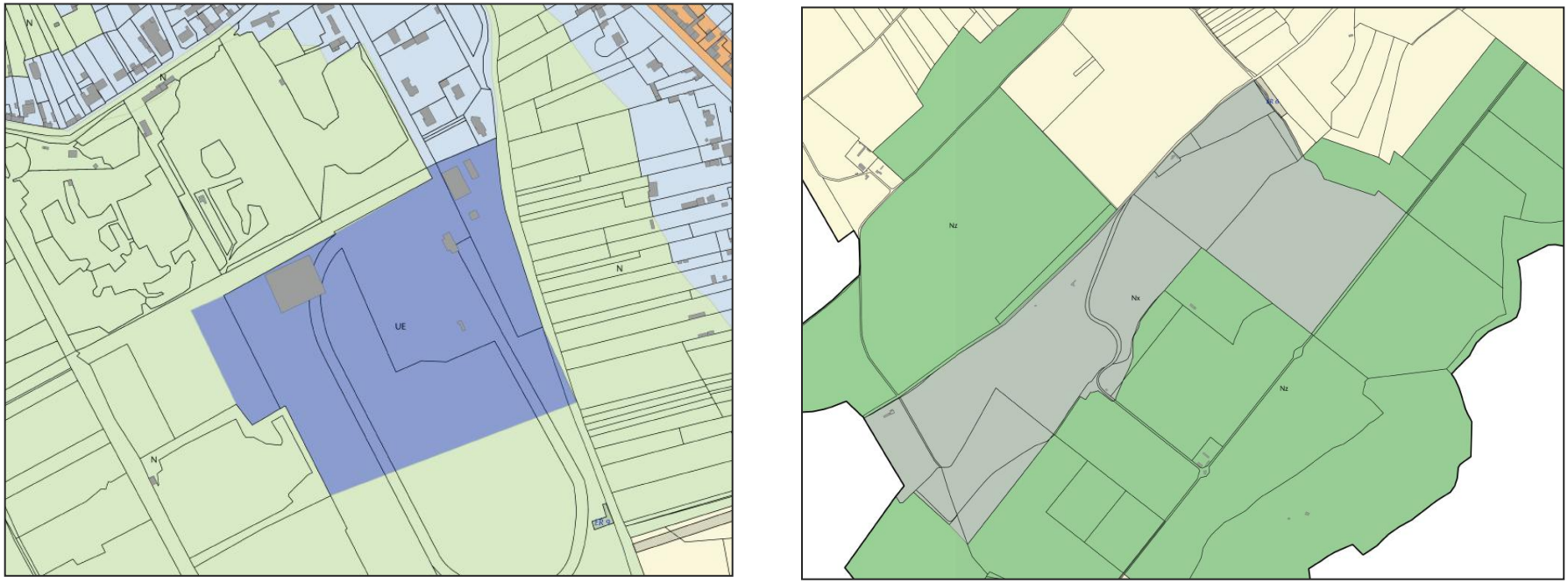

Extrait du zonage des zones UE (équipements en centre-bourg) et Nx (site de la SECODE + de son extension)

Axe 2 : Boves, ville à dimension humaine / Orientation 5 : Prendre en compte les différents types de déplacements

- ***Organiser les déplacements sur la commune***

Dans un contexte de réchauffement climatique, les élus de Boves ont souhaité réinterroger les mobilités sur leur territoire dans le but d'offrir des alternatives à l'usage de la voiture.
Ainsi, les zones où seront construits les futurs logements sont tous intégrées au tissu urbain actuel ou en continuité directe de celui-ci, participant à la maîtrise de l'étalement urbain, mais également à la diminution de la mobilité.
Cette volonté de limiter les déplacements se manifeste d'autre part dans les mesures favorisant la diversité des fonctions. L'émergence de ces zones multifonctionnelles diminuera la sectorisation voire la fragmentation des espaces générateurs de déplacements.

Enfin, le développement urbain de Boves s'accompagne de mesures pertinentes en termes de stationnement. Des règles ont été définies pour prendre en compte cette problématique, notamment au sein des zones UA et UB : des normes de stationnement pour les constructions nouvelles, pour les constructions existantes et pour les cycles non motorisés.

De nouveaux parkings au niveau des deux cimetières sont prévus et pourront être réalisés grâce aux emplacements réservés suivants :
- L'ER 3 : Parking pour le cimetière Saint-Nicolas.
- L'ER 4 : Parking pour le cimetière Notre-Dame.

<table>
<tr><th colspan="5">OBLIGATIONS DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</th></tr>
<tr><td colspan="5">Cf dispositions règlementaires applicables à l'ensemble des zones (partie 3).</td></tr>
<tr><td></td><td>Habitations</td><td>Commerces et activités de service</td><td>Autres activités de secteurs secondaire et tertiaire</td><td>Equipements d'intérêt collectif et de services publics</td></tr>
<tr><td>Article 12 : Obligations de réalisation d'aires de stationnement</td><td>- En dessous de 150m² de surface de plancher : 2 places.
- Au-delà de 150 m² de surface de plancher : 2 places + 1 place/50m² de surface de plancher entamée.

Pour les logements locatifs conventionnés par l'Etat : 1 place / logement.

Pour les logements locatifs non conventionnés par l'Etat :
- En-dessous de 50m² de surface de plancher : 1 place / logement.
- Au-delà de 50m² de surface de plancher : 2 places / logement. Le cas échéant, ces places doivent être commandées.</td><td colspan="3">Non règlementé</td></tr>
<tr><td colspan="5">• Dans le cas d'une extension ou d'une division foncière, la moitié des places de stationnement doivent être couvertes.
• A ces espaces, doivent s'ajouter les espaces à réserver pour les visiteurs, à savoir 1 place / 5 logements.
• La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle les établissements sont le plus directement assimilables.</td></tr>
</table>

Extrait du règlement sur les règles de stationnement

❖ ***La valorisation des modes doux***

L'aménagement de l'espace public devra encourager le recours aux modes doux de déplacement.
Des aménagements spécifiques et des zonages adaptés permettront l'essor des déplacements piétonniers et cyclables :

- Mise en place d'Emplacements Réservés, et notamment l'ER 2, pour la protection et l'aménagement des abords de la falaise, qui pourra faciliter éventuellement la mise en place de circulations douces sur le secteur repéré.
- Les sentiers touristiques au niveau de l'étang Saint-Ladre sont intégrés au sein de la zone N, permettant la réalisation ou le renforcement d'aménagements légers comme les pistes cyclables, parcours santés, bancs…
- Les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation principale d'habitat prévoient un développement des voies douces.

En particulier dans le règlement, la commune a pris la position d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR imposant des normes de stationnement minimales pour les deux roues dans les immeubles d'habitation et de bureaux.

❖ ***Développer le Très Haut Débit***

Le développement du numérique et du très haut débit participera à la valorisation du territoire notamment pour le développement du e-commerce ou encore le télétravail. Pour cela, l'article 16 (infrastructures et réseaux de communication électronique) a été intégré au PLU, imposant aux constructions ou installations nouvelles de prévoir le raccordement au réseau de communication numérique.

> 4 – RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE
>
> Toute construction ou installation nouvelle doit **prévoir son raccordement au réseau de communication numérique.**

Extrait du règlement sur l'article relatif aux réseaux de communication électronique

4. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

1. *LES EMPLACEMENTS RESERVES*

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de préciser les besoins et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des projets et objectifs définis.
Le parti d'aménagement induit la réalisation de nouveaux aménagements afin de permettre l'aménagement d'équipements publics.
Au total, **9 emplacements réservés** ont été inscrits :

Emplacements réservés :

Nom	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Liaison de désenclavement (10m de largeur)	Commune	2 541 m²
ER 2	Protection et aménagement des abords de la falaise	Commune	10 812 m²
ER 3	Création d'un parking pour le cimetière Saint-Nicolas	Commune	1 049 m²
ER 4	Création d'un parking pour le cimetière Notre-Dame	Commune	3 228 m²
ER 5	Extension de la crèche	Commune	486 m²
ER 6	Accès SECODE	SECODE	5 329 m²
ER 7	Extension de l'école + aire de stationnement	Commune	1 989 m²
ER 8	Création d'un parking poids-lourds	Amiens Métropole	20 620 m²
ER 9	Implantation de la station de refoulement	Amiens Métropole	221 m²

5. TYPOLOGIES DES ZONES ET REGLEMENT

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune de Boves en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés.
- Les zones à urbaniser, qui correspondent aux secteurs de projet, qu'ils soient à vocation d'habitat ou économique.
- Les zones agricoles, qui correspondent aux parcelles cultivées du territoire.
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages…

Chaque zone est soumise à des règles propres, conformes aux objectifs d'aménagement.
A chaque zone correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

1. LES ZONES URBAINES U

> Précisions sur la zone U :

Article R.151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
L'ensemble des zones U présentées ci-après répond à cette définition.

> ***Les principales caractéristiques réglementaires de la zone UA :***

La zone UA correspond à la zone urbaine centrale et historique de Boves, qui englobe le noyau villageois ancien. Le bâti, plus dense, est généralement implanté en limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. Les constructions sont le plus souvent orientées parallèlement à la rue. Cet espace cumule des fonctions résidentielles, de services et d'activités économiques. Il se compose de maisons picardes typiques, accolées et formant ainsi un front bâti.
La zone UA suit la rue principale traversant le village (rue Victor Hugo), ses rues perpendiculaires (rue Benigne Bernard, rue Eugène Desprès, rue Alexandre Vasseur, rue Alphonse Telllier), mais également la rue de Ecluses, une partie de la rue du Commandant Jan, la rue Gaston Lecomte et la rue Jules de Francqueville.
La zone UA a été déterminée de manière à limiter l'étalement urbain, en rapport avec la morphologie ancienne des constructions présentes sur cette zone.

⇨ **Les principales règles :**

	UA
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	Habitation : 11 mètres. Agricole : 12 mètres.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	A l'alignement ou avec un retrait compris entre 0 et 3 mètres ou à l'alignement des constructions voisines.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En limite ou en retrait (L>H/3, min 2 m).
Art 11 : Espace vert	30 % d'espaces verts minimum.
Art 12 : Stationnement	< 150 m² : 2 places de stationnement par logement. > 150 m² : 2 places de stationnement par logement + 1 place/50m² entamé.

Extrait du zonage sur les zones UA :

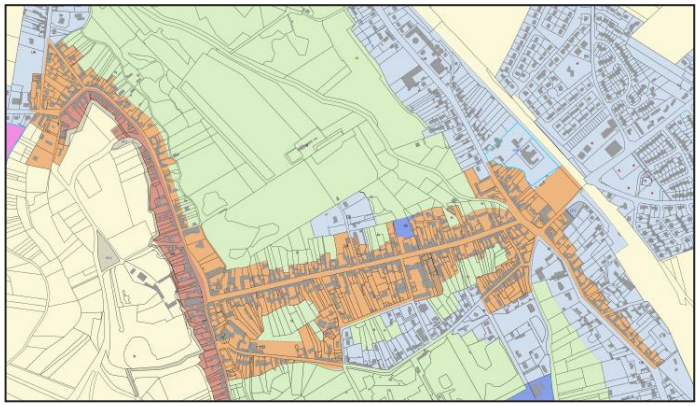

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

La zone UA privilégie la diversité de l'occupation du sol et la mixité des fonctions, afin de permettre de maintenir la dynamique économique du bourg.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur à 11 mètres au faitage ou à l'acrotère en zone UA, de façon à respecter les hauteurs existantes à proximité et s'inscrire dans la structure et le gabarit des constructions avoisinantes.

Ces hauteurs sont limitées à 12 mètres au faitage pour les constructions agricoles.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation permet une **diversité des formes architecturales** en permettant une implantation à l'alignement des voiries, en retrait de 0 à 3 mètres ou en alignement des constructions adjacentes.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation permet également une **diversité des formes architecturales**, puisque l'implantation est autorisée soit en limite séparative, soit en retrait avec une distance minimale de 2 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions (L>H/3).

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 30% de la surface totale devra être aménagée en espaces de pleine terre.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel : elles devront donc être végétalisées.

La règle du stationnement : Article 12

Pour les constructions à usage d'habitation, la commune a défini une double norme :

- Pour les logements en-dessous de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement.
- Pour les logements au-dessus de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement + 1 place / 50m² de surface entamée.

Il devra également être prévu des places pour les visiteurs (1 place pour 5 logements) de façon à ne pas encombrer l'espace public.

L'objectif est de **gérer le stationnement des véhicules à la parcelle**, sans créer de stationnement « sauvage ».

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues : norme de 2m² de places pour 100m² de surface de plancher, dans le cas d'immeuble d'habitation et de bureaux.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

> ***Les principales caractéristiques réglementaires de la zone UB :***

La zone UB correspond à la zone urbaine périphérique et les extensions urbaines de Boves. Il comprend notamment des constructions plus récentes et moins denses que dans la partie ancienne du bourg (UA). Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes qu'en UA. Les faitages des constructions sont généralement parallèles à la voie. La zone UB s'établit autour de la zone UA : à l'ouest (rue Manassés Barbier et rue Gaston Lecomte), au nord (rue de la Vicomte), au sud (rue des Ecluses, allée du Stade, rue du Commandant Jan et de Montdidier), et à l'est (extensions au-delà de la voie ferrée). Enfin, plusieurs secteurs UB sont localisés au nord-ouest de la commune, en limite avec les communes voisines de Longueau et de Cagny : ce classement se justifie par la volonté d'afficher la continuité avec l'urbanisation limitrophe de ces deux communes.

Extrait du zonage sur les zones UB :

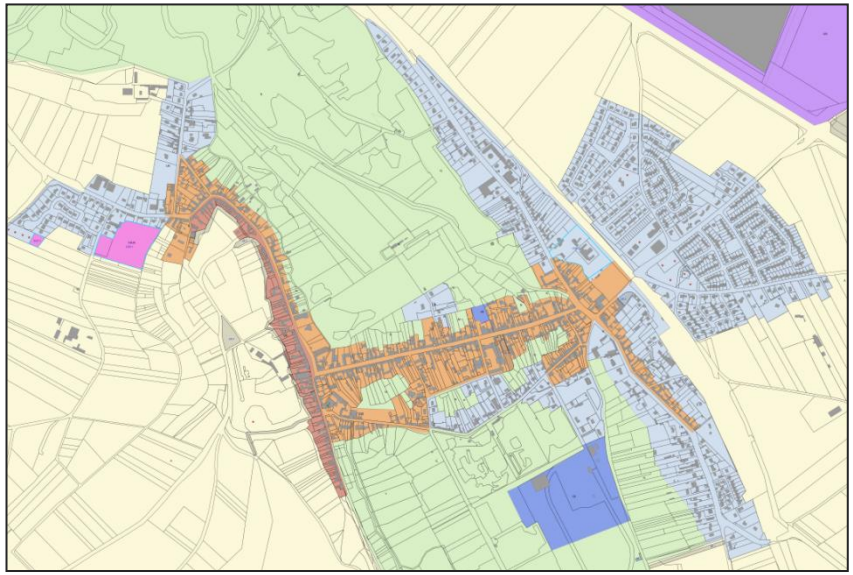

⇨ **Les principales règles :**

	UB
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	Habitation : 11 mètres. Agricole : 12 mètres. Mur implanté en limite séparative : 6 mètres max à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou en continuité avec le pignon existant à proximité.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En retrait de 3 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En limite ou en retrait (L>H/2, min 3 m). Si limite : le mur implanté en limite ne doit pas dépasser 6m de hauteur à l'égout du toit ou à l'acrotère, ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.
Art 11 : Espace vert	40 % d'espaces verts minimum.
Art 12 : Stationnement	< 150 m² : 2 places de stationnement par logement. > 150 m² : 2 places de stationnement par logement + 1 place/50m² entamé.

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

La zone UB privilégie la diversité de l'occupation du sol et la mixité des fonctions.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur à 11 mètres au faitage ou à l'acrotère en zone UB, de façon à respecter les hauteurs existantes à proximité et s'inscrire dans la structure et le gabarit des constructions avoisinantes. Dans le cas d'un mur implanté en limite séparative, la hauteur de celui-ci ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.

Ces hauteurs sont limitées à 12 mètres au faitage pour les constructions agricoles.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 3 mètres par rapport à la voirie.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation permet une **diversité des formes architecturales**, puisque l'implantation est autorisée soit en limite séparative, soit en retrait avec une distance minimale de 3 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions (L>H/2). Dans le cas de l'implantation en limite séparative, la hauteur du mur implanté en limite ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 40% de la surface totale devra être aménagée en espaces de pleine terre.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel : elles devront donc être végétalisées.

La règle du stationnement : Article 12

Pour les constructions à usage d'habitation, la commune a défini une double norme :

- Pour les logements en-dessous de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement.
- Pour les logements au-dessus de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement + 1 place / 50m² de surface entamée.

Il devra également être prévu des places pour les visiteurs (1 place pour 5 logements) de façon à ne pas encombrer l'espace public.

L'objectif est de **gérer le stationnement des véhicules à la parcelle**, sans créer de stationnement « sauvage ».

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues : norme de 2m² de places pour 100m² de surface de plancher, dans le cas d'immeuble d'habitation et de bureaux.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

> *Les principales caractéristiques réglementaires de la zone UG :*

Extrait du zonage sur la zone UG :

La zone UG correspond à la zone urbaine implantée le long de la falaise (rue Alexandre Vasseur, rue Alphonse Tellier et rue Gaston Lecomte).

Sur cette zone, la présence de risques d'éboulements liés à la falaise limite fortement son urbanisation.

Les articles de la zone UG ne sont pas règlementés. Seuls sont autorisés la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits après un sinistre.



> Les principales caractéristiques réglementaires de la zone UE

La zone UE correspond à la zone urbaine destinée aux constructions et installations d'intérêts publics et/ou collectifs. Le règlement de la zone UE permet d'encadrer la création d'équipements d'intérêts collectifs, et notamment liés aux activités de loisirs et aux équipements sportifs.
Dans la zone UE, l'activité est déjà fortement présente.

⇨ **Les principales règles :**

	UE
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	Non règlementé.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En retrait de 5 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En retrait (L>H/2, min 3 m).
Art 11 : Espace vert	20 % d'espaces verts minimum.
Art 12 : Stationnement	Non règlementé.

Extrait du zonage sur les zones UE :





Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

La zone UE vise à encadrer le développement des installations à vocation d'équipements.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune hauteur maximale n'est fixée.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 5 mètres par rapport à la voirie, pour limiter l'impact paysager des constructions.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation impose une implantation en retrait de la limite, avec une distance minimale de 3 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions (L>H/2), à nouveau dans un objectif de limiter l'impact paysager des constructions qui arriveront sur la zone.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 20% de la surface totale devra être aménagée en espaces de pleine terre.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel : elles devront donc être végétalisées.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

> Les principales caractéristiques réglementaires de la zone UI

La zone UI correspond à la zone urbaine à vocation d'activités économiques, qui recouvre notamment le tissu économique du nord de la commune. Des activités économiques y sont déjà présentes. L'objectif est de favoriser le maintien de ces activités et de garantir les conditions de leur développement, en lien avec les objectifs inscrits dans le PADD. Cette zone a été constituée en concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie, afin de répondre au mieux aux besoins en matière d'activités sur le territoire. Trois secteurs sont distingués en zone UI, qui diffèrent au niveau de la hauteur maximale, afin de tenir compte des typologies des demandes.

⇨ **Les principales règles :**

	UI
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	UI 1 (Secteur Sud) : 12 mètres. UI 2 : (Secteur Centre) : 20 mètres. UI 3 (Secteur Est) : Non règlementé.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En retrait de 5 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En retrait (L>H/2, min 3 m).
Art 11 : Espace vert	20 % d'espaces verts minimum.
Art 12 : Stationnement	Non règlementé.

Extrait du zonage sur les zones UI :

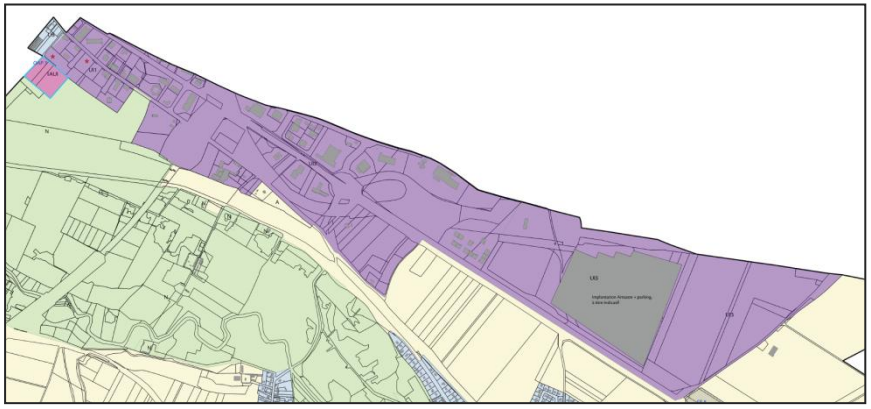

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

Seules les constructions à usage d'entrepôt, d'industrie, de bureaux, d'artisanat et de commerce de détail, d'activités de services et d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisées.

De plus, les logements nécessaires au bon fonctionnement de ces activités sont autorisés.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur des constructions à 12 mètres au faitage.

Cette hauteur maximale doit **garantir l'insertion paysagère des bâtiments**, notamment vis-à-vis de la vallée de la Noye, de la vallée de l'Avre et du tissu urbain alentour.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 5 mètres par rapport à la voirie. L'objectif de ces mesures et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation impose une implantation en retrait de la limite, avec une distance minimale de 3 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions (L>H/2). L'objectif de ces mesures et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 20% de la surface totale devra être aménagée en espaces de pleine terre.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel : elles devront donc être végétalisées.

La règle du stationnement : Article 12

Le stationnement doit être adapté aux besoins des installations et être assuré **en dehors de la voie publique**.

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

2. *LES ZONES A URBANISER AU*

> Les principales caractéristiques réglementaires de la zone 1AUA :

La zone 1AU correspond à la zone à urbaniser à court-moyen terme et à vocation principale d'habitat. Elle fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

⇨ **Les principales règles :**

	1AUA
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	Habitation : 11 mètres. Agricole : 12 mètres. Mur implanté en limite séparative : 6 mètres max à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou en continuité avec le pignon existant à proximité.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En retrait de 3 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En limite ou en retrait (L>H/2, min 3 m). Si limite : le mur implanté en limite ne doit pas dépasser 6m de hauteur à l'égout du toit ou à l'acrotère, ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.
Art 11 : Espace vert	40 % d'espaces verts minimum.
Art 12 : Stationnement	< 150 m² : 2 places de stationnement par logement. > 150 m² : 2 places de stationnement par logement + 1 place/50m² entamé.

Extrait du zonage sur la zone 1AUA :

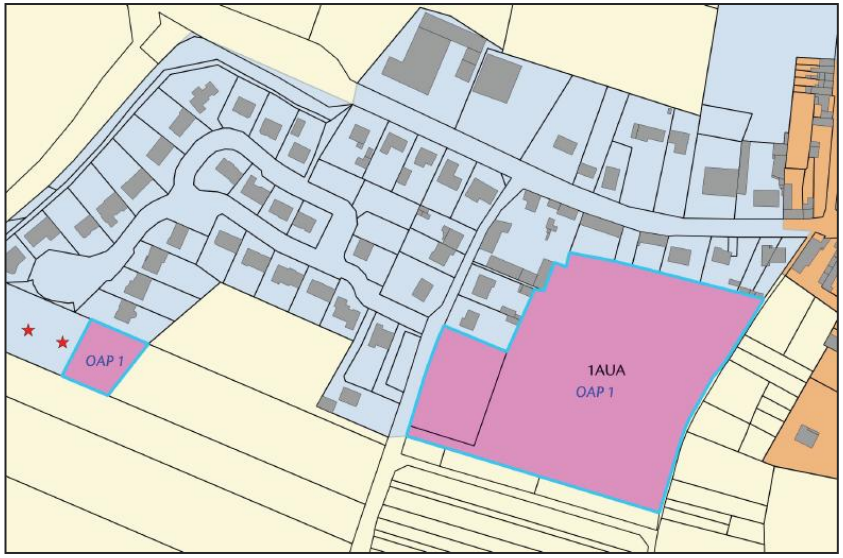

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

La zone 1AU privilégie la diversité de l'occupation du sol et la mixité des fonctions.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur à 11 mètres au faitage ou à l'acrotère en zone 1AU, de façon à respecter les hauteurs existantes à proximité et s'inscrire dans la structure et le gabarit des constructions avoisinantes. Dans le cas d'un mur implanté en limite séparative, la hauteur de celui-ci ne peut excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 3 mètres par rapport à la voirie.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation permet une **diversité des formes architecturales**, puisque l'implantation est autorisée soit en limite séparative, soit en retrait avec une distance minimale de 3 mètres ou en fonction de la hauteur des constructions (L>H/2). Dans le cas de l'implantation en limite séparative, la hauteur du mur implanté en limite ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère ou 9 mètres au faitage ou doit être en continuité avec le pignon existant à proximité.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Pour toutes les parcelles édifiées à usage d'habitation, une superficie au moins égale à 40% de la surface totale devra être aménagée en espaces de pleine terre.

Concernant les aires de stationnement, l'objectif est d'assurer leur intégration paysagère, et ainsi réduire leur impact visuel : elles devront donc être végétalisées.

La règle du stationnement : Article 12

Pour les constructions à usage d'habitation, la commune a défini une double norme :

- Pour les logements en-dessous de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement.
- Pour les logements au-dessus de 150m² de surface de plancher : 2 places de stationnement minimum par logement + 1 place / 50m² de surface entamée.

Il devra également être prévu des places pour les visiteurs (1 place pour 5 logements) de façon à ne pas encombrer l'espace public.

L'objectif est de **gérer le stationnement des véhicules à la parcelle**, sans créer de stationnement « sauvage ».

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues : norme de 2m² de places pour 100m² de surface de plancher, dans le cas d'immeuble d'habitation et de bureaux.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

3. *LES ZONES AGRICOLES A*

La zone A correspond à la zone agricole, implantée sur les secteurs est et ouest de la commune de Boves. La question agricole est une question essentielle dans les volontés municipales. En effet, le PADD prévoit d'encourager l'activité agricole, en maintenant l'existant et en permettant un développement pérenne, voire une diversification de cette activité.

A noter que dans les zones agricoles, seules sont autorisées, les constructions permises par le Code de l'Urbanisme (articles L.151-11 à 13, article R.151-23 et R.151-25 du CU). Les formulations du Code ont été reprises au sein du règlement.

Extrait du zonage sur les zones A :

⇨ **Les principales règles :**

	A
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	Agricole : 12 mètres. Ouvrages de faibles emprises : 15 mètres. Annexes des bâtiments d'exploitation : non règlementé. Habitations : 7 mètres au faitage ou 6 mètres à l'acrotère. Constructions liées à l'entretien et à l'exploitation du domaine ferroviaire : 7 mètres.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En retrait de 5 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En retrait de 4 mètres min.
Art 11 : Espace vert	Tout projet de construction doit comprendre un projet de plantation à base d'arbres de haute ou moyenne tige ou de haies vives composées d'essence locales traditionnelles, fruitières ou feuillues.
Art 12 : Stationnement	Non règlementé.

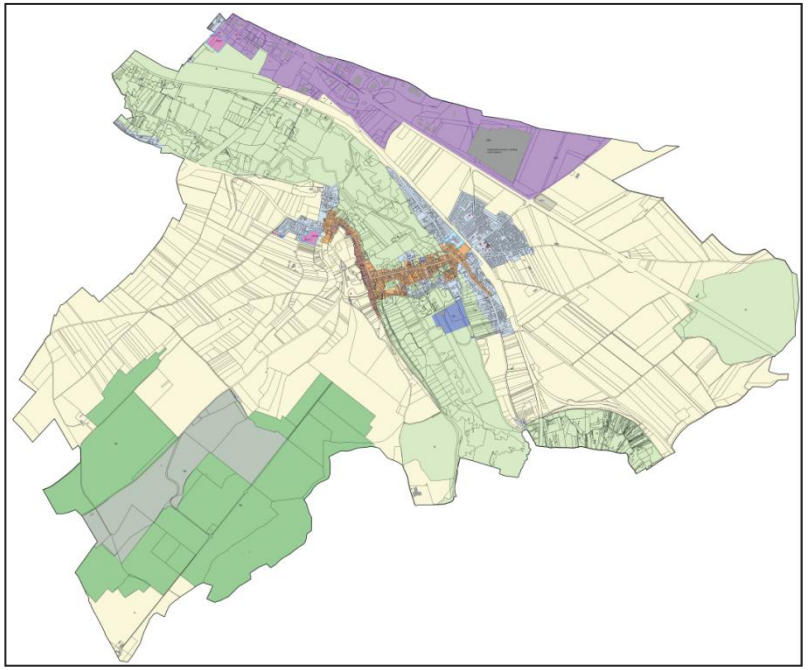

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

Seules les constructions directement liées aux exploitations agricoles sont autorisées.

De plus, les logements nécessaires au bon fonctionnement de ces activités sont autorisés, à condition que ces logements soient nécessaires aux personnes dont la présence à proximité est obligatoire pour assurer la surveillance de l'exploitation agricole ou forestière, et qu'ils soient situés à proximité immédiate des bâtiments agricoles ou forestiers.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur des constructions à usage agricole à 12 mètres au faitage.

La hauteur des habitations sont limitées à 7 mètres au faitage ou 6 mètres à l'acrotère.

Cette hauteur maximale doit **garantir l'insertion paysagère des bâtiments**, notamment vis-à-vis de la vallée de la Noye, de la vallée de l'Avre et du tissu urbain alentour.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 5 mètres par rapport à la voirie. L'objectif de cette mesure et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation impose une implantation en retrait de la limite avec une distance minimale de 4 mètres. L'objectif de cette mesure et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Tout projet de construction doit comprendre un projet de plantation à base d'arbres de haute ou moyenne tige ou de haies vives composées d'essence locales traditionnelles, fruitières ou feuillues.

La règle du stationnement : Article 12

Le stationnement doit être adapté aux besoins des installations et être assuré **en dehors de la voie publique**.

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

4. *LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES N*

La zone N correspond à la zone agricole, qui concerne les espaces naturels de qualité de Boves, nombreux sur la commune.

A noter que dans les zones naturelles, seules sont autorisées, les constructions permises par le Code de l'Urbanisme (articles L.151-11 à 13, article R.151-23 et R.151-25 du CU). Les formulations du Code ont été reprises au sein du règlement.

Extrait du zonage sur les zones N :

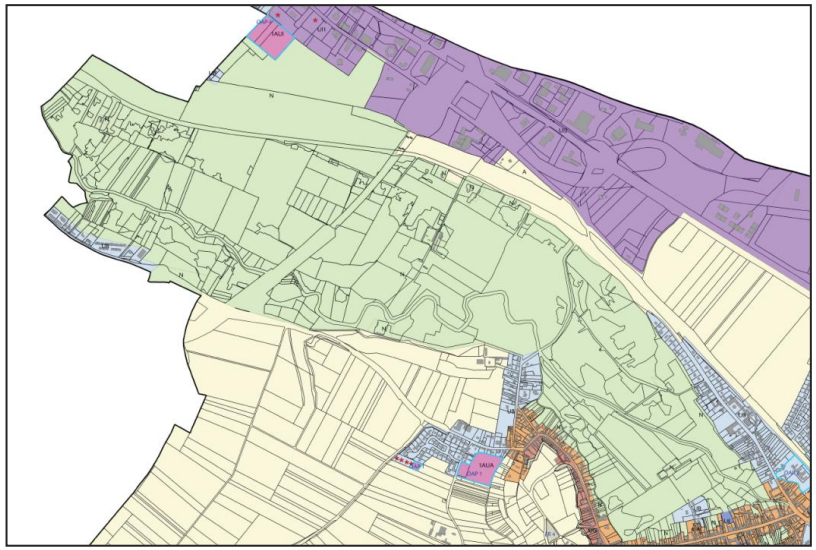

⇨ **Les principales règles :**

	N
Art. 4 : Emprise au sol	Non règlementé.
Art. 5 : Hauteur maximale au faitage	En cas de rénovation, transformation ou d'extension de bâtiments : la hauteur initiale à la date d'approbation du PLU ne doit pas être dépassée. - En zone N, hors Nx : 4 mètres. - Dans le seul secteur Nx : non règlementé.
Art. 6 : Implantation / emprise publique	En dehors des voies communales : en retrait de 5 mètres min. Le long des voies communales : en retrait de 15 mètres min.
Art. 7 : Implantation / limites séparatives latérales	En retrait de 4 mètres min.
Art 11 : Espace vert	Tout projet de construction doit comprendre un projet de plantation à base d'arbres de haute ou moyenne tige ou de haies vives composées d'essence locales traditionnelles, fruitières ou feuillues.
Art 12 : Stationnement	Non règlementé.

Les occupations et utilisations du sol : Articles 1 et 2

Seules les constructions directement liées aux exploitations forestières sont autorisées.

De plus, les logements nécessaires au bon fonctionnement de ces activités sont autorisés, à condition que ces logements soient nécessaires aux personnes dont la présence à proximité est obligatoire pour assurer la surveillance de l'exploitation forestière.

L'emprise au sol des constructions : Article 4

L'objectif est de **permettre une densification du tissu urbain existant**. C'est pourquoi, aucune emprise au sol maximale n'est fixée.

La hauteur des constructions : Article 5

La mesure déclinée vise à limiter la hauteur des évolutions de constructions à la hauteur déjà existante au moment de l'approbation du PLU.

Cette mesure a pour objectif de **garantir l'insertion paysagère des bâtiments**.

L'implantation par rapport à la limite de voie : Article 6

La réglementation impose un retrait de 5 mètres par rapport à la voirie en dehors des voies communales, et un retrait de 15 mètres le long des voies communales. L'objectif de cette mesure et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

L'implantation sur les limites séparatives latérales : Article 7

Pour cet article, la règlementation impose une implantation en retrait de la limite avec une distance minimale de 4 mètres. L'objectif de cette mesure et de **permettre l'insertion paysagère des constructions et de limiter les nuisances**.

Les mesures concernant l'aspect extérieur des constructions : article 9

Boves a souhaité développer une réglementation permettant le développement d'un **langage architectural contemporain, respectant cependant l'insertion dans un contexte existant.**

Les principaux objectifs sont :

- De garantir une bonne insertion des constructions dans le site.
- De respecter une unité d'aspect à la parcelle.

Pour les clôtures, les objectifs visent à permettre la réalisation de clôtures homogènes et s'intégrant au mieux dans le paysage, à travers des dispositions règlementant la hauteur et la végétalisation des clôtures.

La réglementation des espaces libres et plantations : Article 11

Le règlement fait référence à une liste d'essences locales à utiliser.

Le PLU prévoit l'aménagement des espaces libres, et incite à l'incursion du végétal dans le tissu urbain :

- Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager.
- Les essences à utiliser sont les essences locales.
- Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Tout projet de construction doit comprendre un projet de plantation à base d'arbres de haute ou moyenne tige ou de haies vives composées d'essence locales traditionnelles, fruitières ou feuillues.

La règle du stationnement : Article 12

Le stationnement doit être adapté aux besoins des installations et être assuré **en dehors de la voie publique**.

Des recommandations ont été introduites concernant le stationnement des deux roues.

La gestion de l'eau pluviale à la parcelle : Article 14

Le PLU prévoit une réglementation incitative à la **gestion de l'eau pluviale à la parcelle**.

Dans les secteurs concernés par le PPRI, les aménagements et installations réseaux devront être conformes aux prescriptions du document.

6. TABLEAU DES SURFACES DES ZONES

Désignation de la Zone	Superficie en ha au précédent PLU 1 (en ha)	Superficie en ha au PLU révisé (en ha)
UA	28.17	28.21
UB	80.8	85.71
UG	5.08	5.08
UE	87.68	7.58
UI	0	179,15
TOTAL ZONES URBAINES	**201.73**	**305.73**
1AU	8.11	1,9
1AUE (1AUE1 + 1AEU2)	141.87	2,15
2AU	0.87	0
TOTAL ZONES A URBANISER	**150.85**	**4,05**
A	1264.63	1227.45
TOTAL ZONES AGRICOLES	**1264.63**	**1227.45**
N	916.42	999.53
dont Nh	7.11	0
dont Ni	326.82	0
dont Nj	12.93	0
dont Nx	0	103.72
dont Nz	357.87	335.68
TOTAL ZONES NATURELLES	**916.42**	**999.53**
TOTAL	**2534**	**2537**

Comparatif de la répartition des zones entre le PLU précédent et le PLU révisé :

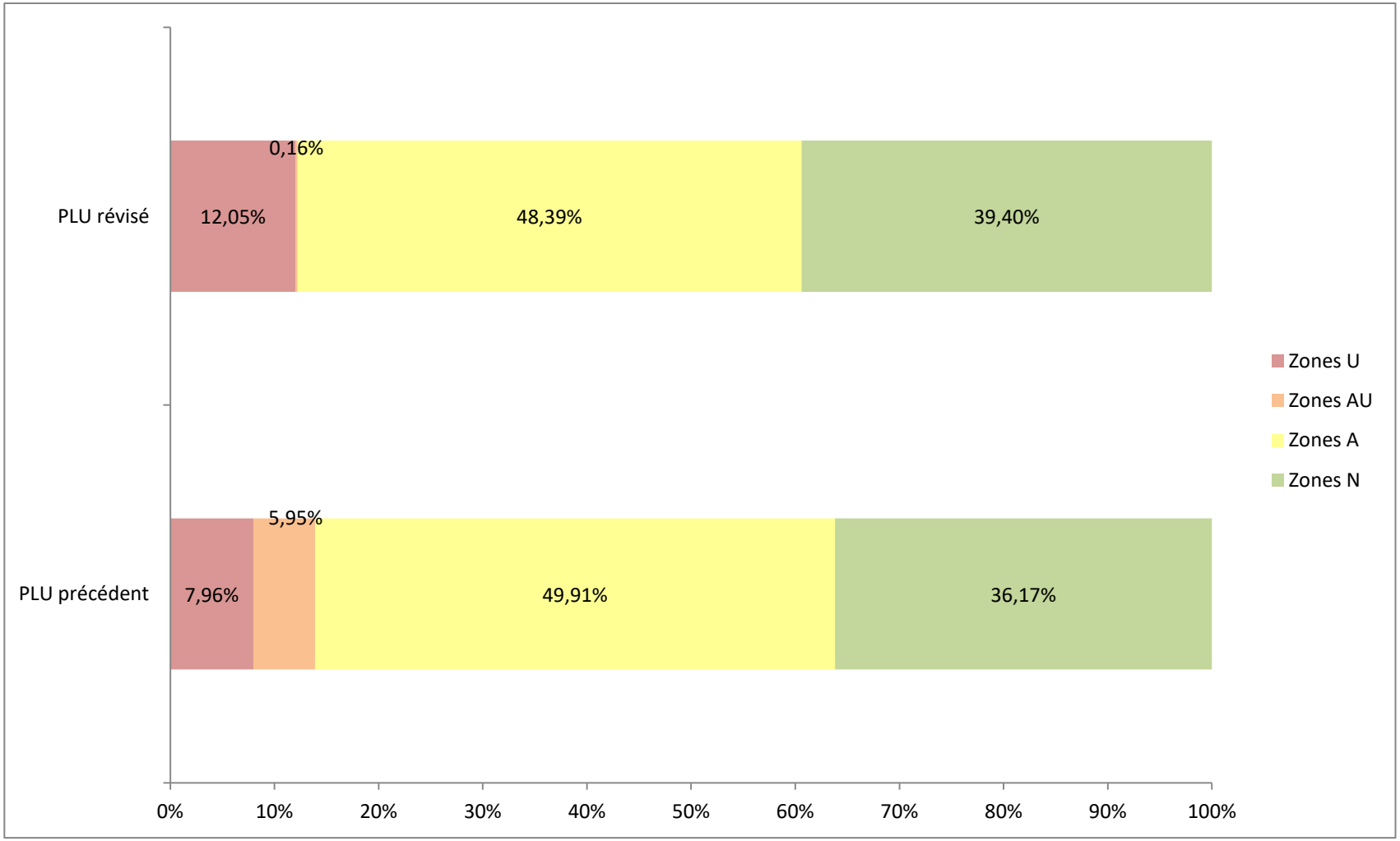

Les principales évolutions sur les superficies de zonage concernent les zones suivantes (chiffres en rouge sur le tableau précédent) :

- **La superficie de la zone UB a augmenté d'environ 5 hectares** : il s'agit principalement des parcelles qui se sont urbanisées sur le secteur des Longues Haies. Ces parcelles étaient classées en zone 1AU au PLU précédent.

- Les zones UI et 1AUI sont à regarder de façon combinée, car de nombreuses parcelles occupées par l'activité économique étaient classées en zone 1AUE (aujourd'hui équivalent à la zone 1AUI) au précédent PLU. La révision du PLU a permis de les répartir entre un classement en zone UI (zone urbaine à vocation principale d'activités économiques) et en zone 1AUI (zone à urbaniser à vocation économique). **La superficie totale combinée des zones UI et 1AUI a augmenté d'environ 35 hectares** : il s'agit de la zone d'extension prévue pour la ZAC Jules Verne, initialement classée en zone agricole.

- **La superficie de la zone 1AUA a diminué d'environ 6 hectares** : il s'agit principalement des parcelles qui se sont urbanisées sur le secteur des Longues Haies, mais également des différentes zones 1AU qui ont été supprimées et reclassées en zone agricole, pour s'inscrire dans les objectifs de limitation de la consommation foncière.

- **La superficie de la zone A a diminué d'environ 35 hectares** : il s'agit de la zone d'extension prévue pour la ZAC Jules Verne, qui a été classée en zone UI dans le cadre de la révision du PLU.

- **La zone Nx a été créée avec une superficie de 103.72** pour accueillir les activités existantes et en projet de la SECODE. Sur ces 103 hectares, **plus de 80 hectares représentent la diminution de la zone UE** (le site de la SECODE était anciennement classé en zone UE). Les parcelles concernées par le site d'extension de la SECODE ont été prises sur la zone Nz (environ 22 hectares).

- **La superficie de la zone Nz a diminué d'environ 22 hectares** : il s'agit principalement de la zone d'extension prévue pour permettre le développement de la SECODE, désormais classée en zone Nx.

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





RAPPORT DE PRESENTATION
3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêt Projet	Approbation
Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal	Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Eleu dit Leauwette CS 20061
62 302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

Sommaire

1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale ---------- 5
1. Cadre juridique de l'évaluation environnementale ---------- 5
2. Objectifs de l'évaluation environnementale ---------- 7
3. Contenu de l'évaluation environnementale ---------- 8

2. Méthodologie appliquée pour l'évaluation environnementale ---------- 9
1. Bibliographie ---------- 9
2. Inventaire sur le terrain ---------- 10

3. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et compenser ces incidences ----------11
1. Les incidences sur le milieu physique ---------- 11
2. Les incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuites ecologiques ---------- 14
3. Les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti ---------- 17
4. Les incidences sur le milieu agricole et la consommation d'espaces ---------- 20
5. Les incidences sur le reseau hydrographique ---------- 22
6. Les incidences sur les déplacements et la qualité de l'air ---------- 24
7. Les incidences sur les énergies ---------- 27
8. Les incidences sur les risques et nuisances ---------- 29
9. Les incidences sur les déchets ---------- 31
10. Synthèse ---------- 32

4. Evaluation au titre des sites de projet ----------35
1. Evaluation au titre des sites de projet ---------- 37
2. Incidences sur le milieu physique et la consommation foncière ---------- 42
3. Incidences sur la biodiversite et les milieux naturels ---------- 44
4. Incidences sur les corridors ecologiques ---------- 56
5. Incidences sur le reseau Natura 2000 ---------- 57

5. Evaluation au titre des sites Natura 2000 et des zonages d'inventaire et de protection sur la commune de Boves ----------59
1. La ZNIEFF de type II ---------- 60
2. Les ZNIEFF de type II ---------- 62
3. La ZICO ---------- 69

4. Les Sites Natura 2000 ---- 72
5. Les Autres protections ---- 76
6. Les Continuités écologiques ---- 79

6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale ---- 83
1. Méthodologie de l'évaluation environnementale ---- 84
2. Les points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ---- 85
3. Les points clés du PADD ---- 89
4. Les points clés du dispositif règlementaire ---- 92
5. Evaluation des incidences et mesures envisagées ---- 102
6. Le suivi de la mise en œuvre du PLU ---- 110

7. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU ---- 111

1. CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des documents d'urbanisme a été introduite en droit français par la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, même si l'expression n'était pas utilisée par la loi. Ses décrets d'application précisaient notamment que le rapport de présentation des documents d'urbanisme (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans d'occupation des sols) devaient comporter une analyse de l'état initial de l'environnement et apprécier la mesure dans laquelle le schéma ou le plan prenait «en compte le souci de sa préservation».

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a renouvelé en profondeur la planification locale en créant les SCoT et PLU, voulus comme des outils de construction de projets de développement durable pour les territoires et de mise en cohérence des politiques publiques. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCoT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Postérieurement à la loi SRU, la Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'Évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive «EIPPE») a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive (par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, accompagnés d'une circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 mars 2006) prévoit que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme. Elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : il s'agit notamment de tous les SCoT et de certains PLU, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000.

La loi «Grenelle II» du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte

contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

Une autre évolution réglementaire récente a des incidences sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'évaluation des incidences Natura 2000 (instaurée par la Directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage de 1992) qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE. Sa restitution peut également être intégrée à l'évaluation environnementale au sein du rapport de présentation.

2. *OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

La démarche de l'évaluation environnementale

Elle poursuit les quatre grands objectifs suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

3. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les PLU soumis à évaluation environnementale stratégique, le contenu du rapport de présentation devra se conformer à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme. Il est ainsi nécessaire de :

- Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
- Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
- Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP et le règlement, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. (Ces mesures doivent être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser, c'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et s'il reste des impacts résiduels significatifs, les compenser dans la mesure du possible).
- Définit les critères indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
- Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. *BIBLIOGRAPHIE*

L'ensemble des données disponibles a été collecté auprès des communes, de la communauté de communes et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- Porter à connaissance.
- Bases de données : Prim.net, Cartelie, Carmen, Corine Land Cover…
- SDAGE Artois-Picardie.
- Service de l'eau potable, BRGM.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM 80).
- Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Somme.
- Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) - en vigueur jusqu'en juin 2016.
- …

Des échanges en continu avec la commune (service urbanisme, direction générale et élus) ont été réalisés tout au long de la procédure.

2. *INVENTAIRE SUR LE TERRAIN*

Hormis les études de terrain sur le diagnostic initial, une investigation sur le terrain a été réalisée, principalement sur les sites de projet (zones à urbaniser), qu'ils soient situés en extension ou même dans l'enveloppe urbaine actuelle. Sont principalement analysés, les enjeux suivants :

- Le projet est-il localisé à proximité d'un site Natura 2000 ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ?
- Le projet est-il concerné par une zone à dominante humide ou est-il situé à proximité d'une zone à dominante humide ?
- Le projet est-il concerné par un site inscrit ou un site classé ?
- Le projet est-il localisé le long de la vallée de l'Avre ou de la Noye ?
- Existe-t-il des contraintes à proximité du site de projet (notamment en termes de risques, de topographie ou d'accès au site) ?

3. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

L'élaboration du PLU est l'occasion pour un territoire d'avoir une réflexion globale sur son environnement. L'ensemble des grandes thématiques a été considéré.

1. *LES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE*

A. *RAPPEL DU DIAGNOSTIC*

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
- Des variations altimétriques entre le fond de vallée (25 mètres) et les coteaux (environ 100 mètres). - Un aléa retrait-gonflement des argiles faible à nul en fond de vallée (sur la partie urbanisée), et localement moyen sur les parties boisées de la commune notamment. - 3 cavités sur Boves.	Prendre en compte la présence de la topographie dans les projets. Alerter les aménageurs sur la présence de risques.

B. *INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE*

Boves présente un relief assez vallonné, marqué par la vallée de l'Avre et de la Noye. L'urbanisation s'est adaptée à cette contrainte et a su en tirer parti, par la préservation de perspectives vers Amiens. La contrainte topographique concerne la préservation des paysages.
L'urbanisation actuelle se situe dans les secteurs bas de la vallée. L'essentiel de l'urbanisation future se fera en renouvellement urbain ou en continuité du tissu actuellement urbanisé, et n'aura donc pas d'impact sur la topographie.
Le règlement ne prévoit pas de développement au sein de la zone UG (zone concernée par la falaise), donc pas d'impact prévu à cet effet.

L'urbanisation de la zone à vocation industrielle UI pourra, quant-à-elle avoir un impact sur la topographie. Toutefois, une étude environnementale poussée a justement été réalisée pour l'urbanisation de ce site, permettant de prendre en compte et de limiter cet impact.

A noter également que l'aménagement du site de projet entrainera forcément l'aménagement d'infrastructures d'accès et de desserte (notamment chemin des Voiries), qui devront être intégrés à la topographie du site.

Sur la question de la géologie, les projets seront réalisés à l'écart des cavités souterraines connues.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Pour les sous-sols :

Le pétitionnaire est informé au sein des dispositions générales du règlement, du risque de mouvement de terrain (chute de blocs / éboulement et effondrement). Les projets urbains devront prendre en compte ces aspects notamment en privilégiant la réalisation d'études géotechniques relatives à la recherche de cavités qui permettront de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Pour la topographie :

Les élus de Boves affirment leur volonté d'encadrer le processus d'aménagement des futurs projets afin d'anticiper les enjeux et de réfléchir au paysagement.

A ce titre, le règlement prévoit plusieurs dispositions :

- *La limitation de la hauteur des nouvelles constructions selon les différentes zones.*
- *Les affouillements et exhaussements des sols sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'une occupation du sol autorisée.*
- *L'ouverture et l'exploitation de toute carrière est interdite, à l'exception de celles autorisées sous conditions dans la zone UE (c'est-à-dire celles liées à l'implantation et à l'exploitation d'installations de traitement et de valorisation des déchets, sous réserve que ces dernières ne compromettent pas l'équilibre des espaces naturels environnants).*
- *Dans les zones concernées par le PPRI, il est rappelé que les dispositions de celui-ci s'appliquent, complémentairement à celles du règlement de PLU.*

- *La mise en place d'une zone spécifique UG permet de limiter l'implantation des constructions, puisque y sont interdites toutes les constructions, en dehors de la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après un sinistre.*

En outre, le PADD inscrit cette volonté de préservation de son cadre de vie. Ainsi les projets de développement urbain s'intègrent dans la continuité de la trame et respectent la topographie des sites.

Enfin, le développement de projets au sein de la trame bâtie et dans sa continuité garantit une conservation des perspectives visuelles et l'intégration dans la topographie du site.

2. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX

La qualité environnementale de Boves est démontrée par la présence de plusieurs sites déclarés d'intérêt écologique et/ou biologique communautaire :
- 2 zones Natura 2000 :
  o « Etangs et marais du bassin de la Somme ».
  o « Tourbières et marais de l'Avre ».
- 2 ZNIEFF de type I :
  o « Bois de Boves et du Cambos ».
  o « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet ».
- 1 ZNIEFF de type II : « Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye ».
- 1 ZICO : « Etangs et marais du bassin de la Somme ».
- Une réserve naturelle nationale : le site de l'étang Saint-Ladre.
- De nombreux espaces naturels : étangs et marais, boisements en fond de vallée et bois sur les hauteurs…
	Protéger la qualité du cadre de vie communal.
	
	Mettre en valeur et protéger le « petit » +patrimoine naturel de la commune (de type squares, jardins partagés…).
	
	Mettre en lien les différents éléments naturels du territoire, et poursuivre le développement de la trame verte, notamment par une incursion du végétal dans le tissu urbain.

B. *INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE*

Le projet devrait d'une manière générale ne pas avoir d'impact sur les espaces naturels de respiration au sein du tissu urbain (de type jardins, places végétalisées…). En effet, le projet communal affiche une volonté de préservation de la trame verte au sein de la zone urbanisée, via l'incitation à la plantation d'arbres lors de nouvelles constructions.
En revanche, ils ne peuvent être réalisés sans incidence sur les paysages naturels et ruraux (aménagement des zones d'urbanisation future, extension de la zone d'activité…).
Les élus ont souhaité minimiser ces impacts sur le milieu naturel par le biais de mesures développées dans le PADD, les OAP et le règlement. Ils ont également délimité la future zone à urbaniser à vocation habitat en dehors des zones présentant une richesse biologique importante (ZNIEFF, zones à dominante humide…).

Par ailleurs, hormis les études de terrain sur le diagnostic initial, une investigation sur le terrain a été réalisée, principalement sur les sites de projet (zones à urbaniser). Ont été principalement analysés, les enjeux suivants : la proximité avec un site Natura 2000 ou avec une ZNIEFF, la proximité avec une zone à dominante humide, la proximité d'un site inscrit ou d'un site classé, la proximité ou le passage de la vallée de l'Avre ou de la Noye, la proximité de contraintes (risques, topographie, accès au site…).

C. *MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER*

De manière générale, la conservation du paysage naturel et du cadre de vie est une thématique essentielle au maintien de l'identité rurale du territoire.

Des zones connues pour leur caractère naturel ont également été repérées et classées en zone naturelle (N), c'est notamment le cas des zones naturelles et forestières, des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des zones à dominante humide, des boisements majeurs du territoire ou des cœurs de nature. Ainsi, l'ensemble de la trame verte communale a été classée en zone N au plan de zonage, de façon à être préservée.

De plus, le règlement de la zone N vise à préserver de façon stricte les espaces naturels majeurs du territoire, en limitant fortement les droits à construire :

- Les articles 1 et 2 de la zone N, qui ont pour objet les utilisations et les occupations du sol interdites en zone N et dans ses secteurs, interdisent toutes constructions ou installations, en dehors de quelques exceptions édictées dans ces articles, qui reprennent les dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.151-11 à 13, articles R.153-23 et R.151-25 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, ces dispositions visent la préservation des milieux naturels.
- Les articles 1 et 2 définissent également les occupations et les utilisations du sol pour les zones concernées par le secteur Nz (secteurs naturels préservés). Dans ces secteurs, sont uniquement autorisées sous conditions : les constructions à usage forestier contigües aux constructions existantes.

De même, les élus du territoire cherchent à développer les espaces verts nécessaires au cadre de vie et à son attractivité. L'opération de développement urbain sur le site de projet intègre la prise en compte des espaces naturels à travers la mise en place de l'OAP. Celle-ci prévoit en effet :

- La plantation d'une haie vive d'essences locales traditionnelles fruitières ou feuillues, permettant de marquer la limite entre la zone à urbaniser et le milieu rural à proximité.
- L'aménagement d'un espace planté, le long du chemin des Voiries.

La superficie des espaces verts plantés est également réglementée sur les parcelles par une disposition demandant aux pétitionnaires une part minimale de la parcelle aménagée avec des espaces verts plantés :

- 30% minimum d'espaces verts sur les parcelles en zone UA.
- 40% minimum d'espaces verts sur les parcelles en zones UB et 1AU.
- 20% minimum d'espaces verts sur les parcelles en zones UE et UI.

En outre, la liste des essences locales, répertoriée en annexe du règlement, règlemente la qualité du paysage naturel, notamment les futures plantations.

3. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
Le paysage de Boves : - Un village traditionnel au paysage urbain dense et très minéral le long des axes routiers principaux. - Le paysage de marais, boisé, percé de nombreux étangs (lieux dédiés à la naturel, la chasse, la pêche, le jardinage, les loisirs, la promenade… - Les grandes étendues agricoles, sur les hauteurs de Boves. **Le patrimoine bâti de Boves :** - Deux sites inscrits monuments historiques : l'église Notre-Dame ou Saint-Nicolas et les restes du château. - D'autres éléments remarquables du patrimoine bâti : le moulin, l'ancienne chapelle Notre-Dame du Bon Secours, le mémorial du bois de Gentelles.	Protéger et mettre en valeur le paysage communal par le maintien de la diversité paysagère. Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace urbain, espaces agricoles, espaces des marais, espaces boisés). Préserver les perspectives paysagères vers et depuis le village. Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village. Protéger les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Un des atouts de Boves, et qui participe à son attractivité auprès de ses habitants, est le cadre de vie qu'on y trouve, notamment grâce à la diversité des paysages et au patrimoine bâti de qualité présents sur le territoire.

Le développement urbain de Boves aura nécessairement des incidences sur paysages. Les répercussions seront plus ou moins importantes selon les projets, et les caractères des terrains concernés.

C'est pourquoi, le projet de PLU tient donc à valoriser ce patrimoine et à encadrer les constructions à proximité de la localisation d'éléments répertoriés comme remarquables. Leur insertion est donc un des objectifs prioritaires afin de pérenniser le développement urbain.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

La volonté de renouvellement urbain vise à produire un tissu urbain de qualité, en harmonie avec les caractéristiques architecturales et les formes urbaines existantes. Le PLU s'inscrit dans une démarche qualitative de production de nouveaux logements. Dans le centre-bourg, une place importante est donnée à la valorisation des espaces publics et des espaces verts dans les projets de renouvellement urbain.

Le zonage établit sur le territoire favorise une continuité du bâti, indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie. Ainsi, les zones urbanisées UA et UB veillent à préserver la cohérence du front bâti et/ou la qualité patrimoniale du tissu urbain, en déclinant des densités bâties et des gabarits de construction plus ou moins denses, dans la continuité de ce qui existe sur la commune.

Par ailleurs, le territoire regorge d'éléments de patrimoine bâti tels que l'église, l'ancienne chapelle, les ruines du château, le moulin, le mémorial du bois de Gentelles… Ces éléments sont identifiés et protégés au titre du Code de l'Urbanisme (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), afin de permettre une protection de cette richesse de Boves. En effet, les travaux portant atteinte à ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Pour rappel, l'église et les restes du château sont concernées par des périmètres des monuments historiques. Dans ce cadre, les permis de construire sont soumis à l'avis préalable de l'ABF. Cette disposition permet de garantir la prise en compte du patrimoine bâti et des paysages.

Le PLU complète cette prise en compte en définissant sur l'ensemble du territoire des dispositions règlementaires pour l'aspect extérieur des constructions, visant à favoriser l'intégration des nouvelles constructions avec celles existantes à proximité :

- Les constructions, annexes et vérandas doivent avoir un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, en termes de dimensions, d'architecture et de nature des matériaux.
- Les clôtures, toitures et façades doivent être réalisées en harmonie avec celles des constructions voisines existantes.
- Les couleurs trop vives ne sont pas autorisées.
- Pour les clôtures dans les zones UA, UB et 1AU :
    - Elles doivent présenter une simplicité d'aspect et être traités en harmonie avec les clôtures voisines.
    - Les matériaux doivent s'intégrer dans les matériaux des clôtures à proximité.
    - Pour les clôtures sur rue, elles doivent être composées :
        - Soit d'un mur plein de 1,80 mètre maximum.
        - Soit d'un mur-bahut de 0,90 mètre maximum surmonté d'une haie d'essences locales ou d'une grille ouvragée ou d'un dispositif à claire-voie de 0,90 mètre maximum.
        - Soit d'une haie vive d'essences locales de 1,80 mètre maximum (éventuellement doublée d'un grillage ou d'un treillis soudé).
    - Pour les clôtures en limite séparative, elles doivent être composées :
        - Soit d'un mur plein de 2 mètres maximum.
        - Soit d'un mur-bahut de 1 mètre maximum surmonté d'une haie d'essences locales ou d'une grille ouvragée ou d'un dispositif à claire-voie de 1 mètre maximum.
        - Soit d'une haie vive d'essences locales de 2 mètres maximum (éventuellement doublée d'un grillage ou d'un treillis soudé).

4. LES INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
- Une consommation foncière des espaces agricoles connue ces dernières années. - Une diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la superficie agricole utilisée entre 1988 et 2000, puis une stabilisation depuis les années 2000. - 11 sièges d'exploitation à Boves, dont 3 exploitations de bovins.	Maintenir l'activité agricole existante et permettre son développement et l'accueil de nouvelles exploitations. Favoriser la pérennité des exploitations agricole sur le territoire communal. Accompagner la diversification de l'activité agricole (vers le tourisme, le commerce, les énergies renouvelables). Limiter la consommation foncière des terres agricoles. Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu existant (comblement de dents creuses, friches, renouvellement urbain…).

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

La consommation foncière liée à l'urbanisation ne doit pas avoir trop d'impacts sur les terres agricoles. Ce phénomène doit être encadré afin que l'activité puisse perdurer.

Dans ce cadre, le PLUi vise à réduire la consommation foncière, en particulier des espaces agricoles. Sur les 10 dernières années, plus de 12,5 ha avaient été consommés (période 2006-2017). Le projet de territoire s'inscrit dans une diminution des espaces ouverts à l'urbanisation conformément à la loi d'avenir agricole qui

vise à une division par deux. De ce fait, avec environ 1,9 hectares de consommation foncière, le PLU s'inscrit dans une logique de réduction du foncier compatible avec les textes réglementaires, puisqu'il va même bien plus loin que la division par deux.

Par ailleurs, les élus de Boves affichent une volonté de soutenir l'activité agricole, via un zonage et un règlement adaptés. De plus, les incidences sur les espaces paysagers, naturels et agricoles cherchent à être minimisées par les élus, à l'aide des mesures développées ci-après.

Les aménagements et constructions prévus dans le cadre du développement de l'activité agricole (bâtiments…) sont encadrés par des normes, toujours dans le but de minimiser les impacts.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

L'agriculture sur le territoire concerne l'économie et le cadre de vie. Les élus tiennent donc à limiter la consommation d'espaces et préserver cette activité qui structure le territoire. L'insertion des futurs bâtiments agricoles sera encadrée, dans un souci de sauvegarde de l'harmonie du paysage et de l'environnement. La diversification de l'activité agricole est également encouragée (activités touristique complémentaire à l'exploitation agricole…).

Les espaces agricoles sont répertoriés au moyen du zonage A afin de préserver cette activité d'une urbanisation non maîtrisée. Dans une logique de restriction de l'étalement urbain, l'offre de terrains disponibles en périphérie ou en épaississement ou extension de la trame urbaine est limitée aux stricts besoins pour le développement de la commune, et permet de renforcer la reconquête de la trame urbaine. Les projets au sein du tissu bâti seront privilégiés, afin de préserver les espaces agricoles.

Les dispositions réglementaires concernant les milieux agricoles veillent à garantir le maintien voire le renforcement de l'activité agricole :

- Les articles 1 et 2, qui interdisent les utilisations et occupations du sol qui ne sont pas en lien avec l'activité agricole.
- L'article 5 sur la hauteur des constructions veille à tenir compte des nouvelles contraintes d'exploitation en inscrivant une hauteur de 12 mètres au faitage pour les constructions à usage agricole, en dehors des silos, pour lesquels une hauteur de 15 mètres est autorisée.

5. LES INCIDENCES SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
- Boves est traversée par deux rivières : la Noye et l'Avre, dont la confluence se trouve au nord du tissu urbain. - On dénombre la présence de nombreux étangs et marais qui ceinturent le centre-bourg, en fonds de vallée. - Plusieurs enveloppes de zones à dominante humide en fonds de vallée, à l'écart du tissu urbanisé.	Préserver les espaces de marais, les étangs sur la commune. Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace urbain, espaces agricoles, espaces des marais, espaces boisés).

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le réseau hydrographique et ses milieux humides associés constituent un enjeu essentiel du PLU, notamment d'un point de vue environnemental, au regard de leur richesse.

Le projet de PLU aura un impact sur le milieu hydrographique. Néanmoins, l'accent est mis dans le projet afin de préserver au maximum ce milieu indispensable au fonctionnement du territoire. Les vallées apportent l'eau potable aux zones urbanisées. La richesse de ce milieu sera source de valorisation dans le PLU. Il est prévu, dans le cadre du choix de zonage du PLU, de préserver la vallée de l'Avre et de la Noye.

Le développement de la future zone à urbaniser doit prendre en compte l'accès à l'eau potable et le raccordement au réseau d'assainissement. Ce principe essentiel est inscrit dans l'OAP du site de projet. Le développement de nouvelles constructions peut participer à l'augmentation des phénomènes de ruissellement. En effet, la capacité d'infiltration des sols diminue et le ruissellement s'intensifie.

Ces objectifs ne pourront être atteints sans l'accompagnement de politiques volontaristes et d'actions de sensibilisation à destination des acteurs de l'aménagement et des habitants.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Le principe de l'utilisation raisonnée de la ressource en eau est intégré dans le projet de PLU.

Aussi, l'OAP prévue sur le site de projet décline le principe de gestion de l'eau pluviale: l'aménagement devra rechercher la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales (noues paysagères, parcours paysagers, continuités des espaces verts…).

De manière générale, le zonage veille à préserver les espaces de nature présents à proximité, avec notamment les vallées de l'Avre et de la Noye. En effet, le zonage identifie les éléments hydrographiques qui participent à la préservation de la ressource en eau. Ces éléments sont protégés à travers un zonage naturel (zone N).

Le règlement présente plusieurs dispositions allant dans le sens de la prise en compte du réseau hydrographique de Boves :

- Il est rappelé en préambule du règlement la présence de zones inondables concernées par la servitude du PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents. Il est également rappelé dans les informations les risques liés à la présence de l'eau sur le territoire (risque de remonté de nappes phréatiques, risque inondations, risque de coulées de boue).
- L'article 14, ayant pour objet les conditions de desserte des terrains par les réseaux, précise que les eaux usées doivent limiter la pollution en interdisant le rejet des eaux usées non-traitées dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux.
- Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement privilégie les techniques alternatives afin de gérer à la parcelle ou au plus près ces eaux et d'alléger le volume collecté par le réseau.
- Enfin, pour l'eau potable, le règlement demande à ce que le branchement au réseau public de distribution soit en conformité avec la règlementation en vigueur.

Pour faire face au risque d'augmentation de phénomène de ruissellement, le règlement de PLU prévoir de laisser une place au végétal, notamment avec l'instauration de règles en faveur de la végétalisation des parcelles en zone urbaine et en zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.

6. LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS ET LA QUALITE DE L'AIR

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
Sur les déplacements : - Une bonne desserte routière sur la commune, avec la présence de la rocade amiénoise sur le territoire (A29, RD 935, RD 116…). - La présence d'une gare TER sur le bourg (gare de Boves) et d'une autre gare TER à proximité (gare de Longueau), qui disposent d'une bonne desserte vers Paris, Amiens et Compiègne. - Le passage de plusieurs lignes de bus (réseau Amétis), qui permettent notamment d'accéder à la gare de Boves. **Sur la qualité de l'air :** - La qualité de l'air est relativement bonne sur la commune, avec des moyennes annuelles inférieures à celles fixés par les objectifs de qualité.	Prendre en compte la problématique liée aux déplacements (piétons et automobiles) et au stationnement. Améliorer la desserte de la ZAC par le service de transport urbain et réfléchir à son interconnexion avec le réseau viaire. Encourager le développement des liaisons douces vers les gares et entre le centre-ville et les espaces naturels. Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation dans les nouvelles opérations d'aménagement.

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Concernant la qualité de l'air, la croissance démographique attendue devrait entraîner une hausse des déplacements motorisés. Cette évolution de la population est également accompagnée de l'extension de la zone d'activité. Il est donc possible que la qualité de l'air se dégrade de façon mineure.

Cette perspective est contrebalancée par un développement prioritaire du territoire au sein de la trame bâtie, et donc à proximité des activités, des services et des points de transport collectif privilégiés.

La problématique du stationnement est également à prendre en compte. En effet, l'apport d'une nouvelle population conjuguée à la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en stationnement sur la commune. Que ce soit pour les nouveaux résidents mais également afin de satisfaire l'accueil des populations fréquentant les différents équipements communaux.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

La qualité de l'air passe irrémédiablement par l'efficacité du réseau de transport en commun. Le mode routier est dominant, des mesures propices au développement des pôles gares et des transports en commun seront prises.

Dans cette perspective, l'un des objectifs du PADD est justement d' « Améliorer l'accessibilité aux transports en commun, en confortant les deux pôles gares de Boves ».

A noter aussi dans le cadre du projet, la maîtrise des déplacements (déplacement doux, covoiturage…) participe à limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre dans une optique de préservation de la qualité de l'air pour les générations futures. Le PADD dispose également de plusieurs objectifs allant dans ce sens :

- « Développer les circulations douces entre les quartiers et vers les marais ».
- « Améliorer les circulations douces et la desserte des secteurs à vocation économique ».
- « Travailler sur la liaison de vallée à vallée ».

D’ailleurs, l’OAP mise en place sur le quartier Notre-Dame (site de projet) et sur laquelle vont s’établir une partie des futures constructions, prévoit l’aménagement d’un principe de sentier piéton au sein de la zone, toujours dans cette optique de limitation des déplacements automobiles et des émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne le stationnement, l’article 12 du règlement vise à fixer des normes de stationnement à respecter lors des demandes d’autorisations de construire.

Enfin, le développement de la zone d’activité a été positionnée en continuité de la ZA existante, et à proximité de la rocade amiénoise et des voies ferrées, de façon à favoriser les échanges entre la route et le rail, et à limiter la traversée des poids lourds en centre-ville de Boves.

7. LES INCIDENCES SUR LES ENERGIES

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
En termes de documents relatif au volet énergétique, Boves est concerné par : - Le Plan Climat de l'ancienne région Picardie. - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de l'ancienne région Picardie, annulé le 14 juin 2016.	Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables. Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Les phénomènes d'évolution de notre société sont caractérisés par une augmentation de la population, par le phénomène de décohabitation, le développement de nouvelles zones d'activités, ou encore la motorisation des ménages. Il est donc inévitable que la demande en énergie aille de pair avec ces évolutions.

De plus, les élus de Boves souhaitant tendre vers une croissance mesurée de la population, cela entrainera nécessairement une augmentation du parc de logements. Dès lors, la poursuite de la motorisation des ménages va engendrer inévitablement une augmentation de la demande en énergie.

Dans un même temps, les progrès techniques pour limiter la consommation d'énergies (HQE, innovations, mobilité douce…) sont de plus en plus utilisés. Le PLU tente donc de proposer des orientations incitatives concernant les ressources naturelles locales, l'énergie alternative et la maîtrise des déplacements routiers.

Aussi, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, quelques orientations ont été prises afin d'inciter à la valorisation des ressources naturelles locales, de favoriser les dispositifs de valorisation d'énergie alternative et de maîtriser les déplacements routiers.

C. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

L'économie d'énergie doit constituer une préoccupation majeure pour les opérations d'aménagement futures, d'habitat comme d'activités, et passe par un souci impératif de maîtrise des consommations.

Le projet du PLU tient à promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables, à travers les deux objectifs suivants, inscrits dans le PADD du PLU :

- « Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables ».
- « Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments ».

Dans le règlement, l'article 10 des zones recommande aux nouvelles constructions de prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable, et notamment :

- L'utilisation de matériaux renouvelables, récupérables, recyclables, locaux et issus de filières durables.
- L'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie pour certains usages non sanitaires.
- L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie…).
- L'orientation des bâtiments, dans le but de favoriser la récupération des apports solaires et de valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

Enfin, lors de travaux de réhabilitation des constructions déjà existantes, il est demandé au sein du règlement une amélioration significative des performances énergétiques des bâtiments.

8. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

A. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
Boves est concerné par plusieurs risques et nuisances : - Risque d'inondation : application du PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents. - Plusieurs sites industriels sur le territoire. - Un site pollué (l'ancien dépôt BP). - Des nuisances sonores (liées aux infrastructures d'envergure : A29, voie ferrée, RN 25, RD 935…). - Des nuisances olfactives.	Intégrer les risques dans l'aménagement du territoire. Identifier de nouveaux espaces constructibles en prenant en compte les risques sur le territoire (inondations et mouvements de terrain). Prendre en compte les nuisances liées aux axes de transports, et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

B. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

L'évolution des risques sur le territoire va en partie dépendre des nouveaux projets d'aménagement. Ils peuvent augmenter la probabilité du ruissellement au détriment de l'infiltration, du fait de nouvelles surfaces imperméabilisées, ou au contraire diminuer ses effets, par le basculement de secteurs en zone inconstructibles.

C. *MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER*

Le territoire est composé de secteurs à enjeux concernant le risque inondation par débordement : ces derniers sont encadrés par le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents, qui fixe des dispositions spécifiques, intégrés au PADD et repris au règlement du PLU (un rappel aux dispositions du PPRI y est inscrit). Tout nouvel aménagement doit veiller à ne pas aggraver ce risque et à intégrer ces problématiques pour une protection des personnes et des biens.

D'une manière générale, sur l'ensemble des secteurs constructibles couverts par le PPRI, celui-ci s'imposera en tant que Servitude d'Utilité Publique. Son règlement devra donc être respecté pour la définition de l'aménagement potentiel d'un espace constructible (obligation de rehaussement, interdiction de caves et sous-sols…).

Les risques de ruissellement sont aussi présents sur la commune. Des mesures et des dispositifs en faveur de la perméabilité des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle limitent ce risque : la préservation des marais, des boisements et des prairies.

L'OAP établie sur le site de projet au niveau du quartier Notre-Dame cherche à limiter le ruissellement des eaux pluviales, à travers plusieurs dispositions : la limitation des surfaces imperméabilisées de l'aménagement, la création d'espaces plantés à aménager le long du chemin des Voiries, l'aménagement d'une transition paysagère entre la zone et l'espace rural, via la plantation de haies vives d'essences locales.

En outre, le projet de zone à urbaniser est localisé à l'écart des sites concernés par les cavités souterraines.

Enfin, plus globalement pour l'ensemble des risques, le règlement du PLU rappelle dans les dispositions générales, la présence des différents risques (risque d'inondation, risque de ruissellement, risque de mouvement de terrain…).

9. LES INCIDENCES SUR LES DECHETS

D. RAPPEL DU DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX	OBJECTIFS ET ENJEUX
En matière de déchets : - La gestion et la collecte des déchets est assurée par Amiens Métropole. - Les déchets ménagers sont acheminés vers l'usine de méthanisation située dans la zone Nord d'Amiens. - La déchèterie la plus poche se situe sur la commune avec la société Secode.	Intégrer la gestion des déchets dans les sites de projet.

E. INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Les objectifs en terme d'évolution démographique et de développement économique généreront des déchets supplémentaires et donc des besoins en termes de collecte et de traitement de ces déchets.

F. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Le développement de la commune en renouvellement urbain devrait contenir les impacts.
Les deux OAP inscrits au sein du PLU intègrent la gestion des déchets, en favorisant une gestion mutualisée, par exemple en prévoyant la création d'un point d'apport volontaire pour les déchets ménagers.

10. SYNTHESE

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune de Boves. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLUi	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Impact sur la topographie du nouveau site de projet.	++	- Zonage (localisation optimale des sites de projet). - OAP (bandes tampon, aménagements paysagers, prise en compte du cône de vue vers les restes du château). - Règlement (hauteurs mesurées, prise en compte du relief et des risques).
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	Impacts des nouvelles zones à urbaniser sur les milieux naturels, dégradation de certains milieux naturels.	+	- Zonage (localisation des sites de projet, préservation de zones naturelles par un classement en zone N). - OAP (prise en compte des milieux naturels, aménagement d'une transition paysagère). - Règlement (règles concernant les espaces libres de construction, dispositions règlementaires de la zone N, liste d'essences locales).
PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	Diminution de la qualité de certaines perspectives paysagères avec la création de nouvelles constructions.	++	- OAP (insertion paysagère du site de projet et des futures constructions). - Règlement (densité adaptée, règles sur l'aspect extérieur des constructions : clôtures, façades, toitures…).
MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Consommation d'espaces agricoles.	++	- Zonage (limitation de la consommation foncière pour la définition du site de projet, choix du site avec le moins d'impacts agricoles). - Règlement (dispositions règlementaires de la zone A).
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Peu d'impacts sur le milieu hydrographique grâce à la préservation des vallées.	+	- Règlement (règles de gestion des eaux pluviales). - Zonage (zonage N sur les vallées de l'Avre et de la Noye).

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLUi	Mesures d'atténuation et justifications
DEPLACEMENTS ET QUALITE DE L'AIR	Augmentation des déplacements et légère diminution de la qualité de l'air à prévoir.	+	- Zonage + OAP (développement du territoire de façon préférentielle au sein de la trame bâtie).
ENERGIES	Développement des énergies renouvelables, et limitation de la consommation énergétique des bâtiments.	+	- Règlement (règles incitatives en matière de performances énergétiques et environnementales).
RISQUES ET NUISANCES	Augmentation des risques en lien avec l'urbanisation de nouveaux secteurs (risque de ruissellement via l'imperméabilisation des sols, nuisances sonores…).	++	- OAP (préservation du maillage bocager, des haies, permettant notamment de limiter le risque de ruissellement…). - Règlement / Zonage (prise en compte des dispositions du PPRI, préservation des étangs et des boisements par un classement en zone naturelle).
DECHETS	Augmentation des déchets à prévoir en lien avec l'augmentation de la population.	+	- OAP (principes de gestion des déchets, par la création de points d'apport volontaire pour les déchets ménagers).

4. EVALUATION AU TITRE DES SITES DE PROJET

Les différentes zones à urbaniser définis au dispositif règlementaire du PLU sont des espaces destinés à être urbanisées dans le futur.

Le règlement du PLU défini les différentes zones AU comme suit :

- **La zone 1AUA** : Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, située rue des Longues Haies. Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Une partie de la zone UI**, qui correspond à l'extension de la ZAC Jules Verne.

- **La zone Ux**, qui constitue le site d'extension de la SECODE.

Il convient d'analyser quels sont les impacts potentiels des constructions et aménagements autorisés par le PLU, sur différentes thématiques :

- **Incidences sur la consommation foncière**
  La lutte contre l'étalement urbain et pour la maîtrise de la consommation foncière sont des enjeux majeurs de la planification territoriale et des PLU. Or, la consommation foncière des terres agricoles, naturelles et forestière est un effet majeur de l'urbanisation. C'est pourquoi, il convient de regarder avec attention si les sites de projet ont un impact faible ou fort sur la consommation foncière.

- **Incidences sur les milieux et les continuités naturelles**
  La préservation de la faune et la flore de Boves est identifiée comme étant un des enjeux majeurs sur la commune de Boves. Il convient donc d'examiner si l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser aura un impact sur cette biodiversité.

- **Incidences sur l'activité agricole**

L'agriculture occupe une place non négligeable sur le territoire de Boves, non seulement comme composante paysagère et identitaire, mais aussi comme activité économique locale. La mise en place de nouvelles zones de développement peut avoir un impact sur cette activité agricole.

- **Incidences sur les paysages**

  Les nouvelles constructions peuvent nuire à l'unité paysagère de la commune, pour différentes raisons :

  - Elles peuvent obstruer les vues et les perspectives paysagères.
  - Elles peuvent avoir un aspect (couleur, taille…) qui ne s'accorde pas avec le patrimoine bâti local environnant.

- **Incidences sur la topographie**

  Les extensions de l'urbanisation peuvent éventuellement engendrer des ruptures dans le relief, les cônes de vue et les perspectives paysagères vers et depuis le village.

- **Incidences sur les risques et nuisances**

  Il s'agit d'analyser si le développement de nouveaux secteurs n'engendrera pas une aggravation des risques présents sur le territoire communal.

- **Incidences sur les réseaux**

  La mise en place de nouvelles zones AU vont générer une augmentation de la consommation d'eau potable et devront nécessiter de traiter davantage d'eaux usées et d'eaux pluviales.

1. *EVALUATION AU TITRE DES SITES DE PROJET*

De la même façon que précédemment, les impacts du PLU sur ces thématiques concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

La zone 1AUA :

Zone concernée	1AUA	Mesures d'atténuation et justifications
Incidences sur la consommation foncière	++	Le site est localisé en continuité de l'urbanisation existante. L'impact de l'urbanisation sera donc moindre vis-à-vis de la consommation foncière. L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum. Le règlement du PLU prévoit que « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager ».
Incidences sur les milieux et les continuités naturelles	+	La zone 1AU ne se situe pas dans un secteur à enjeu écologique identifié au sein de l'état initial de l'environnement.
Incidences sur l'activité agricole	+	Le site est occupé par des espaces non exploités par l'activité agricole. L'impact reste donc faible.

Incidences sur les paysages	++	Le site se localise sur la partie haute de la commune. Il sera nécessaire d'être vigilant à la qualité de traitement des perspectives depuis et vers le site notamment les perspectives visibles depuis le site vers les restes du château. A ce titre, le plan de zonage prévoit que l'urbanisation du site devra prendre en compte le cône de vue vers les restes du château à préserver. Pour limiter l'impact paysager, le règlement du PLU interdit « les haies mono-spécifiques (composées d'une seule espèce) ». De plus, « Les essences à utilise sont les essences locales », dont la liste est annexée au règlement. « Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes réalisées en essences locales ». Il est demandé que les nouvelles constructions s'intègrent en continuité de l'existant, que ça soit en termes de formes d'habitat, de leur structure, leur organisation, leur volume ou de l'aspect des matériaux employés.
Incidences sur la topographie	++	La topographie du site est peu marquée, néanmoins la zone se situe sur les hauteurs de Boves, dans le but d'éviter d'urbaniser le fonds de vallée (zones relevant d'un intérêt naturel particulier et potentiellement concernées par des zones à dominante humide). Il conviendra d'être vigilant au traitement des franges.

Incidences sur les risques et nuisances	+	Le site n'est pas concerné par les risques naturels et technologiques (inondation, retrait-gonflement des argiles, cavités, pollution…).
Incidences sur les réseaux	+	Le site pourra se raccorder aux réseaux présents à proximité (eau potable, assainissement, électricité). Lors de l'aménagement du site, il est prévu le renforcement de la desserte au niveau du chemin des Voiries.

La zone UI (partie « extension de la ZAC Jules Verne ») :

Zone concernée	UI	Mesures d'atténuation et justifications
Incidences sur la consommation foncière	++	Le site d'extension de la ZAC Jules Verne est localisé en continuité des activités économiques existantes, à proximité de l'implantation récente d'Amazon, mais sur une zone d'une trentaine d'hectares. Une étude environnementale poussée a été réalisée pour déterminer les impacts de l'aménagement futur de la zone. Le site UI est déjà en partie urbanisé. Quelques parcelles demeurent à urbaniser, mais l'impact sur la consommation foncière sera moindre. Le site intègre une démarche de développement durable. L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum. Le règlement du PLU prévoit que « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager ». En ce qui concerne le traitement des espaces non bâtis, le règlement fait également un rappel de se référer aux règles prévues dans le cahier des charges des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la CCI.
Incidences sur les milieux et les continuités naturelles	+	La zone UI ne se situe pas dans des secteurs à enjeu écologique identifié au sein de l'état initial de l'environnement.
Incidences sur l'activité agricole	+	La zone est occupée par des espaces non exploités par l'activité agricole. L'impact reste donc faible.

Incidences sur les paysages	++	Il sera nécessaire d'être vigilant sur la qualité de traitement des perspectives depuis l'autoroute A29, qui jouxte le site d'extension. De plus, « Les essences à utiliser sont les essences locales », dont la liste est annexée au règlement. « Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes réalisées en essences locales ». Il est demandé que les nouvelles constructions s'intègrent en continuité de l'existant, que ça soit en termes de formes d'habitat, de leur structure, leur organisation, leur volume ou de l'aspect des matériaux employés.
Incidences sur la topographie	++	La topographie des deux sites est peu marquée. Il conviendra néanmoins d'être vigilant au traitement des franges.
Incidences sur les risques et nuisances	+	Les sites ne sont pas concernés par les risques naturels et technologiques (inondation, retrait-gonflement des argiles, cavités, pollution…).
Incidences sur les réseaux	+	Les sites pourront se raccorder aux réseaux présents à proximité (eau potable, assainissement, électricité).

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

La révision du PLU engendre l'ouverture à l'urbanisation de :

- 44,37 ha d'espaces naturels (dont 3,15 ha de terre agricole et 41,22 ha de forêt) pour l'extension nord-est de la déchèterie
- 15 ha de forêt pour l'extension sud de la déchèterie
- 34,66 ha de surface agricole pour l'extension de la zone d'activité

L'extension de la zone UE dédiée au centre d'enfouissement des déchets sera d'environ 22 ha, pour atteindre 102 ha de surface totale.
Cette révision engendre également l'ouverture à urbanisation **de 34,66 ha supplémentaires** pour l'extension de la zone d'activité au Nord-Ouest de la commune par rapport PLU existant (zone UI).

La modification engendre donc une artificialisation supplémentaire des sols de 94 ha environ par rapport au PLU existant soit 3,70% du territoire communal**.**
L'ensemble des terrains ouvert à l'urbanisation pour créer de nouveaux équipements, activités et habitats (zones 1AUA, UI et Nx) représentent 200,64 ha soit 7,8% du territoire communal couvrant environ 25,42 km^2.

A cela s'ajoute les espaces urbanisés (zones UA, UB, UI, UG). La commune totalisera 413 ha d'espaces artificialisés soit 16,24 % du territoire communal donc supérieur à la moyenne nationale qui est de 9,3%.[1]

1 Selon la méthode utilisée, l'estimation de la surface artificialisée en France varie considérablement : 5,6 % selon CORINE Land Cover (télédétection, 2012), 9,3 % selon Teruti-Lucas (enquête statistique, 2014). (source : http://institut.inra.fr).

	Zonage concerné	Surface en ha	% du territoire communal	% répartition sols artificialisés/ non artificialisés[2]
Zones urbanisées	UA, UB, UI, UG	211,63	**8,32**	**16,24%**
Zone ouvertes à l'urbanisation	1AUA UI (extension ZAC Jules Verne) Nx (extension SECODE)	201,40	**7,92**	
Zone naturelle	N, Nz	899,20	35,36	83,75%
Zone agricole	A	1230,40	48,39	

➔ **Incidence forte**

2 Selon la DREAL Picardie note n° 148 de mars 2014 concernant la consommation foncière

3. *INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS*

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de BOVES, une visite de site a été effectuée le 7 mars 2018 par deux écologues (un expert faune et un expert flore) afin d'évaluer les enjeux écologiques des parcelles ouvertes à l'artificialisation.

Les zones prospectées concernent quatre zones:

1) **Les zones d'extension nord-est et sud de la déchèterie (secteur Nx).**

2) **La zone d'extension de la zone d'activités au nord-est de la commune (UI).**

3) **La zone maintenue en 1AUA encore non construite du quartier Notre-Dame.**

A. LES ZONES D'EXTENSION NORD-EST ET SUD DE LA DECHETERIE (NX)

Les parcelles boisées au nord-est de la déchèterie, sont situées au sein d'un grand massif boisé âgé de plus de 60 ans. La végétation est majoritairement constituée d'une hêtraie calcicole en assez bon état de conservation malgré la présence de quelques résineux. Une culture intensive est également présente. Le massif boisé est répertorié en ZNIEFF I (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1) accueille des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales et protégées. Il s'agit notamment, d'oiseaux nicheurs comme la Bondrée apivore, une espèce citée dans la ZICO la plus proche et citée à l'annexe 1 de la directive oiseaux est probablement présente. En effet, cette espèce retrouve sur cet espace l'ensemble des conditions abiotiques nécessaires à l'accomplissement de son cycle biologique. La présence d'un massif forestier important, composé de végétations de différentes strates (herbacées, arbustives et arborées), constitue un milieu très favorable à l'implantation de cette espèce.

Parcelles au nord-est de la déchèterie **:**






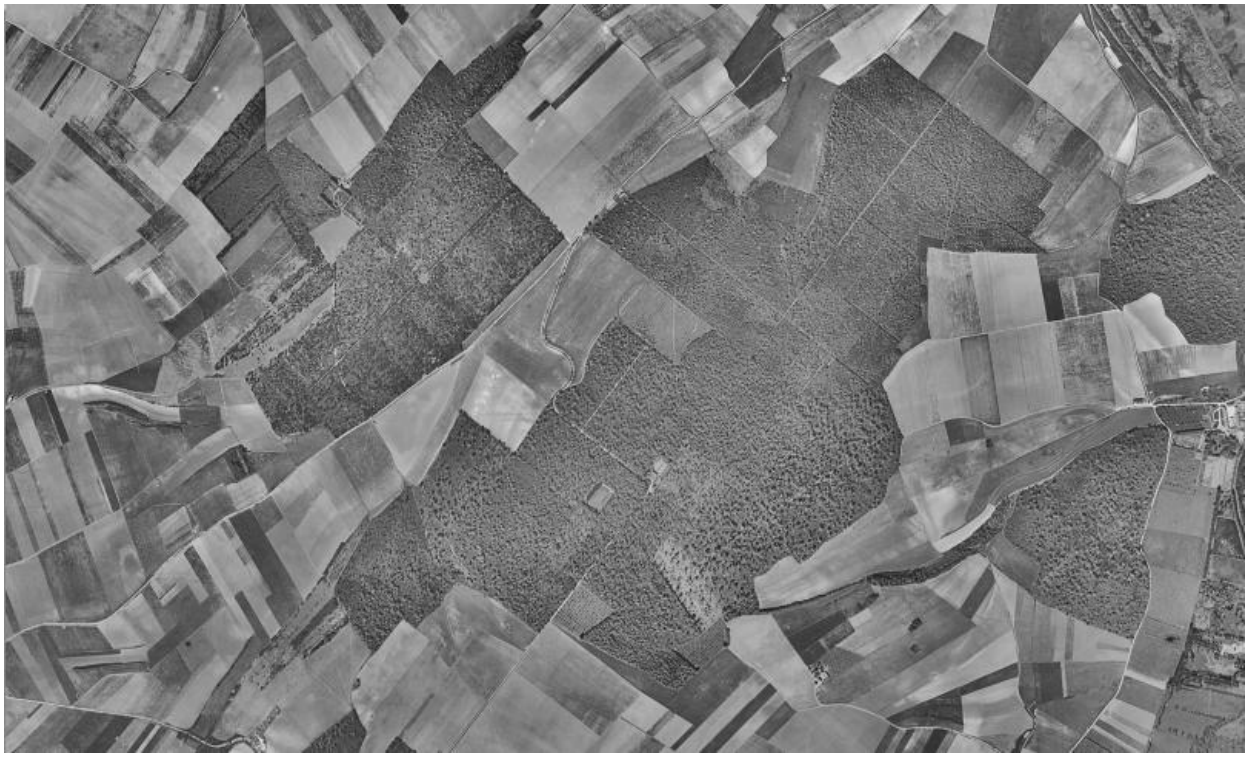

Photoaérienne du bois de Boves en 1952 source : Géoportail

Les parcelles au sud de la déchèterie, situées en lisière du massif boisé, est constitué majoritairement d'une strate arbustive pionnière des sols calcaires (Bouleaux, Prunellier, Noisetier…) avec en partie ouest le développement d'une strate arborée typique des Hêtraies calcicoles. Sur une petite zone dégarnie, s'exprime également une pelouse-ourlet calcicoles pouvant habiter comme des reptiles (le lézard vivipare, le Lézard des murailles ou encore l'Orvet fragile) qui sont des espèces protégées.

Par ailleurs, la parcelle n°14 restituée en zone **Nz (zone naturelle préservée)** a également été prospectée. Cette parcelle, d'une surface de 6,5 ha, est actuellement occupée par une prairie mésophile, ne permettra pas de compenser la qualité écologique des espaces boisés ouverts à l'artificialisation.

Parcelles au sud de la déchèterie:











Carte des enjeux écologiques des parcelles à proximité de la déchèterie concernées par la révision du PLU source :Verdi

La surface totale qui sera impactée est de 55,36 ha ce qui représente 24.74% de la surface boisée de la *ZNIEFF de type 1 n° 220013961 « Bois de Boves et Cambos ».*

➔ **Incidence forte**

Mesure : Réaliser un diagnostic écologique. Des mesures d'évitement, ou à défaut des mesures compensatoires, devront être mises en place.

Le projet d'aménagement qui sera réalisé à la suite de cette révision sera donc soumis à différentes procédures :

- Concernant l'extension du centre d'enfouissement des déchets, le projet sera soumis aux prescriptions générales applicables aux installations classées au titre l'article R. 511-9 du code de l'environnement.
- Concernant le défrichement des parcelles, le projet d'extension de la déchèterie sera soumis à une procédure d'autorisation de défrichement.
- Concernant les espèces protégées, le projet sera potentiellement soumis à une procédure de dérogation « espèces protégées ».

Remarques

Les inventaires réalisés sur les parcelles identifiées dans le PLU ont été effectués en dehors des périodes favorables au développement, à l'observation et au recensement de la biodiversité. Il est donc très probable que des espèces sensibles n'aient pas été contactées alors qu'elles sont potentiellement présentes. En effet, une expertise ponctuelle comme celle-ci ne permet pas de dresser une analyse détaillée des enjeux écologiques en présence.

B. LA ZONE D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES AU NORD-EST DE LA COMMUNE (UI)

Le site d'une superficie de 34,66 ha environ est constitué de parcelles agricoles et d'un bosquet de 0.6 ha.

La zone, majoritairement constituée de cultures intensives avec présence d'un boisement longitudinal correspondant à une Hêtraie calcicole en assez bon état de conservation malgré quelques plantations d'espèces exotiques, revêt un enjeu **très faible à modéré selon la couverture végétale en place au moment des interventions.** En effet, deux espèces citées dans la ZICO la plus proche (500m environ) sont susceptibles d'être présentes en tant que nicheuses. Il s'agit du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin qui sont des espèces pouvant exploiter les monocultures intensives pour leur reproduction en nichant à même le sol, dans les champs de céréales d'avril à juillet.

Le bosquet favorable à la nidification des espèces d'oiseaux comme des passereaux potentiellement protégés qui représente un enjeu modéré.

➔ **Incidence très faible à modérée**



Carte des enjeux écologiques des parcelles à proximité de la zone d'activité concernées par la révision du PLU source : Verdi









Mesures :

Réaliser un diagnostic écologique et des sondages pédologiques au droit des parcelles concernées. Des mesures d'évitement, ou à défaut des mesures compensatoires, devront être mises en place.

- Concernant les interventions au sein des milieux de types champs de céréales, celles-ci auront lieu entre août et mars afin d'éviter la période de nidification du busard des roseaux et du Busard Saint-Martin.
- Concernant un impact éventuel sur les espèces protégées, le projet sera potentiellement soumis à une procédure de dérogation « espèces protégées »
- Les travaux d'abattage devront s'effectuer de septembre à février afin d'éviter la période de reproduction.

Le projet d'aménagement qui sera réalisé à la suite de cette révision sera donc soumis à différentes procédures :

- Concernant le défrichement des parcelles, le projet d'extension sera soumis à une procédure d'autorisation de défrichement et par voie de conséquence à une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 car ces parcelles abritent potentiellement des espèces recensées dans les sites Natura 2000.
- Concernant un impact éventuel sur la potentielle zone humide, d'après la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau, les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation et de remblais de zones humides ou de marais : sont soumises à la procédure d'autorisation si la zone est de taille supérieure à 1 hectare ; sont soumises à la procédure de déclaration si la zone est d'une superficie supérieure à 0,1hectare mais inférieure à 1 hectare.

C. LA ZONE MAINTENUE EN AU ENCORE NON CONSTRUITE DU QUARTIER NOTRE DAME (1AUA)

La zone est majoritairement constituées de monocultures intensives et de prairies pâturées plus ou moins sursemées de Ray-Grass avec quelques jardins d'habitation présentant des strates arborées et 2 linéaires de haie en assez bon état de conservation. Aucune espèce citée sur la ZICO la plus proche ne retrouve de conditions favorables à son implantation sur le site.
Les haies et bosquets présents sur le site peuvent accueillir potentiellement une avifaune nicheuse protégée, et présentent un intérêt modéré.

➔ **Incidence très faible à modérée**









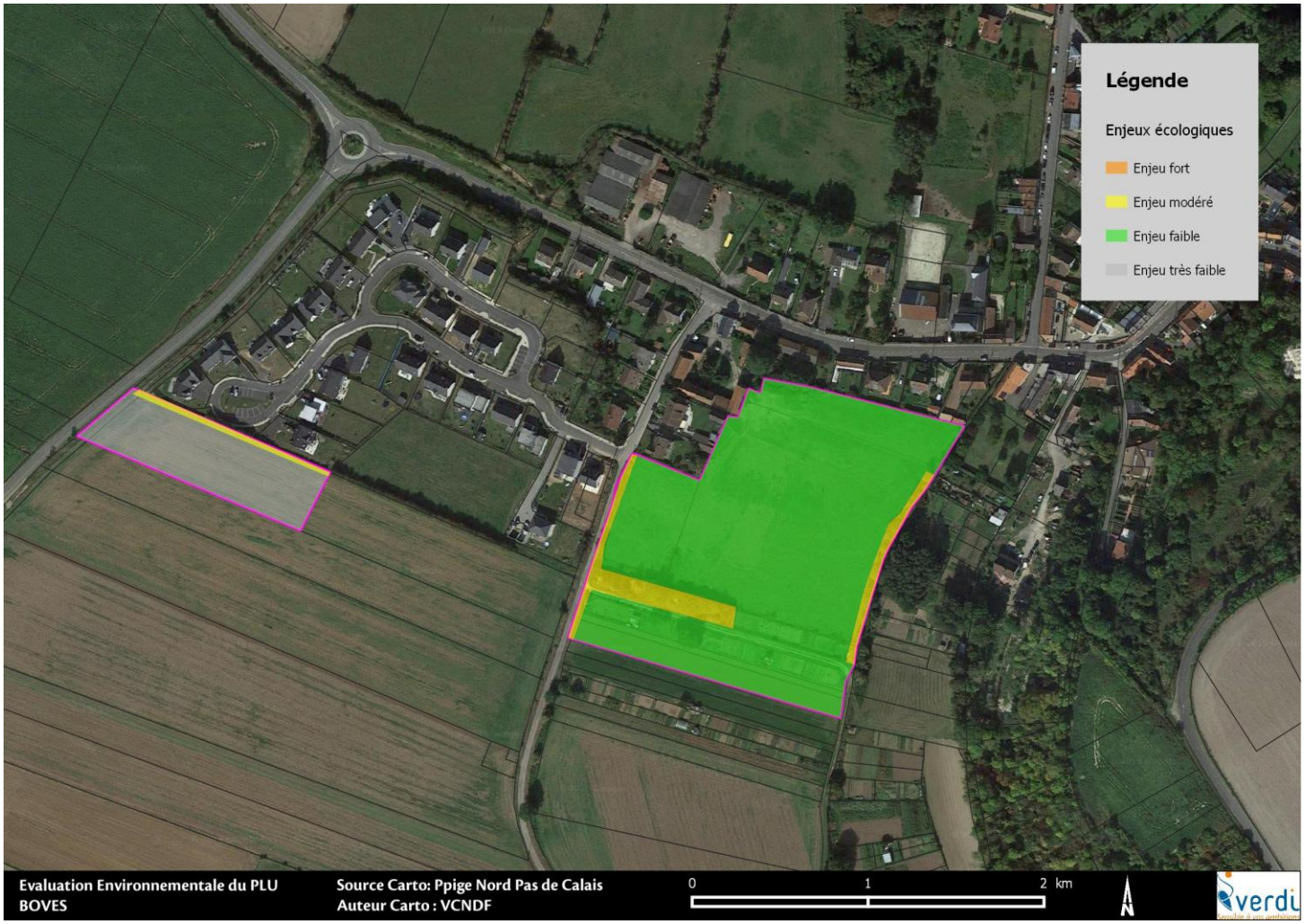

Carte des enjeux écologiques des parcelles à urbaniser à proximité du quartier Notre Dame source : Verdi

Mesure : En cas d'abattage des haies sur ces espaces, les interventions devront s'effectuer entre septembre et février pour afin d'éviter la période de reproduction d'espèces d'oiseaux protégées.

4. *INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES*

Les corridors écologiques situés dans la vallée de l'Avre sont préservés. Cependant, les trois corridors forestiers reliant le bois de Cambos et la forêt de Boves seront altérés et principalement celui situé au nord-est de la déchetterie. Cette discontinuité de la continuité écologique risque d'isoler le bois de Cambos et de fragiliser la fonctionnalité de ce réservoir biologique.

➔ **Incidence faible à forte**

Mesure : Dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la déchèterie, le maintien d'une frange boisée en périphérie du site et en continuité avec le bois de Cambos pourrait limiter l'impact lié à la fragmentation des milieux.

5. INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Les parcelles rendues constructibles par la modification du PLU se situent en dehors des sites Natura 2000.
Elles se situent à des distances variables des sites Natura 2000 de la commune, à savoir :

- **La zone spéciale de conservation n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».**
- **La zone de protection spéciale n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».**

Zone ouverte à l'urbanisation	**zone de protection spéciale n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».**	**zone spéciale de conservation n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».**
Parcelles au nord-est de la déchèterie	1,43 km	2,30 km
Parcelles au sud de la déchèterie	2,80 km	3,75 km
Parcelles à proximité de la zone d'activité nord	1 km	1 km
Parcelles du quartier notre dame	0,47 km	0,56 km

D'après les inventaires écologiques effectués le 7 mars, les parcelles au nord-est de la déchèterie et les parcelles au Parcelles à proximité de la zone d'activité nord, peuvent potentiellement accueillir des espèces des zones Natura 2000.
De plus, d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord-Pas-de-Calais, des corridors écologiques forestiers relient la forêt de Boves au site Natura 2000 n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».

➔ **La révision du PLU a une incidence faible à modérée sur les espèces des sites Natura 2000 et une incidence nulle sur les milieux des sites Natura 2000.**

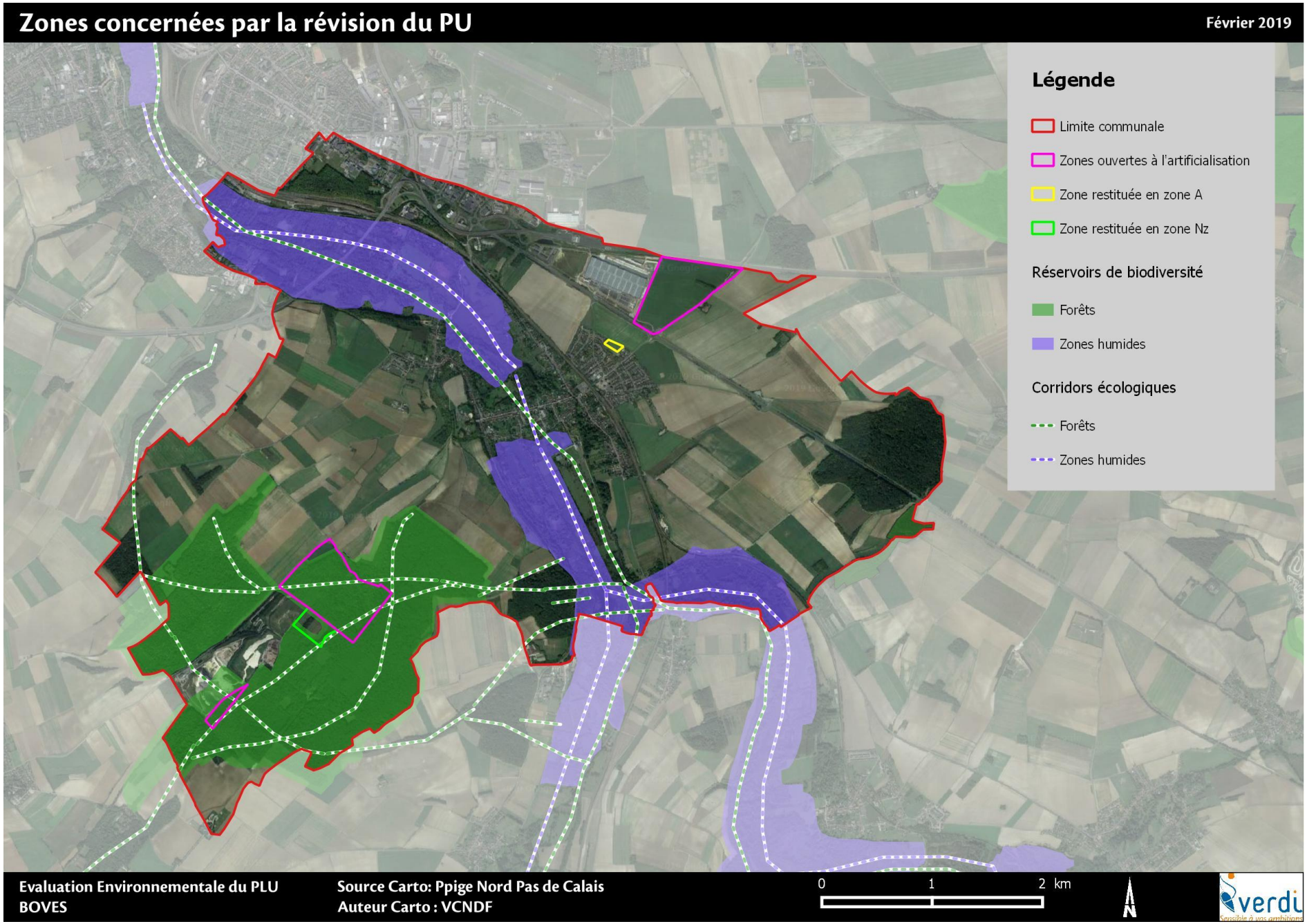
Zones concernées par la révision du PU
Février 2019
Légende
Limite communale
Zones ouvertes à l'artificialisation
Zone restituée en zone A
Zone restituée en zone Nz
Réservoirs de biodiversité
Forêts
Zones humides
Corridors écologiques
Forêts
Zones humides
Evaluation Environnementale du PLU
BOVES
Source Carto: Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto : VCNDF
0
1
2 km
N
verdi

5. Evaluation au titre des sites Natura 2000 et des zonages d'inventaire et de protection sur la commune de Boves

A partir des données disponibles sur le site de la DREAL Nord de France et le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) des zonages d'inventaires et de protection des milieux ont été identifiés sur le territoire communal. On retrouve :

- **Des zonages d'inventaires d'intérêts écologiques :**
    - **Des ZNIEFF de type I** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)**.** Elles correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique,
    - **Des ZNIEFF de type II** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Elles sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
    - **Une ZICO** (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages). Ces zones sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Elles ont été délimitées par le réseau des ornithologues français sur la base des critères proposés dans une note méthodologique. Après validation, elles sont appelées à être désignées en ZPS.

- **Des zonages de protection :**
    - **Des sites Natura 2000** (ZPS et ZSC). Dans ces zones l'État a pris un engagement de protection vis-à-vis de l'Union Européenne et doit mettre en place les mesures nécessaires en droit national. Toute décision administrative qui irait à l'encontre des objectifs de protection de ces zones, tels qu'ils sont définis par la directive européenne, serait contraire aux engagements internationaux de la France.
    - **Une réserve naturelle nationale**. C'est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.
    - L'objectif de **la Convention de Ramsar** (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les Etats élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la

liste et l'utilisation rationnelle de l'ensemble des zones humides de leur territoire.
Chaque Etat doit prendre des dispositions pour être informé dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides inscrites sur la liste et situées sur son territoire (pollution, intervention humaine, ...).

Les descriptions et les cartes de localisation de ces zonages sont présentées dans les pages suivantes.

1. LA ZNIEFF DE TYPE II

La commune est également concernée par la **ZNIEFF de type 2 : n°220320010 « Vallée de l'Avre, des trois-Doms et confluence avec la Noye »** situé sur l'axe nord-ouest/sud-est qui traverse la commune.

Description du site

Cette grande zone de 3848,75 hectares intègre l'ensemble du système fluvial de l'Avre et des Trois-Doms en aval de Guerbigny et de Montdidier. Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. Ces marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux, cariçaies et prés tourbeux sont davantage localisés dans l'espace. Par places, des plantations de peupliers remplacent les végétations marécageuses originelles.
Plusieurs coteaux calcaires sont également inclus dans la zone. Il s'agit :

- Du versant boisé au niveau du lieu-dit * La Valléette * à Thézy-Glimont.
- Du larris et Bois de Gennonville à Moreuil.
- Les larris de Contoire/Davesnecourt qui sont en grande partie plantés de pins, - le larris de Boussicourt/Fignières au niveau de la vallée sèche de Fignières.
- Le larris de Becquigny à l'est du * Bosquet Madame *.
- Le larris de Guerbigny, - les larris de Courtemanche en partie plantés de pins.

Plusieurs bois de superficie importante sont pris en compte : le Bois d'Hangest, le Bois des Moines, le Bois de Guerbigny et le Bois de Laboissière.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée :

- Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés.
- Les végétations terrestres du fond de vallée.
- Les groupements végétaux des coteaux calcaires.

Cette ZNIEFF de type II comprend les ZNIEFF de type I suivantes :

- **Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet.**
- **Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes, - Marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, larris de Genonville à Moreuil.**
- **Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignières et des Carambures.**
- **Larris et bois de Laboissière à Guerbigny.**
- **Coteaux et marais de la vallée des Trois Doms de Montdidier à Gratibus.**

2. *LES ZNIEFF DE TYPE II*

Le territoire communal est concerné par :

- **La ZNIEFF de type 1 n° 220013961 » Bois de Boves et Cambos ;**
- **La ZNIEFF de type 1 n° 220320038 « Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet ».**

D. LA ZNIEFF DE TYPE 1 N° 220013961 « BOIS DE BOVES ET CAMBOS ».

D'une surface de 516,05 hectares, elle est située au sud –ouest de la commune.

Description du site

Situés à l'ouest de la vallée de l'Avre, les « Bois de Boves » et « du Cambos » s'étendent de part et d'autre d'une vallée sèche orientée sud-ouest/nord-est. Ces bois couvrent les versants de faible pente, s'inscrivant dans les craies à silex du Coniacien et du Santonien, ainsi que le plateau couvert de formations résiduelles à silex, de limons des plateaux et, très ponctuellement, de sables thanétiens. Les végétations forestières correspondent essentiellement à des hêtraies-chênaies-charmaies gérées en futaie et en taillissous-futaies. D'importantes futaies de hêtres, relativement âgées, sont présentes. La position du site, au sein de l'îlot thermophile Sud-Amiénois (secteur de déficit pluviométrique à affinités thermocontinentales), permet l'expression de hêtraies thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion*.
Sur le plateau, les sols plus acides favorisent la présence de hêtraies-chênaies acidoclines subatlantiques à Jacinthe des bois du *Lonicero-Carpinenion* (*Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae*). Les versants frais sont recouverts, localement, par des frênaies-érablières de pente. Quelques friches thermocalcicoles (*Gentianellenion ciliatae*), des ourlets (*Trifolion medii*) et des manteaux thermophiles (*Berberidion vulgaris*) se maintiennent localement. Des prairies pâturées (*Cynosurion cristati*) sont également présentes, en périphérie de certains secteurs boisés.

Intérêts écologiques

Plusieurs habitats sont d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

- Hêtraies thermocalcicoles du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae*, alliance très rare dans le département de la Somme (essentiellement représentée dans le Sud-Amiénois).

- Les hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques/subatlantiques à Jacinthe des bois du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*.
- Les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, relictuelles sur le site. Par ailleurs, la superficie importante du massif est favorable à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées. La présence d'un îlot de sables thanétiens permet le développement d'un cortège d'espèces acidophiles intéressant pour le département de la Somme. L'existence de mares et d'ornières forestières favorise la présence de batraciens remarquables.

Flore : **Les lisières et pelouses-ourlets thermophiles accueillent une flore** exceptionnelle avec notamment la Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*), qui se développe ici dans son unique localité picarde, actuellement, connue. D'autres espèces remarquables sont également notées :

- Le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), espèce thermophile ;
- La Belladone vénéneuse (*Atropa belladona*) ;
- Le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*).

Dans la zone de sables, on peut observer des espèces acidophiles telles que la Callune commune (*Calluna vulgaris*), rare dans le département de la Somme, la Laîche pâle (*Carex pallescens*), assez rare en Picardie, et la Laîche à pilules (*Carex pilulifera*).

Faune : **La présence du Bombyx versicolore (*Endromis versicolora*), lépidoptère nocturne très rare en Picardie et qui n'avait pas été rencontré aux environs d'Amiens depuis vingt ans, confère un grand intérêt à ce massif boisé.** Quelques lépidoptères thermocalcicoles sont également notés : le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), le Fluoré (*Colias australis*) et l'Orrhodie ligulée (*Conistra ligula*).

Pour ce qui est de la batrachofaune, signalons la présence du **Triton alpestre (*Triturus alpestris*), espèce vulnérable au niveau national.**

En ce qui concerne l'avifaune, citons la nidification de la **Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux".**

E. LA ZNIEFF DE TYPE 1 N° 220320038 « MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THEZY-GLIMONT ET DU PARACLET ».

D'une surface de 692,93 hectares elle traverse la commune selon un axe nord-ouest/sud-est.

Description du site

Le site correspond à un vaste ensemble marécageux percé d'anciens étangs de tourbage. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux et prés tourbeux sont très localisés dans l'espace.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée :

- Des milieux aquatiques et amphibies très diversifiés.
- Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent.
- Les groupements végétaux sur les coteaux calcaires.

Intérêts écologiques

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » :

- Des herbiers pionniers à Characées (*Charion asperae*),
- Des herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses,
- Des herbiers du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris*,
- Des herbiers nageants de *l'Hottonietum palustris*,
- Des herbiers nageants de *l'Hydrocharietum morsus-ranae*,
- Des herbiers des vasques tourbeuses du *Potametum colorati*,
- La végétation pionnière de rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci*,
- Les bas-marais tourbeux du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,*
- Les bas-marais tourbeux alcalins de *l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum)*,
- Les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France,
- Les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*,

- Les prairies tourbeuses du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*,
- Les aulnaies-frênaies du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*,
- Les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rare et en danger de disparition en Picardie,
- Les pelouses calcicoles relevant de *l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii,* groupement végétal rare et menacé en Picardie.

Une des originalités du site est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux. Ainsi, le système le plus répandu est alcalin, tandis qu'un système acidiphile ombrotrophe ne se développe que localement. Ce dernier système correspond au développement de milieux flottants où l'alimentation par les eaux de pluies (légèrement acides) l'emporte sur l'alimentation par les eaux de la nappe (alcaline). Ce type de milieu est favorable au développement des sphaignes. Par ailleurs, la diversité et la qualité des milieux permettent la nidification d'une avifaune remarquable, ce qui a justifié l'inscription de ce site en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. De manière générale, la faune, la flore et les habitats présentent un intérêt de niveau européen.

Flore et bryoflore :

- Les bas-marais tourbeux alcalins hébergent de nombreuses espèces remarquables :
    - La Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France,
    - Le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**), en danger en Picardie
    - La Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), très rare en Picardie,
    - Le Peucédan des marais (*Peucedanum palustre**), rare en Picardie,
    - Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines,
    - Le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), espèce pionnière rare en Picardie,
    - La Laîche puce (*Carex pulicaris**), très peu présente sur le site,
    - La Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium**), très rare en Picardie, - la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**), espèce exceptionnelle en Picardie,
    - La Dryoptéride à crêtes (*Dryopteris cristata**), espèce liée aux tourbières boisées,
    - La Laîche paradoxale (*Carex appropinquata*), rare en Picardie,
    - La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), abondante sur le site,
    - Le Cladion marisque (*Cladium mariscus*), espèce rare et vulnérable en Picardie,
    - L'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), orchidée palustre rare en Picardie,
    - La Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), espèce en danger en Picardie.

Signalons la présence ancienne d'*Huperzia selago*, fougère rarissime en plaine française, disparue en 1973.

- Les milieux aquatiques et amphibies permettent la présence de :
    - Le Rubanier nain (Sparganium natans*), rare en Picardie,
    - L'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris*), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie,
    - L'Utriculaire naine (*Utricularia minor**), exceptionnelle en Picardie, - l'Eléocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie.

- Dans les prairies humides, se développent :
    - Le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), typique des prairies humides non amendées,
    - Le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie,
    - L'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère prairiale particulièrement menacée.

- Sur les pelouses calcicoles relictuelles :
    - Le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*), assez rare en Picardie,
    - La Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*), espèce thermophile,
    - La Digitale jaune (*Digitalis lutea*), assez rare en Picardie,
    - La Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), vulnérable en Picardie,
    - Le Vinettier commun (*Berberis vulgaris*), arbuste thermophile exceptionnel dans le département de la Somme,
    - Le Polygala d'Autriche (Polygala amarella), rare en Picardie.

Les bryophytes remarquables sont bien représentés sur le site, avec notamment *Aulacomnium palustre*, *Ricciocarpus natans*, *Scorpidium scorpioides* et 8 espèces de sphaignes : *Sphagnum fimbriatum*, *S. palustre, S. squarrosum, S. subnitens, S. contortum, S. teres, S. papillosum var. laeve et S. fallax*.
* N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Avifaune :
Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, signalons :

- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, en danger au niveau national. Le site héberge régulièrement plusieurs couples nicheurs.

- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), également inscrit à la directive « Oiseaux » et menacé de disparition en Picardie. Sur le site, l'espèce a été contactée pour la dernière fois en 1996.
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive « Oiseaux », profite des roselières pour se reproduire.
- Plusieurs passereaux paludicoles nichent dans les marais : la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), vulnérable en France, la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive « Oiseaux », la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), assez rare en Picardie et la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*), qui semble en régression sur le site.

Une importante héronnière de Hérons cendrés (*Ardea cinerea*) est présente. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes du département pour cette espèce assez rare en Picardie.

Le Hibou des marais (*Asio flammeus*), rapace exceptionnel en Picardie, s'est déjà reproduit sur le site, à la faveur de proliférations de campagnols qui constituent l'essentiel de son alimentation. Cette espèce ne niche que de manière occasionnelle en Picardie, et avec des faibles effectifs.

La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), espèce en danger en Picardie qui a été notée sur le site jusqu'en 1991, a probablement disparu.
Entomofaune :

- - Odonates : Parmi les espèces les plus remarquables, signalons la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), très rare en Picardie, le Gomphus à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), exceptionnel en Picardie, le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie, le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), assez rare à rare en Picardie, l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), rare en Picardie et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), qui trouve ici une de ses rares localités pour le département de la Somme. Trois autres espèces remarquables étaient connues dans les années 1980 mais n'ont pas été revues récemment : l'Anax napolitain (*Anax parthenope*), la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*) et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*).
- Lépidoptères : Pour les rhopalocères, citons le Fluoré (*Colias australis*), inféodé aux pelouses calcaires. Pour les hétérocères, citons la Cidarie sagittée (*Perizoma sagittata*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*), la Nonagrie du Phragmite (*Chilodes maritimus*), inféodée aux roselières, la Nonagrie rubanée (*Archanara dissoluta*), la Topaze (*Diachrysia chryzon*), la Fidonie favorite (*Stegania cararia*), très rare en France et la Litosie obtuse (*Pelosia obtusa*), également très rare en France.
- Orthoptères : Citons la présence du Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), inféodé aux prairies humides et du Tetrix des vasières (*Tetrix ceperoi*), espèce très disséminée dans le nord de la France (hors littoral).

Icthyofaune et macro-invertébrés :

- Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), trouve des conditions favorables pour sa reproduction et son grossissement. L'Anguille (*Anguilla anguilla*) et le Chabot (*Cottus gobio*) sont bien représentés. Les macro-invertébrés benthiques sont relativement diversifiés sur les secteurs d'Hailles et de Boves. Les Philopotamidae témoignent de conditions de milieu assez favorables malgré une qualité de l'eau plutôt mauvaise.

Mammalofaune :

- Plusieurs chiroptères remarquables ont été répertoriés en hibernation dans des petits souterrains à flanc de coteau : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) et le genre Oreillard (*Plecotus sp.*), rares en Picardie. Parmi les micromammifères, citons la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), assez rare en Picardie.

Herpétofaune :

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), rare en Picardie, a été observé sur des talus crayeux aux abords des voies de chemine de fer.

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- La Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre a été créée en 1979 et couvre environ 13 hectares de marais tourbeux propriété de la commune de Boves. Sa gestion est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.
- Le marais du Paraclet est classé en Réserve de chasse. La présence de sources garantit le maintien de zones aquatiques qui ne gèlent jamais.
- Les plantations de peupliers réalisées dans la vallée entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore et de la faune.
- L'abandon de l'entretien de certains marais entraîne une évolution spontanée de la végétation vers les boisements humides. Certaines espèces remarquables liées aux milieux ouverts ont ainsi tendance à régresser.
- Le manque d'entretien léger du cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles environnantes favorisent les apports de matières en suspension et le colmatage des substrats (ruissellement, piétinement). La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.
- La route D116 entre Boves et Cottenchy est le siège d'une importante mortalité nocturne de batraciens issus du Bois de Boves et se rendant dans les marais pour se reproduire au printemps.

3. *LA ZICO*

La commune est concernée par la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux Sauvages **ZICO n°PE02 « Etangs et marais du bassin de la Somme »**. Elle est située dans la vallée de l'Avre au centre du territoire communal.

Description du site

Cette zone de 6 900 ha correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les sources de la Somme se situent au milieu du plateau agricole du Vermandois, à Croix-Fonsommes. Le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenaient également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourbières et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement d'un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

Le secteur de Corbie à Amiens correspond à un vaste ensemble marécageux, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins qui se composent de prairies humides, de roselières, de bas-marais tourbeux, de plans d'eau et de boisements humides.

Intérêts écologiques

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques :

	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Butor étoilé	X		X
Blongios nain	X		
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette	X	X	
Grande Aigrette		X	
Héron pourpré		X	
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche		X	
Harle piette		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		X
Busard cendré		X	
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Marouette ponctuée	X		
Sterne pierregarin	X	X	
Sterne naine		X	
Guifette moustac		X	
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		

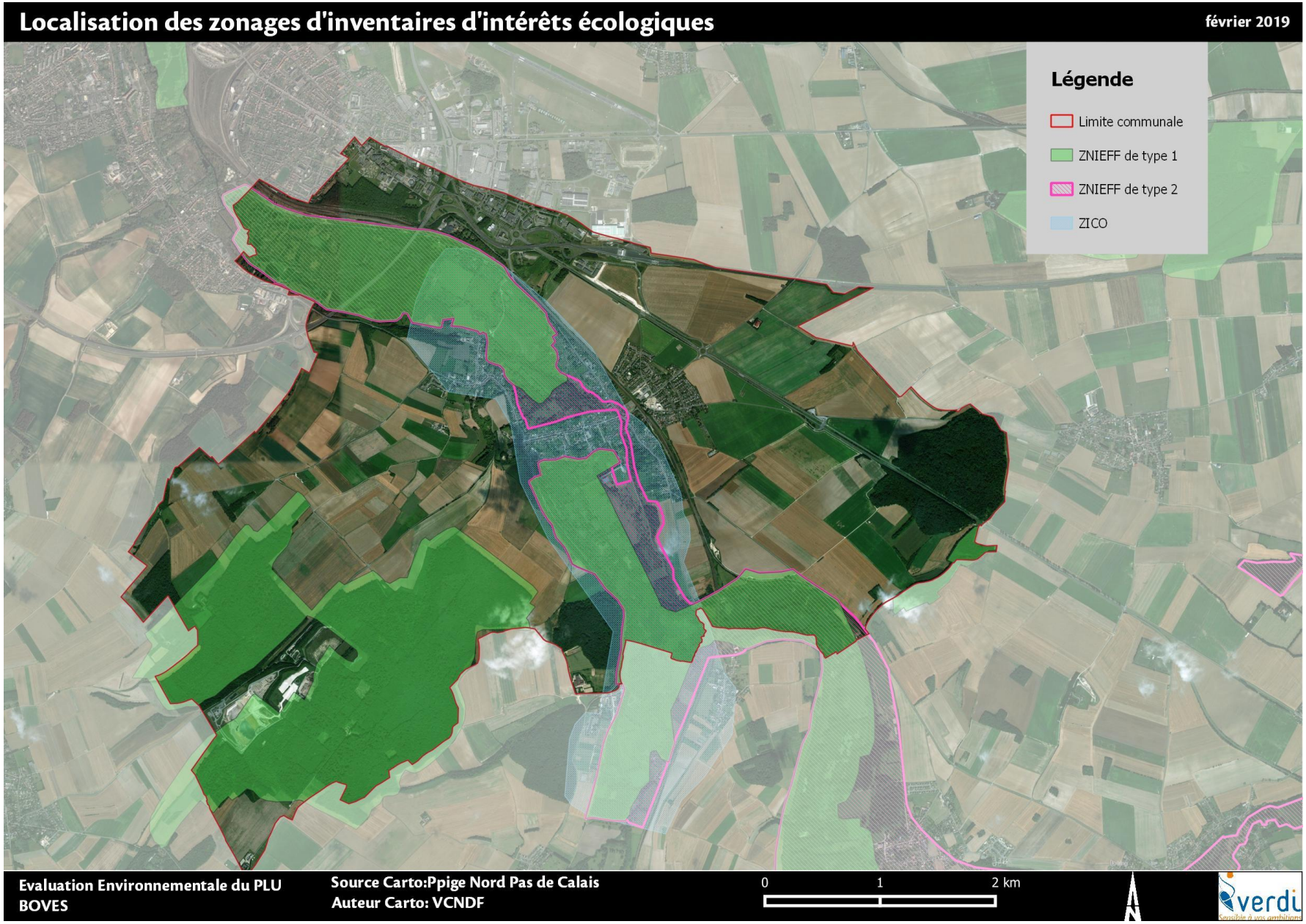
Localisation des zonages d'inventaires d'intérêts écologiques
février 2019
Légende
Limite communale
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ZICO
Evaluation Environnementale du PLU
BOVES
Source Carto:Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto: VCNDF
0
1
2 km
N
verdi

4. *LES SITES NATURA 2000*

La commune de BOVES est concernée par **deux sites Natura 2000 :**

- **La zone spéciale de conservation n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre ».**
- **La zone de protection spéciale n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».**

A. *LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION N° FR2200359 « TOURBIERES ET MARAIS DE L'AVRE ».*

Description du site

D'une superficie totale de 322 ha, le site s'inscrit sur une superficie de 135 ha sur le territoire communal au Nord de la commune.
Le site est composé à :

- 30% d'Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ;
- 25% de Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières;
- 20% de Forêts caducifoliées;
- 10% de Pelouses sèches, Steppes;
- 10% Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;
- 4% Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ;
- 1% Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines).

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville.
L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies.

Intérêts écologiques

Particularités des cortèges floristiques :

- Nombreuses plantes rares et menacées.
- 16 espèces protégées.
- Flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard.
- Deux disparitions récentes dont le rarissime Huperzia selago.

Intérêts faunistiques :

- Entomologiques : notamment en Lépidoptères avec de nombreuses espèces rares dont le Lycaena dispar, et une grande diversité d'odonates.
- Ornithologiques : avifaune paludicole avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO).

Ces particularités fournissent une excellente représentation des potentialités spécifiques de ces habitats et de leurs assemblages paysagers.

B. LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION N ° FR2212007 « ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME ».

Description du site

D'une superficie totale de 5243 ha, le site s'inscrit sur une superficie de 300 ha sur le territoire communal. Il traverse le territoire communal selon un axe nord-ouest /sud-est.

Le site dans son ensemble est composé à :

- 30% d'Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ;
- 30% de Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières;
- 10% de Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ;
- 20% de Forêt caducifoliées ;
- 10% de Forêt artificielle en monoculture.

Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).
Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques. A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénonèmes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la ChausséeTirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à MareuilCaubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

Intérêts écologiques

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

La commune est concernée par deux zones Natura 2000 liées à la vallée de l'Avre. L'une au nord, qui a pour vocation de préserver les tourbières et marais. L'autre traversant la commune du nord-ouest au sud-est a pour objectif la préservation des oiseaux.

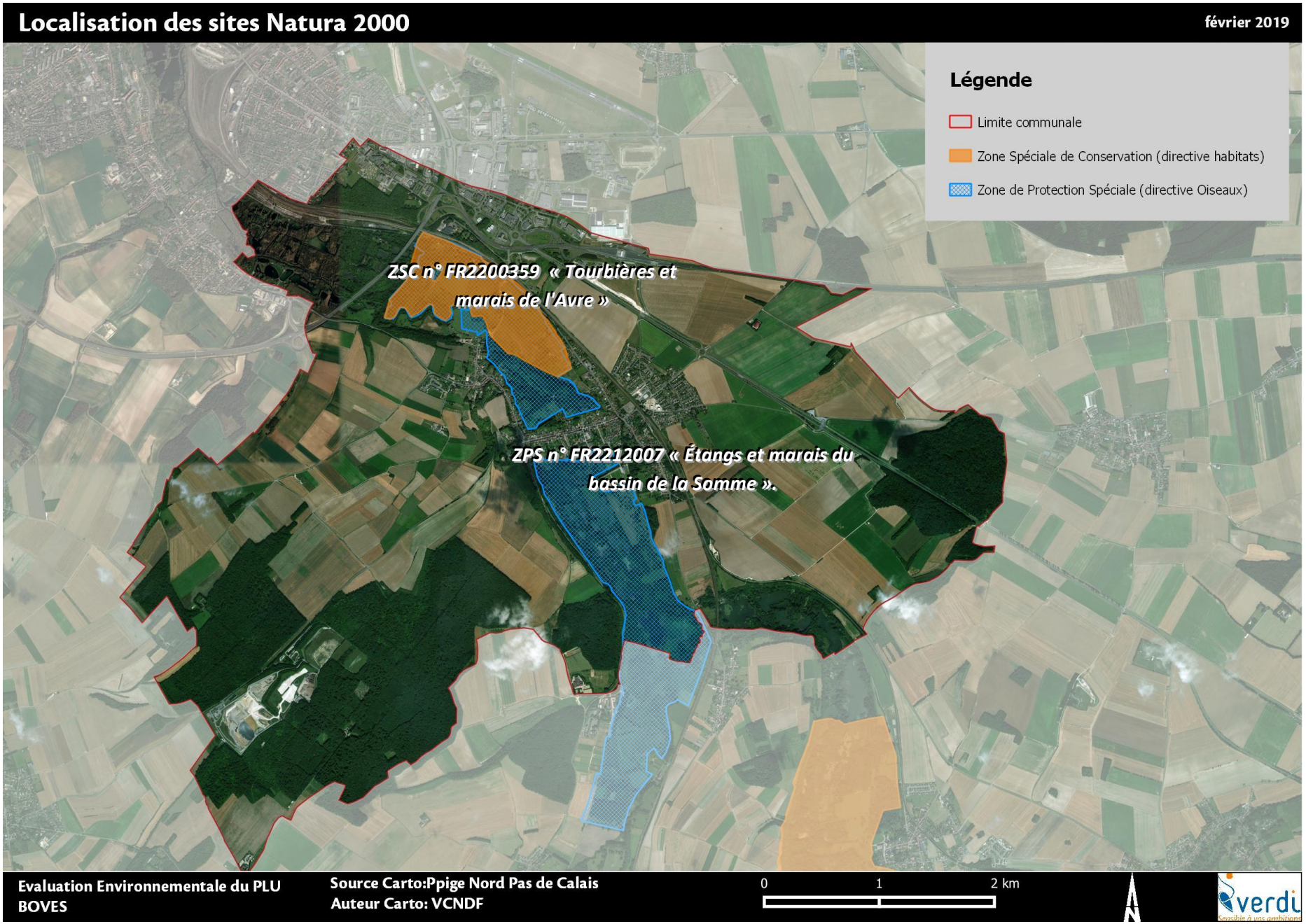
Localisation des sites Natura 2000
février 2019
Légende
Limite communale
Zone Spéciale de Conservation (directive habitats)
Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »
ZPS n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».
Evaluation Environnementale du PLU
BOVES
Source Carto:Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto: VCNDF
0
1
2 km
verdi

5. *LES AUTRES PROTECTIONS*

A. LA RESERVE NATURELLE NATIONALE N°FR3600040 « ETANG SAINT-LADRE »

Aux portes de l'agglomération d'Amiens, la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre se situe dans la vallée de l'Avre, non loin de sa confluence avec la Somme. Plans d'eau et marais s'y étendent sur plus de 13 hectares du territoire de la commune de Boves.

La réserve naturelle se caractérise par une très grande diversité de milieux. Les herbiers aquatiques témoignent d'une eau de qualité. Les milieux **les plus originaux sont les « tremblants »**, radeaux flottants de végétation se développant à la surface des étangs. D'abord alcalins, ces radeaux s'acidifient progressivement sous l'action des eaux de pluie et hébergent ainsi des espèces végétales particulières, telles les **sphaignes**. Roselières et bas-marais s'expriment en mosaïque avec les fourrés de saules et les bois de bouleaux

.

Pour la flore, 274 plantes supérieures ont été recensées. Parmi elles, 24 sont rares à exceptionnelles en Picardie et 10 sont légalement protégées. Certaines sont spectaculaires, telle la **gentiane pneumonanthe** aux grandes corolles bleues. Dix espèces de sphaignes, bryophytes des tourbières acides, occupent les tremblants de l'étang Saint-Ladre et en font l'un des sites les plus riches de la région.

La réserve naturelle abrite l'ensemble du cortège typique des oiseaux nichant dans les marais, dont le **martin-pêcheur** et la **gorgebleue à miroir**. 27 espèces de libellules, 8 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) et 18 espèces très rares de papillons peuplent également le site.

B. LE SITE DE CONVENTION RAMSAR N°FR7200047 « MARAIS ET TOURBIERES DES VALLEES DE LA SOMME ET DE L'AVRE »

Ce site se situe dans la Somme, département de la région Hauts-de-France, dans la partie septentrionale de l'auréole crétacée du Bassin Parisien. La vallée tourbeuse représente le stade ultime d'une incision discontinue du système fluviatile sur 55m de profondeur qui s'est déroulée sur le dernier million d'années sous l'effet des variations climatiques cycliques quaternaires. Cette dynamique a débouché sur la formation d'un système de dix terrasses fluviatiles étagées qui constitue une référence au niveau Européen. Le fleuve Somme et son principal affluent, l'Avre, distinguent, sur près de 20 000 ha, un des plus vastes complexes tourbeux alcalins du nord-ouest de l'Europe. **Cette zone humide essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie et celle des alluvions grossières de fond de vallée présente une responsabilité internationale pour la préservation d'habitats et d'importantes populations animales et végétales associés aux marais tourbeux et au fleuve Somme.** Ainsi, plusieurs espèces menacées de disparition sont présentes avec notamment pour la flore le **Dryoptéris à crêtes**, **l'Ache rampante ou le Liparis de Loesel** et pour la faune la **Locustelle luscinioïde** ou **l'Anguille européenne**. Différentes communautés végétales turficoles se succèdent depuis des stades pionniers, les roselières et tremblants jusqu'aux boisements matures. De plus, la zone humide abrite une des plus grandes méta-populations de France de **Grande Douve,** Fritillaire pintade, Vertigo de Des Moulins dans les Cariçaies, et **forme un vaste bio corridor pour l'avifaune** (**Blongios nain,** Busard des roseaux...), ainsi qu'une entomofaume d'une grande rareté (Cordulie à corps fin, Tétrix des Vasières, Phalène sagitée, **Agrion de mercure**...) ou l'ichtyofaune (Lamproies, Saumon d'atlantique...). Pour préserver ce patrimoine, une gestion active est mise en œuvre (sites Natura 2000, espaces protégés...) en complément d'une action foncière engagée de longue date et de plusieurs programmes agro-environnementaux. Etant donné qu'il abrite 70% des habitants du département, le territoire a une vocation économique (élevage, tourisme...) et de loisir (chasse, pêche ou promenade) importante. De plus, son rayonnement est international sur le plan historique et culturel : berceau de l'archéologie préhistorique (Acheuléen...), théâtre des deux grands conflits mondiaux du XXème siècle (bataille de la Somme...) et cadre inspirant pour des artistes de toutes nationalités. Ainsi, ce site est unique pour le Nord de l'Europe et d'intérêt international de par ses qualités physiques, écologiques, paysagères, historiques et culturelles.

La commune dispose d'une sensibilité forte à très forte au regard des espaces protégés en présence qui concerne en particulier la vallée de l'Avre et le bois *de Boves et Cambos*

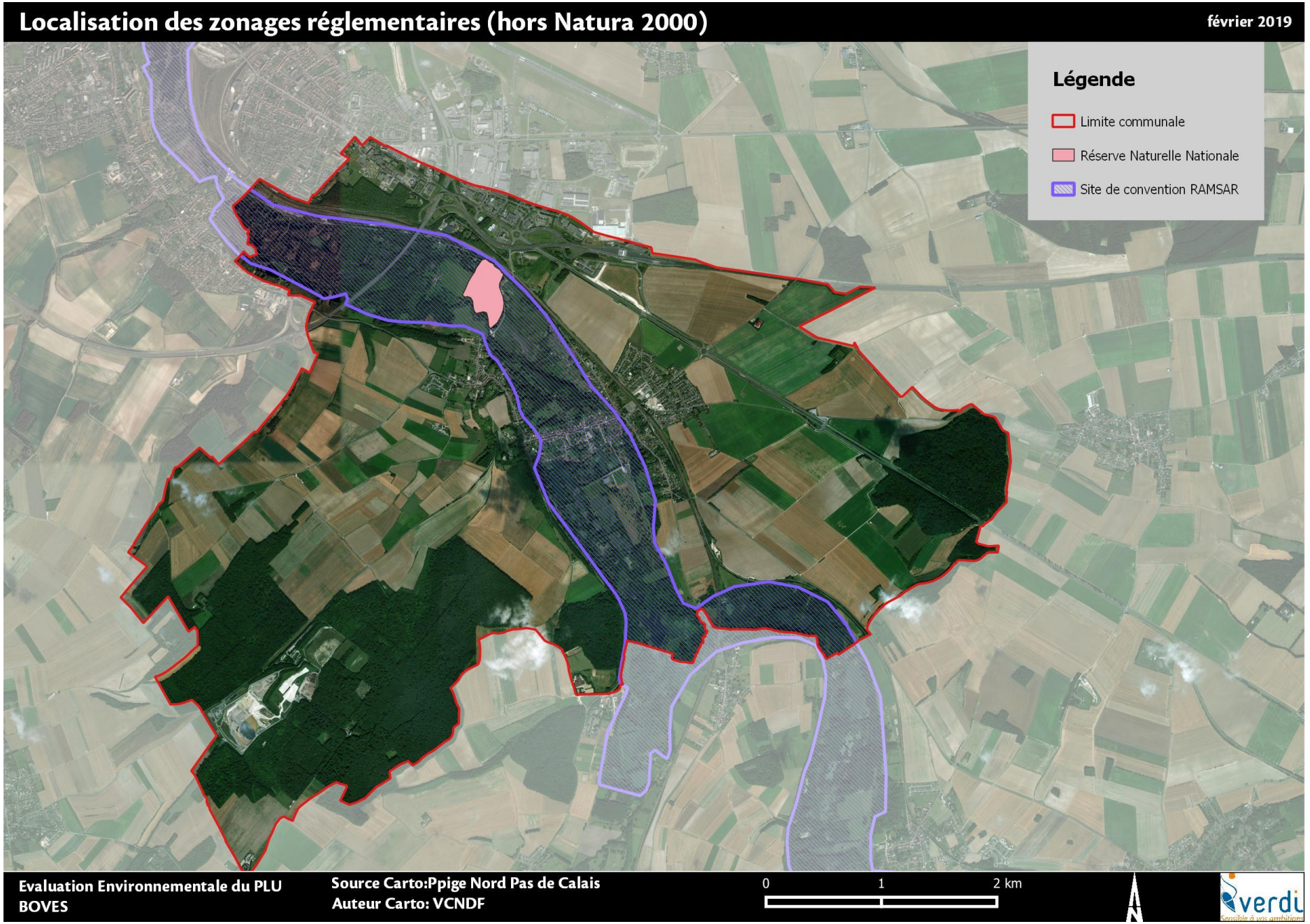
Localisation des zonages réglementaires (hors Natura 2000)
février 2019
Légende
Limite communale
Réserve Naturelle Nationale
Site de convention RAMSAR
Evaluation Environnementale du PLU
BOVES
Source Carto:Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto: VCNDF
0
1
2 km
verdi

6. *LES CONTINUITES ECOLOGIQUES*

A. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte est définie dans le cadre du grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours et plans d'eau. L'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB) est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux et cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvage pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la TVB sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010.
Les dispositions du code de l'environnement prévoient que la TVB soit identifiée par les SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) dont l'objectif principal est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieux rural. La trame verte et bleue s'articule autour de plusieurs documents d'urbanisme (article R. 371-16), prenant eux même en compte les SRCE (article L. 371-3) ; obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (article L. 122-1-12) et des PLU (article L. 123-1-9).

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

B. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, l'article L 371-3 du Code de l'environnement prévoit qu'un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.

Cet élément juridique a été adopté par la région Nord Pas de Calais, sur décision du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais le 16 juillet 2014, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.
En Picardie, il n'a pas été adopté par le Conseil Régional, suite au vote réalisé le 13 novembre 2015.
La réforme territoriale mise en place au 1er janvier 2016 a opéré un rapprochement entre les deux régions citées précédemment et a ainsi créé la région Hauts de France. Cela a donc posé un problème d'ordre juridique au regard de la situation de chaque ancienne région. Après délibération, le SRCE fit l'objet d'une procédure d'annulation « sèche » par le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282 et constitue uniquement une source de connaissance des continuités écologiques.
Cependant, La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite dans les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment à travers l'article L.101-2 : "Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :(…) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;"
L'enjeu majeur du SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est donc clairement de les remettre en bon état. Les objectifs du SRCE-TVB sont présentés selon une double approche : par milieu et par écopaysage. Parmi ces objectifs, certains sont directement en lien avec l'urbanisme (ex : pour assurer le bon état du milieu forestier, il faut éviter des coupures urbaines dans les massifs forestiers et le développement urbain au contact direct de la lisière forestière).

C. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Un corridor, met en communication, des espaces naturels favorables à une espèce, ou à un groupe d'espèce. Un bio-corridor est un milieu, ou un réseau de milieux naturels, répondant à certains besoin fondamentaux de ces espèces : se déplacer ou se propager. Ils permettent les échanges entre des populations, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire à leur maintien.

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- Relief, pente végétation,
- Type de couvert végétal (herbacé, ligneux, linéaire, discontinu …)
- Caractéristiques du sol (humidité, acidité, présence de calcaire, type de traitement des parcelles voisines…
- Caractéristiques de l'eau (turbidité, teneur en oxygène, …)
- Absence de pollution lumineuse, etc.

La DREAL met à disposition un ensemble de données concernant les bio-corridors écologiques potentiels et avérés. La carte en page suivante illustre les continuités écologiques présentes au sein de la zone d'étude et en périphérie.

La commune de Boves est concernée par plusieurs corridors qui ont été établis par le *Conservatoire des sites naturels de Picardie en association* avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie.

Le Sud de la commune est concerné par des plusieurs corridors écologiques forestiers, qui relient la bois de Boves aux espaces naturels voisins et plusieurs corridors de type forestiers et type zones humides situés dans la vallée de l'Avre.

Localisation des corridors écologiques

février 2019

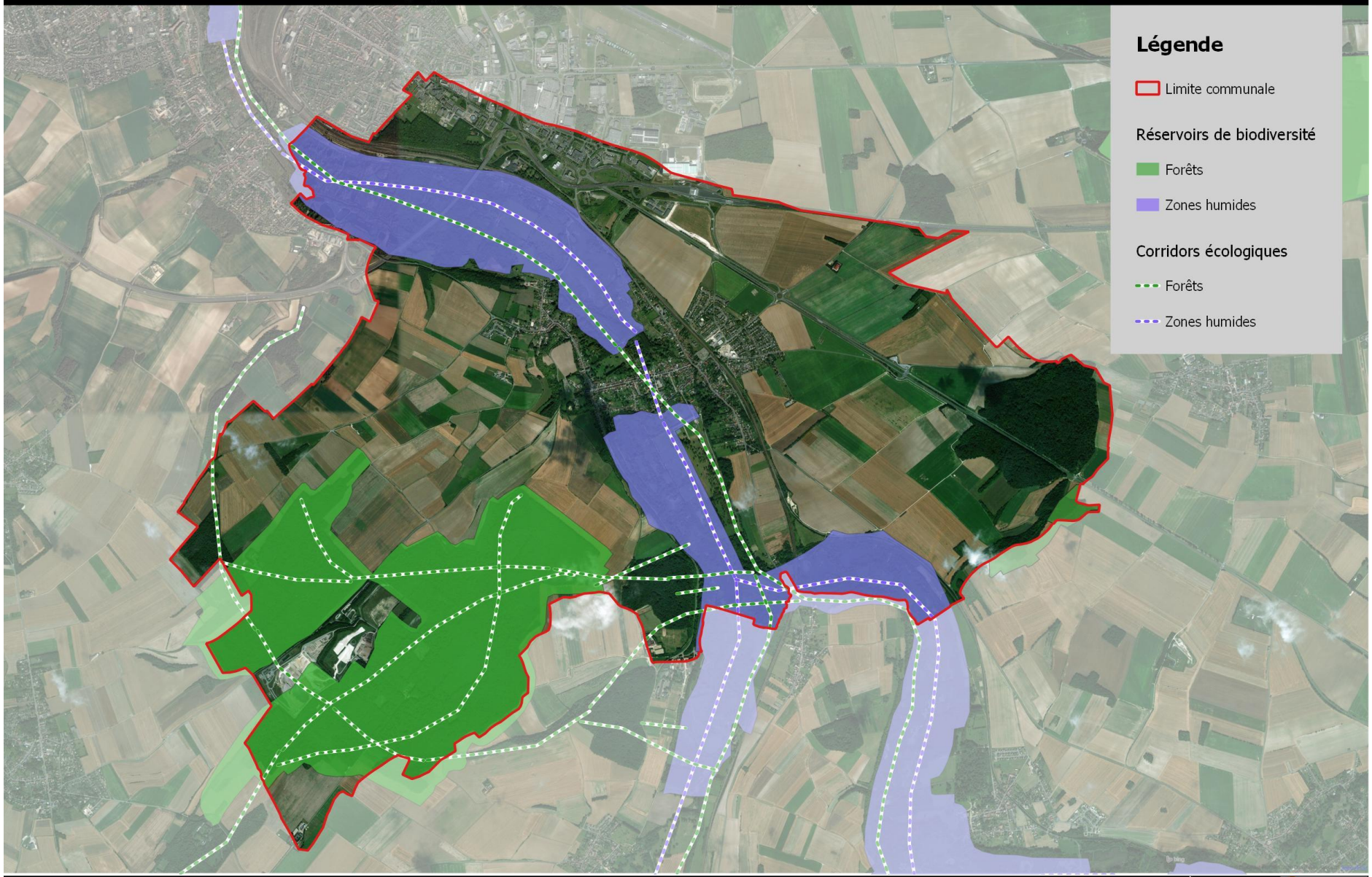

Evaluation Environnementale du PLU BOVES

Source Carto:Ppige Nord Pas de Calais
Auteur Carto: VCNDF

6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aval et cours d'eau côtiers, en cours d'élaboration.

Dans cette perspective, l'étude environnementale du PLU doit :

- Dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire.
- Permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant.
- Préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

1. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.

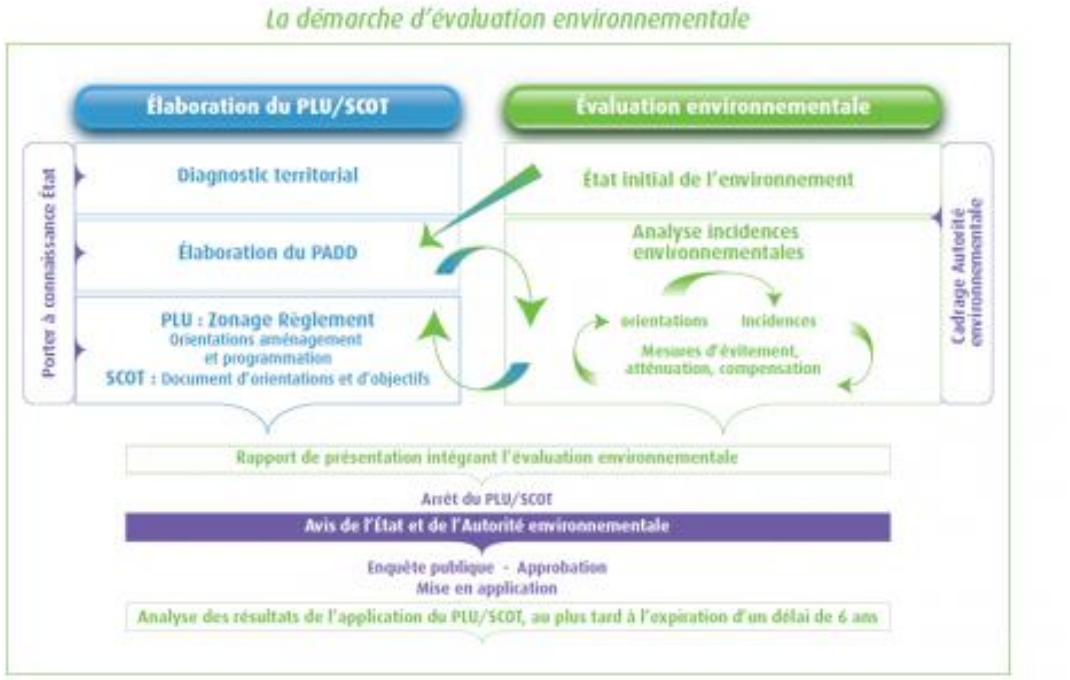

Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

2. LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. POSITIONNEMENT ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

La commune de Boves, située au Sud-Est d'Amiens dans la Somme, compte 3 109 habitants (INSEE, 2014).Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole regroupant 33 communes.

B. L'AGRICULTURE

Depuis 1988 le nombre d'exploitations mais également le travail agricole (UTA) et la superficie agricole utilisée (SUA) sont en chute. Toutefois une stabilisation est observée depuis 2000.

En 2010 il y avait alors 11 sièges d'exploitations à Boves pour 13 chefs d'exploitation et co-exploitants. C'est une profession vieillissante puisque près de la moitié des chefs d'exploitation et co-exploitants à plus de 50 ans

38% du territoire communal, soit 971 ha, comptait pour de la SUA dont 94% était dédié aux terres labourables et 6% aux surfaces toujours en herbe. Les exploitations cultivaient majoritairement des céréales et du blé tendre à hauteur de 68%. Trois exploitations se consacraient à l'élevage de vaches laitières.

C. LA DEMOGRAPHIE

La population bovoise se caractérise par une population vieillissante et une augmentation de la part des plus de 60 ans. La population est toutefois en hausse depuis la fin des années 1990. C'est le solde migratoire qui influence en grande partie les variations de population. Enfin il y a un attachement à la commune important puisque 55,2% de la population actuelle vit au sein de la commune depuis au moins 10 ans.

D. LES DEPLACEMENTS

Boves est une commune interconnectée grâce aux infrastructures routières qui la traversent. En effet la présence de l'autoroute A29, de la rocade et des différentes routes départementales assurent une bonne desserte routière.

Les transports en communs ne sont pas en reste puisque le réseau de bus urbains Amétis dessert la commune et assure une liaison avec la gare TER de la commune à destination de Paris, Compiègne et Amiens, en autres.

En revanche Boves ne compte pas de liaisons douces spécifiques mais le potentiel de développement y est fort. Le stationnement présente aussi des problèmes autour de gare et du centre-ville.

E. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Malgré un taux de chômage en hausse, le taux d'activité est en progression. L'activité économique se caractérise par une forte représentation des activités commerciales et artisanales. La présence du pôle d'activités Jules Verne et le centre d'enfouissement de déchets sont des atouts et leur extension sont à prévoir. Cependant 84% des actifs ne travaillent pas sur la commune ; les trajets domicile-travail sont donc important sur le territoire.

F. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le niveau d'équipement de la commune correspond en tout point au poids démographique de cette dernière et le réseau associatif est important : Boves est une commune vivante. De plus l'implantation d'artisans, de commerçants et de diverses entreprises est notable.

G. LES MORPHOLOGIES URBAINES

Boves s'est historiquement développée sur le fond de vallée de la Somme autour de rues formant un H de part et d'autre du fleuve et principalement autour de la rue Victor Hugo.

H. LES OCCUPATIONS DU SOL

La ville s'est étendue le long de ses axes de communications mais aussi selon la Somme et la présence des marais. Depuis les années 1980 les extensions pavillonnaires caractérisent l'extension de celle-ci. La commune jouit de nombreuses terres agricoles, d'espaces naturels de qualité et d'une bonne présence de zones d'activités et d'équipement.

I. L'HABITAT

Le parc de logements actuel de Boves présente un taux d'occupation en baisse avec 2,4 habitants par logement en 2015 et ce malgré une augmentation constante du nombre de logements. Les maisons individuelles représentent près de 90% du parc total et 55% des logements à cinq pièces ou plus. Enfin on note une majorité de propriétaire (75%).

Les dents creuses du territoire représentent 1,09 ha. En parallèle, et pour assurer le maintien et la croissance de la population, la construction d'environ 100 logements est nécessaire, selon les estimations définies dans le PADD.

J. LE PATRIMOINE

Boves dispose de deux sites inscrits aux monuments historiques : l'Eglise Notre-Dame ou Saint-Nicolas et les restes du château. Le mémorial du bois de Gentelles, le moulin et la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours constituent également un patrimoine remarquable pour la commune.

K. *LE PAYSAGE*

Le fond de vallée, où s'implante la commune, forme un ensemble marécageux remarquable, assez boisé, percé de nombreux étangs aux contours tour à tour sinueux et rectilignes. Les hauteurs du territoire communal laissent apprécier de grandes étendues agricoles façonnées par le relief vallonné, les bocages et d'importants boisements. Selon l'atlas des paysages publié par la région, la commune s'intègre dans les paysages de la vallée de la Noye (grand paysage amiénois) et ceux de la vallée de l'Avre et des Trois Doms (grand paysage de Santerre).

L. LE TOURISME

L'activité touristique concentre en très grande partie les populations locales. Il y a peu de gîtes ou des chambres d'hôtes sur la commune. Toutefois La commune dispose de nombreux attraits touristiques :

- La réserve naturelle de l'Etang Saint-Ladre.
- Les marais, propriété de la commune de Boves, qui héberge des plantes et des animaux.
- Les ruines du château fort.
- Le circuit de grande randonnée (GR 124).

3. LES POINTS CLES DU PADD

A. REFLEXIONS ET DEROULEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Boves s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : commune, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDTM, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI…).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document, fondement des projets communs à l'horizon 2030, de retranscrire les volontés des élus du territoire.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic complet prenant en compte toutes les thématiques. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Boves se situe à proximité de territoires attractifs, tels que le Grand Amiénois. L'ambition de son Plan Local d'Urbanisme est donc de **renforcer l'attractivité du territoire tout en tenant compte de son identité et de la préservation des espaces naturels de qualité, en nombre sur le territoire communal**.

La croissance démographique qui caractérise le territoire ces dernières années soulève l'enjeu de poursuite de cette hausse de population, tout en se dotant d'une stratégie permettant, d'une part de répondre aux besoins des habitants actuels, et d'autre part de mettre en œuvre un projet durable permettant de conserver la dynamique de développement démographique et économique, tout en conservant la qualité de son cadre de vie soumis à la périurbanisation. En lien avec les ambitions du SCoT du Grand Amiénois, la commune souhaite atteindre une croissance annuelle moyenne de 0,6% de la population d'ici 2030, soit + 234 habitants supplémentaires par rapport aux chiffres INSEE de 2018.

B. LES AXES D'ACTIONS STRATEGIQUES

La stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe ainsi deux axes majeurs : la préservation de l'environnement et du cadre de vie d'une part, et la dynamique démographique et l'attractivité économique d'autre part :

- **AXE 1 : Boves, ville nature.**
- **AXE 2 : Boves, ville à dimension humaine.**

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations, visant à les traduire concrètement sur le territoire bovois.

L'axe 1 comprend les orientations et objectifs suivants :

- **ORIENTATION 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie communal et ses richesses naturelles :**
  - Protéger et valoriser la trame verte et bleue locale.
  - Valoriser le cadre de vie de qualité.
  - Protéger le patrimoine bâti bovois.
  - Prendre en compte les risques.
  - Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

- **ORIENTATION 2 : Accompagner le développement de l'activité agricole :**
  - Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire.
  - Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole, tout en assurant la préservation de la qualité environnementale de Boves.

L'axe 2 met en place les orientations et objectifs suivants :

- **ORIENTATION 3 : Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique raisonnée :**
  - Développer une offre de logements qualitative, permettant d'accroître la population.

- **ORIENTATION 4 : Pérenniser et développer l'activité économique, les services et les équipements au sein du bourg :**
  - Garantir les conditions optimales pour le développement économique et commercial de Boves.
  - Favoriser le développement touristique de Boves.
  - Permettre le développement d'équipements et de services de proximité.

- **ORIENTATION 5 : Prendre en compte les différents types de déplacements, facilitant la circulation intra-urbaine :**
  - Améliorer l'accessibilité aux transports en commun.
  - Améliorer et développer les liaisons douces.
  - Adapter l'offre en stationnement.

4. LES POINTS CLES DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

A. LES REGLES GRAPHIQUES ET ECRITES

Les zones définies

Le PLU de Boves comprend :

- **Des zones urbaines (U)**, qui permettent de définir l'enveloppe urbaine actuelle.
- **Des zones à urbaniser (AU),** qui ont pour vocation d'accueillir les nouvelles constructions pendant la durée du PLU.
- **Des zones agricoles (A)** : elles sont destinées aux constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou services publics ou d'intérêt collectif uniquement.
- **Des zones naturelles (N)** : qui visent à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Elles correspondent aux espaces naturels les plus sensibles en termes de considérations environnementales.

LES DIFFERENTES ZONES DU PLU	
UA	Zone urbaine centrale et historique de Boves.
UB	Zone urbaine périphérique de Boves.
UG	Zone urbaine implantée le long de la falaise.
UE	Zone urbaine destinée aux constructions et installations d'intérêts publics et/ou collectifs.
UI	Zone urbaine à vocation économique.
1AUA	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.
1AUI	Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques.
A	Zone agricole.
N	Zone naturelle.

Les autres éléments identifiés par le plan de zonage

- **Les emplacements réservés** : ils permettent d'identifier la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.
- **Les espaces boisés classés :** il s'agit de la traduction de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme qui permet au PLU d'identifier et de localiser des éléments de paysage et de définir des prescriptions dans le but d'assurer leur préservation. Ainsi, les coupes et les abattages d'arbres seront soumis à autorisation préalable. En ce qui concerne l'occupation des sols, seuls peuvent être admis des aménagements ou installations légères nécessaires à l'accueil du public dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère de ces espaces.
- **Les éléments du patrimoine à préserver :** il s'agit de la traduction des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui permet au PLU de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Les éléments suivants sont identifiés :
    - **Les éléments du patrimoine bâti à préserver :** ce sont des constructions qu'il convient de préserver dans toutes leurs caractéristiques. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation préalable en mairie.
    - **Les éléments du patrimoine paysager à préserver :** il s'agit du patrimoine végétal du territoire (arbres remarquables, linéaire de haies,…), tout travaux ayant pour effet d'intervenir sur ces éléments devra faire l'objet d'une autorisation préalable en mairie.
- **Les linéaires commerciaux à préserver** : cet outil permet de maintenir une diversité commerciale (notamment commerces de détail et de proximité) au sein de secteurs définis notamment le long des voiries.
- **La prise en compte des risques** : il s'agit dans le règlement de faire référence au règlement du PPRI de la Vallée de Somme et ses affluents.

Les articles du règlement : Les règles communes à l'ensemble des zones

- **Article 3 – Dispositions particulière tendant à favoriser la mixité sociale** : Les élus n'ont pas souhaité mettre en place des mesures en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale.
- **Article 4 – L'emprise au sol des constructions** : Il s'agit ici de favoriser la densification, en ne réglementant pas l'emprise au sol des constructions. Cela permet d'aller dans le sens des dernières législations (loi Grenelle, loi ALUR, loi LAAF…). La réflexion des élus s'est davantage orientée vers la qualification des espaces non bâtis à l'article 11, qu'à la réglementation formelle de l'article 4 sur l'emprise au sol.
- **Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété** : L'objectif est de permettre la densification et une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, y compris pour les services incendie.
- **Article 9 – Insertion architecturale urbaine et paysagère des constructions** : Les dispositions inscrites dans le règlement visent à réglementer à la fois l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, permettant de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion des constructions dans leur milieu environnant. Il traduit les réflexions préalables menées par la collectivité sur le projet urbain. La rédaction répond à plusieurs objectifs majeurs :
    - Insérer de manière harmonieuse les nouvelles constructions au tissu bâti ancien du centre-bourg.
    - Traiter de manière qualitative les abords des constructions pour préserver l'environnement bâti, paysager et naturel existant.
    - Encourager l'innovation architecturale.
    - Intégrer les dispositifs liés aux nouvelles technologies et à l'exploitation des énergies renouvelables.
    - Sur les toitures : Veiller à l'intégration des nouvelles constructions. Favoriser la présence de nouvelles réalisations architecturales afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables notamment tout en garantissant l'intégration au bâti existant. Veiller à une continuité dans la qualité de traitement des toitures.
    - Sur les clôtures : Intégrer les nouvelles clôtures avec les clôtures déjà existantes sur le territoire. Inciter à la végétalisation des clôtures pour une meilleure intégration des constructions dans des espaces à dominante végétale. Favoriser une transition harmonieuse entre espaces pas ou peu bâtis et espace bâti.
- **Article 10 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales** : Les dispositions introduites sont des recommandations qui permettent d'améliorer de façon significatives les performances énergétiques des bâtiments présents ou à venir sur le territoire de Boves.
- **Article 12 – Obligation de réalisation d'aires de stationnement** : Garantir la réalisation de stationnement hors de l'espace publique et ainsi éviter les problématiques de sécurité. Définir un nombre de places de stationnement dans le cadre de la division de logements existants. Répondre aux nouvelles exigences vis à vis du stationnement 2 roues.

- **Article 13 – Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public** : Permettre une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, y compris pour les services du SDIS et des de la collecte des ordures ménagères. Assurer une fluidité des flux existants et futurs. Permettre une accessibilité aisée pour tous les modes de déplacements, y compris pour les services du SDIS et des de la collecte des ordures ménagères. Assurer une fluidité des flux existants et futurs.
- **Article 14 – Conditions de desserte par les réseaux** : Garantir des raccordements aux réseaux en capacité. Assurer les conditions sanitaires d'épuration des eaux par type d'activité (domestique, industrielle, agricole, artisanale). Limiter les ruissellements des eaux pluviales sur le territoire. Limiter l'impact des réseaux électriques dans le paysage urbain. Permettre de demander la mise en place de fourreaux en attente pour un raccordement futur à une infrastructure haut débit.

Les articles du règlement : Les autres articles qui diffèrent selon les zones

- **Article 5 – Hauteur des constructions** : Veiller à une intégration des nouvelles constructions avec le bâti contigu. Tenir compte des bâtiments d'activités présents sur le territoire.

HAUTEUR AU FAITAGE	
UA	11 mètres.
UB / 1AU	11 mètres.
UG	Non règlementé.
UE	Non règlementé.
UI	UI1 (Secteur Sud) : 13 mètres. UI2 (Secteur Centre) : 20 mètres. UI3 (Secteur Est) : Non règlementé.

- **Articles 6 et 7 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives** : Favoriser la flexibilité d'implantation et la densification des tissus urbains. Autoriser la construction en double rideau, principalement dans les zones UA, UB et 1AU. Permettre l'urbanisation des espaces localisés dans la trame bâtie en dents creuses ou dans les espace en friches. Tenir compte de l'implantation des constructions et favoriser la morphologie urbaine existante.

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES	
UA	- Soit alignement. - Soit dans la continuité de la constructions avoisinante. - Soit en retrait compris entre 0 et 3 mètres.
UB / 1AU	En retrait de 3 mètres minimum, sans impacter l'aspect architectural des constructions avoisinantes.
UG	Non règlementé.
UE	En retrait de 5 mètres minimum.
UI	En retrait de 5 mètres minimum.

IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
UA	- En limite. - En retrait de la limite, d'une distance > 1/3 de la hauteur de la construction projetée, avec un minimum de 2 mètres.
UB / 1AU	- En limite. Dans ce cas, la hauteur du mur en limite séparative ne doit pas dépasser 6 mètres à l'égout du toit ou 9 mètres au faitage ou doit être continuité avec le pignon existant à proximité. - En retrait de la limite, d'une distance > 1/2 de la hauteur de la construction projetée, avec un minimum de 3 mètres.
UG	Non règlementé.
UE	En retrait de la limite, d'une distance > 1/2 de la hauteur de la construction projetée, avec un minimum de 3 mètres.
UI	En retrait de la limite, d'une distance > 1/2 de la hauteur de la construction projetée, avec un minimum de 3 mètres.

- **Article 11 – Traitement des espaces non bâtis** : Préserver les éléments végétaux identifiés au titre du code de l'urbanisme. Définir des espaces verts intégrant la densité de la trame bâtie. Veiller à l'intégration paysagère des constructions agricoles. Utiliser des essences locales dans le cadre des plantations. Limiter le ruissellement des eaux de pluie, par des prescriptions visant au maintien de la perméabilité d'une partie des unités foncières constructibles.

COEFFICIENT D'ESPACES VERTS	
UA	30%.
UB / 1AU	40%.
UG	Non règlementé.
UE	20%.
UI	20%.

B. LES OAP

Les OAP permettent aux communes d'affiner le projet sur des thématiques et secteurs spécifiques. La commune de Boves est dotée de deux OAP sectorielles. Les principes définis dans ces deux OAP s'imposent aux projets futurs.

Les OAP sectorielles

La reconquête de la trame urbaine a été une priorité pour les élus bovois. Ainsi, afin de limiter la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels, le choix a été fait de venir intensifier l'enveloppe urbaine sur le centre-bourg, en choisissant des sites de développement stratégique au cœur du village ou en continuité directe avec celui-ci.

Ainsi, **3 OAP ont été dessinées au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité de cette enveloppe** :

- Une OAP sur la zone 1AUA, au niveau du quartier Notre-Dame : zone de développement de l'habitat, en continuité de l'existant.
- Une OAP sur une zone urbaine, rue des Déportés Résistants : zone de réhabilitation de l'habitat, localisée en plein centre-bourg.
- Une OAP sur la zone 1AUI : zone d'extension du Pôle Jules Verne (Secteur Sud).

Le choix de ces sites a été fait de manière stratégique, afin de: redynamiser le centre-bourg et de prévoir l'urbanisation du site d'urbanisation future.

5. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEES

A. PRESENTATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur Boves. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées dans le PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLUi	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Impact sur la topographie du nouveau site de projet.	++	- Zonage (localisation optimale des sites de projet). - OAP (bandes tampon, aménagements paysagers, prise en compte du cône de vue vers les restes du château). - Règlement (hauteurs mesurées, prise en compte du relief et des risques).
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	Impacts des nouvelles zones à urbaniser sur les milieux naturels, dégradation de certains milieux naturels.	+	- Zonage (localisation des sites de projet, préservation de zones naturelles par un classement en zone N). - OAP (prise en compte des milieux naturels, aménagement d'une transition paysagère). - Règlement (règles concernant les espaces libres de construction, dispositions règlementaires de la zone N, liste d'essences locales).
PAYSAGE ET	Diminution de la qualité de	++	- OAP (insertion paysagère du site de projet et des futures

PATRIMOINE BATI	certaines perspectives paysagères avec la création de nouvelles constructions.		constructions). - Règlement (densité adaptée, règles sur l'aspect extérieur des constructions : clôtures, façades, toitures…).
MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Consommation d'espaces agricoles.	++	- Zonage (limitation de la consommation foncière pour la définition du site de projet, choix du site avec le moins d'impacts agricoles). - Règlement (dispositions règlementaires de la zone A).
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Peu d'impacts sur le milieu hydrographique grâce à la préservation des vallées.	+	- Règlement (règles de gestion des eaux pluviales). - Zonage (zonage N sur les vallées de l'Avre et de la Noye).
DEPLACEMENTS ET QUALITE DE L'AIR	Augmentation des déplacements et légère diminution de la qualité de l'air à prévoir.	+	- Zonage + OAP (développement du territoire de façon préférentielle au sein de la trame bâtie).
ENERGIES	Développement des énergies renouvelables, et limitation de la consommation énergétique des bâtiments.	+	- Règlement (règles incitatives en matière de performances énergétiques et environnementales).
RISQUES ET NUISANCES	Augmentation des risques en lien avec l'urbanisation de nouveaux secteurs (risque de ruissellement via l'imperméabilisation des sols, nuisances sonores…).	++	- OAP (préservation du maillage bocager, des haies, permettant notamment de limiter le risque de ruissellement…). - Règlement / Zonage (prise en compte des dispositions du PPRI, préservation des étangs et des boisements par un classement en zone naturelle).
DECHETS	Augmentation des déchets à prévoir en lien avec l'augmentation de la population.	+	- OAP (principes de gestion des déchets, par la création de points d'apport volontaire pour les déchets ménagers).

B. PRESENTATION DES INCIDENCES DES SITES DE PROJET

De la même façon que précédemment, les impacts du PLU sur ces thématiques concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation « + » / « ++ » ou « +++ »). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

La zone 1AUA :

Zone concernée	1AUA	Mesures d'atténuation et justifications
Incidences sur la consommation foncière	++	Le site est localisé en continuité de l'urbanisation existante. L'impact de l'urbanisation sera donc moindre vis-à-vis de la consommation foncière. L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum. Le règlement du PLU prévoit que « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager ».
Incidences sur les milieux et les continuités naturelles	+	La zone 1AU ne se situe pas dans un secteur à enjeu écologique identifié au sein de l'état initial de l'environnement.
Incidences sur l'activité agricole	+	Le site est occupé par des espaces non exploités par l'activité agricole. L'impact reste donc faible.
Incidences sur les paysages	++	Le site se localise sur la partie haute de la commune. Il sera nécessaire d'être vigilant à la qualité de traitement des perspectives depuis et vers le site notamment les perspectives visibles depuis le site vers les restes du château. A ce titre, le plan de zonage prévoit que l'urbanisation du site devra prendre en compte le cône de vue vers les restes du château à préserver. Pour limiter l'impact paysager, le règlement du PLU interdit « les haies mono-spécifiques (composées d'une seule espèce) ». De plus, « Les essences à utilise sont les essences locales », dont la liste est annexée au règlement. « Les

		plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes réalisées en essences locales ». Il est demandé que les nouvelles constructions s'intègrent en continuité de l'existant, que ça soit en termes de formes d'habitat, de leur structure, leur organisation, leur volume ou de l'aspect des matériaux employés.
Incidences sur la topographie	++	La topographie du site est peu marquée, néanmoins la zone se situe sur les hauteurs de Boves, dans le but d'éviter d'urbaniser le fonds de vallée (zones relevant d'un intérêt naturel particulier et potentiellement concernées par des zones à dominante humide). Il conviendra d'être vigilant au traitement des franges.
Incidences sur les risques et nuisances	+	Le site n'est pas concerné par les risques naturels et technologiques (inondation, retrait-gonflement des argiles, cavités, pollution…).
Incidences sur les réseaux	+	Le site pourra se raccorder aux réseaux présents à proximité (eau potable, assainissement, électricité). Lors de l'aménagement du site, il est prévu le renforcement de la desserte au niveau du chemin des Voiries.

La zone UI (partie « extension de la ZAC Jules Verne ») :

Zone concernée	UI	Mesures d'atténuation et justifications
Incidences sur la consommation foncière	++	Le site d'extension est localisé en continuité des activités économiques existantes, à proximité de l'implantation récente d'Amazon, mais sur une zone d'une trentaine d'hectares. Une étude environnementale poussée a été réalisée pour déterminer les impacts de l'aménagement futur de la zone. La zone UI est déjà en partie urbanisé. Quelques parcelles demeurent à urbaniser, mais l'impact sur la consommation foncière sera moindre. Le site intègre une démarche de développement durable. L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum. Le règlement du PLU prévoit que « Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager ».

		En ce qui concerne le traitement des espaces non bâtis, le règlement fait également un rappel de se référer aux règles prévues dans le cahier des charges des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la CCI.
Incidences sur les milieux et les continuités naturelles	+	La zone ne se situe pas dans des secteurs à enjeu écologique identifié au sein de l'état initial de l'environnement.
Incidences sur l'activité agricole	+	Le site de projet est occupé par des espaces non exploités par l'activité agricole. L'impact reste donc faible.
Incidences sur les paysages	++	Il sera nécessaire d'être vigilant sur la qualité de traitement des perspectives depuis l'autoroute A29, qui jouxte le site d'extension. De plus, « Les essences à utilise sont les essences locales », dont la liste est annexée au règlement. « Les plantations existantes d'essences locales doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes réalisées en essences locales ». Il est demandé que les nouvelles constructions s'intègrent en continuité de l'existant, que ça soit en termes de formes d'habitat, de leur structure, leur organisation, leur volume ou de l'aspect des matériaux employés.
Incidences sur la topographie	++	La topographie des deux sites est peu marquée. Il conviendra néanmoins d'être vigilant au traitement des franges.
Incidences sur les risques et nuisances	+	Le site n'est pas concerné par les risques naturels et technologiques (inondation, retrait-gonflement des argiles, cavités, pollution…).
Incidences sur les réseaux	+	Le site pourra se raccorder aux réseaux présents à proximité (eau potable, assainissement, électricité).

C. *SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES*

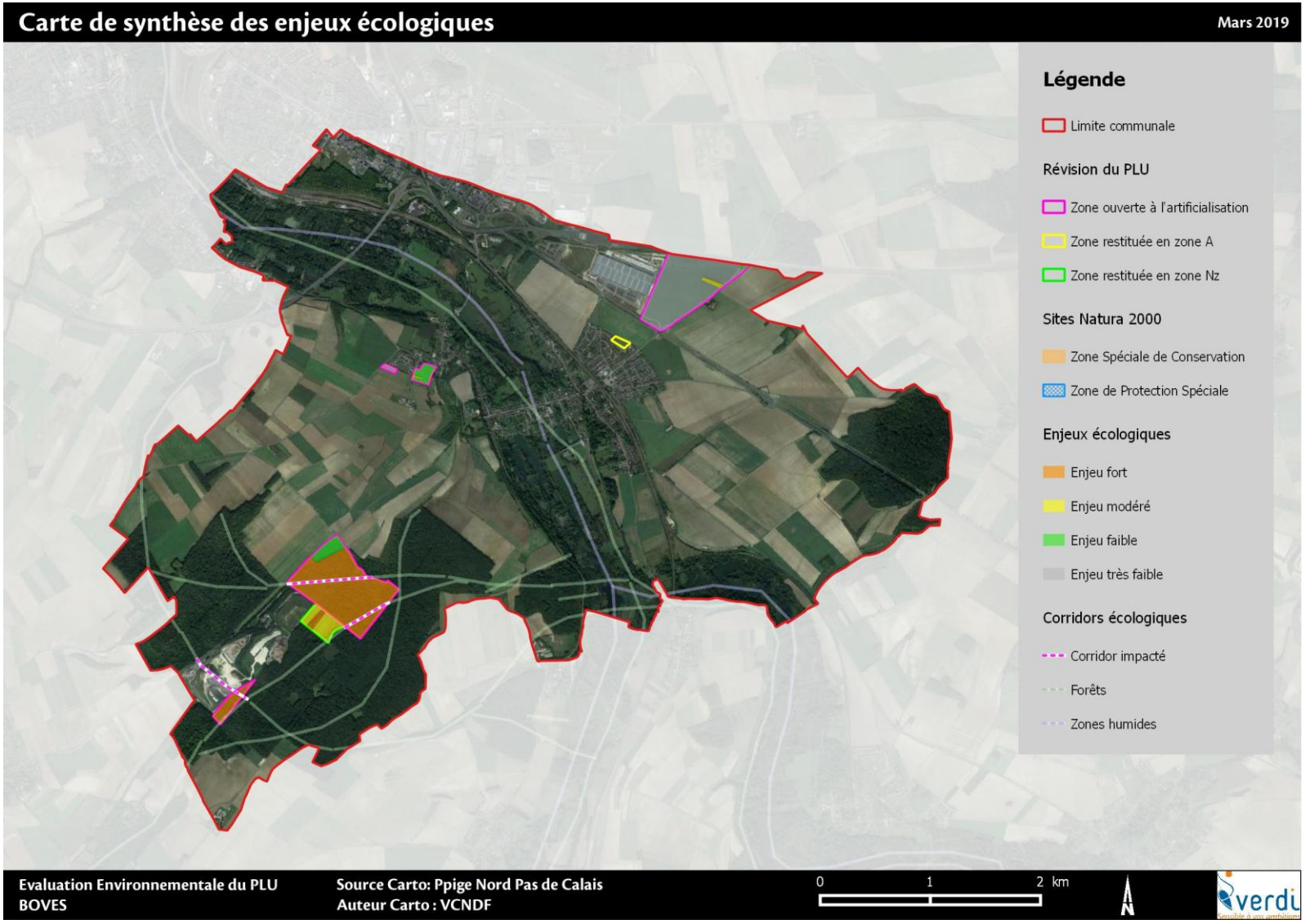

Thématiques	Enjeux	Incidences
Milieu physique et consommation des sols	La révision du PLU engendre l'ouverture à l'urbanisation de : - 56 ha de forêt pour l'extension de la déchèterie - 37,81 ha de surface agricole pour l'extension de la zone d'activité et l'extension de la déchèterie L'ensemble des terrains ouvert à l'urbanisation pour créer de nouveaux équipements, activités et habitats (zones AU, UE et UEs) représentent 200,64 ha soit 7,8% du territoire communal couvrant environ 25,42 km2. A cela s'ajoute les espaces urbanisés (zones UA, UB, UI, UG). La commune totalisera 413 ha d'espaces artificialisés soit 16,24 % du territoire communal (moyenne nationale qui est de 9,3%.3)	**Incidence forte**
Milieu naturel	La commune est concernée par : - de nombreux périmètres d'inventaires espaces remarquables : Deux ZNIEFF de type 1et une ZNIEFF de type 2, une Zone d'Importance communautaire pour les Oiseaux ZICO - des sites protégés localisés dans la vallée de l'Avre : un site de convention internationale RAMSAR pour la protection des zones humides, deux sites Natura 2000 « La zone spéciale de conservation n° FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » et La zone de protection spéciale n° FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ». et une réserve Naturelle Nationale. Les sites protégés sont préservés. En effet, les zones ouvertes à urbanisation et aménagement sont distantes de 0.5 à 2,80 km par conséquent l'incidence sur les milieux des sites Natura 2000 est **nulle** cependant l'incidence sur les espèces des sites Natura 2000 est de **faible à modérée** en fonction des périodes d'intervention.	**Incidence nulle à forte.** **Remarque : L'incidence forte est localisée au sud de la commune sur les parcelles destinées à l'extension de la déchèterie.** **Mesure** : Réaliser des diagnostics écologiques. Des mesures d'évitement, ou à défaut des mesures compensatoires, devront être mises en place. Les projets d'aménagement seront soumis à différentes procédures : - Procédure applicable aux installations classées au titre l'article R.

3 Selon la méthode utilisée, l'estimation de la surface artificialisée en France varie considérablement : 5,6 % selon CORINE Land Cover (télédétection, 2012), 9,3 % selon Teruti-Lucas (enquête statistique, 2014). (source : http://institut.inra.fr).

Thématiques	Enjeux	Incidences
	Les zones ouvertes à l'aménagement pour l'extension de la déchèterie présente un enjeu écologique **fort** en supprimant 56 ha d'espaces boisés soit 24 % de la surface de la ZNIEFF de type 1. *n° 220013961 « Bois de Boves et Cambos ».* Les zones ouvertes à l'aménagement pour l'extension de la zone d'activité présente un enjeu écologique **très faible à modéré**. L'incidence sur réseau de corridors écologiques communal est **faible à forte** en raison de la coupure des 3 corridors forestiers reliant les bois de Boves et de Cambo et en fonction du nombre et de la qualité des aménagements de maintien des corridors qui seront réalisés.	511-9 du code de l'environnement. - Dossier de demande d'autorisation de défrichement. - Potentiellement, procédure de dérogation « espèces protégées »

6. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

- Thématique de l'eau.
- Thématique milieux naturels et biodiversité.
- Thématique des risques et des nuisances.
- Thématique paysage.
- Thématique des déchets.
- Thématique de l'air.
- Thématique de l'énergie.
- Thématique agricole.

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

La liste des indicateurs se base principalement sur ceux du SCOT. Avoir des indicateurs similaires permettra une meilleure appropriation des démarches menées aux différentes échelles.

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans.

7. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme précise que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Locald'Urbanisme […], l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

À la suite de ces obligations législatives, doit donc s'organiser un contrôle des objectifs fixés. Pour ce faire, une liste d'indicateurs est proposée dans les pages suivantes, de manière à suivre les évolutions entre l'état initial et le temps passé depuis l'approbation et la publication du présent document.
Ces indicateurs ont pour but de permettre la vérification de :

- L'efficacité du projet : les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs chiffrés du PLU ?
- La pertinence : le projet territorial contribue-t-il à améliorer la situation locale, sans incidences négatives sur les équilibres supraterritoriaux et planétaires ?
- L'adéquation : les objectifs stratégiques du projet territorial de développement durable, ceux des différents programmes et projets sectoriels, l'organisation et les moyens prévus sont-ils en adéquation ?
- L'articulation : les programmes et projets sur le territoire sont-ils articulés et cohérents, entre eux, et avec les objectifs du projet territorial de développement durable ?

AXE 1 – BOVES, VILLE NATURE ORIENTATION 1 - PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES Objectif 1 : Protéger et valoriser la trame verte et bleue locale. Objectif 2 : Valoriser le cadre de vie de qualité. Objectif 3 : Protéger le patrimoine bâti bovois.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution de la superficie d'espaces naturels remarquables	Photos aériennes / DDTM 80 + commune de Boves	Bilan annuel
Evolution du nombre d'éléments bâtis et naturels protégés	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Nombre d'opérations de reconquête des continuités écologiques	Amiens Métropole + DREAL + DDTM 80	Tous les 3 ans
Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue	Fédération départementale des chasseurs, Associations naturalistes, DREAL	Tous les 3 ans
Evolution des boisements sur le territoire (données initiales : 566,58 ha) + Suivi photographique des paysages sensibles	Commune de Boves, Dossiers de demandes de défrichement	Bilan annuel
Surface de bois plantés (en km)	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Densité bocagère moyenne (en ha)	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution du linéaire de haies sur le territoire (en km)	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Linéaire de haies plantées (en km)	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution du nombre et de la surface des zones humides, des étangs et des marais	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution des surfaces des zones à dominante humides (données initiales : 376 ha)	Commune de Boves, Agence de l'Eau Artois-Picardie	Tous les 3 ans

AXE 1 – BOVES, VILLE NATURE ORIENTATION 1 - PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES Objectif 4 : Prendre en compte les risques.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques	DDTM 80 / commune de Boves	Bilan annuel
Evolution des boisements sur le territoire	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Nombre de permis de construire accordées dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / commune de Boves	Bilan annuel
Nombre d'habitants présents dans les zones exposées aux risques	Autorisations d'urbanisme / commune de Boves	Bilan annuel
Evolution du nombre de sites et sols potentiellement pollués	DDTM 80 + commune de Boves	Bilan annuel

AXE 1 – BOVES, VILLE NATURE ORIENTATION 1 - PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES Objectif 5 : Promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Nombre de demande pour l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable : éolienne, géothermie, panneaux solaires	Autorisations d'urbanisme / Commune de Boves	Bilan annuel
Evolution du nombre de constructions présentant des performances énergétiques supérieures à la règlementation en vigueur	Autorisations d'urbanisme / Commune de Boves	Bilan annuel

AXE 1 – BOVES, VILLE NATURE ORIENTATION 2 – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE Objectif 1 : Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire. Objectif 2 : Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution du nombre d'exploitations	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Evolution des surfaces agricoles (données initiales : 1 230,40 ha)	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Type d'activité agricole	RGA (Recensement General Agricole) / Ministère de l'Agriculture + Chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre d'hectares urbanisés chaque année au détriment des espaces agricoles et naturels (consommation foncière)	Commune de Boves + chambre d'agriculture	Bilan annuel
Nombre de changements de destination des bâtiments agricoles identifiés au zonage	Autorisations d'urbanisme / commune de Boves	Bilan annuel

AXE 2 – BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE ORIENTATION 3 – OPTER POUR UNE CROISANCE URBAINE ET DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution de la population	INSEE + données communales	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements construits	Autorisations d'urbanisme – Commune de Boves + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution de la nature des logements créés (typologie de logements)	Autorisations d'urbanisme – Commune de Boves + données Sit@del	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée	DDTM 80 + Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution de la densité des nouvelles opérations de logements	Commune de Boves	Bilan annuel
Consommation foncière liée au développement résidentiel	Commune de Boves (permis de construire et permis d'aménager)	Bilan annuel
Evolution de la tâche urbaine	Commune de Boves	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements vacants	Commune de Boves + INSEE + Filocom	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements sociaux	Commune de Boves + INSEE	Bilan annuel

AXE 2 – BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE ORIENTATION 4 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS Objectif 1 : Garantir les conditions optimales pour le développement économique et commercial de Boves.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution du nombre d'emplois et du nombre d'actifs	INSEE + CCI + Base SIRENE	Tous les 3 ans
Evolution du nombre d'entreprises venues s'implanter sur le territoire (industries, artisanats, commerces)	Commune de Boves (autorisations d'urbanisme)	Bilan annuel
Evolution de la surface bâtie consommée pour l'économie	DDTM 80 + Commune de Boves	Tous les 3 ans

AXE 2 – BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE ORIENTATION 4 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS Objectif 2 : Favoriser le développement touristique de Boves.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution de la capacité d'hébergement touristique	Service tourisme de la Commune de Boves et/ou d'Amiens Métropole + DDTM 80	Tous les 3 ans
Evolution du nombre de projets à vocation touristique (camping, hôtels, gites…)	Autorisations d'urbanisme / Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution du linéaire de déplacements doux	Commune de Boves	Tous les 3 ans

AXE 2 – BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE ORIENTATION 4 – DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS Objectif 3 : Permettre le développement d'équipements et de services de proximité.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution du nombre d'enfants scolarisés	Commune de Boves / Conseil départemental / Conseil régional	Bilan annuel
Evolution du nombre d'équipements et de services au niveau intercommunal et par communes (équipements sociaux, médicaux, culturels, scolaires, administratifs…)	Commune de Boves	Bilan annuel
Taux d'équipements par habitant	Commune de Boves	Bilan annuel

AXE 2 – BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE ORIENTATION 5 – PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE DEPLACEMENTS Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité aux transports en commun. Objectif 2 : Améliorer et développer les liaisons douces. Objectif 3 : Adapter l'offre en stationnement.		
Indicateur	**Source**	**Périodicité**
Evolution du linéaire de déplacements doux	Commune de Boves	Tous les 3 ans
Evolution de la fréquentation des transports en commun	Commune de Boves et Amiens Métropole / réseau de transport	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour tout type de mobilité)	Commune de Boves et Amiens Métropole + INSEE + ADEME	Bilan annuel
Evolution de la répartition modale des déplacements (pour les mobilités domicile-travail)	Commune de Boves et Amiens Métropole + INSEE + ADEME	Bilan annuel
Evolution du nombre de logements construits dans un rayon de 500 mètres autour des 2 gares du territoire.	Commune de Boves / Autorisations d'urbanisme	Bilan annuel

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PROJET DE PADD POUR DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Arrêt Projet

Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal

Approbation

Vu pour être annexé é à la date de délibération du conseil municipal

Verdi Conseil Nord de France
Rue Blériot
Eleu dit Leauwette CS 20061
62 302 Lens Cedex
www.verdi-ingenierie.fr

SOMMAIRE

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 4

B. Rappel des invariants 5

C. Identification des orientations générales du PADD 6

AXE 1 - ORIENTATION N°1 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES 7

AXE 1 - ORIENTATION N°2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE 8

AXE 2 - ORIENTATION N°3 : OPTER POUR UNE CROISSANCE URBAINE ET DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE RAISONNEE 11

AXE 2 - ORIENTATION N°4 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS AU SEIN DU BOURG 12

AXE 2 - ORIENTATION N°5 : PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE DEPLACEMENTS, FACILITANT LA CIRCULATION INTRA-URBAINE 13

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles 16

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.

Il doit être l'expression claire, directe et accessible de la stratégique du développement du territoire communal à moyen et long terme. Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir. De plus il structure les grandes orientations stratégiques tout en apportant des réponses aux enjeux soulevés lors du diagnostic, et en confortant les atouts du territoire.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- Un débat clair au sein du Conseil Municipal,
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

-

➔ ***Le contexte législatif***

Ce sont principalement les articles L.151-5 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et stipulent notamment que le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

B. Rappel des invariants

➔ ***Les contraintes et intangibles***

Si le territoire de Boves semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitant sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocations, de risques, d'objectifs communaux et supra communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune de Boves, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- L'espace agricole.
- Les deux sites Natura 2000 :
  - ✓ Etangs et marais du bassin de la Somme.
  - ✓ Tourbières et marais de l'Avre.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
  - ✓ Bois de Boves et du Cambos (ZNIEFF de type 1).
  - ✓ Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet (ZNIEFF et de type 1).
  - ✓ Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye (ZNIEFF de type 2).
- La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Etangs et marais du bassin de la Somme.
- La réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre.
- Les espaces boisés, prairies.
- Les deux rivières que sont la Noye et l'Avre, ainsi que les zones à dominante humide.
- La topographie.
- Les risques : remontées de nappes, de mouvement de terrain, risque technologique, nuisances sonores (voies ferrées, A29, RN25…).
- Le réseau de transport, avec le passage de l'A29, de la RN 25 au nord, ainsi que les 6 routes départementales traversant Boves + la gare de Boves et celle de Longueau.
- Les chemins de promenade (chemins de randonnée), notamment le circuit de grande randonnée (GR 124).
- Les trames vertes et bleues (réserve de biodiversité et corridors biologiques).
- Deux éléments de patrimoine inscrits monuments historiques (l'église Notre-Dame et les restes du château).
- Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau potable…).
- Les objectifs du SCoT de l'Amiénois.

C. Identification des orientations générales du PADD

La Municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de 5 grands orientations

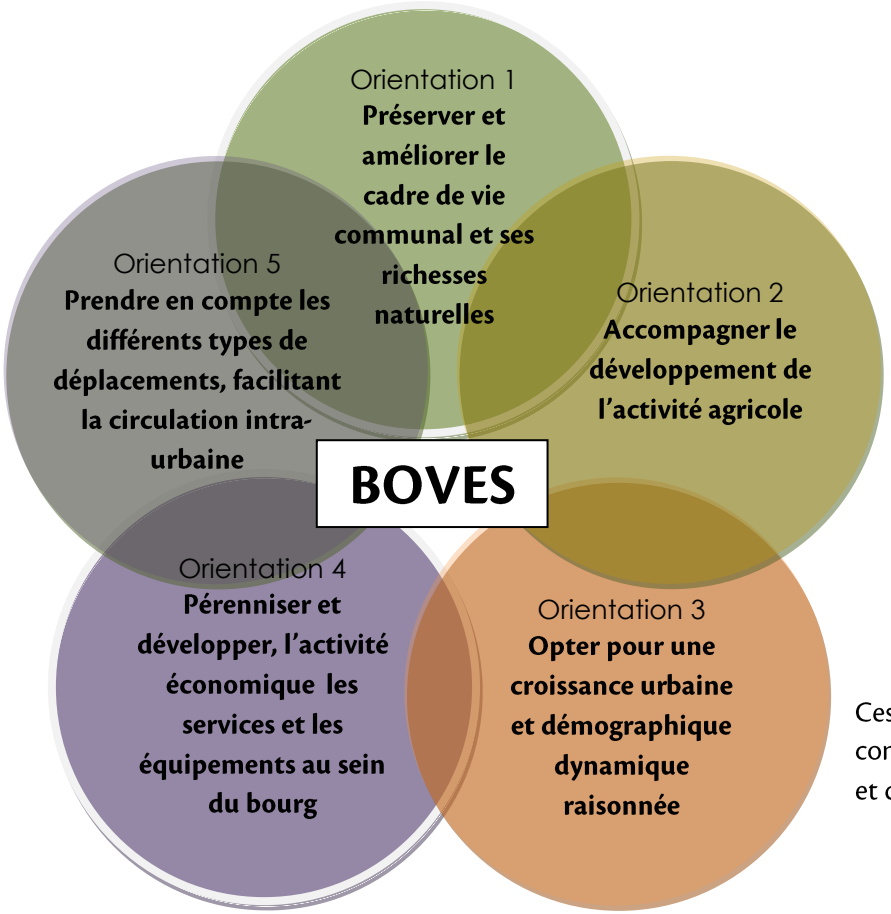

Ces 5 orientations ont été regroupées en 2 axes de développement :

Axe 1 : BOVES, VILLE NATURE

(regroupe les orientations 1 et 2).

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

(regroupe les orientations 3, 4 et 5).

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune. Les objectifs fondamentaux du PADD étant la préservation de l'activité agricole et des espaces naturelles.

AXE 1 - ORIENTATION N°1 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES

Contexte	Enjeux
La commune de Boves dispose d'un patrimoine écologique de grande richesse essentiellement composé d'étangs, marais, de boisements en fond de vallée et de bois sur les hauteurs de la commune. On compte sur le territoire de la commune 2 sites Natura 2000, 2 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 1 ZICO, une réserve naturelle nationale (le site de l'étang Saint-Ladre). Par ailleurs, Boves est traversé par deux rivières : la Noye et l'Avre dont la confluence se trouve au nord du tissu urbain. Le développement urbain s'est historiquement réalisé en fond de vallée, par comblement des marais situés de part et d'autre de la rue principale de Boves (rue Victor Hugo) point de départ des phases successives d'urbanisation du village. Cette anthropisation des marais s'est opérée sans laisser d'ouvertures visuelles sur ces éléments naturels fondateurs de la trame urbaine. D'ailleurs, peu de voies mènent aux marais. L'urbanisation a ainsi tourné le dos aux éléments naturels et patrimoniaux communaux. Ainsi, Boves dispose d'un cadre de vie agréable pour ses habitants et accueillant pour les visiteurs. En outre, la commune est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la Vallée de la Somme et de ses affluents.	⇨ ***Protéger la qualité du cadre de vie communal.*** ⇨ ***Protéger et mettre en valeur le paysage communal par le maintien de la diversité paysagère.*** ⇨ ***Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace urbain, espaces agricoles, espaces des marais, espaces boisés).*** ⇨ ***Favoriser les interactions entre la zone urbaine et les espaces de marais.*** ⇨ ***Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village.*** ⇨ ***Protéger les éléments remarquables du paysage tels que les alignements d'arbres ainsi que les éléments du patrimoine bâti (moulin, ancienne chapelle Notre-Dame du Bon Secours, mémorial du bois de Gentelles…).*** A savoir que l'église et les ruines du château sont inscrits monuments historiques sur la commune de Boves. ⇨ ***Prendre en compte les risques qui concernent le territoire et notamment le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents.***

AXE 1 - ORIENTATION N°2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Contexte	Enjeux
L'activité agricole est garante de l'entretien des paysages et sa préservation est synonyme du maintien d'une certaine ruralité. Le territoire a connu entre 1988 et 2000 une importante chute du nombre de sièges d'exploitation et de la superficie accordée à cette activité. Néanmoins depuis 2000 on assiste à une stabilisation du secteur. En 2010, la commune comptait 11 exploitations agricoles professionnelles sur son territoire. L'activité agricole pratiquée est principalement la céréaliculture (céréales et blé tendre en majorité) et l'élevage (3 exploitations de bovins). Ces exploitations agricoles se situent principalement en périphérie des zones bâties, ce qui leur permet un développement plus aisé. Toutefois, une activité agricole est implantée au cœur du village.	⇨ ***Maintenir l'activité agricole existante et permettre son développement et l'accueil de nouvelles exploitations.*** ⇨ ***Favoriser la pérennité des exploitations agricole sur le territoire communal.*** ⇨ ***Accompagner la diversification de l'activité agricole (vers le tourisme, le commerce, les énergies renouvelables).*** ⇨ ***Prendre en compte les périmètres de réciprocité agricole des installations agricoles classées.*** ⇨ ***Limiter la consommation foncière des terres agricoles.*** ⇨ ***Trouver un équilibre entre l'activité agricole, la protection des espaces naturels et des paysages et le développement urbain et économique de la commune.***

AXE 1 : BOVES, VILLE NATURE

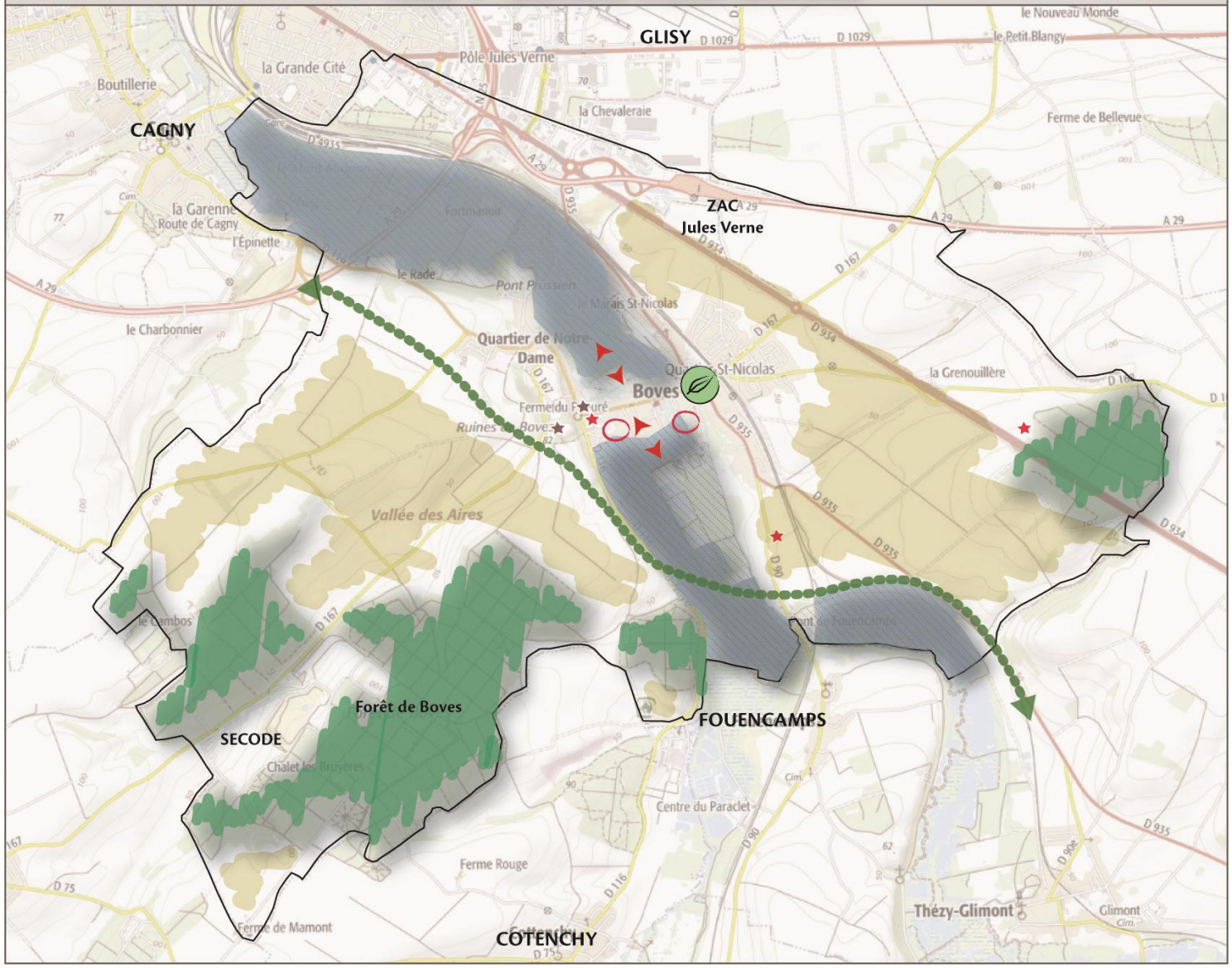

AXE 1 : BOVES, VILLE NATURE

Objectifs	*Actions*
	ORIENTATION 1 : PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE COMMUNAL ET SES RICHESSES NATURELLES
Protéger et valoriser la trame verte et bleue locale	Préserver les espaces boisés. Protéger la fonctionnalité des marais et de l'Etang Saint-Ladre. Maintenir la trame verte dans le tissu urbain.
Valoriser le cadre de vie de qualité	Développer les perspectives paysagères sur les marais. Préserver/remettre en état les corridors écologiques (corridors des milieux ouverts calcicoles). Préserver le paysage ouvert des espaces agricoles.
Protéger le patrimoine bâti bovois	Protéger et valoriser le patrimoine bâti de qualité : Monuments historiques. Petit patrimoine.
Prendre en compte les risques	Prendre en compte le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents. Prendre en compte les autres risques sur la commune (mouvement de terrains, risques technologiques...).
Promouvoir les énergies renouvelable et l'efficacité énergétique	Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables. Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.
	ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Garantir le maintien de l'activité agricole sur le territoire	Préserver les terres agricoles sur le territoire. Pérenniser les exploitations agricoles présentes dans le tissu urbain. Préserver les prairies et les marais. Prendre en compte les déplacements agricoles et assurer un maintien de l'accessibilité aux parcelles agricoles.
Permettre le développement et la diversification de l'activité agricole, tout en assurant la préservation de la qualité environnementale de Boves	Accompagner les projets de développement de l'activité agricole. Encourager la diversifiaion de l'activité agricole (vers le tourisme, la vente et les énergies renouvelables). Encourager les mesures agro-environnementales.

AXE 2 - ORIENTATION N°3 : OPTER POUR UNE CROISSANCE URBAINE ET DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE RAISONNEE

Contexte	Enjeux
Apres avoir connu une forte croissance démographique entre 1968 et 1982, la croissance tend à se réduire. L'évolution brutale de la population au cours des années 1970 s'explique par un afflux d'habitants induit par la création de plusieurs lotissements sur la commune de Boves. La perte démographique qui s'en suit est due au vieillissement de la population et à une arrivée moins importante de populations. Néanmoins, on note une augmentation de la population depuis 1999. Globalement, les variations de populations sont fortement influencées par le solde migratoire. La demande de terrains constructibles pour de l'habitat, du commerce, de l'artisanat ou des bureaux existe sur Boves, mais le foncier constructible disponible demeure rare. Les jeunes couples et les personnes âgées sont notamment demandeurs de logements et de structures adaptées à leurs situations (petits logements, superficie des terrains moins importantes…).	⇨ ***Assurer le maintien et la croissance de la population, sans dépasser le seuil des 3 500 habitants et en lien avec le SCoT du Grand Amiénois.*** ⇨ ***Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins de la population (jeunes ménages, personnes âgées…) et pour garantir le parcours résidentiel des habitants sur le territoire.*** ⇨ ***Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu existant (comblement de dents creuses, friches, renouvellement urbain…).*** ⇨ ***Encadrer les possibilités de division de logements.*** ⇨ ***Identifier de nouveaux espaces constructibles en prenant en compte les risques sur le territoire (inondations et mouvements de terrain).*** ⇨ ***Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain.*** ⇨ ***Assurer les transitions entre les différentes entités urbaines et utiliser la rue Victor Hugo comme élément de couture entre les quartiers.*** ⇨ ***Favoriser l'intégration architecturale et paysagère des constructions en cohérence avec les constructions existantes.***

AXE 2 - ORIENTATION N°4 : PERENNISER ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS AU SEIN DU BOURG

Contexte	Enjeux
Boves dispose sur son territoire d'une multiplicité d'activités : le bourg abrite ainsi de nombreux commerces, services et équipements. On constate une forte représentation des activités commerciales et artisanales au sein du territoire communal. Ces mêmes activités artisanales se sont également installées sur la périphérie du bourg, au sein du Pole Jules Vernes (ZAC Jules Verne et ZAC Croix de Fer). Boves dispose également d'une offre étoffée en équipements et un réseau associatif important. D'ailleurs, la commune comprend une zone d'équipements sportifs constitué par le tennis club et le stade, et se situant au sud du bourg (chemin du stade). Il est nécessaire de créer les conditions qui permettront de conforter et de dynamiser les activités économiques, les services et les équipements de Boves.	*Pour les activités économiques :* ⇨ ***Favoriser le maintien des activités existantes et garantir les conditions de leur développement.*** ⇨ ***Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités.*** ⇨ ***Permettre le développement de la zone d'activité (projet d'extension de la ZAC Jules Verne).*** *Pour les commerces :* ⇨ ***Maintenir et favoriser l'implantation des commerces de proximité dans le centre bourg.*** *Pour le tourisme :* ⇨ ***Valoriser le patrimoine naturel et bâti dans une optique de développement touristique.*** ⇨ ***Renforcer l'image touristique de Boves mais limiter le tourisme de masse.*** *Pour les équipements :* ⇨ ***Pérenniser les équipements et services municipaux existants (scolaires, périscolaire, sportifs…).*** ⇨ ***Intégrer les différents projets communaux (projet de déplacement de la salle des fêtes…).*** ⇨ ***Accompagner le projet de développement de la SECODE.*** ⇨ ***Accompagner le développement de communications numériques.***

AXE 2 - ORIENTATION N°5 : PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE DEPLACEMENTS, FACILITANT LA CIRCULATION INTRA-URBAINE

Contexte	Enjeux
La commune bénéficie d'une bonne desserte routière A29, RD 935, RD 116, maillage de communication au sein du territoire…), ferroviaire (gare de Boves et gare de Longueau) et du passage de transports en commun (réseau Amétis). On note cependant la présence d'un réseau de cheminements doux qui pourrait être davantage développé et valorisé. La commune de Boves, et en particulier l'espace urbain central, connait de nombreuses difficultés en termes de stationnement et de déplacement notamment à proximité des deux gares SNCF et dans le centre-ville.	⇨ ***Prendre en compte la problématique liée aux déplacements (piétons et automobiles) et au stationnement.*** ⇨ ***Améliorer la desserte de la ZAC par le service de transport urbain et réfléchir à son interconnexion avec le réseau viaire.*** ⇨ ***Encourager le développement des liaisons douces vers les gares et entre le centre-ville et les espaces naturels.*** ⇨ ***Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation dans les nouvelles opérations d'aménagement.***

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

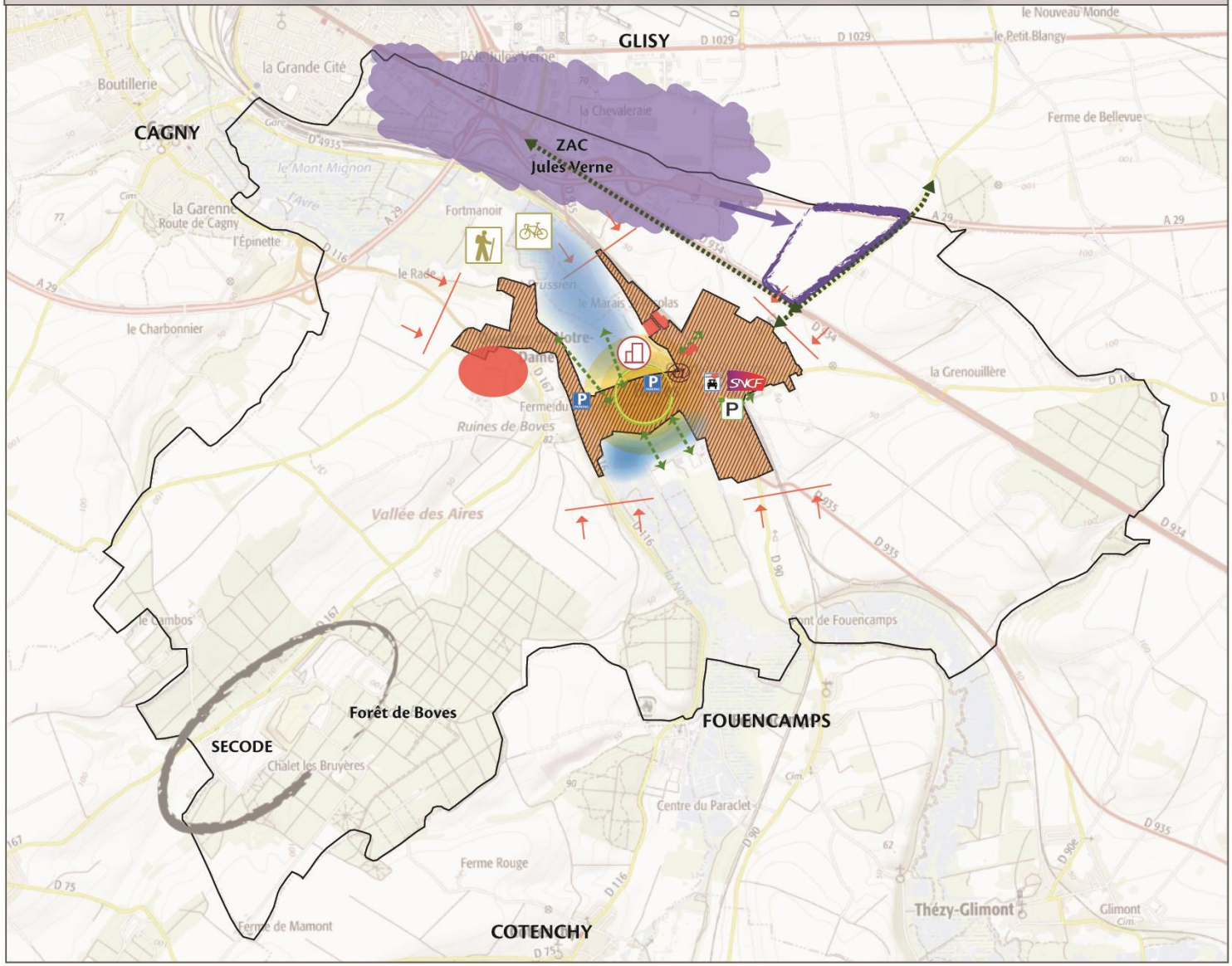

AXE 2 : BOVES, VILLE A DIMENSION HUMAINE

Objectifs	*Actions*
ORIENTATION 3 : OPTER POUR UNE CROISSANCE URBAINE ET DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE	
Développer une offre de logements qualitative permettant d'accoître la population	Densifier l'espace bâti en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans le tissu urbain. Espace préferentiel pour l'urbanisation future Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population. Prévoir des coupures d'urbanisation entre l'enveloppe urbaien et les marais ou les terres agricoles, pour limiter la consommation foncière.
ORIENTATION 4 : DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS	
Garantir les conditions optimales pour le développement économique et commercial de Boves	Permettre le développement de la zone d'activités (Pôle Jules Verne). Prendre en compte le projet d'extension de la SECODE. Permettre l'accueil de commerces, d'activités artisanales et de bureaux dans le centre-ville de Boves.
Favoriser le développement touristique de Boves	Valoriser l'aspect touristique des marais et de l'étang Saint-Ladre. Préserver la vocation touristique de sentier découverte.
Permettre le développement d'équipements et de services de proximité	Favoriser l'accueil d'équipements publics au sein du bourg. Assurer le développement des communications numériques au sein de la commune.
ORIENTATION 5 : PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENTS TYPES DE DEPLACEMENTS	
Améliorer l'accessibilité aux transports en commun	Conforter les deux pôles gares de Boves.
Améliorer et développer les liaisons douces	Développer les circulations douces entre les quartiers et vers les marais. Améliorer les circulations douces et la desserte des secteurs à vocation économique / Travailler sur la liaison de vallée à vallée. Restaurer les sentiers au sein du site Natura 2000.
Adapter l'offre en stationnement	Développer une offre de stationnement qualitative et adaptée dans le centre-ville. Développer les aires de covoiturage. Développer les aires de stationnement avec bornes de recharge pour les véhicules électriques.

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

La maîtrise de l'artificialisation des sols et la gestion économe de l'espace agricole, naturel et forestier constituent un enjeu fort des politiques de développement durable. Les documents d'urbanisme doivent ainsi veiller à :

- Préserver les zones naturelles, forestières et agricoles.
- Déterminer les objectifs de développement raisonnés en matière d'habitat notamment.
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification des surfaces déjà urbanisées.
- Limiter les extensions urbaines.

Il est rappelé que les besoins fonciers globaux = les besoins fonciers en renouvellement urbain + les besoins fonciers en extension.

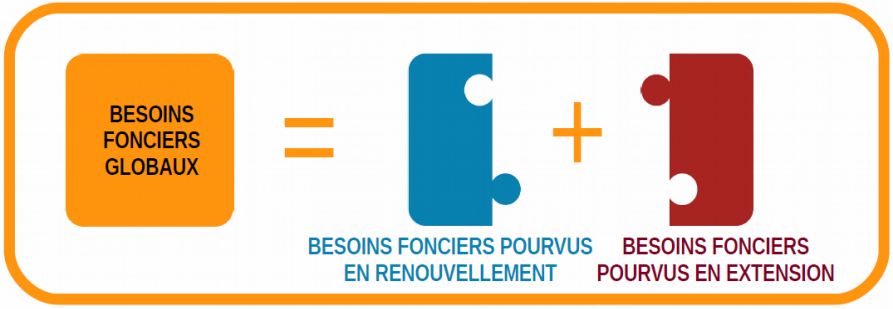

Schéma issu du document intitulé « Maîtriser la consommation foncière dans les documents d'urbanisme » - Source : Préfecture de la Somme

D'ailleurs, à ce titre, le PADD doit fixer des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

➔ ***Construction du projet communal***

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

→ Combien d'habitants à l'horizon des 10-15 prochaines années ?

→ Quels seront les besoins induits ?

→ Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une croissance démographique depuis 1999.
- Une progression constante du nombre de logements.
- Une baisse constante de la taille des ménages depuis 1982. Elle atteint 2,4 personnes par ménage en 2015.

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte règlementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace et une division par deux des objectifs de consommation foncière par rapport aux tendances passées**. C'est pourquoi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,…),
- Les parcelles constituant **de nouvelles zones d'extension** pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Boves vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

➔ ***Estimation de l'augmentation de la population et des besoins en logements***

Au sein du diagnostic, il a été estimé, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu'il serait **nécessaire d'édifier 157 logements d'ici 2030, pour atteindre le seuil des 3 380 habitants à l'horizon 2030.**

➔ ***Estimation des surfaces disponibles en renouvellement urbain***

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante, également détaillée au sein du diagnostic :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- Le territoire semble présenter un potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant.
- Le potentiel de **dents creuses, de division parcellaires et de renouvellement** tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU, a été réparti selon 3 catégories :
    - Le potentiel fort (priorité n°1), qui est urbanisable de suite : il représente 1,09 ha.
    - Le potentiel moyen (priorité n°2) : il représente 0,3 ha.
    - Le potentiel faible (priorité n°3), qui nécessite une évolution de l'activité (silo ou activité agricole par exemple) pour être urbanisée : il représente 2,37 ha.
- Ce recensement est synthétisé dans le tableau qui suit et la carte suivante.

Ainsi, environ 43 logements pourront être réalisés en renouvellement urbain sur la commune de Boves (dans les sites de priorité 1 et de priorité 2).

2/ Utilisation des logements vacants

Le taux de vacance s'élève en 2015 à 8.3% du parc de logements de Boves. Le territoire ne semble pas présenter de potentiel en termes d'utilisation de la vacance.

N° site	Nom du site	Surface (en ha)	Priorité	Nb de log potentiels
1	Terrain Chrétien face à la pharmacie Tanquerel	0,6 ha	1	10
2	10 rue Victor Hugo	0,15 ha	1	26
3	Terrain en friche, face au cimetière	0,1 ha	1	1
4	Dent creuse à l'angle de la rue Manassés Barbier et de la rue Jules de Francqueville	0,05 ha	1	1
5	Dent creuse, boulevard des Soupirs	0,19 ha	1	1
6	Dent creuse, rue de Gentelles	0,15 ha	1	1
7	Dent creuse présente au sein du lotissement des Longues Haies	0,1 ha	2	1
8	Evolution du garage Deroussent	0,2 ha	2	2
9	Silo agricole Noriap	0,9 ha	3	8
10	Terrain face au silo agricole	0,53 ha	3	6
11	Dent creuse rue des Ecluses	0,2 ha	3	4
12	Dent creuse rue Manassés Barbier	0,65 ha	3	4
13	Dent creuse rue Manassés Barbier	0,09 ha	3	1
TOTAL SITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN		**Priorité 1 : 1,09 ha**		**40**
		Priorité 2 : 0,3 ha		**3**
		Priorité 3 : 2,37 ha		**23**
TOTAL		**Priorité 1 + 2**		**43**

PLU DE BOVES - LES DISPONIBILITES FONCIERES



➔ ***Estimation des besoins fonciers en extension***

Comme vu précédemment, l'intégralité des besoins fonciers ne pourra pas se faire au sein du tissu urbain existant, puisque ce dernier dispose d'une capacité à accueillir 43 nouveaux logements.

Il est donc nécessaire de prévoir un site de développement d'environ 1,9 ha, pour l'urbanisation future de la commune de Boves permettant d'atteindre les 3 380 habitants en 2030.

Estimation des besoins en logements pour Boves – horizon 2030	**100**
Capacité en logements dans les sites de renouvellement urbain (sites de priorité 1 + 2 + 3)	43
Donc : Estimation du nombre de logements à produire dans les surfaces repérées en extension	57
Donc : Estimation des besoins fonciers nécessaires dans les surfaces en extension (avec densité de 30 log/ha)	**1,9 ha**

Le choix des élus s'est porté sur le secteur rue des Longues Haies, en continuité de l'urbanisation récente. Ce site, d'une superficie de 1,9 ha, est donc classé en zone AU dans le PLU. Le site pourra accueillir de nouveaux logements.

➔ ***Synthèse***

L'objectif de la commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter les extensions démesurées de l'urbanisation. Au regard des objectifs du SCoT du Grand Amiénois, et dans un objectif de diminution de la consommation des terres agricoles, il a été choisi une hypothèse de **30 logements à l'hectare pour les futures constructions dans les futurs sites de projet.**

Hypothèses **(base recensement INSEE en vigueur de 2018 : 3 146 hab)**	**Projet**
Taux de croissance à l'horizon 2030	**+0,6%/an**
Population 2030	**3 380**
Nombre d'habitants supplémentaires / 2018	+ 234
Logements neufs à produire	**100** **Dont 43 en renouvellement urbain** **Et dont 57 en extension**
Estimation des besoins fonciers en extension (Densité moyenne de 30 log/ha – objectif du SCoT)	**1,9 ha**

Ainsi, pour réaliser les 100 logements en vue de la croissance de la population à l'horizon 2030, il a été estimé nécessaire la réalisation de 57 logements dans les sites d'extension, soit 3,8 hectares maximum qui peuvent être prévus en extension dans le document d'urbanisme. Suite à la remarque de la DDTM au sujet de la limitation de la consommation foncière sur la commune de Boves, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de choisir une zone d'extension de 1,9 ha en continuité du tissu urbanisé, rue des Longues Haies.

L'objectif de la commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter les extensions démesurées de l'urbanisation.

➔ ***Modération de la consommation foncière par rapport à la consommation connue sur le territoire lors des 10 dernières années***

L'objectif ici consiste à comparer la consommation foncière prévue dans le PLU, avec la consommation connue sur le territoire lors des 10 dernières années.

Pour cela, nous avons pris les dernières données sur les permis de construire autorisés, sur la période 2006-2017, recensés dans le tableau suivant et la carte suivante :

id	Rue / lotissement	Superficie (en m²)	Année	Extension / Renouvellement
1	Coteau du Roy + Clos Colvert	63 304,81	2006	E
2	Lotissement Hautes Terres	8 451,07	2006	E
3	Impasse des Alouettes	6 386,69	2006	E
4	Lotissement des Longues Haies	29 883,15	2012	E
5	Rue du Comte Dreux	5 894,34	2012	E
6	8 bis rue des Ecluses	509,48	2006	R
7	35 rue des Ecluses	897,31	2006	R
8	14bis rue Manassés Barbier	906,25	2006	R
9	12 rue Victor Hugo	419,55	2006	R
10	15bis rue de Montdidier	114,94	2006	R
11	12bis rue Manassés Barbier	1 856,92	2006	R
12	37 rue des Ecluses	806,03	2007	R
13	2 rue de Montdidier	609,48	2007	R
14	12 rue Bénigne Bernard	218,79	2007	R
15	1 route de Gentelles	579,75	2007	R
16	2 rue Manassés Barbier	137,88	2007	R
17	91-93 rue Victor Hugo	476,48	2008	R
18	Rue Bénigne Bernard	254,22	2008	R
19	52 rue Vasseur	817,83	2009	R
20	Rue de la Vicomte	269,5	2009	R
21	Rue de la Galetière	825,19	2009	R
22	Rue de Cagny	9527	2009	R
23	Rue Jules de Francqueville	326,2	2010	R
24	Boulevard des Soupirs	438,76	2010	R
25	Rue de la Galetière	687,77	2010	R
26	9 rue de Montdidier	868,21	2010	R
27	73 rue Victor Hugo	987,49	2011	R
28	18 rue Victor Hugo	232,45	2011	R
29	Chemin de la Gendarmerie	366,98	2011	R
30	Rue de Cagny	4 752,09	2011	R
31	Rue de Montdidier	731,88	2011	R
32	Chemin du Stade	4 825,33	2012	E
33	1ter rue des Déportés Résistants	359,12	2013	R
34	Rue de Gentelles	661,73	2014	R
35	1 rue de Gentelles	12 195,49	2015	R
36	12 rue Jules de Francqueville	551,96	2015	R
37	3 chemin de la Montagne	140,83	2015	R
38	4 route de Glisy	275,83	2016	R
39	Impasse des Alouettes	687,55	2017	E
40	10 rue Victor Hugo	1 795,33	2017	R
41	4bis route de Glisy	5 431,66	2017	E
	Nb d'ha consommés	**16,9 ha consommés**		
	Dont en extension	**12,5 ha en extension**		
	Dont en renouvellement	**4,5 ha en renouvellement urbain**		

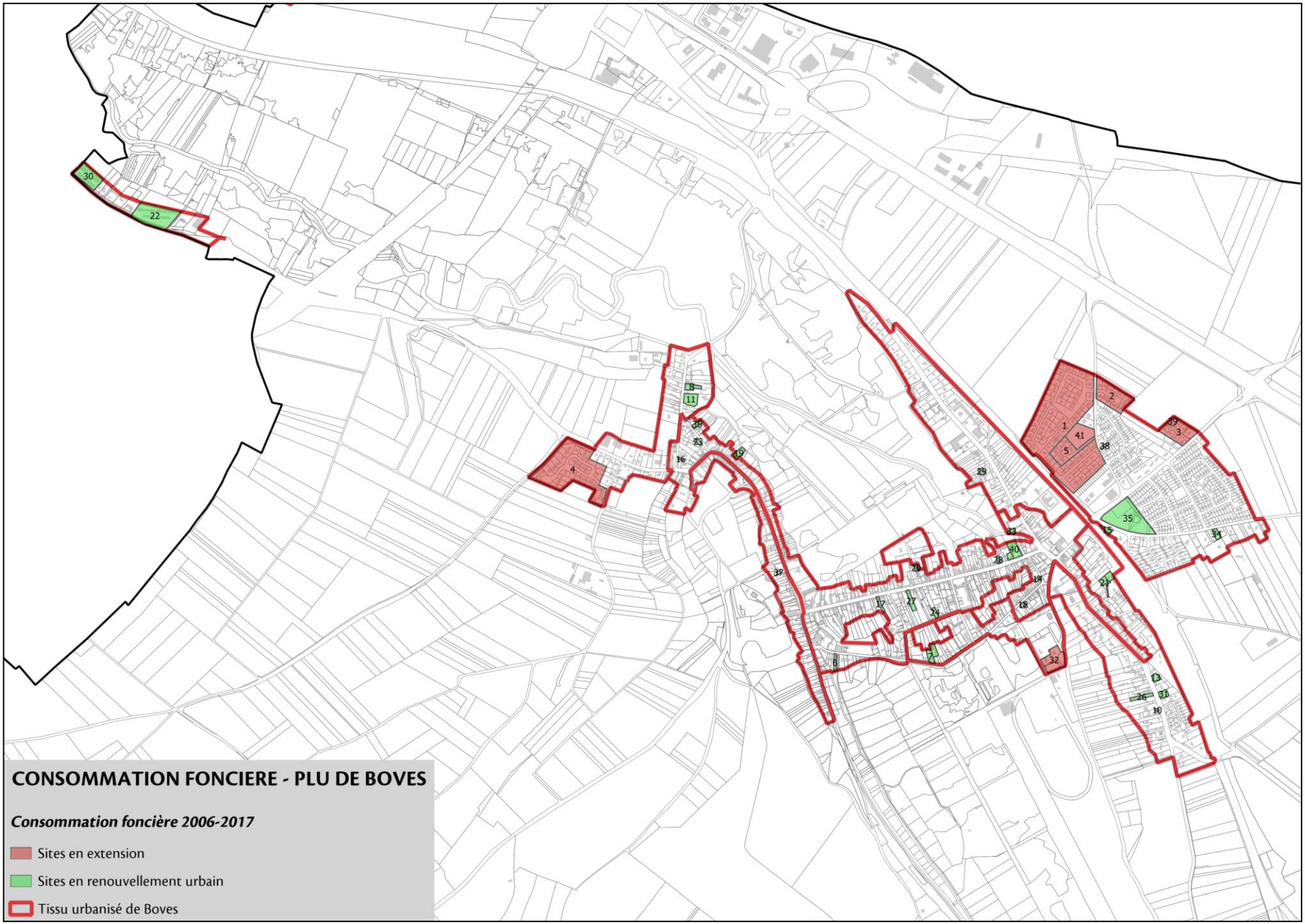
CONSOMMATION FONCIERE - PLU DE BOVES
Consommation foncière 2006-2017
Sites en extension
Sites en renouvellement urbain
Tissu urbanisé de Boves

EN RESUME :

Consommation sur la période 2006-2017 : On obtient alors une consommation foncière à vocation résidentielle en extension de 12,5 ha sur les 10 dernières années (**soit une consommation moyenne de 1,14 ha / an**).

Prévision de la consommation sur la période 2018-2030 : Or, le PLU vise une consommation foncière à vocation résidentielle en extension de 1,9 ha sur les 12 prochaines années, à travers le site de développement prévue en continuité de l'existant rue des Longues Haies (**soit une consommation moyenne de 0,16 ha /an**).

Ainsi, on constate que le PLU va plus loin que l'objectif de division par deux de la consommation foncière à vocation résidentielle connue ces dernières années, puisqu'il approche un objectif de division par 7.

AMIENS METROPOLE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE

Service de l'Eau et de l'Assainissement

COMMUNE DE BOVES

PLAN DE SERVITUDES

RESEAU EAU POTABLE

RESEAU EAUX PLUVIALES

RESEAU EAUX USEES

CADASTRE

Unité Etudes

Figure : BOVES_Servitudes

Echelle : 1/6000

Date : 25/06/2019

LIMITE COMMUNALE

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eau potable - Planche 1

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débimètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

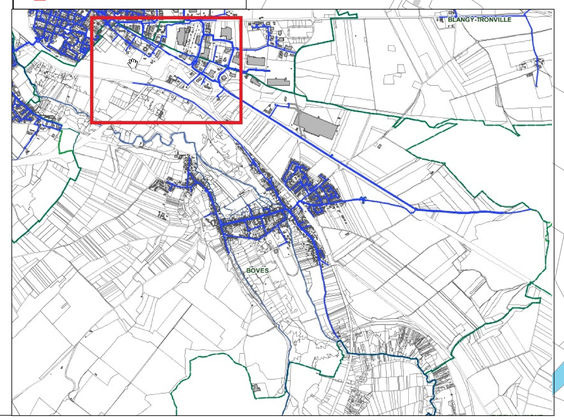

N
W
O
S

0 100 200 300 m

AMIENS MÉTROPOLE

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eau potable - Planche 2

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débimètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

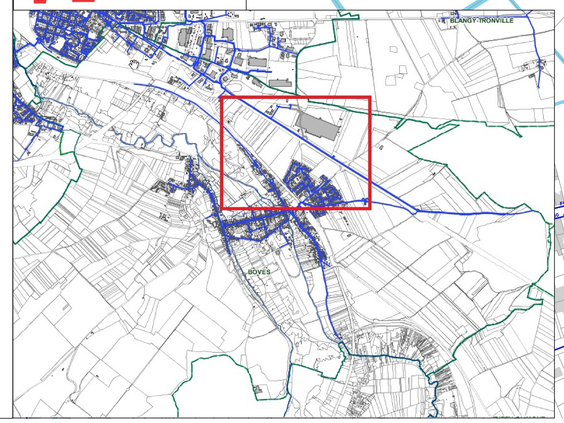

N
W
O
S

0 100 200 300 m

LIMITE COMMUNALE

Autoroute A29

Chemin Exploitation

Route Départementale n°934

Route Départementale n°167

Chemin d'Exploitation

Chemin de Tronquerolles

Chemin de Domart

Rue de Clermont

Rue de Paris

Rue de Noyon

Rue du Cimetière

Rue de Beauvais

Rue de Compiègne

Rue de Roye

Rue de Montdidier

Rue de Creil

Rue de Chaulnes

Rue de Roiglise

Rue de Flixecourt

Rue de Corbie

Rue de Picardie

Rue de Cagny

Rue de Fouilloy

Rue de Longueau

Rue de Rivery

Rue de Dury

Rue de Camon

Rue de Boves

Rue de Cottenchy

Rue de Vaux

Rue de Villers-Bretonneux

Rue de Querrieu

Rue de Hangest

Rue de Gentelles

Rue de Saint-Fuscien

Rue de Saint-Sauflieu

Rue de Saint-Aubin-Montenoy

Rue de Saint-Aubin-Rivière

Rue de Saint-Ouen

Rue de Saint-Germain

Rue de Saint-Nicolas

Rue de Saint-Pierre

Rue de Saint-Vast

Rue de Saint-Martin

Rue de Saint-Quentin

Rue de Saint-Leu

Rue de Saint-Roch

Rue de Saint-Jean

Rue de Saint-Denis

Rue de Saint-Honoré

Rue de Saint-Michel

Rue de Saint-Pierre-Montdidier

Rue de Saint-Pierre-Roye

Rue de Saint-Pierre-Corbie

Rue de Saint-Pierre-Amiens

Rue de Saint-Pierre-Abbeville

Rue de Saint-Pierre-Beauvais

Rue de Saint-Pierre-Compiègne

Rue de Saint-Pierre-Creil

Rue de Saint-Pierre-Chaulnes

Rue de Saint-Pierre-Roiglise

Rue de Saint-Pierre-Flixecourt

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eau potable - Planche 3

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débimètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

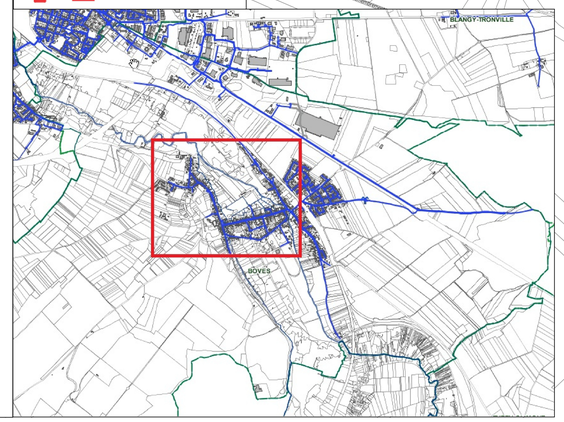

N
W
O
S

0 100 200 300 m

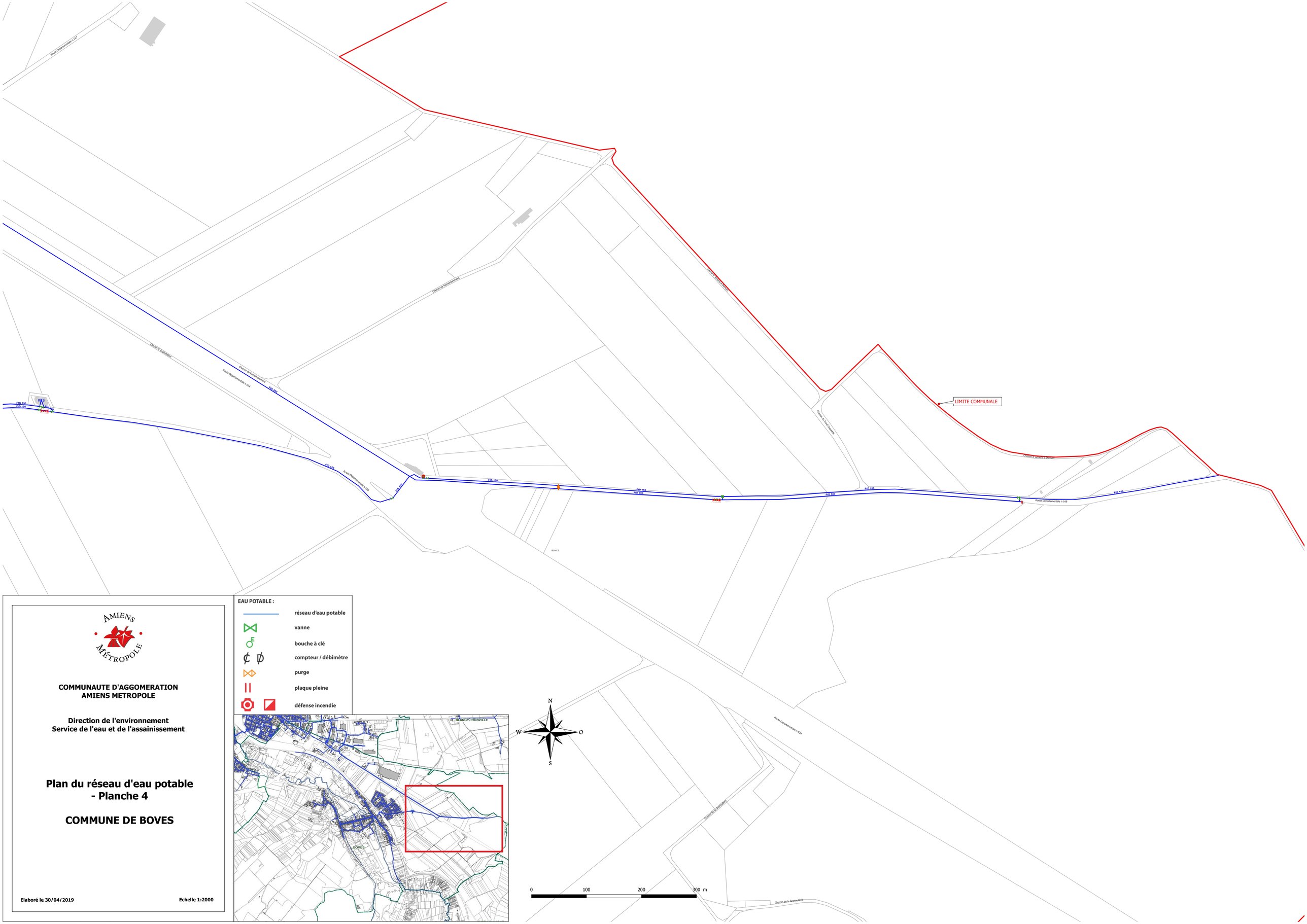

AMIENS MÉTROPOLE

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eau potable - Planche 4

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019 **Echelle 1:2000**

EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débimètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

AMIENS MÉTROPOLE

COMMUNAUTE D'AGGOMERATION
AMIENS METROPOLE

Direction de l'environnement
Service de l'eau et de l'assainissement

Plan du réseau d'eau potable - Planche 5

COMMUNE DE BOVES

Elaboré le 30/04/2019

Echelle 1:2000

EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débimètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

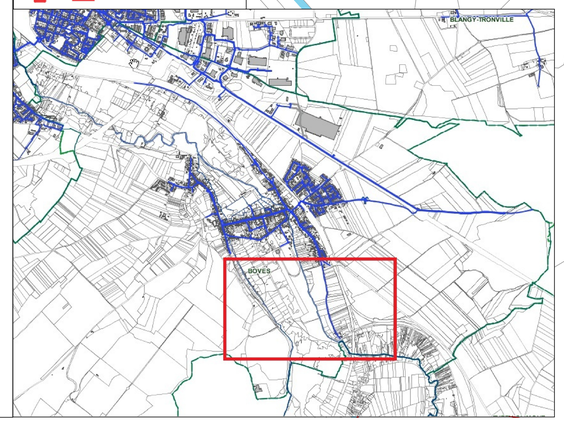

N
W
O
S

0 100 200 300 m

LIMITE COMMUNALE

Rue de Boves
Rue de Blangy
Rue de Tronville
Rue de Bellevue
Rue de Bellevue
Rue de Bellevue